



**Examens de l'OCDE
des politiques de l'investissement**

INDE

Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement : Inde

2009



Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2011), *Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement : Inde 2009*, Éditions OCDE.
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264076990-fr>

ISBN 978-92-64-07697-6 (imprimé)

ISBN 978-92-64-07699-0 (PDF)

Collection/Périodique : Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement

ISSN 1817-5244 (imprimé)

ISSN 1990-0937 (en ligne)

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2011

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

Avant-propos

Le présent Examen des politiques de l'investissement de l'Inde, qui analyse l'évolution de l'environnement de l'investissement du pays sur la base du Cadre d'action pour l'investissement, fait partie intégrante du programme de coopération entre l'OCDE et l'Inde qui a conduit à l'organisation, en octobre 2004, à New Delhi, du Forum mondial sur l'investissement international dans le prolongement immédiat de la Table ronde OCDE-Inde sur l'investissement et qui s'est poursuivi par le premier dialogue sur les politiques de l'investissement entre l'OCDE et l'Inde, lors d'une rencontre avec le Comité de l'investissement de l'OCDE, en avril 2005.

Il a été réalisé sur la base du rapport de référence sur lequel s'est appuyé l'examen des politiques de l'investissement de l'Inde effectué lors de la réunion de mars 2009 du Comité de l'investissement de l'OCDE. La délégation des autorités indiennes qui a assisté à la réunion consacrée à l'examen était présidée par Monsieur Shri Ajay Shankar, Secrétaire du Département de la politique et de la promotion industrielles du ministère du Commerce et de l'Industrie. Une première version du rapport a également été examinée au cours d'un séminaire organisé par les autorités indiennes à New Delhi, en janvier 2009.

Le présent document repose sur des études réalisées par Kenneth Davies et Misuzu Otsuka, respectivement économiste principal et économiste au sein de la Division de l'investissement, que dirige Pierre Poret et qui fait partie de la Direction des affaires financières et des entreprises. Il a aussi bénéficié des contributions de la Division de la concurrence et de la Division des affaires des entreprises de cette Direction. Il tient également compte des vues des autorités indiennes, des membres du Comité de l'investissement de l'OCDE et des résultats de consultations conduites auprès du secteur privé et d'autres partenaires.

Table des matières

Préface, par Anand Sharma	9
Préface, par Angel Gurría	11
Résumé	13
Chapitre 1. L'évolution de la place de l'Inde dans l'économie mondiale	19
1. Contexte : le processus de réforme économique	20
2. L'Inde occupe une place de plus en plus importante parmi les destinations de l'IDE	29
3. L'Inde occupe une place de plus en plus importante parmi les pays d'origine de l'IDE destiné aux pays de l'OCDE	40
Notes	48
Annexe 1.A1. Statistiques	52
Chapitre 2. Politique d'investissement	59
1. Cadre législatif et réglementaire	61
2. Droits de propriété intellectuelle	68
3. Exécution des contrats et règlement des différends	72
4. Procédures d'expropriation	75
5. Principe de non-discrimination	76
6. Accords de promotion et de protection des investissements	84
7. Ratification d'accords internationaux d'arbitrage	86
Notes	88
Annexe 2.A1. Politique sectorielle en matière d'IDE	93
Annexe 2.A2. Accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements conclus	100
Annexe 2.A3. Accords de coopération commerciale et économique	102
Chapitre 3. Facilitation et promotion de l'investissement	105
1. Stratégie de promotion de l'investissement	106
2. Organismes de promotion de l'investissement	107
3. Performance des organismes de promotion de l'investissement	113
4. Rationaliser les procédures administratives	114
5. Dialogue avec les investisseurs	116
6. Mécanismes d'incitation à l'investissement	117

7. Mesures destinées à promouvoir les liens d'investissement et les PME	122
8. Initiatives internationales et régionales de promotion de l'investissement	124
9. Réseaux d'échange d'informations	124
Notes	125
Chapitre 4. Politique commerciale	127
1. Procédures commerciales transfrontalières	128
2. Prévisibilité de la politique commerciale	130
3. Accords commerciaux internationaux	131
4. Politiques commerciales faussant l'investissement	134
5. Coût des intrants importés	136
6. Mesures prises pour que la politique commerciale n'ait pas d'effet négatif sur l'investissement	137
Notes	138
Chapitre 5. Politique de la concurrence	141
1. Cadre juridique de la concurrence	142
2. Ressources des autorités de la concurrence	148
3. Pratiques anticoncurrentielles des entreprises en place	150
4. Capacités des autorités de la concurrence	151
5. Analyse des coûts et avantages des politiques industrielles	151
6. Suivi des privatisations	152
7. Coopération internationale	152
Notes	153
Chapitre 6. Autres aspects du cadre d'action pour l'investissement	155
1. Politique fiscale	156
2. Gouvernement d'entreprise	157
3. Politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises	164
4. Mise en valeur des ressources humaines	172
5. Développement des infrastructures et du secteur financier	174
6. Gouvernance publique	196
Notes	206
Chapitre 7. Progrès accomplis et obstacles à surmonter au niveau des États	209
1. Introduction	210
2. Évaluation de l'environnement de l'investissement dans les différents États indiens	212
3. Performances du Maharashtra	219

4. Uttar Pradesh	226
5. Conclusions	234
Notes	235
Bibliographie	237
Glossaire	249

Encadrés

1.1. Notes de presse	23
2.1. Le Cadre d'action pour l'investissement	60
2.2. Politique en faveur des SSI menée en Inde	62
2.3. Indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE	77
3.1. Liste de critères de l'OCDE pour les incitations à l'IDE	121
6.1. Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques dépendant des autorités centrales	163
6.2. Importance accordée par les organisations professionnelles nationales indiennes à la promotion du comportement responsable des entreprises	168
6.3. Programme de responsabilité sociale de la société Rural Electrification Corporation Ltd.	170
6.4. Financement du déficit de viabilité (VGF)	181
6.5. Tamil Nadu	184
6.6. Uttar Pradesh	185
6.7. Propositions de la Banque mondiale	193
6.8. Les PPP dans le Maharashtra	193
7.1. Répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et celles des États	210
7.2. Portrait du Maharashtra	220
7.3. La Maharashtra Industrial Development Corporation (MIDC).	222
7.4. Dispositif de promotion et de facilitation de l'investissement de l'Uttar Pradesh	226
7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services	228

Tableaux

1.A1.1. Flux d'IDE entrants de l'Inde	52
1.A1.2. Stock d'IDE entrant de l'Inde	53
1.A1.3. Flux d'IDE entrants de l'Inde, par secteur	53
1.A1.4. Flux d'IDE entrants de l'Inde, par pays d'origine	54
1.A1.5. Flux d'IDE entrants de l'Inde, selon la voie d'approbation	54
1.A1.6. Flux d'IDE entrants de l'Inde, par agence régional de la Banque de réserve indienne	55

1.A1.7. Flux d'IDE sortants de l'Inde	55
1.A1.8. Stock d'IDE sortant de l'Inde	56
1.A1.9. IDE sortant, par secteur	56
1.A1.10. IDE sortant de l'Inde, par région	57
3.1. Organismes de promotion de l'investissement au niveau des États	112
6.1. Données des autorités indiennes sur l'investissement dans les infrastructures	179
6.2. Répartition sectorielle des projets de PPP en fonction du montant du marché (INR)	179
6.3. Répartition sectorielle des projets de PPP en fonction de la méthode de passation du marché	182
6.4. Prochains PPP dans l'État de l'Uttar Pradesh (estimation)	188
7.1. Facteurs corrélés à la croissance de PIB réel par habitant des États (1991-2001)	213
7.2. Répartition des IDE approuvés (1991-2004) pour lesquels des informations sur le lieu de l'investissement sont disponibles. .	215
7.3. Politiques sectorielles, par État	217

Graphiques

1.1. Évolution de la structure industrielle de l'Inde – production	27
1.2. Évolution de la structure industrielle de l'Inde – emploi	28
1.3. Nombre cumulé d'APPI conclus par l'Inde	33
1.4. Flux d'IDE entrants en Inde	35
1.5. Stock d'IDE entrant de l'Inde	36
1.6. Flux d'IDE entrants par secteur (2000-2008)	38
1.7. Flux d'IDE entrants de l'Inde par pays d'origine (1991-2008)	39
1.8. Flux d'IDE sortants	41
1.9. Stock d'IDE sortant de l'Inde	42
2.1. Indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE	77
7.1. Indicateurs de réglementation des marchés de produits par État . .	218
7.2. Réglementation des produits de marché et IDE par État	218

Préface

Par Anand Sharma,
ministre du Commerce et de l'Industrie,
gouvernement indien

La perception de l'Inde dans le monde, de sa puissance économique et de son potentiel en termes de croissance et de taille de marché, a évolué ces dernières années. L'Inde fait désormais partie des 12 pays qui affichent un produit intérieur brut (PIB) supérieur à mille milliards de dollars et connaissent la croissance la plus rapide du monde.

Il s'agit là d'une évolution importante, non seulement pour l'Inde, mais aussi, peut-être, pour une grande partie du monde en développement. Il y a encore dix ans, on pensait que nos processus démocratiques et le rythme de nos réformes économiques allaient de pair avec une croissance lente. Toutefois, en affichant une croissance comprise entre 8.5 % et 10 % ces dernières années, l'Inde a montré clairement qu'il est possible d'appliquer des modèles économiques nationaux singuliers dans le contexte de la mondialisation. J'aime à penser que le modèle de développement économique indien commence à acquérir du crédit dans le monde et pourrait se révéler l'une des plus grandes idées du nouveau millénaire. En réalité, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'Inde pourrait inspirer non seulement d'autres pays en développement, mais aussi des pays développés, comme ceux regroupés au sein de l'OCDE.

Nous avons assisté à un changement radical de la perception de l'Inde dans le monde. Notre pays est dans la ligne de mire de tous les radars internationaux, qu'ils surveillent la scène politique mondiale, l'économie, l'avenir des entreprises ou l'équilibre environnemental. Nous savons que le monde observe les moindres initiatives prises par le pays. L'Inde a réalisé des avancées impressionnantes sur la voie de l'instauration d'un environnement qui favorise l'investissement, national comme étranger, tout en permettant aux entreprises indiennes d'investir plus facilement à l'étranger. Aujourd'hui, le monde commence à tenir compte du fait que les mesures que nous avons prises dans un contexte démocratique ont libéré des énergies et induit un volontarisme dans l'ensemble du secteur privé, dans l'administration centrale et au sein des autorités des États, ainsi que dans la société civile. L'économie indienne s'est beaucoup intégrée à l'économie mondiale mais a conservé sa dynamique propre, ce qui a permis au

pays de se redresser après la crise mondiale qui a frappé de plein fouet les grandes puissances économiques mondiales.

À l'heure de la mondialisation, comme d'autres pays, la société indienne est en transition; toutefois, ces règles transitoires sont déjà très institutionnalisées, et il est possible de tabler, sans risque de se tromper, sur une stabilité politique à long terme. Aujourd'hui, les États indiens, dirigés par des partis politiques différents, sont tous très favorables à l'investissement privé. C'est ce qui a permis au secteur manufacturier d'acquérir une compétitivité internationale. C'est également ce qui a permis au secteur des services de découvrir l'arbitrage en matière de prix ainsi que de nouveaux marchés de croissance dans de petites villes indiennes. Au cours de la première décennie du millénaire, le dynamisme des entreprises a donné naissance à une nouvelle donne économique en Inde; je suis convaincu qu'au cours de la décennie à venir, ce même dynamisme entraînera l'avènement d'une nouvelle donne socioéconomique.

À mesure qu'une économie reposant sur des fondations larges se met en place sur l'ensemble du territoire indien, le pays se dote de forces intérieures suffisantes pour réaliser ses ambitions, qui sont de devenir une nation développée et un acteur incontournable sur la scène mondiale. Les réformes mises en œuvre par les pouvoirs publics ont, à l'évidence, un impact positif. L'effet le plus net est la forte progression de l'investissement direct de l'étranger sous forme de prises de participation. Les réformes des politiques publiques et la simplification des procédures ont entraîné une augmentation exceptionnelle des flux d'IDE entrants sous forme de prises de participation, les faisant passer de 2.2 milliards USD en 2003/2004 à 27.3 milliards USD en 2008/2009; en d'autres termes, ces flux ont été multipliés par treize ces cinq dernières années. Dans ce contexte, il est apparu souhaitable de soumettre nos politiques à un examen réalisé par une organisation internationale telle que l'OCDE, qui rassemble les pays développés du monde entier, parce qu'un tel examen permettra que le monde prenne conscience des progrès réalisés par l'Inde en matière d'amélioration de l'environnement de l'investissement et facilitera les futurs projets de réforme dans le domaine de l'investissement. L'équipe du Comité de l'investissement de l'OCDE a coopéré avec un large éventail de ministères au niveau central et avec les autorités des États pour mener à bien l'analyse et les recherches qui ont abouti à la rédaction du présent rapport. Je salue la qualité du travail qu'elle a accompli.

Je remercie le Comité de l'investissement d'avoir entrepris cet examen des politiques de l'investissement de l'Inde et d'avoir donné au modèle de développement économique indien une visibilité mondiale.

Anand Sharma



Préface

par Angel Gurría,
Secrétaire général,
OCDE

Ces deux dernières décennies, l'Inde a vu sa croissance s'accélérer de façon impressionnante. La mise en œuvre de politiques publiques plus favorables au secteur privé et à l'investissement étranger explique en grande partie ces bons résultats. De nombreuses réformes d'ampleur destinées à permettre de couvrir les besoins d'investissement du pays ont été engagées mais, comme dans beaucoup d'autres pays, les pouvoirs publics ont encore d'importants défis à relever.

Les pays de l'OCDE sont eux aussi confrontés à bon nombre de ces défis et échangent depuis longtemps leurs expériences au sujet des politiques qui fonctionnent bien – et de celles qui fonctionnent moins bien. La participation de l'Inde à ce dialogue sur les politiques a été particulièrement fructueuse, parce que nous avons beaucoup appris sur les politiques et les valeurs indiennes. Nous espérons que l'expérience des autres pays a également été enrichissante pour l'Inde.

La récente crise économique n'a entraîné qu'un léger ralentissement de la croissance indienne et n'a, pour l'essentiel, pas eu d'incidence sur les investissements directs de l'étranger. L'économie mondiale se redressant, bon nombre de pays vont essayer d'attirer l'investissement étranger.

Ce premier examen des politiques de l'investissement de l'Inde étudie les avancées réalisées par le pays sur la voie de l'instauration d'un cadre favorable à l'investissement. Au nombre des initiatives positives figure la suppression d'un grand nombre de licences obligatoires et d'entraves imposées aux grandes entreprises. Le rapport met également en lumière les défis que le pays doit encore relever. Ainsi, l'Inde devrait pouvoir se rapprocher davantage de ses objectifs en préférant recourir à des politiques non discriminatoires plutôt qu'à des restrictions sectorielles à l'investissement étranger. Le rapport, qui couvre divers domaines connexes, constitue une bonne base pour poursuivre un travail de recherche coopératif susceptible d'aider l'Inde à adopter des politiques favorables à l'investissement.

Ce rapport marque une étape décisive dans la coopération de plus en plus étroite et dans le processus d'engagement renforcé entre l'Inde et l'OCDE. Si l'OCDE est responsable de son contenu, l'Inde s'est, à de nombreux échelons de son administration, pleinement impliquée dans les travaux préparatoires, de la conception du rapport à sa finalisation. L'esprit de coopération dont l'Inde a fait preuve constitue un exemple pour le dialogue international.

Nous souhaitons vivement continuer à élargir et à approfondir notre coopération avec les autorités indiennes dans ce domaine et dans beaucoup d'autres secteurs de l'action publique.

Angel Gurría



Résumé

L'Inde a réalisé des avancées considérables sur la voie de l'instauration d'un environnement propice à l'investissement. De ce fait, le pays a vu sa croissance accélérer et les flux d'investissement direct étranger (IDE) entrants progresser de façon impressionnante. Toutefois, l'investissement n'est pas encore à la hauteur des besoins du pays, en particulier dans le domaine des infrastructures. Il est nécessaire d'intensifier les efforts déjà déployés pour renforcer et libéraliser le cadre réglementaire de l'investissement et d'accélérer l'application de la législation relativement avancée de l'Inde en matière économique à l'échelon national ainsi que dans les États et les territoires de l'Union.

L'Inde a réalisé des progrès considérables en matière de promotion de l'investissement

Comme le montre la présente étude, l'Inde a réalisé des progrès considérables sur la voie de l'instauration d'un environnement propre à favoriser l'investissement, national comme étranger, en particulier à attirer l'investissement de l'étranger et à faciliter l'investissement à l'étranger. Ces avancées font partie intégrante des réformes orientées vers le marché qui, à partir de 1991, ont créé les conditions pour que l'Inde connaisse un taux réel de croissance annuelle de son PIB systématiquement plus élevé que celui enregistré au cours de son histoire récente.

Le système de licences (« *licence raj* ») a été en grande partie démantelé. Les restrictions qui faisaient obstacle aux investissements de grande ampleur ont été considérablement assouplies. Bon nombre de secteurs auparavant réservés à la puissance publique ont été ouverts au secteur privé. La politique de substitution de produits nationaux aux importations et le protectionnisme ont cédé la place à l'ouverture aux échanges. Les restrictions sectorielles à l'IDE ont été progressivement éliminées et les plafonds de participation étrangère régulièrement relevés. Les procédures d'approbation des investissements étrangers ont été grandement libéralisées. Les restrictions de change en lien avec l'investissement ont été assouplies. Enfin, des zones économiques pilotes, comme les zones économiques spéciales (ZES), ont été créées pour tester des mesures de libéralisation de l'investissement.

Parallèlement, d'autres dimensions de l'environnement des affaires qui ont une incidence sur l'investissement ont connu une évolution positive. Ainsi, le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle (DPI) s'est beaucoup développé ces deux dernières décennies et les dispositifs d'application ont été renforcés. Une loi sur la concurrence, non discriminatoire, entre progressivement en vigueur. Le système fiscal indien réserve désormais le même traitement aux entreprises détenues par des intérêts étrangers qu'aux entreprises indiennes. Le cadre qui sous-tend le gouvernement d'entreprise s'est aussi amélioré à la faveur des normes internationales. Enfin, les pouvoirs publics s'efforcent de favoriser un accroissement de l'investissement dans le capital humain.

Ce processus de réforme devrait se poursuivre. L'Inde a une longue tradition démocratique et l'État de droit offre une base solide pour édifier un environnement législatif et règlementaire sain en matière d'investissement en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres pays, généralement sur la base de normes reconnues à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, l'Inde a vu ses flux d'IDE entrants augmenter fortement ces dernières années (jusqu'au déclenchement de la crise économique en cours). Les flux d'IDE, presque négligeables au début des années 90, ont atteint un niveau supérieur à celui de la plupart des pays en développement. Ces entrées d'IDE ont commencé à avoir une incidence importante en termes de création d'emploi, de diversification des choix des consommateurs et de stimulation de l'investissement national par la concurrence.

Les investissements de l'Inde à l'étranger, qui ont progressé au même rythme que les investissements de l'étranger au cours des années 2000, contribuent aussi à faire de l'Inde un acteur incontournable sur la scène économique mondiale. Les entreprises indiennes réalisent des opérations de fusion et acquisition dans les pays de l'OCDE et des investissements *ex nihilo* dans les économies en développement. Ce dynamisme transparaît également à travers le nombre croissant d'accords sur l'investissement conclus par le pays.

L'Inde a encore des obstacles à surmonter pour que ses besoins d'investissement soient couverts

L'Inde a besoin de davantage d'investissements, en particulier dans le domaine des infrastructures et dans le secteur manufacturier

Toutefois, le pays a encore d'énormes besoins d'investissement, en particulier du fait de l'insuffisance de ses infrastructures, qui fait obstacle à la fois à l'amélioration du niveau de vie et à la croissance de la productivité. En outre, si les exportations de services, en particulier de services informatiques,

sont particulièrement dynamiques et si le pays continue d'exporter des services de main-d'œuvre, l'exportation de produits manufacturés est très inférieure à ce qu'elle pourrait être compte tenu des ressources du pays, en particulier de l'importance de sa main-d'œuvre. Cette situation traduit la place marginale que le secteur manufacturier occupe dans l'économie en général.

Parallèlement, la croissance de l'emploi n'a pas suivi celle de l'activité économique et des obstacles à la progression de l'activité et, par conséquent de l'emploi, dans le secteur formel subsistent. L'accroissement de l'investissement pourrait induire une croissance de l'emploi et contribuer ainsi à une hausse du revenu des familles indiennes les plus pauvres.

Les restrictions à l'investissement freinent peut-être la croissance de la productivité

Bien que les politiques de l'Inde en matière d'investissement aient été considérablement libéralisées depuis 1991, elles restent très restrictives comparativement à celles de la majorité des pays de l'OCDE, comme le montre l'indice de restrictivité de l'IDE mis au point par l'OCDE. Bon nombre des restrictions actuellement en place visent des secteurs où la productivité est relativement faible et dans lesquels les gains de productivité découlant d'une augmentation de l'investissement étranger pourraient se traduire par une accélération de la croissance; il s'agit par exemple des secteurs de la banque et de l'assurance et surtout du secteur du commerce de détail, dans lequel l'IDE pourrait contribuer à une hausse des revenus agricoles tout en diversifiant les choix et en abaissant le coût de la vie pour les consommateurs.

Il importe de combler les lacunes en matière de mise en œuvre pour diminuer les écarts de revenu entre les régions...

Si la croissance économique et l'investissement ont été impressionnants à partir de 1991, les disparités géographiques ont perduré et se sont même généralement aggravées sous l'effet des réformes économiques. Les pouvoirs publics doivent inverser cette tendance s'ils veulent atteindre leur objectif, qui est de parvenir à une croissance pro-pauvres et de réduire les inégalités. Il faut que les États les plus pauvres, qui connaissent une croissance plus lente, amorcent un processus de rattrapage de leurs voisins plus prospères, en accélérant la mise en œuvre des réformes adoptées à l'échelon central pour promouvoir l'investissement. Ainsi, alors que les autorités centrales ont réduit

le nombre d'approbations exigées pour un nouvel investissement, il reste nécessaire de rationaliser les procédures administratives au niveau des États.

*... et améliorer l'environnement
de l'investissement sur l'ensemble
du territoire indien*

Dans le même temps, des lacunes en matière de mise en œuvre pourraient encore être comblées au niveau central. Par exemple, alors que des avancées considérables ont été réalisées sur le plan de la protection des DPI, le système judiciaire n'est pas encore en mesure d'instruire les affaires touchant aux DPI dans des délais satisfaisants; de même, alors qu'une loi sur la concurrence a été adoptée en 2002, la Commission de la concurrence qu'elle instaure n'a pas encore commencé à fonctionner.

*Une amélioration des statistiques
sur l'IDE permettrait peut-être de réaliser
de réelles analyses régionales et d'éclairer
l'élaboration des politiques*

Actuellement, les statistiques officielles donnent beaucoup d'informations sur l'origine et l'objet de l'IDE et la situation continue de s'améliorer. Toutefois, il n'existe pas encore de mécanisme cohérent de notification et de publication des données sur les flux d'IDE destinés aux États et aux territoires de l'Union. Comme décrit dans la présente étude, les flux d'IDE entrants sont enregistrés par les 16 agences régionales de la Banque de réserve indienne, mais leur destination finale n'est pas enregistrée. La Banque de réserve ne tient donc pas réellement de statistiques sur les flux destinés à chacun des États. Bon nombre d'États tiennent leurs propres statistiques sur les entrées d'IDE, mais rien ne garantit que tous utilisent la même méthodologie; de plus, il est possible que certains États ne soient pas en mesure d'avoir un système permettant d'enregistrer régulièrement les entrées d'IDE, si bien que les données disponibles pour réaliser des comparaisons entre États sont vraisemblablement incomplètes et de qualité inégale.

Solutions envisageables pour surmonter ces obstacles :

Les autorités indiennes souhaitent peut-être examiner les solutions envisageables pour surmonter ces obstacles, notamment :

- Continuer à assouplir les restrictions à l'IDE entrant dans les domaines où les objectifs d'intérêt général peuvent être atteints via des moyens non

discriminatoires, notamment en assouplissant les plafonds de participation étrangère dans les secteurs de la banque, de l'assurance et du commerce de détail et en examinant régulièrement les restrictions qui subsistent pour vérifier que leur coût n'est pas supérieur aux avantages qui en sont attendus.

- Mettre au point un système de statistiques sur l'IDE comparables pour les États et les territoires de l'Union afin qu'un suivi comparatif des performances des différents États en matière d'IDE puisse être effectué.
- Étudier les mécanismes qui pourraient être mis en place par les autorités centrales pour inciter les États à rationaliser les procédures d'approbation des investissements.
- Conduire une étude et/ou créer une instance de coordination entre États pour évaluer les coûts et avantages des incitations à l'investissement, leur transparence et leurs incidences sur d'autres États, en se fondant sur la liste de critères établie par l'OCDE pour évaluer les incitations à l'IDE (*Checklist for Foreign Direct Investment Incentive Policies*).
- Renforcer l'application des mesures visant à améliorer la transparence des entreprises et la responsabilité d'entreprise pour que l'Inde se rapproche davantage des normes et pratiques reconnues à l'échelle internationale.
- Accélérer l'application de la loi de 2002 sur la concurrence, notamment la création de la Commission de la concurrence et le démarrage de ses activités.

Chapitre 1

L'évolution de la place de l'Inde dans l'économie mondiale

Ce chapitre montre que le processus de réforme économique d'envergure engagé par l'Inde a contribué à une accélération de la croissance économique du pays et souligne que d'autres réformes sont nécessaires pour que les objectifs de développement fixés par le gouvernement en termes, par exemple, de croissance de l'emploi et de réduction de la pauvreté et des inégalités, soient atteints. Il analyse la libéralisation du cadre réglementaire de l'investissement direct étranger (IDE) engagée depuis 1991 et étudie dans quelle mesure ce processus de libéralisation a conduit aux bonnes performances récentes du pays, à la fois en tant que pays destinataire et pays d'origine de l'IDE. Les flux d'IDE entrants sont analysés sous l'angle de leur motivation, de leur répartition sectorielle, de leur origine géographique et de la voie qu'ils empruntent (voie automatique ou approbation). Les flux sortants sont aussi étudiés par secteur et par type (ex nihilo ou fusions et acquisitions) et l'évolution de la politique des pouvoirs publics vis-à-vis des investissements directs à l'étranger est retracée.

1. Contexte : le processus de réforme économique

Comme souligné dans l'*Étude économique de l'Inde* réalisée en 2007 par l'OCDE, les réformes engagées depuis le milieu des années 80 ont eu une incidence extrêmement positive sur l'économie indienne, parce qu'elles ont abouti à une diminution de l'intervention et de l'influence de l'État dans les affaires économiques et ont permis au pays d'évoluer vers une économie de marché. Les réformes engagées dans le domaine des politiques de l'investissement ont grandement contribué à l'augmentation du potentiel de croissance du pays.

L'évolution économique de l'Inde après l'indépendance

Devenue indépendante, l'Inde a adopté une stratégie industrielle marquée par une forte présence de l'État et par une politique de substitution de produits nationaux aux importations

Lorsqu'elle a accédé à l'indépendance, en 1947, l'Inde avait d'importants handicaps à surmonter : l'un des revenus par habitant les plus faibles du monde, un taux de pauvreté élevé, un secteur industriel marginal, ne représentant que 13 % de l'ensemble de l'activité économique¹, et un taux d'épargne faible, s'établissant à environ 5 % du PIB. Pour franchir ces obstacles de taille, le pays a défini une stratégie industrielle qui s'appuyait sur les principes de substitution de produits nationaux aux importations et d'autosuffisance.

La résolution sur la politique industrielle (*Industrial Policy Resolution*) de 1956 a assigné au secteur public un rôle stratégique dans le développement économique du pays et le deuxième plan quinquennal (1956-1961) a accordé une place prépondérante à l'industrie lourde. Un certain nombre d'activités à forte intensité capitalistique et d'industries d'infrastructure étaient réservées au secteur public. Puis, de grandes banques commerciales et des entreprises du secteur textile ont été nationalisées et le champ des activités marchandes des entreprises publiques a été étendu jusque dans des secteurs comme ceux des biens de consommation et des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de substitution de produits nationaux aux importations, les industries locales étaient protégées de la concurrence étrangère par des barrières à l'importation très élevées et par la mise en œuvre d'une politique restrictive vis-à-vis de l'IDE. En outre, les

pouvoirs publics ont mis en place un système de licences complet afin de maîtriser l'affectation des ressources et la répartition de la production conformément à ses plans quinquennaux, dont le premier date de 1951. Le loi de 1951 sur l'industrie (*Industries Act*) a fait obligation aux entreprises d'obtenir une licence pour pouvoir installer un nouveau site ou une nouvelle unité de production, exercer une activité sur un site existant non visé par une licence, augmenter de façon significative les capacités de production existantes, fabriquer de nouveaux produits ou changer de lieu d'implantation. Le deuxième plan quinquennal a introduit des mécanismes de contrôle des importations qui reposaient sur un système de licences d'importation et qui sont devenus de plus en plus restrictifs et de plus en plus complexes entre 1960 et 1977. Les pouvoirs publics intervenaient également dans les activités industrielles à travers le contrôle des changes, de l'attribution de crédits et du prix des principales marchandises.

Les pouvoirs publics menaient une politique défavorable aux entreprises étrangères et aux grandes entreprises privées

Les pouvoirs publics ont adopté une politique défavorable aux entreprises étrangères et aux grandes entreprises privées qui auraient pu constituer une menace pour leur propre pouvoir. En 1970, la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives (*Monopolies and Restrictive Trade Practices Act*) a été introduite; elle dissuadait les grandes entreprises privées de s'agrandir encore parce qu'elle soumettait toute décision importante, par exemple les décisions d'agrandissement, d'implantation de nouvelles unités, de fusion, d'acquisition et de nomination des membres du conseil d'administration, à une autorisation préalable du gouvernement. En revanche, les petites entreprises étaient protégées par l'État et bénéficiaient de gros avantages. Il existait une liste de produits dont la fabrication était exclusivement réservée aux petites entreprises (*small-scale industries, SSI*) qui avaient investi, dans leurs installations, machines et équipements, une somme inférieure à un certain plafond, fixé par le gouvernement².

La loi de 1973 sur la réglementation des changes (*Foreign Exchange Regulation Act*) a imposé de fortes restrictions aux activités des entreprises étrangères en Inde, plafonnant la participation étrangère à 40 %. Pour exercer des activités en Inde, les entreprises détenues par des intérêts étrangers étaient contraintes de respecter des restrictions imposées par les pouvoirs publics en termes de teneur de la production en produits d'origine locale, d'obligations d'exportation, d'utilisation de marques étrangères et de transferts de technologie.

En 1980, les effets négatifs de la politique menée par les pouvoirs publics étaient devenus évidents

En 1980, les effets négatifs du caractère excessif de la participation et du contrôle de l'État apparaissaient clairement. Beaucoup d'entreprises publiques étaient pénalisées par la faible croissance de leur productivité, par des sureffectifs et par l'utilisation de technologies obsolètes et ont commencé à peser lourdement sur les finances publiques. Les entreprises privées devaient assumer des frais administratifs élevés en raison de la lourdeur du système de licences. La forte protection du marché intérieur par des politiques restrictives vis-à-vis des échanges et de l'investissement a donné naissance à une structure industrielle très inefficace et a empêché tout accroissement de la compétitivité des exportations indiennes. La loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives et la politique consistant à réserver la production de certains biens aux SSI ont contribué à une fragmentation des capacités et à une échelle de production sous-optimale dans beaucoup de secteurs. La part de l'Inde dans les exportations mondiales de marchandises est passée de 2 % en 1947 à 0,5 % au milieu des années 80.

... et un processus de libéralisation partielle s'est amorcé

Dans les années 80, afin de moderniser l'industrie nationale et d'accroître les recettes d'exportation de l'Inde, les pouvoirs publics ont opéré un changement de cap en faveur de la libéralisation et de l'ouverture. Par exemple, en mars 1985, environ un tiers des branches d'activité à trois chiffres ont été dispensées de licence; le gouvernement a aussi assoupli les restrictions à l'importation, en priorité celles visant les biens intermédiaires et les biens d'équipement³; il a renforcé les incitations à l'exportation à travers sa politique sur les unités de production tournées vers l'exportation (*export-oriented units*, EOU) et les zones franches d'exportation; enfin, il a mis un terme au contrôle des prix des principaux biens intermédiaires.

Ces premières mesures de libéralisation expliquent en partie l'accélération de la croissance économique observée dans les années 80. Toutefois, durant cette période, c'est la mise en œuvre d'une politique budgétaire expansionniste qui a le plus contribué à l'augmentation du PIB. Avec le recul, il apparaît que les réformes conduites avant 1991 étaient partielles et n'ont eu qu'un impact limité sur l'économie. L'*Étude économique de l'Inde* réalisée par l'OCDE (2007) conclut que « Les réformes durant cette période visaient essentiellement à améliorer la position des producteurs nationaux et non à développer la concurrence par une ouverture généralisée de l'économie ». Les déséquilibres budgétaires de plus en plus importants apparus dans les années 80 ont fini par se propager au secteur extérieur, alimentant un déficit insoutenable du compte courant, qui devait conduire à la crise des paiements extérieurs de 1991.

Les réformes économiques engagées depuis 1991

Un processus de réforme d'envergure a été engagé à partir de 1991

En 1991, confrontée à une crise des paiements extérieurs, l'Inde a sollicité l'aide du FMI et s'est engagée à poursuivre le processus de réforme. Par la suite, le nouveau gouvernement a introduit un ensemble de réformes économiques ambitieuses dans sa Nouvelle politique industrielle de 1991 (*New Industrial Policy*) qui a radicalement modifié les règles en supprimant l'obligation d'obtenir une licence et en ouvrant aux entreprises privées les secteurs réservés à la puissance publique. L'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis de l'IDE est elle aussi devenue favorable et des mesures ont été prises pour commencer à réformer la politique de la concurrence.

Encadré 1.1. Notes de presse

Les modifications apportées à la politique en matière d'IDE sont publiées sous forme de « notes de presse » (« *Press Notes* ») par le Département de la politique et de la promotion industrielles (*Department of Industrial Policy and Promotion, DIPP*) du ministère du Commerce et de l'Industrie (*Ministry of Commerce and Industry*). Ces notes de presse ont valeur juridique et, ensemble, constituent la politique de l'Inde en matière d'IDE. Les notes de bas de page de ce chapitre renvoient à ces notes de presse en indiquant leur numéro et leur année de publication, comme le veut l'usage. Une présentation plus détaillée des notes de presse figure dans le chapitre 2 du présent rapport.

Le régime des licences industrielles a été supprimé, à quelques exceptions près

Le régime des licences industrielles a été supprimé, sauf dans 18 branches d'activité⁴ qui, pour des raisons tenant à la sécurité nationale, à la santé publique, à la sécurité publique et à l'environnement, sont restées soumises à licence conformément à la loi de 1951 sur l'industrie. La suppression de la licence obligatoire a concerné non seulement les nouveaux investissements, mais aussi les projets d'agrandissement substantiel d'unités existantes et de fabrication de nouveaux produits par de telles unités. Les décisions relatives au lieu d'implantation des investissements ont également cessé d'être soumises à licence, sauf pour les investissements prévus dans un rayon de 25 km de villes très peuplées⁵ et dans des secteurs autres que les secteurs « non polluants ». Par la suite, d'autres mesures de suppression des licences obligatoires ont été prises, de sorte qu'il n'est plus resté que cinq secteurs soumis à licence.

Les pouvoirs publics ont sensiblement réduit leur participation au secteur privé

Le nombre de secteurs réservés au secteur public a été ramené à huit⁶ en 1991. à la suite de révisions ultérieures, seuls les secteurs de l'énergie atomique et du transport ferroviaire sont aujourd'hui réservés à l'État. Le gouvernement a également modifié son portefeuille de participations afin de se séparer d'entreprises publiques déficitaires considérées comme ayant une finalité publique limitée ou inexistante. Il a conféré aux entreprises publiques qu'il a conservées une plus grande autonomie de gestion et les a exposées à la concurrence et aux règles du marché en appelant à la participation du secteur privé et en vendant certaines des parts qu'il détenait.

Le processus de réforme des politiques en matière de concurrence, d'échanges et d'investissement étranger a également démarré

En 1991, un amendement apporté à la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives a supprimé l'obligation faite aux entreprises visées par cette loi d'obtenir une autorisation pour investir ou s'agrandir. Progressivement, certains produits dont la fabrication était réservée aux SSI ont été supprimés de la liste. Le plafond appliqué aux investissements des SSI dans les installations et machines est passé de 30 à 50 millions INR en vertu de la loi de 2006 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises. Le nombre de produits dont la fabrication est réservée aux SSI est passé de 799 au cours de l'exercice budgétaire 2001/2002⁷ à 21 (pour la politique de la concurrence, voir le chapitre 5).

L'Inde a opéré un changement de cap radical en matière d'échanges et d'investissement étranger, en procédant à une large ouverture du marché national. Elle a supprimé la quasi-totalité des restrictions quantitatives aux importations et réduit les tarifs douaniers. Elle a abaissé son taux maximum, le faisant passer de 150 % en 1991/1992 à 35% en 2001, puis à 10 % en 2007. Le contrôle des changes a été supprimé pour toutes les opérations courantes et le pays est parvenu à adopter la convertibilité en compte courant en 1994 (pour la politique commerciale, voir le chapitre 4).

L'IDE et l'investissement de portefeuille ont été libéralisés. Depuis 1993, les investisseurs institutionnels étrangers peuvent acheter des actions d'entreprises cotées sur le marché boursier indien. Après l'introduction, en 1991, d'un mécanisme d'approbation automatique dans 34 branches d'activité pour les projets d'IDE financés à concurrence de 51 % par des capitaux étrangers, la quasi-totalité des activités ont été ouvertes aux IDE, sauf la loterie et les paris, le commerce de détail (hormis la vente de détail à marque unique), l'énergie atomique et la gestion de certains régimes d'épargne informels; de plus, dans certains secteurs, il est devenu possible

pour des intérêts étrangers de détenir une entreprise à 100 % sans approbation préalable du gouvernement. La situation de la balance des paiements s'améliorant, le gouvernement a progressivement assoupli les mesures de contrôle des changes appliquées aux investisseurs étrangers⁸.

Malgré l'engagement d'un processus de réforme progressif, le secteur public continue d'occuper une place prépondérante dans le secteur financier

Dans le secteur financier, le processus de réforme a été beaucoup plus lent parce que le poids de la puissance publique était plus important, les banques publiques ayant d'ailleurs accumulé une quantité considérable de prêts non productifs. Les banques publiques détenaient 90 % des dépôts bancaires; l'octroi de crédits était soumis à des règles d'affectation obligatoire aux secteurs définis comme prioritaires par le gouvernement; les taux d'intérêt étaient administrés; une forte proportion des dépôts bancaires était absorbée par le secteur public, via le coefficient de liquidité obligatoire et l'approbation de la Banque de réserve indienne était obligatoire pour l'octroi de tout prêt supérieur à un certain seuil, de même que pour l'ouverture de nouvelles succursales et l'installation de distributeurs automatiques de billets hors site.

À partir de 1991, ces mesures de contrôle ont été assouplies et des dispositions ont été prises pour améliorer le cadre réglementaire du système financier. Le secteur bancaire a été davantage ouvert à la concurrence, de nouvelles banques privées – dont des banques étrangères – ayant pu entrer sur le marché; par ailleurs, les taux d'intérêt ont été déréglementés, sauf dans quatre domaines⁹. Toutefois, contrairement au secteur industriel, le secteur bancaire reste dominé par l'État, qui détient une participation majoritaire dans les principales grandes banques et exerce une influence directe sur diverses activités bancaires (pour l'évaluation du secteur financier, voir le chapitre 6).

Retombées positives des réformes au cours de la décennie écoulée

La libéralisation de la politique industrielle a entraîné une accélération de la croissance et une réduction de la pauvreté. Au cours de la période qui a suivi les réformes, l'Inde a enregistré une croissance annuelle moyenne de 6.5 %, dont une croissance de 8.9 % par an à partir de l'exercice budgétaire 2003/2004¹⁰. Parallèlement, le taux de pauvreté est passé de 26.1 % en 1991 à 21.8 % en 2007 (OCDE, 2007b). Le secteur des services, tiré par les communications, l'assurance et les technologies de l'information, a connu une croissance supérieure à celle des autres secteurs. Le nombre de travailleurs du savoir employés par l'industrie du logiciel est passé de 56 000 à plus d'un million entre 1990/1991 et 2004/2005. Dans les secteurs des technologies de

l'information et des services liés aux technologies de l'information, les exportations de produits ont progressé de 33.7 % par an¹¹ depuis 2000/2001 (NASSCOM, 2008).

L'accélération à long terme de la croissance économique a été favorisée par une croissance vigoureuse de l'épargne et de l'investissement intérieurs. L'épargne intérieure brute est passée de 21.5 % du PIB en moyenne au début du processus de réforme, en 1991/1992, à près de 37.7 % en 2007/2008. Au cours de la même période, le taux d'investissement intérieur est passé de 22.1 % du PIB à près de 39.1 % du PIB. L'économie indienne est devenue nettement plus ouverte et intégrée à l'économie mondiale. La part du total des importations et exportations dans le PIB est passée de 13 % en 1985/1986 à 46 % en 2007/2008.

Le onzième plan quinquennal (2007-2012), actuellement en application, a fixé pour objectif un taux de croissance moyen de 9 % par an, décomposé en objectifs sectoriels à raison de 4 % pour le secteur agricole, 10-11 % pour le secteur industriel et 9-11 % pour celui des services. Selon le plan, il faut atteindre cet objectif en veillant à ce que la croissance soit plus homogène, « ait des effets positifs largement partagés et garantisse l'égalité des chances ».

Relever le défi du développement

Il faut continuer de réformer pour parvenir à une accélération de la création d'emploi et à une croissance plus homogène

Le onzième plan quinquennal souligne qu'il est important de garantir une accélération de la création d'emploi et une croissance plus homogène. Pour y parvenir, d'autres réformes, destinées à faciliter l'entrée sur le marché d'entreprises, leur expansion et leur sortie du secteur formel, doivent être engagées car l'emploi n'a pas progressé au même rythme que l'économie dans son ensemble. En Inde, le secteur organisé¹² n'emploie qu'une très faible proportion de la population active totale¹³. Les petites entreprises ne sont guère incitées à devenir plus grandes, parce qu'elles perdraient alors les avantages qui leur sont accordés par les pouvoirs publics et devraient assumer les coûts liés à la réglementation, plus élevés dans le secteur organisé.

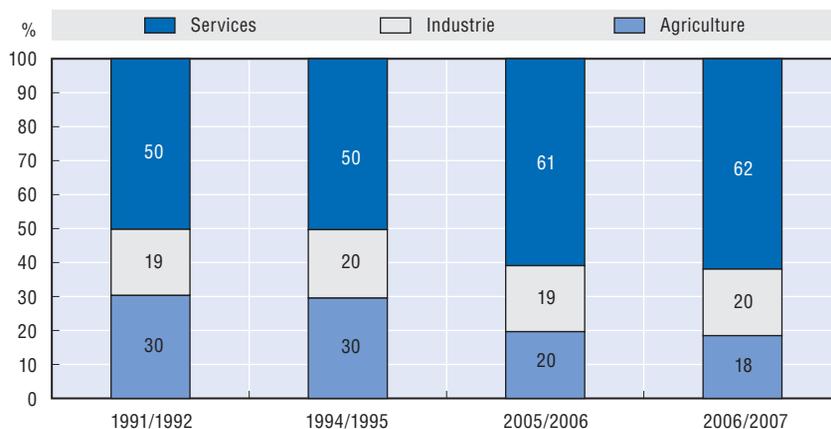
Le droit du travail indien dissuade les entreprises d'embaucher de la main-d'œuvre qualifiée parce qu'il rend les changements d'affectation du personnel et les licenciements difficiles. Aux termes de la loi de 1947 sur les conflits du travail (*Industrial Disputes Act*), les entreprises qui emploient plus de 100 salariés¹⁴ doivent obtenir l'autorisation de l'autorité compétente pour licencier. La loi de 1970 sur le travail contractuel (*Contract Labour Act*) limite la possibilité de faire appel au travail contractuel parce qu'elle permet au gouvernement d'interdire le recours à cette forme de travail dans tout établissement comptant au moins 20 salariés. Il s'ensuit que les entreprises indiennes se caractérisent par leur petite taille comparativement aux

entreprises d'autres pays et font appel à une technologie à plus forte intensité capitalistique que cela ne serait justifié compte tenu des ressources du pays.

La structure industrielle de l'Inde offre peu de débouchés aux travailleurs non qualifiés

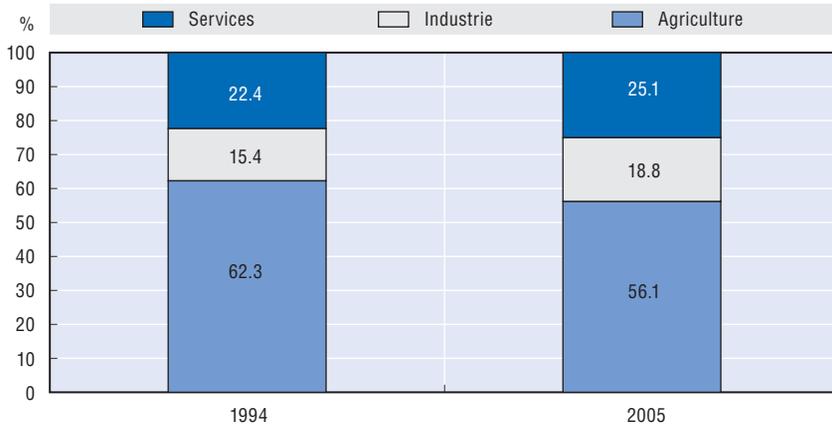
La spécificité de l'environnement des entreprises a donné naissance à la structure industrielle actuelle, caractérisée par une sous-représentation du secteur manufacturier et par l'importance du secteur des services (graphiques 1.1 et 1.2). Alors que dans beaucoup de pays le secteur manufacturier a joué un rôle clé dans le développement économique, en Inde, il n'a pas affiché le même dynamisme, n'ayant connu qu'une faible croissance au fil des années. Une importante réserve de main-d'œuvre se trouve encore dans le secteur agricole, qui affiche un taux de croissance de la productivité inférieur d'environ 25 % à celui du secteur des services. L'une des raisons avancées pour expliquer la singularité de la structure industrielle indienne est sa réglementation favorable aux travailleurs, soupçonnée d'avoir empêché le redéploiement des ressources vers des secteurs plus productifs.

Graphique 1.1. **Évolution de la structure industrielle de l'Inde – production**



Source : Banque de réserve indienne.

La croissance de l'emploi, en particulier de l'emploi non qualifié dans le secteur non agricole, est une condition indispensable à la poursuite d'une croissance rapide et homogène en Inde. Compte tenu de l'avantage comparatif que constitue le faible coût de la main-d'œuvre indienne, l'expansion du secteur manufacturier à forte intensité de main-d'œuvre offre un important potentiel de création d'emplois non qualifiés. En raison de réglementations qui restreignent la croissance des entreprises, les entreprises du secteur

Graphique 1.2. **Évolution de la structure industrielle de l'Inde – emploi**

Source : BAsD, Key Indicators.

manufacturier indien sont très petites¹⁵ et un petit nombre de grandes entreprises du secteur ont une intensité capitaliste excessive. Cette situation montre que le secteur manufacturier n'a pas su atteindre la taille critique, ni exploiter l'avantage comparatif le plus évident du pays. L'Inde prévoit une diminution de son ratio de dépendance, qui pourrait lui offrir une chance d'accroître sa croissance potentielle. Toutefois, la concrétisation de cet objectif dépend des performances du pays en termes de création d'emploi.

Les inégalités entre États se sont creusées

En Inde, l'augmentation des inégalités constitue une véritable préoccupation. Il existe d'importantes disparités géographiques au niveau de la croissance du revenu, la pauvreté ayant nettement moins reculé dans les États du Nord que dans ceux du Sud, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Les États pauvres ne sont pas parvenus à rattraper les États riches. L'investissement, y compris l'IDE, s'est concentré dans les États plus riches. Bien qu'il existe un mécanisme de péréquation des ressources entre les États et malgré les nombreux dispositifs mis en place par le gouvernement central pour pallier les inégalités géographiques, chaque État cherche à déployer davantage d'efforts pour attirer l'investissement privé en offrant un environnement favorable aux entreprises.

Le manque criant d'infrastructures fait obstacle au développement durable

L'assainissement budgétaire entrepris dans les années 90 a davantage résulté d'une diminution des dépenses d'investissement que d'une baisse des

dépenses courantes et d'une augmentation des recettes. Les difficultés budgétaires rencontrées par le gouvernement central comme par les autorités des États avaient limité la capacité à effectuer des investissements publics essentiels. Malgré l'amélioration de la situation des finances publiques observée ces dernières années¹⁶ et la hausse de l'investissement qui s'est amorcée en 2003/2004, le fait que l'investissement public dans les infrastructures ait toujours été en retard par rapport à la croissance s'est soldé par un important « déficit d'infrastructures ». Le onzième plan quinquennal a évalué les besoins de financement des infrastructures à environ 500 milliards pour la période sur laquelle porte le plan (2007-2012)¹⁷, dont 70 % devraient provenir de sources publiques et 30 % de sources privées. Le développement des infrastructures, en particulier dans les États pauvres, est indispensable pour parvenir à une croissance homogène et pour réduire les inégalités au niveau des revenus et des services non marchands (voir le chapitre 6, consacré au développement des infrastructures).

2. L'Inde occupe une place de plus en plus importante parmi les destinations de l'IDE

L'IDE avant les réformes

Avant d'accéder à l'indépendance, l'Inde voyait l'IDE comme un moyen complémentaire de couvrir ses besoins en capitaux, devises et technologie

Les capitaux privés étrangers jouaient un rôle important dans l'industrie indienne avant l'accession de l'Inde à l'indépendance, en 1947 : les entreprises étrangères, essentiellement originaires du Royaume-Uni, avaient investi massivement dans l'industrie minière, les plantations, le commerce, les infrastructures et le secteur manufacturier. Jusqu'au début des années 60, le gouvernement a conservé une attitude favorable vis-à-vis de l'IDE, qui, à ses yeux, venait compléter l'épargne intérieure, les réserves de change et les compétences du pays. L'IDE était bien accueilli à condition que les projets soient majoritairement détenus par des Indiens. Pour attirer davantage d'investissements de l'étranger, l'Inde a offert de nombreux mécanismes incitatifs et avantages et a institué, en 1961, le Centre indien pour l'investissement (*Indian Investment Centre*), qui avait vocation à promouvoir l'investissement étranger dans le pays.

La politique de substitution de produits nationaux aux importations mise en œuvre en vertu du deuxième plan quinquennal (1956-1961) a donné naissance à un marché intérieur protégé et créé des perspectives particulièrement intéressantes pour les entreprises étrangères. En 1961, le gouvernement a introduit un système d'incitations pour les investisseurs étrangers dans certains secteurs en s'appuyant sur son analyse du déficit de ressources dans les différents secteurs, notamment dans ceux des

médicaments et produits pharmaceutiques, de l'aluminium, des équipements électriques lourds, des engrais et du caoutchouc synthétique. À l'époque, les investisseurs étrangers pouvaient rapatrier librement les bénéfices et dividendes à l'étranger, avaient droit à une indemnisation équitable en cas d'expropriation et bénéficiaient du principe du traitement national.

La politique des pouvoirs publics en matière d'IDE est devenue restrictive à partir de la fin des années 60

L'industrie nationale ayant développé ses capacités techniques et le rapatriement des bénéfices, dividendes, redevances et redevances techniques par les investisseurs étrangers commençant à représenter une part importante des sorties de devises, les pouvoirs publics ont changé d'attitude vis-à-vis de l'IDE. Les procédures d'examen et d'approbation sont devenues plus strictes et, en 1968, la Commission de l'investissement étranger (*Foreign Investment Board*), chargée d'examiner tous les projets d'IDE financés à hauteur de 40 % maximum par des capitaux étrangers et les accords de coopération technique avec des entreprises étrangères, a été créée. Les IDE financés à plus de 40 % par des capitaux étrangers devaient être approuvés par un Comité du cabinet. D'autres restrictions et conditions¹⁸ étaient imposées aux projets d'IDE et accords de coopération afin de limiter l'implication d'intérêts étrangers aux secteurs industriels très prioritaires et aux situations dans lesquelles les investisseurs étrangers étaient censés apporter en Inde les technologies avancées qui y faisaient défaut.

En 1973, la loi sur la réglementation des changes est entrée en vigueur, imposant à toutes les entreprises à investissement étranger de s'immatriculer comme des entreprises indiennes et plafonnant à 40 % la part du capital d'une société pouvant être détenue par des intérêts étrangers. Les entreprises dépassant ce plafond à la date d'entrée en vigueur de la loi ont été enjointes de diluer les participations étrangères en temps opportun. En 1970, la version amendée de la loi sur les brevets (*Patents Act*) a fortement restreint les droits de propriété intellectuelle (DPI), supprimant les brevets de produit dans les secteurs pharmaceutique et chimique et raccourcissant la durée de la protection conférée par les brevets de procédé. Ces mesures ainsi que le rachat d'actifs privés par le gouvernement dans les années 70¹⁹ ont conduit, durant cette décennie, à une fuite des investisseurs étrangers et ont eu un impact négatif sur la quantité et la qualité des transferts de technologie. Paradoxalement, les barrières à l'entrée créées par la loi sur la réglementation des changes ont en réalité protégé certaines entreprises étrangères existantes de la concurrence internationale, ce qui ne les a pas incitées à déployer des efforts de modernisation technologique et d'innovation dans le pays au-delà du niveau atteint par leurs concurrents indiens.

Un léger assouplissement des restrictions à l'IDE est observé au milieu des années 80

Au milieu des années 80, les pouvoirs publics ont infléchi leur politique dans le sens d'un accroissement de la concurrence et d'une diminution du contrôle exercé par l'État. Les entreprises étrangères qui implantaient des EOU étaient exemptées du plafond de 40 % appliqué à la participation étrangère. D'autres mesures d'assouplissement des règles visant la participation étrangère pouvaient être prises au cas par cas. De plus, pour encourager les transferts de technologie, les procédures administratives ont été simplifiées et les règles relatives aux redevances, redevances techniques et dividendes ont été assouplies. Cet infléchissement de la politique publique vis-à-vis de l'IDE n'a eu qu'un impact limité, parce que les réformes étaient partielles. Les prises de participation étrangères sont restées très faibles, les entreprises indiennes préférant recourir à l'endettement extérieur sur les marchés financiers internationaux.

Dans l'ensemble, de son accession à l'indépendance à 1991, l'Inde a mené une politique plutôt restrictive en matière d'IDE. Si elle a, à certaines périodes, accueilli les investissements s'accompagnant d'un transfert de compétences technologiques, sa politique industrielle, tournée vers l'intérieur, et l'application d'un régime de contrôle des capitaux strict ont empêché l'instauration d'un environnement propice à l'investissement étranger.

La libéralisation du régime de l'IDE

La Nouvelle politique industrielle, adoptée en 1991, a marqué une nouvelle étape de la libéralisation de l'IDE

Le régime de l'IDE appliqué par l'Inde a connu un net infléchissement lors de l'adoption de la Nouvelle politique industrielle, en juillet 1991. Le mécanisme d'approbation automatique des projets d'IDE dans lesquels la participation étrangère ne dépasse pas 51 % a d'abord été introduit dans 34 branches d'activité prioritaires, essentiellement des activités du secteur manufacturier (la métallurgie, les équipements électriques, l'automobile, divers types de matériel, les produits chimiques, les médicaments et produits pharmaceutiques et l'industrie agroalimentaire) et quelques activités du secteur des services (comme l'hôtellerie et le tourisme, l'emballage alimentaire). Pour favoriser les exportations, l'Inde a permis que les entreprises de négoce travaillant essentiellement à l'exportation soient détenues à 51 % au maximum par des intérêts étrangers. Un mécanisme d'approbation automatique des accords de coopération technique dans des secteurs hautement prioritaires, assorti de conditions relatives au paiement de redevances, a été introduit; il a également été appliqué à tous les secteurs pour les accords n'impliquant pas de sortie de devises étrangères.

Au nombre des autres mesures de libéralisation adoptées figurent un amendement à la loi sur la réglementation des changes qui a supprimé le plafond général de 40 % appliqué à la participation étrangère aux projets d'IDE; la suppression de l'interdiction d'utiliser des marques étrangères sur le marché intérieur²⁰; la suppression, dans tous les secteurs, sauf 22 branches du secteur des biens de consommation, de la condition de compensation des dividendes à laquelle étaient subordonnées toutes les approbations d'investissements étrangers²¹; l'assouplissement des obligations d'exportation; la libéralisation des conditions des accords de technologie et de redevance; et l'ouverture à l'investissement étranger, à concurrence de 24 % de participation étrangère, des secteurs réservés aux SSI. En 1997, la voie de l'approbation automatique a été étendue à 111 secteurs hautement prioritaires, moyennant différents plafonds de participation étrangère, allant de 50 % à 100 %.

La Commission pour la promotion de l'investissement étranger (*Foreign Investment Promotion Board*, FIPB) a été créée pour servir de guichet unique pour les projets d'IDE ne relevant pas de la voie de l'approbation automatique. En 2000, l'Inde a adopté une approche reposant sur une liste négative²², permettant à tous les secteurs/activités qui ne figuraient pas sur la liste d'accueillir des investissements étrangers sans approbation préalable des pouvoirs publics. Depuis lors, l'industrie de la défense²³, l'assurance, l'immobilier²⁴, la radiodiffusion à modulation de fréquence, les moyens de transport en commun rapides²⁵, les médias imprimés, la culture du thé, la vente de détail à marque unique²⁶, par exemple, sont ouverts à l'investissement étranger.

L'assouplissement progressif des restrictions à l'IDE se poursuit

Les plafonds appliqués à la participation étrangère dans les projets d'IDE ont été progressivement relevés pour être portés à 100 %, d'abord dans l'industrie manufacturière. Actuellement, l'industrie manufacturière, les activités d'extraction minière et le secteur de l'électricité hors produits de la défense²⁷ sont ouverts à l'IDE à hauteur de 100 % et l'approbation préalable n'est requise que dans quelques branches, également soumises à licence²⁸. La libéralisation a été moins rapide dans le secteur des services que dans le secteur manufacturier, mais elle devrait se poursuivre de façon régulière. En revanche, d'importantes restrictions continuent d'être appliquées à l'investissement étranger dans l'agriculture (floriculture, horticulture, mise au point des semences, élevage, aquaculture, culture de légumes et de champignons dans des conditions contrôlées, services liés à l'agriculture et culture du thé) (voir le chapitre 2 pour de plus amples informations).

En 2004, la procédure d'approbation automatique a été étendue pour couvrir des opérations susceptibles d'entraîner un changement de la structure de la propriété²⁹. Cette mesure de libéralisation s'applique aux secteurs dans

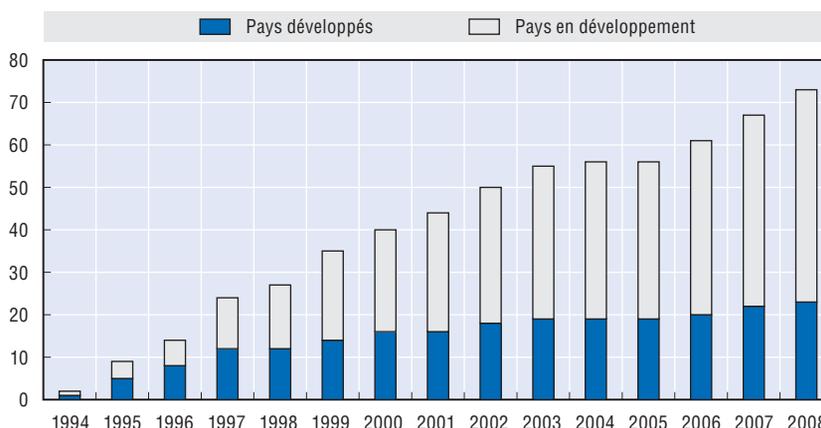
lesquels les nouveaux investissements étrangers bénéficiaient déjà de la procédure d'approbation automatique et dans les limites des plafonds sectoriels de participation étrangère³⁰.

Une importante rationalisation de la politique en matière d'IDE, annoncée en 2006, a notamment conduit à autoriser une participation étrangère de 100 % dans le cadre de la voie automatique pour les activités de distillation et brassage de boissons alcoolisées, de fabrication d'explosifs industriels, de fabrication de produits chimiques dangereux, pour l'implantation d'unités de production situées à moins de 25 km des 23 centres urbains les plus peuplés (sous réserve de licence industrielle), pour la construction de nouveaux aéroports, pour les activités de grossiste au comptant et de commerce extérieur³¹.

L'Inde a conclu de nombreux accords de protection et de promotion des investissements depuis le milieu des années 90

Les efforts déployés par le gouvernement pour libéraliser l'IDE ont été complétés par des accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements (APPI) et des conventions de non double imposition (CNDI) (voir graphique 1.3). Les APPI ont offert aux étrangers souhaitant investir en Inde de fortes garanties pendant la période suivant leur établissement en termes de traitement juste et équitable, traitement national, non-expropriation sans indemnisation équitable, libre rapatriement des bénéficiaires et capitaux, et accès à l'arbitrage international. Les conventions de non double imposition permettent d'éviter que les entreprises multinationales opérant en Inde soient désavantagées fiscalement.

Graphique 1.3. **Nombre cumulé d'APPI conclus par l'Inde**



Source : Ministère des Finances, autorités indiennes.

La libéralisation devrait se poursuivre, mais des préoccupations liées à la sécurité nationale pourraient apparaître

Même si la tendance à la libéralisation l'emportera vraisemblablement à long terme, un débat se fait jour en Inde sur le point de savoir s'il y aurait lieu d'introduire une procédure comparable à celle conduite par le Comité des investissements étrangers aux États-Unis (*Committee on Foreign Investment in the United States, CFIUS*) pour examiner les projets d'IDE sous l'angle des risques pour la sécurité nationale. Une première proposition de loi d'exception au titre de la sécurité nationale (*National Security Exception Act*), qui aurait institué une procédure d'examen supplémentaire pour les projets d'IDE, ne s'est pas concrétisée mais il semble que des discussions soient toujours en cours sur cette question. L'Inde participe aux Tables rondes de l'OCDE sur la liberté d'investissement, la sécurité nationale et les secteurs « stratégiques » qui ont vocation à débattre de ces questions, effectuer un suivi des mesures prises et définir de bonnes pratiques.

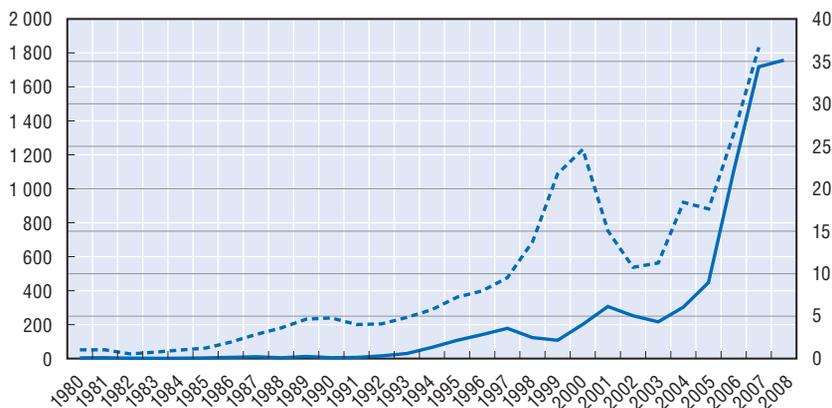
Les bonnes performances de l'Inde en matière d'IDE

Les réformes de la politique de l'IDE engagées depuis 1991, notamment les mesures de libéralisation, associées à une croissance économique vigoureuse ont fait de l'Inde l'un des principaux destinataires d'IDE dans le monde ces dernières années.

En 2007, l'Inde est devenue la huitième destination des flux d'IDE parmi les économies en développement

Les flux d'IDE en Inde ont commencé à augmenter dans les années 90 et ont récemment enregistré une forte hausse, ayant atteint, en 2006/2007, un niveau 3.6 fois supérieur à celui affiché deux ans plus tôt (graphique 1.4). En 2007/2008, les flux d'IDE ont atteint 34.4 milliards USD, dépassant ainsi amplement l'objectif de 25 milliards USD initialement fixé par le gouvernement pour cet exercice budgétaire. Même comparées à celles d'autres économies émergentes qui ont aussi vu leurs entrées d'IDE augmenter fortement depuis 2003, les performances de l'Inde sont exceptionnelles. Alors que les entrées d'IDE dans le monde et dans les pays en développement ont presque triplé entre 2003 et 2007, les flux d'IDE en Inde ont plus que quintuplé au cours de la même période. Ses performances récentes ont permis au pays de se hisser au huitième rang parmi les pays en développement en termes de volume de flux d'IDE, puisqu'il a été destinataire en 2007 de 4 % du total des flux d'investissements étrangers destinés aux pays en développement après la Chine (14 %), Hong-Kong, Chine (10 %), la Russie (9 %), le Brésil (6 %), le Mexique (4.2 %), l'Arabie Saoudite (4.2 %) et Singapour (4.1 %).

Graphique 1.4. **Flux d'IDE entrants en Inde**
Milliards USD



Note : La ligne pleine représente les IDE de l'Inde (mesurés sur l'axe de droite) et la ligne en pointillés représente les flux mondiaux d'IDE (mesurés sur l'axe de gauche).

Source : Banque de réserve indienne.

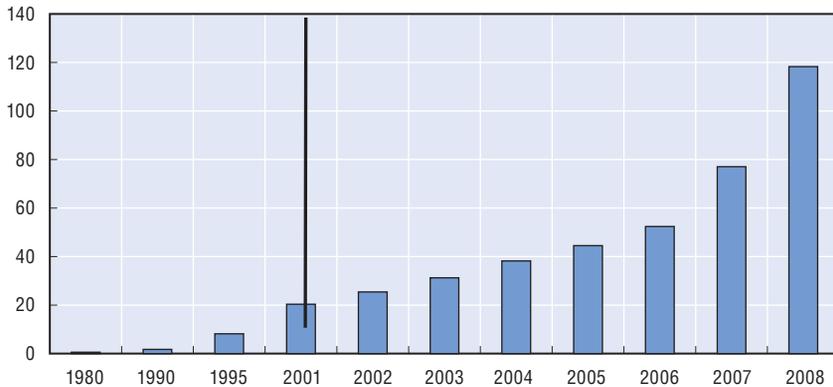
Toutefois, l'IDE ne joue toujours pas un rôle important dans la formation de capital en Inde

L'entrée d'importants flux d'IDE en Inde étant un phénomène relativement récent, le rôle de l'IDE dans l'économie indienne reste modeste. L'IDE n'a représenté qu'environ 4.7 % de la formation brute de capital fixe au cours de la période 2004-2006 – soit une contribution nettement inférieure à celle observée dans l'Asie en développement (10.6 %), les pays en développement (12.4 %) et le monde dans son ensemble (10.4 %).

Le stock d'IDE de l'Inde a atteint 118.3 milliards USD en mars 2008, soit un niveau huit fois plus élevé que ce qu'il était 10 ans plus tôt (graphique 1.5). Malgré l'accumulation rapide du stock d'IDE depuis 1991, l'Inde était la 35^e destination du monde et la 13^e du monde en développement en termes de stock. Son stock d'IDE représentait 0.5 % du total du stock mondial et 1.6 % du total des stocks détenus dans les pays en développement. Le stock d'IDE de l'Inde exprimé en part du PIB a atteint 10.4 % en 2007/2008, mais ce chiffre reste nettement inférieur à la part moyenne de 27.8 % observée dans le monde et de 29.2 % affichée par les pays en développement³² en 2007.

Comme il existait en Inde un déséquilibre entre l'épargne et l'investissement, les investissements étrangers ont contribué à combler cet écart, apportant des capitaux pour financer le déficit du compte courant. Toutefois, cette différence entre l'épargne et l'investissement était relativement faible par rapport à la taille économique du pays, puisqu'elle a atteint un maximum de 3.2 % du PIB en 1990/1991. L'investissement intérieur

Graphique 1.5. **Stock d'IDE entrant de l'Inde**
Milliards USD



Source : Banque de réserve indienne.

a été essentiellement financé par l'épargne intérieure, l'un et l'autre ayant progressé de façon très parallèle.

En Inde, l'IDE est davantage tourné vers le marché intérieur que vers l'exportation

Bien que le gouvernement ait la volonté de promouvoir les projets d'IDE destinés à l'exportation, les investissements étrangers en Inde étaient essentiellement destinés à servir le marché intérieur et les performances à l'exportation des entreprises à investissement étranger étaient globalement médiocres, même si elles ne l'étaient pas plus que celles des entreprises indiennes. Il s'agit là d'une différence frappante par rapport aux pays d'Asie de l'Est, où les entreprises à investissement étranger sont à l'origine d'une forte proportion des exportations (BASD, 2004)³³.

La récente envolée des entrées d'IDE s'explique en majeure partie par le fort potentiel de croissance dont a récemment fait preuve l'Inde, ce potentiel offrant des perspectives d'expansion du marché intérieur, pour les entreprises étrangères comme nationales. La qualité des projets d'IDE semble s'améliorer, les réformes de la réglementation engagées par l'Inde créant des conditions propices à la concurrence et les droits de propriété intellectuelle ayant été renforcés. Les projets d'IDE s'orientent progressivement davantage vers l'exportation et les sociétés-mères étrangères effectuent de plus en plus de transferts de technologie vers les entreprises indiennes, comme en témoigne l'augmentation des paiements de redevances en part de la production, en particulier dans les secteurs des équipements de transport et de la chimie.

La répartition sectorielle des flux d'IDE a évolué, s'étant réorientée du secteur manufacturier vers celui des services

La répartition sectorielle des flux d'IDE en Inde a évolué sous l'effet de la libéralisation progressive des restrictions à l'IDE et en fonction de la compétitivité et du potentiel de croissance perçus des différents secteurs. Au début des années 90, l'essentiel des flux d'IDE qui entraient en Inde étaient destinés au secteur manufacturier, notamment aux branches les plus attrayantes, à savoir les équipements électriques, les produits chimiques, l'agroalimentaire, le papier et la pulpe et la métallurgie. Dans les années 2000, dans le secteur manufacturier, c'est la branche des équipements électriques et des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui arrivait en première position, attirant 20 % du total des entrées d'IDE. Cette branche comprend l'industrie du logiciel, l'électronique, les équipements électroniques et le matériel informatique.

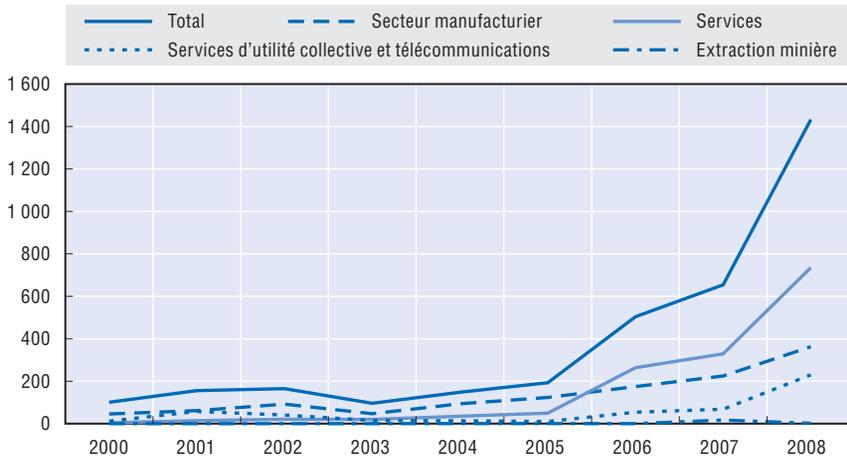
Dans le secteur manufacturier, la plupart des projets d'IDE ciblaient le vaste marché intérieur de l'Inde, protégé pendant longtemps de la concurrence internationale. Ainsi, les constructeurs automobiles indiens ont été protégés par des restrictions quantitatives à l'importation jusqu'en 2001. Dès que l'IDE a été possible dans le secteur automobile, en 1991 (libéralisation suivie, en 1993, de la suppression de la licence obligatoire), les constructeurs automobiles étrangers ont commencé à créer des coentreprises. De plus, la libéralisation des échanges a favorisé la concurrence et les projets d'IDE ont été davantage tournés vers l'exportation, l'objectif étant d'exporter des automobiles et/ou de fournir des pièces automobiles à d'autres pays. En conséquence, les exportations d'automobiles et de composants automobiles ont progressé à un rythme rapide durant les années 2000.

À partir du milieu des années 90, les flux d'IDE se sont réorientés du secteur manufacturier vers celui des services. La part du secteur manufacturier a diminué au cours des années 2000 et est inférieure à celle des services depuis 2006 (voir tableau 1.A1.3). Au sein du secteur des services, la branche du logement et de l'immobilier et celle de la construction ont l'une comme l'autre attiré une part croissante de l'IDE en 2006-2007. Les services financiers ont également été destinataires d'une part importante, ayant attiré 9 % du total des flux d'IDE au cours des années 2000 (DIPP, 2006)³⁴. Le graphique 1.6 montre que la récente hausse de l'IDE s'explique par une augmentation des flux d'investissement dans le secteur des services.

Ce changement sectoriel s'explique par l'évolution des mesures de libéralisation, qui ont d'abord visé le secteur manufacturier puis, dans un second temps seulement, celui des services. Comme le secteur primaire (hormis le pétrole et le gaz naturel, l'extraction minière et quelques services agricoles) est dans une large mesure resté fermé aux IDE, sa part dans le total des flux est marginale.

Graphique 1.6. Flux d'IDE entrants par secteur (2000-2008)

Milliards INR



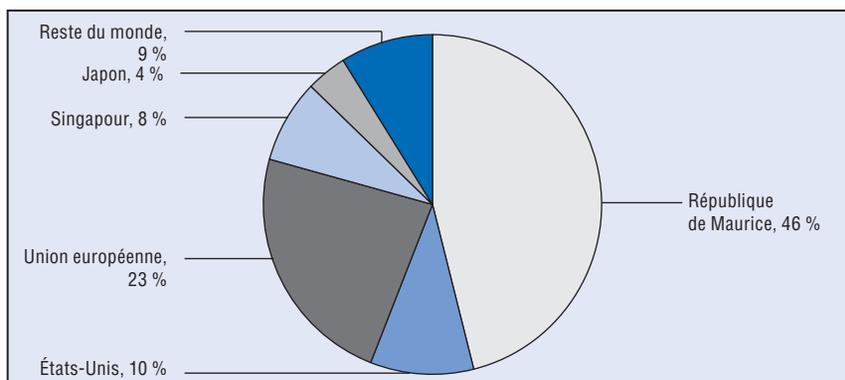
Source : DIPP.

Les IDE en provenance des pays en développement ont essentiellement eu pour origine la république de Maurice et Singapour

Au cours de la période 1991-2008 une part croissante de l'IDE a eu pour provenance les économies en développement plutôt que les pays développés (tableau 1.A1.4). Les flux en provenance des économies en développement ont essentiellement eu pour origine deux pays seulement, la république de Maurice et de Singapour ayant été à l'origine de 89 % des flux d'IDE reçus par l'Inde en provenance des pays en développement et de 54 % du total des flux reçus du monde dans son ensemble au cours de la période 1991-2008. À la suite de la convention fiscale avantageuse signée entre la république de Maurice et l'Inde, il est devenu intéressant pour les investisseurs de faire transiter des capitaux par la république de Maurice pour les investir en Inde. Comme toujours lorsque des centres financiers en régime d'extraterritorialité sont impliqués, il est difficile de déterminer la provenance initiale des flux d'IDE originaires de la république de Maurice. L'Accord de coopération économique globale (CECA) signé en 2005 entre l'Inde et Singapour semble avoir entraîné une hausse des flux d'IDE en provenance de Singapour à destination de l'Inde ces dernières années. S'agissant des pays développés, les sources de l'IDE ont été plus diversifiées, les États-Unis arrivant en première position (9.9 % du total des flux d'IDE à destination de l'Inde au cours de la période 1991-2008), suivis par le Royaume-Uni (7.1 %), les Pays-Bas (5.1 %) et le Japon (3.9 %) (voir graphique 1.7).

Graphique 1.7. Flux d'IDE entrants de l'Inde par pays d'origine (1991-2008)

Pourcentage du total



Source : DIPP.

La part des flux d'IDE nécessitant l'approbation préalable du gouvernement a reculé

Les flux d'IDE entrants enregistrés par le DIPP suivent trois voies : celle de l'approbation par le gouvernement, celle de l'approbation automatique par la Banque de réserve indienne et celle de l'acquisition d'actions existantes. De plus en plus de secteurs/activités ont été autorisés à accueillir des IDE à 100 % de participation étrangère dans le cadre de la voie automatique. Même si l'IDE à 100 % de participation étrangère n'est pas autorisé dans tous les secteurs dans le cadre de cette voie, les plafonds de participation étrangère ont été progressivement assouplis dans beaucoup de secteurs. Il s'ensuit que la part des flux d'IDE empruntant la voie de l'approbation par le gouvernement a chuté à 64 % en 1998 contre 80% au cours des années précédentes et a continué de diminuer progressivement durant les années 2000. La part de l'IDE requérant l'approbation préalable du gouvernement n'a représenté que 10 % en 2008 (voir tableau 1.A1.5).

Il existe de fortes disparités géographiques en termes de capacité à attirer les flux d'IDE

De fortes disparités sont apparues entre les différents États indiens en termes de capacité à attirer l'IDE. Certains des domaines de l'action publique qui ont une forte influence sur l'environnement de l'investissement étant du ressort des États et non du gouvernement central, les différences de politiques sont à l'origine de disparités au niveau de l'environnement de l'investissement. Les autorités et les chercheurs ont exprimé leur inquiétude en constatant que la libéralisation de la politique en matière d'IDE qui s'est opérée après les réformes a renforcé la concentration des projets d'IDE dans les États du Sud et

de l'Ouest, aggravant les déséquilibres entre régions. Même au sein d'un même État, un petit nombre de centres économiques a attiré un volume disproportionné de flux, au détriment des zones rurales. Selon une étude (Rao et Murthy, 2006)³⁵ « les gros volumes d'IDE dans le secteur manufacturier se sont généralement dirigés vers un très petit nombre d'États développés et, bien souvent, leur présence dans d'autres États s'explique par d'autres motivations, comme le développement pendant la période qui a précédé la libéralisation et l'influence des partenaires indiens » (voir le chapitre 7 pour une description des différences de politique et de performance entre les États).

La Banque de réserve indienne recueille des données sur l'IDE dans ses 16 agences régionales. La répartition des flux d'IDE par agence régionale témoigne de la forte concentration géographique des flux entrants. Ainsi, au cours de la période 2000-2008, deux agences, celles de Mumbai et de New Delhi, ont représenté les deux tiers de l'ensemble des flux d'IDE, suivies des agences de Bangalore (9.1 %), d'Ahmadabad (8.7 %), de Chennai (7.3 %) et de Hyderabad (5.6 %) (voir tableau 1.A1.6). Ces agences régionales couvrent des flux d'IDE destinés à des États relativement avancés, comme le Maharashtra, Delhi, le Karnataka, le Tamil Nadu, l'Andhra Pradesh et le Gujarat.

À noter toutefois que le volume des flux d'IDE enregistré par les agences régionales de la Banque de réserve indienne ne correspond pas nécessairement aux projets d'IDE effectivement mis en œuvre sur le territoire relevant de leur compétence. Une entreprise étrangère peut en effet fort bien verser des fonds à un siège implanté dans un État tout en les utilisant en réalité dans un autre État. Il en va en particulier ainsi des entreprises du secteur des services, qui peuvent avoir leur siège dans une agglomération et exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire indien. Par ailleurs, de plus en plus d'investisseurs étrangers créent une société de portefeuille à partir de laquelle ils réalisent d'autres investissements, si bien qu'il est plus difficile de déterminer la véritable destination des IDE. La Banque de réserve n'enregistre que les transferts de fonds opérés au niveau du siège en Inde et n'effectue pas de suivi de l'utilisation de ces fonds jusqu'au niveau des projets. Par conséquent, il est possible que la concentration des flux entrants à Mumbai et New Delhi, les deux villes principales du pays, s'explique simplement par le fait que beaucoup d'entreprises à investissement étranger y ont leur siège.

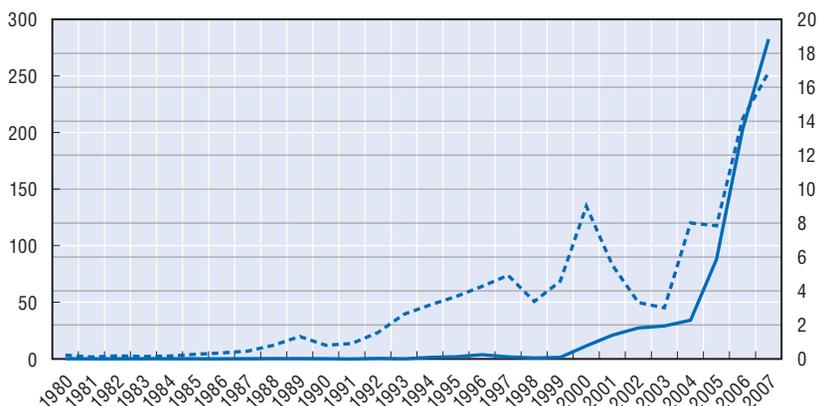
3. L'Inde occupe une place de plus en plus importante parmi les pays d'origine de l'IDE destiné aux pays de l'OCDE

La hausse des investissements étrangers en Inde a été suivie de très près par une hausse des investissements de l'Inde à l'étranger

Parallèlement à l'évolution des entrées d'IDE, les investissements de l'Inde à l'étranger ont décollé en 2000 et sont en forte progression depuis lors

(graphique 1.8). En Inde, le décollage des investissements à l'étranger a suivi de près celui des investissements entrants, ce qui est une singularité du pays par rapport à d'autres économies émergentes d'Asie, qui ont accueilli des volumes substantiels d'IDE avant de commencer elles-mêmes à investir à l'étranger.

Graphique 1.8. **Flux d'IDE sortants**
Milliards USD



Note : La ligne pleine représente les flux d'IDE sortants de l'Inde (mesurés sur l'axe de droite) et la ligne en pointillés représente les flux mondiaux d'IDE sortants (mesurés sur l'axe de gauche).

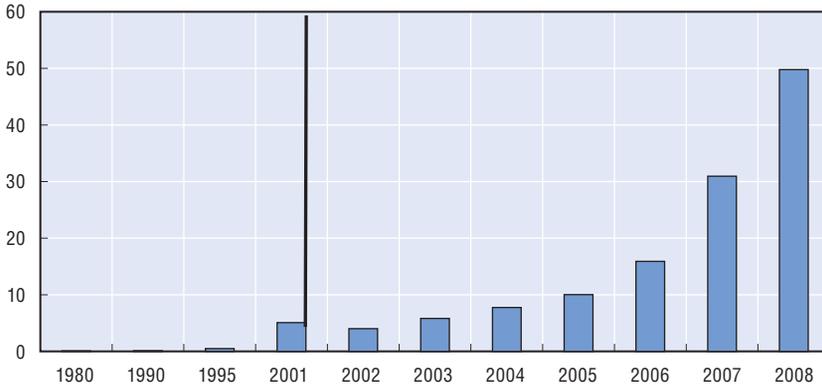
Source : Banque de réserve indienne.

Le volume des flux d'IDE sortants est resté très faible jusqu'à la fin des années 90, s'établissant à 37 millions USD par an durant les années 80 et 90. Depuis 2000, il a connu une envolée, ayant progressé de 60 % par an environ, pour atteindre 18,8 milliards USD en 2007/2008. Bien que ses flux sortants aient représenté moins de 1 % du total des flux mondiaux d'IDE sortants, l'Inde s'est hissée au 6^e rang³⁶ parmi les pays développés, puisqu'elle est à l'origine de 4,5 % des flux d'investissements directs provenant du monde en développement (voir tableau 1.A1.7). Par conséquent, ses performances en tant que source d'IDE sont comparables à celles de pays en développement comme l'Argentine, le Brésil, la Chine, la république de Corée, la Malaisie, le Mexique, Singapour et l'Afrique du Sud.

Les flux sortants augmentant, l'Inde a accumulé des stocks d'IDE sortants depuis 2000 (voir graphique 1.9). En mars 2008, son stock d'investissement direct à l'étranger avait atteint 49,8 milliards USD, ce qui constitue une performance remarquable compte tenu de la faiblesse du niveau de départ, qui était de 3,7 milliards USD en 2000. Bien que l'Inde rattrape rapidement son retard en termes de stock d'IDE sortant, elle ne représentait que 0,3 % des flux d'IDE sortants mondiaux en 2008, arrivant au 36^e rang. L'Inde améliore

progressivement son classement parmi les pays en développement, puisqu'elle est devenue le 13^e pays en termes de stock d'IDE sortant en 2007 (voir tableau 1.A1.8).

Graphique 1.9. **Stock d'IDE sortant de l'Inde**
Millions USD



Source : Banque de réserve indienne.

L'évolution de la répartition des flux d'IDE sortants de l'Inde reflète celle de l'avantage comparatif du pays

Avant 1991, la majorité des projets d'investissement à l'étranger de l'Inde concernaient le secteur manufacturier. Toutefois, la part de l'IDE sortant destiné à ce secteur est en recul depuis 1991 tandis que celle de l'IDE destiné au secteur des services a augmenté. Cette évolution sectorielle des flux sortants reflète l'évolution de l'avantage comparatif du pays. Au sein du secteur des services, les services non financiers, dont « les technologies de l'information, la communication et les logiciels » et « les médias, la diffusion et la publicité » ont occupé une place prépondérante dans les investissements à l'étranger, même si le secteur du négoce a, ces derniers temps, attiré une part de plus en plus importante des flux sortants (voir tableau 1.A1.9). De plus en plus d'entreprises indiennes étant entrées sur des marchés étrangers en exportant leurs biens et services à la faveur de la libéralisation des échanges, les projets liés aux échanges commerciaux, par exemple l'établissement de centres de services d'aide à la clientèle, se sont multipliés.

Récemment, l'Inde a accru ses investissements à l'étranger dans le secteur des ressources naturelles, comme les secteurs du pétrole et du gaz, plusieurs opérations de grande envergure ayant été conclues à l'initiative d'entreprises publiques. Au nombre de ces opérations figurent l'acquisition d'une participation de 25 % dans le projet *Greater Nile Oil Project* au Soudan par

ONGC Videsh Limited en 2002, d'une part de 20 % dans le gisement pétrolier *offshore* de Sakhaline en Russie par la société Oil and Natural Gas Corporation Limited en 2002 et d'une part de 50 % dans un bloc de gaz liquéfié en Iran par la société Indian Oil Corporation Ltd. en 2004. L'Inde étant de plus en plus dépendante des importations pour son approvisionnement en ressources naturelles essentielles comme le pétrole, le gaz et le minerai de fer, les flux d'investissements directs à l'étranger dans le secteur des ressources naturelles vont vraisemblablement augmenter.

Une part croissante des investissements directs de l'Inde à l'étranger est destinée aux pays développés

La répartition géographique des investissements directs de l'Inde à l'étranger a évolué : alors que l'IDE était essentiellement orienté vers les pays en développement, il privilégie maintenant les pays développés. Initialement (1970-1991), les pays en développement étaient les principaux pays d'accueil des projets d'IDE de l'Inde, puisqu'ils ont, par exemple, accueilli environ 96 % de son stock d'IDE en 1986. Au sein du monde en développement, les investissements de l'Inde à l'étranger étaient très concentrés en Asie du Sud-Est, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et de l'Est (Pradhan, 2007a).

La forte préférence pour les régions en développement qui prévalait à cette époque était favorisée par le fait que la politique étrangère mise en œuvre par le gouvernement encourageait la coopération Sud-Sud. Elle était aussi due au degré globalement faible de sophistication technologique des entreprises indiennes, qui n'étaient pas en position de se mesurer à la concurrence dans les pays développés, tandis qu'elles disposaient de technologies – relativement simples et à forte intensité de main-d'œuvre – se prêtant à un transfert vers d'autres économies en développement. Au début des années 60, c'est l'Afrique qui accueillait le volume d'investissements directs de l'Inde le plus élevé en raison de l'existence de liens commerciaux historiques datant de l'époque coloniale britannique et de la présence sur le continent africain d'une population d'origine indienne relativement importante. Par la suite, l'Asie, en particulier l'Asie du Sud-Est, devenue plus attrayante en raison de sa proximité géographique, de son potentiel de croissance et de sa relative stabilité politique, a remplacé l'Afrique dans son rôle de première région d'accueil des investissements directs indiens.

Depuis 1991, l'IDE sortant de l'Inde s'est diversifié d'un point de vue géographique et les investisseurs indiens affichent une nette préférence pour les régions développées. La part des flux sortants destinés aux pays développés était d'environ 50.8 % au cours de la période comprise entre 2002/2003 et 2007/2008³⁷, et la part des stocks sortants détenus dans les pays développés a atteint 32.2 % en 2006. Tandis que le poids de l'Asie et de l'Afrique a diminué, l'Europe et l'Amérique du Nord sont devenues deux

grandes régions d'accueil des investissements directs de l'Inde à l'étranger (voir tableau 1.A1.10). L'essentiel des projets d'IDE de l'Inde dans les pays développés est motivée par les facteurs suivants : beaucoup d'entreprises indiennes ont acquis des avantages concurrentiels spécifiques comparables à ceux dont bénéficient les entreprises des pays développés; la montée en puissance des exportations de services vers les pays développés a donné naissance à la mise en œuvre de projets d'IDE liés aux échanges dans ces pays d'accueil; l'acquisition d'actifs stratégiques dans les pays développés occupe désormais une place importante dans les stratégies mises en œuvre par les entreprises indiennes pour renforcer leur avantage comparatif dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

L'IDE destiné au monde en développement est dorénavant plus diversifié sur le plan géographique, l'Amérique latine, les Caraïbes et la Communauté des États indépendants (CEI) accueillant désormais des volumes non négligeables. L'IDE destiné aux centres extraterritoriaux comme les Îles vierges britanniques, les Îles anglo-normandes, Chypre, Hong-Kong (Chine), la république de Maurice et Singapour a pris de l'importance depuis 2000. Ces six économies ont attiré plus d'un tiers des flux d'investissements de l'Inde à l'étranger depuis 2006.

Avant 1991, les investissements à l'étranger étaient le fait d'un petit groupe de conglomérats familiaux qui disposaient de ressources propres suffisantes. Ils ont développé leurs activités à l'étranger essentiellement parce qu'ils disposaient de perspectives limitées sur le marché national, où les pouvoirs publics menaient une politique destinée à prévenir la formation de monopoles et à protéger les petites entreprises.

Avant 1991, les pouvoirs publics menaient une politique très restrictive vis-à-vis des investissements directs à l'étranger

Le faible niveau de l'IDE sortant avant 1991 s'explique en grande partie par les politiques restrictives menées par le gouvernement vis-à-vis des projets d'investissement à l'étranger et par le contrôle strict des sorties de capitaux qui était exercé. Le gouvernement menait une politique restrictive parce qu'il était très préoccupé par la rareté des devises, compte tenu de la situation difficile de la balance des paiements et du niveau très limité des réserves de change. Il a émis ses premières directives officielles sur les activités d'IDE en décembre 1969. Elles autorisaient une participation minoritaire au capital dans des projets clés en main n'impliquant pas de transfert de fonds.

Les entreprises indiennes ne pouvaient réaliser des investissements directs à l'étranger que si ces investissements étaient liés à l'exportation et si la participation au capital se faisait sous forme d'exportation d'installations,

de machines ou d'équipements fabriqués en Inde et/ou de capitalisation de savoir-faire. Les entreprises indiennes étaient tenues de rapatrier l'intégralité des sommes investies à l'étranger dans un délai de cinq ans. En outre, les investisseurs indiens qui prenaient une participation minoritaire dans une coentreprise à l'étranger étaient tenus d'offrir à leurs partenaires étrangers des possibilités de formation en Inde.

Bien que la révision des directives réalisée en 1978 ait abouti à la création d'un comité interministériel sur les coentreprises, placé sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie et chargé de l'approbation, du suivi et de l'évaluation des projets d'investissement à l'étranger, le coût administratif de ces investissements est resté très élevé pour les entreprises. Une entreprise indienne devait obtenir l'approbation de plusieurs organismes, dont le ministre du Commerce et de l'Industrie, le Département des affaires des entreprises (*Department of Company Affairs*), le ministère des Affaires extérieures (*Ministry of External Affairs*), le ministère de la Loi et de la Justice (*Ministry of Law and Justice*), le ministère de l'Administration (*administrative Ministry*), la Banque d'import-export de l'Inde et le Centre indien pour l'investissement.

Malgré les assouplissements consentis³⁸ en 1978, lors de la révision des directives réalisée en 1986 le gouvernement a durci l'obligation d'approbation à laquelle étaient soumis les projets d'investissement direct à l'étranger en introduisant un examen de la crédibilité financière et des antécédents des entreprises indiennes en matière de performances à l'exportation. De façon générale, les politiques industrielles de l'Inde, tournées vers le marché intérieur, n'incitaient pas les entreprises indiennes à rechercher des débouchés à l'exportation. Il s'ensuit que bon nombre d'entre elles ne disposaient pas de l'information et de l'expérience nécessaires pour mener à bien des projets d'investissement à l'étranger et ne considéraient pas la création d'infrastructures commerciales en dehors des frontières comme une nécessité impérieuse.

Les directives de 1992 ont impulsé un changement radical, libéralisant les flux d'investissements directs de l'Inde à l'étranger

La révision des directives réalisée en 1992 a marqué un changement de cap radical du gouvernement en matière d'investissement direct à l'étranger. Elle a introduit une procédure d'approbation automatique pour les projets d'IDE impliquant une prise de participation ne dépassant pas 2 millions USD sur une période de trois ans, a autorisé les transferts de fonds à l'étranger³⁹ destinés à des projets d'IDE et supprimé la restriction relative à la participation détenue. Toutes les demandes ne relevant pas de l'approbation automatique étaient transmises à un comité spécial placé sous l'autorité de la Banque de réserve indienne et composé de représentants du ministère des

Finances, du ministère du Commerce et de l'Industrie et du ministère des Affaires extérieures.

L'Inde applique depuis longtemps un plafond aux flux d'IDE sortants dans le cadre de sa politique de contrôle des sorties de capitaux. Ce plafond a été relevé à plusieurs reprises⁴⁰ et actuellement, un investissement équivalent à 400 % de la valeur nette d'une entreprise est possible sans l'approbation préalable du gouvernement. L'assouplissement des restrictions à l'IDE s'inscrit dans la même ligne que l'évolution générale vers une convertibilité en compte courant totale. En outre, du fait de l'accumulation de réserves de change ces dernières années, les inquiétudes au sujet de la balance des paiements occupent moins de place que par le passé.

Les entreprises indiennes ont pu bénéficier de beaucoup plus de souplesse pour leurs opérations d'investissement direct à l'étranger : elles sont dorénavant autorisées à investir dans n'importe quel secteur d'activité, plus seulement dans le secteur correspondant à leur cœur de métier. Elles ont aussi davantage de possibilités de financement⁴¹ : les banques indiennes ont en effet élargi leur champ d'activité pour pouvoir consentir des prêts à des coentreprises et filiales détenues à 100 % implantées à l'étranger ainsi qu'à des entreprises indiennes créées pour acquérir des parts du capital d'entreprises étrangères; il est devenu possible de souscrire des emprunts commerciaux extérieurs pour financer l'établissement à l'étranger de coentreprises et de filiales à 100 % indiennes; enfin, les mécanismes de financement de l'investissement à l'étranger de la Banque d'import-export de l'Inde ont été développés pour que la Banque puisse octroyer des financements directs à long terme à des filiales d'entreprises indiennes à l'étranger, financer l'acquisition d'entreprises à l'étranger par des entreprises indiennes et prendre des participations directes dans des coentreprises implantées à l'étranger impliquant des entreprises indiennes.

Les entreprises privées indiennes ont tiré parti de l'approche plus libérale adoptée vis-à-vis de l'investissement direct à l'étranger

La libéralisation de la politique menée par le gouvernement vis-à-vis de l'investissement à l'étranger a créé les conditions pour que les entreprises indiennes investissent en dehors des frontières. Toutefois, l'envolée de l'IDE sortant dans les années 2000 s'explique avant tout par le fait que, face à l'intensification de la concurrence intérieure, les entreprises privées indiennes ont accru leur compétitivité internationale et créé des débouchés à l'étranger. L'assouplissement, en 1992, des règles régissant la détention, par des intérêts indiens, de participations dans des coentreprises à l'étranger a permis aux entreprises indiennes d'exploiter leur avantage comparatif/ technologique spécifique en créant, à l'étranger, des coentreprises majoritairement détenues par des intérêts indiens. En réalité, depuis 1991,

dans la plupart des coentreprises et filiales indiennes à l'étranger, la participation d'intérêts indiens au capital était déjà de 80 % au moins, alors qu'elle était le plus souvent inférieure à 50 % auparavant (Pradhan, 2007b)⁴².

Malgré une politique désormais très favorable à l'investissement direct à l'étranger, le gouvernement n'a pas mis en place d'incitations financières fortes pour encourager les entreprises indiennes à investir en dehors des frontières. Jusqu'à présent, au contraire de la Chine, l'Inde s'est cantonnée, pour promouvoir les investissements à l'étranger, à la fourniture d'informations aux investisseurs potentiels et à la mise en place de dispositifs de financement ou de garantie par l'intermédiaire de la Banque d'import-export de l'Inde et de la Société de garantie du crédit à l'exportation de l'Inde.

Les fusions et acquisitions sont désormais une forme d'investissement direct particulièrement prisée par les entreprises indiennes qui investissent à l'étranger, en particulier dans les économies développées

Les opérations d'investissement direct à l'étranger pour acquérir des technologies de pointe, de nouveaux produits, des talents et autres actifs stratégiques, par exemple des marques, occupent désormais une place importante parmi les stratégies mises en œuvre par les entreprises indiennes qui ont des ambitions internationales. Les fusions et acquisitions constituent dorénavant une forme d'investissement à l'étranger plus prisée que les investissements *ex nihilo*; cette voie, d'abord ouverte par les entreprises du secteur des services, notamment du logiciel, a ensuite été empruntée par celles du secteur manufacturier, notamment des secteurs des produits pharmaceutiques, des équipements de transport et des produits chimiques. Au cours de la période 2000-2006, les investissements sous forme de fusions et acquisitions ont représenté plus de 66 % du total des flux d'IDE en provenance de l'Inde (Pradhan, 2007b) et ont en majorité été destinés aux pays développés, le premier pays destinataire étant les États-Unis, suivi par le Royaume-Uni et l'Allemagne.

L'intensification de la concurrence sur le marché intérieur incite les entreprises à s'implanter à l'étranger

Depuis 1991, l'investissement direct à l'étranger n'est plus réservé aux grandes entreprises familiales et de plus en plus de petites et moyennes entreprises (PME) ont rejoint les rangs des investisseurs indiens à l'étranger. En 2001, les approbations délivrées à des PME représentaient 26 % des approbations d'investissement à l'étranger délivrées dans le secteur manufacturier et 41 % de celles délivrées dans le secteur des services (CNUCED, 2007). Les PME, qui étaient protégées de la concurrence étrangère, et les grandes entreprises ont perdu une grande partie des avantages que

conférait cette protection après 1991 en raison de la réduction du nombre de secteurs réservés aux SSI, de l'abaissement des droits d'importation et de la libéralisation de l'IDE entrant et ont, par conséquent, dû exercer leurs activités dans un environnement plus concurrentiel. Cet accroissement de la concurrence sur le marché intérieur a contraint bon nombre de PME qui en avaient les moyens à se tourner vers l'étranger pour survivre et se développer.

Notes

1. Pour l'exercice budgétaire 1950/1951.
2. Ce plafond était fixé à 10 millions INR depuis 1999. La loi de 2006 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (*Micro, Small & Medium Enterprises Development Act*) l'a porté à 100 millions INR pour les entreprises du secteur manufacturier et à 50 millions INR pour celles du secteur des services.
3. À la fin des années 70, 79 produits seulement pouvaient être importés sans autorisation. Ce nombre a été multiplié par presque vingt au cours des années 80.
4. Ces branches étaient les suivantes : 1) charbon et lignite [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 1 (1998)], 2) pétrole et produits de distillation [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 1 (1998)], 3) distillation et brassage de boissons alcooliques, 4) sucre [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 12 (1998)], 5) graisses et huiles d'origine animale [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 11 (1997)], 6) cigares et cigarettes de tabac et substituts au tabac manufacturés, 7) amiante et produits à base d'amiante [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 11 (1997)], 8) contreplaqué, placages décoratifs et autres produits à base de bois [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 11 (1997)], 9) peaux et cuirs, peau de chamois et simili-cuir [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 4 (1993)], 10) peaux tannées ou fourrures tannées [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 11 (1997)], 11) automobiles [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 4 (1993)], 12) papier et papier journal [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 11 (1997)], 13) équipements électroniques pour l'aérospatiale et la défense, 14) explosifs industriels, 15) produits chimiques dangereux, 16) médicaments et produits pharmaceutiques [suppression partielle de l'obligation de licence dans la note de presse n° 4 (1994) et suppression de l'obligation de licence pour cinq médicaments en vrac dans la note de presse n° 3 (1999)], 17) électronique de divertissement [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 5 (1996)], et 18) produits blancs [obligation de licence supprimée dans la note de presse n° 4 (1993)].
5. Lors du recensement de 1991, 23 agglomérations indiennes comptaient plus d'un million d'habitants.
6. Ces branches sont les suivantes : 1) armes et munitions et articles connexes d'équipement militaire, avions de défense et navires de guerre [ouverture de l'industrie de la défense aux entreprises indiennes entièrement privées sous réserve d'obtention d'une licence dans la note de presse n° 4 (2001)], 2) énergie atomique, 3) charbon et lignite [supprimée des activités réservées au secteur public dans la note de presse n° 1 (1998)], 4) huiles minérales [activité « pétrole et produits de distillation » supprimée dans la note de presse n° 1 (1998)], 5) extraction de minerais de fer, de minerais de manganèse, de minerais de chrome, de gypse, de soufre, d'or et de diamants, 6) extraction de cuivre, de plomb,

de zinc, d'étain, de molybdenum et de tungstène, 7) minéraux énumérés dans l'annexe à l'ordonnance de 1953 sur l'énergie atomique et 8) le transport ferroviaire. Les activités visées aux points 5) et 6) ont par la suite été supprimées de la liste des activités réservées au secteur public, dans la note de presse n° 3 (1993).

7. L'exercice budgétaire indien court du 1^{er} avril au 31 mars. En général, les statistiques officielles reposent sur l'exercice budgétaire plutôt que sur l'année civile.
8. Le gouvernement exigeait que les capitaux étrangers apportés par les investisseurs étrangers ne couvrent que les importations de biens d'équipement et que les sorties de devises au titre des paiements de dividendes soient compensées par des recettes d'exportation sur une période de 7 ans à compter du démarrage de la production. Ces obligations ont été supprimées.
9. Il s'agit des comptes d'épargne, des prêts de faible montant dans des secteurs prioritaires, des crédits à l'exportation et des dépôts à vue en roupies détenus par des non-résidents.
10. Jusqu'à 2007/2008.
11. Ce chiffre comprend les logiciels et services informatiques, les produits et services d'ingénierie et l'externalisation des processus métiers (BPO).
12. Le secteur organisé comprend tous les établissements employant au moins 10 salariés et utilisant l'électricité et ceux qui emploient au moins 20 salariés et n'utilisent pas l'électricité
13. En 2005, cette part n'était que de 7 %.
14. Un amendement apporté à la loi de 1976 sur les conflits du travail (chapitre V.B) a introduit l'obligation pour les entreprises employant 300 salariés au moins d'obtenir une autorisation de l'autorité compétente pour licencier du personnel. Ce seuil a même été abaissé à 100 en 1982.
15. Selon l'*Étude économique de l'Inde* réalisée par l'OCDE (2007), environ 87 % des travailleurs du secteur manufacturier sont employés par des microentreprises comptant moins de 10 salariés.
16. Le gouvernement a fait adopter la loi de 2003 sur la responsabilité budgétaire et la gestion du budget (*Fiscal Responsibility and Budget Management*) dans laquelle il se fixait pour objectif d'éliminer le déficit budgétaire courant et de ramener son déficit budgétaire à 3 % du PIB à l'horizon 2008/2009; cette loi interdisait en outre à la Banque de réserve indienne d'intervenir sur le marché primaire des titres de la dette publique à compter d'avril 2006.
17. L'investissement dans les infrastructures passera ainsi d'environ 5 % du PIB en 2006/2007 à 9 % du PIB en 2011/2012.
18. Le montant des paiements de redevances possibles et la durée des accords de transfert de technologie avec les entreprises étrangères étaient précisés pour chaque secteur; le recours à des consultants indiens de préférence à des consultants étrangers à chaque fois que cela était possible a été rendu obligatoire.
19. Le gouvernement a racheté des actifs d'entreprises du secteur de l'assurance en 1971 et du secteur pétrolier entre 1974 et 1976.
20. Note de presse n° 6 (1992).

21. Note de presse n° 12 (1992). 22 branches du secteur des biens de consommation ont également été dispensées de l'obligation de compenser les dividendes à compter de la publication de la note de presse n° 7 (2000).
22. La note de presse n° 2 (2000) fait reposer la politique de l'IDE, non plus sur une liste positive, mais sur une liste négative.
23. Note de presse n° 4 (2001).
24. L'IDE dans les lotissements a été autorisé pour la première fois en 2001 [note de presse n° 4 (2001)]; par la suite, en 2005, d'autres pans du secteur immobilier comme le logement, les infrastructures et les projets de développement immobilier ont été ouverts à l'IDE selon la procédure d'approbation automatique à hauteur de 100 % de participation étrangère sous réserve du respect de certaines conditions comme une superficie minimum à aménager, un apport de capital minimum, une période d'immobilisation du capital investi, un calendrier de réalisation des travaux, etc. [note de presse n° 2 (2005)].
25. Note de presse n° 4 (2001).
26. Note de presse n° 3 (2006).
27. Dans le secteur de la défense, l'IDE est autorisé à hauteur de 26 % de participation étrangère et requiert une approbation et des licences pour la fabrication d'armes et de munitions.
28. Sont notamment concernés les cigares et le tabac, les minerais et minéraux titanifères et les secteurs réservés aux SSI lorsque la participation étrangère est supérieure à 24 %.
29. Note de presse du 29 septembre 2004.
30. Ces opérations sont les suivantes : 1) transfert d'actions d'un résident à un non-résident dans un secteur autre que celui des services financiers; 2) conversion des prêts et emprunts commerciaux extérieurs en capital et 3) augmentation de la participation étrangère par émission d'actions nouvelles et conversion d'actions préférentielles en actions ordinaires.
31. Note de presse n° 4 (2006).
32. Parmi les principaux pays en développement, en 2007, la part du stock d'IDE dans le PIB était de 33.6 % en Afrique du Sud, 24.4 % au Brésil, 10 % en Chine et 25.2 % en Russie.
33. Les entreprises à investissement étranger sont à l'origine d'environ 3 % des exportations indiennes, contre 50 % voire plus dans divers pays d'Asie de l'Est.
34. Ce chiffre est une moyenne pour la période 2000-2006.
35. En 2000/2001, deux tiers des actifs investis par les grandes entreprises à investissement étranger créées après mi-1991 l'avaient été au Maharashtra et au Tamil Nadu, les deux États qui arrivent en tête en termes d'IDE.
36. Après Hong-Kong, Chine; la Russie; les Îles vierges britanniques; la Chine; la république de Corée.
37. D'après les approbations délivrées par la Banque de réserve indienne pour les investissements directs d'investisseurs indiens dans les coentreprises et des filiales détenues à 100 %.
38. Par exemple, la participation détenue par des intérêts indiens pouvait être plus élevée si les autorités et les partenaires du pays d'accueil n'y voyaient pas

d'objection et les envois de fonds liés aux investissements sortants étaient autorisés au cas par cas. Les entreprises indiennes ont pu avoir accès à divers moyens de financement, notamment des prêts à long terme consentis par des investisseurs indiens à des coentreprises à l'étranger, des prêts en devises étrangères consentis à l'étranger, la capitalisation de redevances de service, redevances et autres paiements liés aux investissements sortants.

39. Sur les 2 millions USD qui peuvent être envoyés à l'étranger dans le cadre d'un investissement sortant, une partie, égale à 0.5 million USD, peut être envoyée en numéraire, tandis que le reste doit être versé sous forme de transfert d'installations, machines, équipements et savoir-faire.
40. Le plafond a été porté à 15 millions USD en 1995, 50 millions USD en 2000, 100 millions en 2002 et à 100 % de la valeur nette de l'entreprise en 2003, puis à 200 % en 2005 et 300 % en juin 2007 et dernièrement, en septembre 2007, à 400 %.
41. Les investissements directs de l'Inde à l'étranger peuvent être financés par le solde du compte en devises (*Exchange Earners Foreign Currency Account*, EEFC), par le retrait de devises y compris la capitalisation d'exportations, par le retrait de devises d'un compte détenu par une banque agréée en Inde, par des fonds résultant de l'émission de certificats de dépôt américains ou de certificats de dépôt internationaux et par des échanges d'actions.
42. En vertu de la politique menée par les autorités indiennes, les entreprises indiennes qui créaient des coentreprises à l'étranger ne pouvaient détenir qu'une participation minoritaire, l'objectif étant de favoriser les transferts de technologie et de connaissances de l'Inde vers les pays en développement.

ANNEXE 1.A1

Statistiques

Tableau 1.A1.1. Flux d'IDE entrants de l'Inde

Millions USD

	Flux d'IDE entrants de l'Inde	En part des flux mondiaux d'IDE entrants (%)	En part des flux d'IDE entrants des pays en développement (%)	En part du PIB (%)	Rang mondial	Rang parmi les pays en développement
Années 80	105	0.1	0.5	0.04		
1990-94	488	0.2	0.6	0.2		
1995-99	2 628	0.5	1.6	0.6		
2000	4 029	0.3	1.4	0.9	36	14
2001	6 130	0.7	2.4	1.3	26	7
2002	5 035	0.9	3.1	1.0	23	6
2003	4 322	0.8	2.2	0.7	26	9
2004	6 051	0.8	1.8	0.9	24	13
2005	8 961	0.8	2.2	1.1	36	15
2006	22 079	1.4	4.2	2.4	18	6
2007	34 362	1.3	3.9	3.0	20	8
2008	33 613					

Sources : Banque de réserve indienne et CNUCED.

Tableau 1.A1.2. **Stock d'IDE entrant de l'Inde**

Millions USD

	Stock d'IDE entrant de l'Inde	En part du stock mondial d'IDE entrant (%)	En part du stock d'IDE entrant des pays en développement (%)	En part du PIB (%)	Rang mondial	Rang parmi les pays en développement
1980	544	0.1	0.2	0.3		
1990	1 732	0.1	0.3	0.5		
1995	8 166	0.2	0.7	2.3		
2000	20 326	0.3	1.0	4.4	48	24
2001	25 419	0.3	1.1	5.3	44	20
2002	31 221	0.4	1.4	6.2	43	19
2003	38 183	0.4	1.4	6.4	41	17
2004	44 495	0.4	1.5	6.3	41	17
2005	52 369	0.4	1.5	6.5	40	17
2006	77 036	0.4	1.4	8.4	40	15
2007	118 300	0.5	1.6	10.4	35	13

Sources : Banque de réserve indienne et CNUCED.

Tableau 1.A1.3. **Flux d'IDE entrants de l'Inde, par secteur**

En pourcentage

	1991 (août 1999)	2000-2003	2004-2008
Secteur manufacturier	64.8	57.5	35.1
Ciments et produits en plâtre	0.5	2.6	2.2
Produits chimiques	11.0	4.9	2.5
Médicaments et produits pharmaceutiques	2.3	2.7	1.9
Matériel électrique, dont matériel informatique et logiciels	12.8	18.3	13.9
Agroalimentaire	6.5	4.1	0.6
Industries métallurgiques	1.8	1.3	3.8
Services	13.9	13.6	50.7
Services	11.2	9.2	25.1
Négoce	1.9	1.4	2.0
Construction	n.d.	n.d.	7.3
Logement et immobilier	n.d.	n.d.	7.0
Télécommunications	11.2	15.4	7.7
Électricité et énergie, dont pétrole et gaz naturel	10.1	13.5	5.7
Secteur primaire (extraction minière)	0.0	0.0	0.7

n.d. : non disponible.

Source : DIPP.

Tableau 1.A1.4. Flux d'IDE entrants de l'Inde, par pays d'origine

En pourcentage

	1991 (août)-1999	2000-2003	2004-2008	1991 (août)-2008
Pays développés	56	52	34	39
Pays en développement	44	48	66	61
République de Maurice	31	41	49.5	46.1
États-Unis	21	13	7.6	9.9
Royaume-Uni	5	8	7.1	7.1
Singapour	3	2	9.9	7.9
Pays-Bas	5	7	4.7	5.1
Japon	7	9	2.4	3.9
Allemagne	6	4	2.8	3.3
France	2	3	1.4	1.8
République de Corée	5	1	0.6	1.2
Suisse	2	2	1.0	1.2

Source : DIPP.

Tableau 1.A1.5. Flux d'IDE entrants de l'Inde, selon la voie d'approbation

En pourcentage

	1991-99	2000-03	2004	2005	2006	2007	2008
Approbation par le gouvernement	77.7	53.1	32.8	26.1	13.8	16.2	9.7
Approbation automatique	8.5	21.6	36.7	35.8	64.0	55.8	71.6
Acquisition de parts existantes	17.3	25.4	30.5	38.1	22.2	27.9	18.7

Source : DIPP.

Tableau 1.A1.6. Flux d'IDE entrants de l'Inde, par agence régional de la Banque de réserve indienne¹

En pourcentage

Agence de la Banque de réserve	Territoire de compétence	2000-2003	2004-2008	2000-2008
Mumbai	Maharashtra, Dadra et Nagar Haveli, Daman et Diu	31.8	45.9	43.8
New Delhi	Delhi, une partie de l'Uttar Pradesh et Haryana	37.0	18.1	20.9
Chennai	Tamil Nadu, Pondicherry	9.6	86.9	7.3
Bangalore	Karnataka	9.7	9.0	9.1
Hyderabad	Andhra Pradesh	3.0	6.0	5.6
Ahmadabad	Gujarat	3.8	9.6	8.7
Chandigarh	Chandigarh, Punjab, Haryana, Himachal Pradesh	2.6	0.3	0.7
Calcutta	Bengale occidentale, Sikkim, îles Andaman et Nicobar	1.0	2.2	2.0
Panaji	Goa	0.8	0.4	0.4
Kochi	Kerala, Lakshadweep	0.6	0.3	0.3
Bhubaneswar	Orissa	0.0	0.2	0.2
Jaipur	Rajasthan	0.0	0.9	0.8
Bhopal	Madhya Pradesh, Chattisgarh	0.1	0.2	0.2
Kanpur	Uttar Pradesh, Uttranchal	0.0	0.0	0.0
Guwahati	Assam, Arunachal Pradesh, Manipur, Meghalaya, Mizoram, Nagaland, Tripura	0.1	0.1	0.1
Patna	Bihar, Jharkhand	0.0	0.0	0.0

1. Ces chiffres ne tiennent compte que des investissements sous forme de participation au capital.

Source : DIPP.

Tableau 1.A1.7. Flux d'IDE sortants de l'Inde

Millions USD

	Flux d'IDE sortants de l'Inde	En part des flux mondiaux d'IDE sortants (%)	En part des flux d'IDE sortants des pays en développement (%)	En part du PIB (%)	Rang mondial	Rang parmi les pays en développement
Années 80	4	0.00	0.07	0.00	66	43
1990-94	20	0.01	0.07	0.01	95	69
1995-99	120	0.02	0.19	0.03	52	28
2000	759	0.04	0.37	0.16	40	17
2001	1 391	0.19	1.63	0.29	29	11
2002	1 819	0.31	3.09	0.36	31	12
2003	1 934	0.33	3.37	0.32	28	10
2004	2 274	0.24	1.62	0.32	34	14
2005	5 867	0.34	2.26	0.73	34	14
2006	13 512	0.97	5.44	1.48	21	5
2007	18 835	0.68	4.48	1.65	24	6

Sources : DIPP et CNUCED.

Tableau 1.A1.8. **Stock d'IDE sortant de l'Inde**

Millions USD

	Stock d'IDE sortant de l'Inde	En part du stock mondial d'IDE sortant (%)	En part du stock d'IDE sortant des pays en développement (%)	En part du PIB (%)	Rang mondial	Rang parmi les pays en développement
1980	80	0.01	0.11	0.04	46	25
1990	113	0.01	0.09	0.04	64	38
1995	735	0.02	0.15	0.21	60	34
2000	5 083	0.03	0.21	1.10	49	27
2001	4 006	0.04	0.29	0.84	45	23
2002	5 825	0.05	0.43	1.15	44	21
2003	7 759	0.07	0.56	1.29	43	20
2004	10 033	0.08	0.63	1.43	41	18
2005	15 900	0.09	0.69	1.97	41	17
2006	30 946	0.12	0.83	3.38	41	17
2007	46 781	0.19	1.15	4.37	36	13

Source : Banque de réserve indienne et CNUCED.

Tableau 1.A1.9. **IDE sortant, par secteur**

En pourcentage

	Stock d'IDE sortant en 1980	Stock d'IDE sortant en 1987	Flux d'IDE sortants au cours de la période 2003-2006	Flux d'IDE sortants en 2007-2008
Secteur manufacturier	93.8	85.4	64.4	30.6
Services	3.9	14.0	31.6	64.1
Services non financiers	3.9	10.0	21.8	32.4
Services financiers	0.0	1.2	1.2	0.2
Négoce	0.0	2.8	8.6	31.6
Autres	2.2	0.6	3.9	5.3

Source : Banque de réserve indienne et Pradhan (2007), tableau 4, page 12.

Tableau 1.A1.10. **IDE sortant de l'Inde, par région**

En pourcentage

	Stock d'IDE sortant en 1986	Stock d'IDE sortant en 2006
Pays développés	1.6	32.2
Pays en développement	96.4	67.8
Asie	58.4	19.9
Asie de l'Est	0.1	5.2
Asie du Sud-Est	51.1	7.4
Asie du Sud	3.9	1.9
Asie de l'Ouest	3.4	5.4
Afrique	35.3	20.4
Europe	3.2	13.5
Union européenne	1.1	12.7
CEI	0.0	17.3
Autres pays d'Europe	2.1	0.9
Amérique latine et Caraïbes	0.0	10.4
Caraïbes	0.0	9.6
Amérique centrale	0.0	0.2
Amérique du Sud	0.0	0.6
Océanie	0.7	3.0
Amérique du Nord	0.4	15.4

Source : Banque de réserve indienne de Pradhan (2007).

Chapitre 2

Politique d'investissement

Ce chapitre examine les composantes fondamentales des politiques mises en œuvre par l'Inde en matière d'investissement. L'Inde a réalisé d'importantes avancées sur la voie de l'instauration d'un environnement favorable aux investissements, quel que soit leur montant et qu'ils soient nationaux ou étrangers. Ce chapitre montre que l'Inde a infléchi sa politique pour y intégrer des principes comme la transparence, la protection de la propriété et la non-discrimination; il fait des propositions eu égard aux réformes qui pourraient encore être engagées pour éliminer les restrictions à l'accès aux marchés et offrir un environnement prévisible aux investisseurs. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

L'analyse des politiques d'investissement de l'Inde présentée ci-après est organisée en fonction des questions formulées dans le Cadre d'action pour l'investissement (encadré 2.2). Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

Encadré 2.1. **Le Cadre d'action pour l'investissement**

Le *Cadre d'action pour l'investissement* est destiné à mobiliser l'investissement privé au service d'une croissance régulière et d'un développement durable. Il vise à contribuer à la prospérité des pays et de leurs citoyens et à la lutte contre la pauvreté.

S'appuyant sur les bonnes pratiques des pays membres de l'OCDE et des pays non membres, le *Cadre* formule une série de questions que les gouvernements doivent prendre en compte dans dix grands domaines d'action que le Consensus de Monterrey de 2002 des Nations Unies identifie comme essentiels pour améliorer la qualité des conditions de l'investissement dans les pays. Il aide les gouvernements à se poser les bonnes questions sur leur économie, leurs institutions et le cadre de leurs politiques afin de définir leurs priorités, de mettre en place un ensemble cohérent de mesures et de faire le point sur les progrès accomplis.

Le *Cadre* a été mis au point par l'OCDE et les participants non membres dans un groupe de travail établi sous les auspices du Comité de l'investissement de l'OCDE. Le *Cadre* est un élément de l'Initiative de l'OCDE pour un investissement au service du développement, lancée à Johannesburg en novembre 2003.

Le *Cadre* a été adopté et déclassifié par le Conseil de l'OCDE, l'organe de direction de l'Organisation, et salué par les ministres lors de leur réunion annuelle en mai 2006. L'OCDE et ses partenaires non membres vont continuer de travailler ensemble, en coopération avec la Banque mondiale, les Nations Unies et les autres organisations intéressées et avec la participation active des organisations patronales et syndicales ainsi que d'autres organisations de la société civile, afin de contribuer à une utilisation efficace du *Cadre* et à son évolution future.

La qualité des politiques d'investissement influe directement sur les décisions de tous les investisseurs, petits ou grands, nationaux ou étrangers. La transparence, la protection de la propriété et la non-discrimination sont des principes de la politique d'investissement qui sous-tendent les efforts en vue de créer un climat d'investissement sain, au bénéfice de tous.

1. Cadre législatif et réglementaire

Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour s'assurer que les lois et réglementations concernant les investissements et les investisseurs, y compris les PME, et leurs dispositifs de mise en œuvre et d'exécution sont clairs, transparents et aisément accessibles et n'imposent pas de charges supplémentaires?

Quelles dispositions les autorités ont-elles prises en vue de la mise en place progressive de méthodes rapides, sûres et efficaces d'enregistrement des droits de propriété pour la terre et les autres formes de propriété?

Le cadre réglementaire de l'Inde est progressivement devenu plus favorable que dissuasif pour les investisseurs. Les charges administratives, autrefois considérables, ont été sensiblement allégées depuis l'adoption de la Nouvelle politique industrielle (*New Industrial Policy*), en 1991. Cette réforme de la réglementation a commencé au niveau central, avant d'être reprise par les autorités des États, quoiqu'à un rythme et avec une efficacité variables.

Le système de licences a été en grande partie démantelé à partir de 1991

Au niveau des autorités centrales, c'est la loi de 1951 sur l'industrie (développement et réglementation) qui régit le système de licences industrielles. Avant la réforme industrielle engagée à partir de 1991, ce système permettait au gouvernement d'exercer un contrôle important sur les décisions d'investissement.

Actuellement, 5 secteurs d'activité seulement sont soumis à l'obligation d'obtenir une licence; 2 secteurs sont réservés au secteur public; 21 secteurs sont réservés aux SSI (encadré 2.2); enfin, les décisions relatives au lieu d'implantation des activités sont libéralisées, sauf lorsque ce lieu se trouve à proximité des 23 agglomérations les plus peuplées¹. Les demandes de licence industrielle sont instruites par le Secrétariat pour l'assistance industrielle (*Secretariat for Industrial Assistance, SIA*) du DIPP qui rend généralement sa décision dans un délai de 4 à 6 semaines après le dépôt de la demande. Le SIA publie régulièrement des informations sur l'état d'avancement des demandes sur le site Internet du DIPP.

Encadré 2.2. **Politique en faveur des SSI menée en Inde**

L'Inde conduit une politique qui favorise la prospérité des petites entreprises à travers plusieurs mesures de soutien, dont la plus importante consiste à réserver la fabrication de certains produits aux SSI. Lancée en 1967 pour 47 produits, cette politique en couvrait 800 à la fin des années 70. Un amendement apporté à la loi sur l'industrie en 1984 a doté cette politique d'une assise juridique en donnant au gouvernement le pouvoir de désigner les produits réservés en vertu de la loi. Les grandes et moyennes entreprises sont autorisées à fabriquer ces produits à condition d'exporter au moins 50 % de leur production.

En outre, le gouvernement accorde plusieurs avantages et privilèges aux SSI, notamment une préférence en termes de prix et d'achat dans le cadre des marchés publics, un accès prioritaire au crédit bancaire dans le cadre du dispositif de prêts aux secteurs prioritaires, des dérogations à certaines dispositions du droit du travail et des exemptions fiscales préférentielles.

Depuis que l'Inde a amorcé son processus de libéralisation, la politique menée vis-à-vis des SSI à évolué dans le sens d'un soutien de la compétitivité, destiné à stimuler le dynamisme et la prospérité des petites entreprises face à la concurrence étrangère et à l'ouverture du marché (Government of India, Ministry of Micro, Small and Medium Enterprises, 2007). La politique des secteurs réservés a plutôt pour effet d'empêcher une croissance saine des SSI et ne favorise pas l'accumulation de capital. Dans le cadre du processus de libéralisation, elle a été continuellement examinée par le Comité consultatif sur les produits réservés, institué en vertu de la loi sur l'industrie. La liste des produits réservés a été réduite dans le cadre d'un processus de concertation et, en octobre 2008, elle ne comptait plus que les 21 produits suivants :

1. pickles et chutneys;
2. pain;
3. huile de moutarde;
4. huile d'arachide;
5. meubles et installations en bois;
6. cahiers et répertoires;
7. conduites en PVC et raccords pour conduites en PVC jusqu'à 110 mm de diamètre;
8. bougies en cire;
9. lessive;
10. allumettes de sûreté;
11. feux d'artifice;

Encadré 2.2. Politique en faveur des SSI menée en Inde (suite)

12. bâtons d'encens;
13. bracelets en verre;
14. almirah en acier;
15. volets roulants;
16. chaises en acier;
17. tables en acier;
18. mobilier en acier;
19. cadenas;
20. ustensiles en acier inoxydable;
21. ustensiles ménagers;

En 2006, la loi sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises a été adoptée pour faciliter l'expansion de ces entreprises et accroître leur compétitivité. Le ministère des Microentreprises et Petites et Moyennes Entreprises a établi une feuille de route et a organisé de nombreuses consultations avec les parties intéressées pour qu'un consensus soit trouvé sur la poursuite de la diminution du nombre d'articles figurant sur la liste des produits réservés aux SSI.

Une SSI est définie comme une unité industrielle dont les investissements en installations et équipements représentent moins de 100 millions INR pour les entreprises du secteur manufacturier ou moins de 50 millions INR pour les entreprises du secteur des services. La participation de grandes et moyennes entreprises, indiennes comme étrangères, au capital de SSI est autorisée à concurrence de 24 %. Au-delà, l'entreprise perd son statut de petite entreprise à moins de s'engager à exporter 50 % de sa production au minimum. Les autorités ont décidé de supprimer ce plafond de participation et d'autoriser une participation de 100 % des grandes et moyennes entreprises et des entreprises étrangères dans les SSI*.

* Échange lors du séminaire OCDE-Inde organisé à Delhi, le 28 janvier 2009.

Les licences ont été remplacées par l'obligation, pour les investisseurs, de déposer un Mémorandum d'entrepreneur industriel auprès des autorités centrales

Les investisseurs qui investissent dans le secteur des grandes et moyennes entreprises et sont dispensés de l'obligation d'obtenir une licence industrielle sont tenus de déposer un Mémorandum d'entrepreneur industriel (*Industrial Entrepreneur Memorandum*) auprès du SIA. Le SIA délivre immédiatement un accusé de réception et les investisseurs n'ont pas à obtenir

d'autre approbation de la part des autorités. Les investisseurs sont tenus, à des fins statistiques, de renseigner la partie B du Mémoire d'entrepreneur industriel lorsqu'ils commencent leur activité puis de transmettre une déclaration mensuelle à l'Unité des statistiques industrielles (*Industrial Statistical Unit*), placée sous l'autorité du DIPP. Si, par croissance organique, une petite entreprise dépasse le plafond d'investissement en installations et équipements imposé dans le secteur des SSI tout en continuant de produire des biens dont la fabrication est réservée à ce secteur, elle est tenue d'obtenir une licence de poursuite d'activité (*Carry on Business Licence*) de la part du SIA.

Les investisseurs dans le secteur des microentreprises et petites et moyennes entreprises sont tenus², en vertu de la loi de 2006 sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, de déposer un Mémoire d'entrepreneur (*Entrepreneur Memorandum*) auprès du directeur général du Centre de district pour les entreprises (*District Industries Centre*) dont ils relèvent au niveau local.

Les projets d'investissement doivent être approuvés par l'administration des États

Chaque État a mis au point sa propre procédure d'approbation et de suivi des projets d'investissement sur son territoire. En principe, les projets doivent être approuvés par une unité administrative différente selon leur montant : les projets d'un montant très élevé doivent être examinés et approuvés par le Comité d'approbation à haut niveau de l'État (*State High Level Clearance Committee*, SHLCC) dirigé par le chef du conseil des ministres (*Chief Minister*); les projets d'un montant élevé et moyennement élevé doivent être examinés par le Comité d'approbation à guichet unique de l'État (*State Level Single Window Clearance Committee*, SLSWCC) présidé par le Secrétaire général du Département de l'industrie ou son équivalent; les projets d'un montant peu élevé doivent être examinés et approuvés par le Comité d'approbation à guichet unique du district (*District Level Single Window Clearance Committee*, DLSWCC) présidé par le responsable administratif (*Deputy Commissioner*) du district concerné.

Pour aider et guider les investisseurs, beaucoup d'États ont créé un organisme de promotion/facilitation des investissements qui offre des services administratifs au comité d'approbation au niveau de l'État, remet un formulaire de demande unique (*Combined Application Form*) aux investisseurs, coordonne, pour le compte des investisseurs, les approbations relevant de divers services et autorités de l'État et met en œuvre des activités de promotion des investissements.

L'efficacité et la transparence de la gestion des investissements se sont récemment améliorées à l'échelon des États

Les efforts déployés par chacun des États pour simplifier la gestion des investissements et promouvoir l'investissement privé ont permis une amélioration sensible de la clarté et de la transparence des procédures d'approbation et de suivi des investissements. Au nombre des mesures prises figurent : 1) l'instauration d'un système à guichet unique pour les approbations d'investissement ou d'un point de contact unique pour les investisseurs; 2) l'adoption, au niveau des États, de lois/règles pour définir une procédure administrative, fixer un délai au-delà duquel une demande est réputée approuvée par « accord tacite » et délimiter le pouvoir des autorités administratives et 3) l'amélioration de la communication entre l'administration et les investisseurs au moyen des sites Internet et des TIC.

En général, les investisseurs sont invités à participer aux réunions du comité chargé de l'approbation pour présenter leur projet et répondre aux éventuelles questions des membres. La plupart des États ont mis en place un mécanisme de recours que les investisseurs peuvent utiliser en cas de rejet de leur projet. Toutefois, les critères sur la base desquels les projets sont approuvés ne sont pas clairement définis, ce qui peut créer une certaine incertitude pour les investisseurs potentiels.

Bien que tous les États tendent à améliorer l'efficacité et la transparence du cadre réglementaire de l'investissement, les progrès réalisés et l'efficacité des réformes de la réglementation varient d'un État à l'autre. Une fois l'approbation délivrée par l'administration de l'État, il reste encore, en vertu de diverses lois adoptées à l'échelon central ou à celui des États, de nombreuses licences, approbations et autorisations à obtenir et notifications ou déclarations à produire lors du lancement et de la mise en œuvre du projet.

Comparer le cadre réglementaire des différents États reste toutefois une tâche difficile pour les investisseurs potentiels

Comparer le cadre réglementaire des différents États n'est pas une tâche aisée pour les investisseurs. Bien que tous les États informent plus ou moins les investisseurs par l'intermédiaire du site Internet de leur administration ou des médias concernés, il n'existe pas de lieu unique où il soit possible de consulter des informations comparatives sur le cadre réglementaire des différents États. Les États ayant le pouvoir d'apporter des amendements aux principales lois sur l'industrie et de définir des procédures d'application précises, les pratiques réglementaires varient sensiblement d'un État à l'autre. Par exemple, les seuils de montant appliqués pour déterminer quelle instance est habilitée à approuver des projets (comité à haut niveau de l'État, guichet unique au niveau de l'État, comité au niveau du district) diffèrent selon les

États³; la durée de validité de la licence délivrée aux termes de la loi de 1948 sur les usines (*Factories Act*)⁴ varie de un à cinq ans; et les organismes chargés de la promotion des investissements au niveau de l'État ne sont pas tous investis des mêmes pouvoirs.

Il existe divers mécanismes de consultation sur les questions liées à la réglementation

L'Inde a mis en place divers mécanismes pour organiser des consultations lors de la formulation d'amendements législatifs ou de réformes des politiques et réglementations. L'administration centrale ou le Parlement peuvent occasionnellement demander aux ministères/départements à l'échelon central de réviser les politiques, réglementations ou lois qu'ils appliquent. En général, ces révisions sont pilotées par des groupes d'experts *ad hoc* constitués par le ministère ou département concerné. D'après leur mandat, ces groupes doivent en principe consulter suffisamment les parties intéressées avant d'émettre des recommandations à l'intention du gouvernement.

Par exemple, en 2004, le ministère des Finances a désigné trois experts pour former la Commission de l'investissement (*Investment Commission*), chargée d'émettre à l'intention du gouvernement des recommandations sur les politiques et procédures susceptibles de faciliter l'investissement. Aux termes de son mandat, la Commission doit consulter les groupes industriels en Inde et les grandes entreprises à l'étranger et avoir des échanges avec le conseil d'administration d'investisseurs potentiels (des informations complémentaires sur la Commission de l'investissement sont présentées dans le chapitre 3).

Il est fréquent que les ministères et les autorités de réglementation organisent eux-mêmes des consultations lorsqu'ils définissent des politiques et réglementations. Bon nombre d'entre eux publient les projets de réglementation et/ou les documents de la consultation sur leur site Internet pour recueillir des commentaires et organisent des réunions avec les parties intéressées. Les organisations représentatives des entreprises, comme la Confédération de l'industrie indienne (*Confederation of Indian Industry*, CII), la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (*Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry*, FICCI) et l'Association des chambres de commerce et d'industrie indiennes (*Associated Chambers of Commerce and Industry of India*, ASSOCHAM) sont considérées par les autorités comme des partenaires à consulter et participent en permanence à des échanges avec le gouvernement sur les politiques et réglementations touchant les entreprises. En outre, les médias sont habituellement très impliqués dans la publicité et l'analyse du contenu des nouvelles lois et réglementations, si bien que le gouvernement est réellement soumis à la pression de l'opinion publique.

L'acquisition foncière est soumise à la réglementation relative à l'occupation des sols

Les entreprises, indiennes comme étrangères, sont autorisées à louer et/ou acheter des biens immobiliers pour exercer leurs activités en Inde. Le lieu d'implantation d'un site industriel doit généralement respecter les réglementations locales relatives à l'occupation des sols et doit se situer dans des zones industrielles délimitées. Si l'implantation suppose une modification du plan d'occupation des sols, par exemple la conversion d'une zone agricole en zone industrielle, il arrive que cette modification prenne plusieurs mois. En outre, le marché immobilier indien n'est pas transparent, parce qu'aussi bien les vendeurs que les acheteurs ont tendance à déclarer des valeurs inférieures à la valeur effective de la transaction pour éviter de payer des droits de timbre, qui représentent entre 5 % et 12 % du montant de la transaction, d'acquitter des impôts sur les plus-values et d'avoir à produire une autorisation des autorités fiscales.

La gestion de l'enregistrement foncier en Inde

Selon l'édition 2009 de l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale, la procédure d'enregistrement foncier de l'Inde est archaïque, nécessitant au moins 6 formalités différentes, inefficace, le délai d'enregistrement étant évalué à 45⁵ jours, et coûteuse, les frais d'enregistrement représentant 7.5 % de la valeur du bien. Les registres sont mal organisés et obsolètes : les données sur l'enregistrement des transactions, conservées par le service de l'enregistrement, ne sont pas regroupées avec les registres de la propriété foncière, tenus par l'administration fiscale; en outre, il n'est pas souvent réalisé d'enquêtes foncières pour actualiser le cadastre. La propriété foncière étant du ressort des États, la gestion de l'enregistrement foncier et de la tenue des registres varie considérablement d'un État à l'autre.

En Inde, la plupart des propriétaires ne possèdent pas de titre de propriété clair. Dans le système actuel, la propriété repose sur la présomption, si bien que les titres de propriété⁶ ne sont pas certifiés par l'État et n'ont par conséquent pas le statut de documents officiels au sens de la loi sur la preuve (*Evidence Act*). Par conséquent, l'enregistrement de la propriété se résume à une certification de la transaction et ne garantit pas l'existence du titre de propriété. Comme il n'existe pas de registre centralisé de la propriété foncière, tout acheteur potentiel désireux de s'assurer de la validité du titre doit entreprendre une fastidieuse recherche à partir des transactions antérieures, des actes d'hypothèque, des certificats de servitude et des registres fiscaux. Seuls les tribunaux peuvent établir l'existence des titres, mais le système judiciaire indien est extrêmement peu efficace et souffre d'engorgement. Le système d'enregistrement foncier actuel a contribué à l'aggravation de la fraude et des litiges en matière foncière.

Les autorités ont mis en place des programmes pour moderniser la gestion de l'enregistrement foncier

Les autorités nationales, conscientes du problème, ont mis en place des dispositifs soutenus par l'administration centrale pour aider les États à actualiser et informatiser leurs registres fonciers⁷. En 2008, le ministère du Développement rural (*Ministry of Rural Development*) a annoncé la mise en place du programme national de modernisation des registres fonciers, le *National Land Records Modernisation Programme*⁸, un dispositif soutenu par l'administration centrale qui regroupe les deux programmes existants et renforce les efforts déployés pour moderniser les systèmes de tenue des registres fonciers et d'échange de données foncières. Ce système est censé permettre de disposer de registres fonciers actualisés et plus facilement accessibles aux citoyens, et devrait diminuer le nombre d'opérations immobilières frauduleuses et de litiges et différends en matière foncière et rendre l'administration des recettes foncières efficiente. Les autorités souhaitent, *in fine*, introduire un nouveau système intégré, dans le cadre duquel un seul organisme gèrera les registres fonciers, consignera les informations sur la propriété des terrains et garantira la validité des titres, permettant ainsi l'attribution d'un droit de propriété irrévocable.

Les autorités des États ont été sensibilisées au fait qu'il est important de mieux garantir les droits de propriété. Le Rajasthan a été le premier État à introduire, en 2008, une loi sur les titres de propriété foncière garantis (*Guaranteed Land Title Act*), qui permet de posséder un bien foncier en pleine propriété.

2. Droits de propriété intellectuelle

Les autorités ont-elles mis en œuvre des lois et réglementations, ainsi que des mécanismes d'application efficaces, pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle? Le niveau de protection incite-t-il les entreprises nationales et étrangères à innover et à investir? Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour élaborer des stratégies, politiques et programmes répondant aux besoins des PME en matière de droits de propriété intellectuelle?

L'Inde a adopté et actualisé plusieurs lois sur les droits de propriété intellectuelle pour se conformer aux règles internationales

Dans l'ensemble, le cadre juridique de l'Inde en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI) est conforme à la norme internationale. Les lois sur les DPI sont notamment : la loi de 2007 sur les marques (*Trade Marks Act*); la loi de 2000 sur les dessins (*Design Act*); la loi de 1999 sur les indications

géographiques d'origine des marchandises (*Geographical Indication of Goods Act*); la loi de 2005 sur les brevets (*Patents Act*), qui relève du DIPPP; la loi de 1995 sur le droit d'auteur (*Copyright Act*)⁹, qui relève du Département de l'enseignement supérieur (*Department of Higher Education*); la loi de 2000 sur les schémas de configuration de circuits intégrés (*Semi-Conductor Integrated Circuit Layout-Design Act*), qui relève du Département des technologies de l'information (*Department of Information Technology*); et la loi de 2001 sur la protection des obtentions végétales et des droits des agriculteurs (*Protection of Plant Varieties and Farmers' Rights Act*, qui relève du Département de l'agriculture et de la coopération (*Department of Agriculture and Co-operation*).

L'Inde est signataire de deux grands traités sur les DPI, à savoir la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle de 1883 (qui concerne les brevets, les marques, les dessins, etc.) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886 (qui porte sur le droit d'auteur); depuis 1998 elle est également partie au Traité de coopération en matière de brevets, qui permet d'obtenir plus facilement une protection dans plusieurs pays tout en ne déposant qu'une seule demande. L'Inde est aussi membre de l'Organisation internationale de la propriété intellectuelle (OMPI).

L'Inde a apporté plusieurs amendements à sa législation sur la propriété intellectuelle après avoir accepté, en signant les Accords du cycle de l'Uruguay, en avril 1994, de s'engager à respecter ses obligations internationales en sa qualité de membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹⁰. Par exemple, la nouvelle loi de 1999 sur les marques¹¹ a allongé la durée d'enregistrement des marques pour la faire passer de 7 à 10 ans, a créé une marque de service en plus des marques de produit, a introduit une protection plus large pour les marques « notoires », a interdit d'utiliser la marque d'un tiers dans une raison sociale et a simplifié le dispositif permettant de faire respecter la loi. La nouvelle loi est censée conférer une meilleure protection aux titulaires de marques internationales en Inde. En 2000, l'Inde a adopté la loi sur les dessins et modèles pour respecter l'engagement à protéger les dessins industriels souscrit dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

La loi sur les brevets a été renforcée et reconnaît les brevets de produit, mais des problèmes subsistent

L'ancienne loi sur les brevets, adoptée en 1970, est entrée en vigueur en 1972 en remplacement de la loi de 1911 sur les brevets et les dessins. Elle interdisait les brevets de produit pour les produits pharmaceutiques, les produits chimiques et les produits alimentaires. Dans ces secteurs, elle ne reconnaissait qu'un brevet de procédé, dont la durée de validité était de 5 ans¹² à compter de l'attribution du brevet ou de 7 ans à compter de la date

de dépôt, la durée applicable étant la plus courte des deux. Elle a également étendu l'usage des licences obligatoires¹³ pour les inventions pharmaceutiques brevetées.

De ce fait, le nombre de demandes de brevet déposées par des étrangers en Inde a diminué et les entreprises indiennes ont pu copier librement les produits pharmaceutiques brevetés à l'extérieur de l'Inde. Alors qu'un certain nombre d'entreprises multinationales ont quitté l'Inde ou décidé de ne pas y investir, les producteurs nationaux de médicaments génériques ont prospéré à mesure qu'ils renforçaient leur expertise en chimie des procédés et ingénierie inverse. Toutefois, l'insuffisance des ressources et le manque de motivation a empêché les laboratoires pharmaceutiques indiens d'investir dans des activités de recherche et développement (R-D) innovantes destinées à découvrir de nouvelles molécules.

La loi de 1970 sur les brevets a été amendée à deux reprises, en 2002 et 2005. La loi de 2005 actuellement en vigueur (*Patents (Amendment) Act*) prévoit une protection de 20 ans pour toutes les inventions, y compris les produits pharmaceutiques, certains garde-fous contre les pratiques de « perpétuation des brevets », une procédure permettant de faire opposition à un brevet délivré dans un délai d'un an à compter de la publication de la délivrance du brevet ainsi que l'octroi de licences obligatoires dans certaines circonstances. Bien que cette loi ait sensiblement renforcé les DPI en Inde, l'incertitude au sujet des circonstances dans lesquelles des licences obligatoires sont susceptibles d'être accordées¹⁴, les dispositions relatives à l'opposition préalable à la délivrance du brevet et la question du champ du brevetable continuent de préoccuper les entreprises multinationales.

La protection des données constitue un autre sujet d'inquiétude pour les entreprises étrangères présentes en Inde. À l'heure actuelle, il n'existe aucune loi visant spécifiquement la protection des données et une proposition consistant à amender la loi sur les technologies de l'information (*Information Technology Act*) pour y faire figurer une clause sur la protection des données est actuellement étudiée par les autorités. Il s'ensuit que pour l'heure, les entreprises qui veulent protéger leurs données doivent prévoir une clause contraignante dans ce sens dans les contrats qu'elles passent avec les entreprises indiennes avec lesquelles elles créent une coentreprise.

Les capacités des institutions destinées à faire respecter le droit de la propriété intellectuelle sont faibles

Le cadre institutionnel dont dispose l'Inde pour faire respecter les DPI est essentiellement composé de l'Office du Contrôleur général des brevets, dessins et marques (*Office of the Controller General of Patents, Designs and Trade Marks*), de la Commission de recours de la propriété intellectuelle (*Intellectual*

Property Appellate Board, IPAB) et du système judiciaire. L'Office du Contrôleur général administre les offices de brevets, les registres des marques et le registre des indications géographiques. L'IPAB, initialement instituée pour examiner les problèmes liés aux marques en vertu de la loi de 1999 sur les marques, est désormais également compétente en matière de brevets. Elle assume dorénavant, conformément à la loi de 2002 sur les brevets, le rôle d'instance de recours contre les décisions des offices de brevets auparavant dévolu aux Hautes cours indiennes.

Les moyens dont disposent les autorités de police pour faire respecter les DPI ont été renforcés : depuis 2002, des unités spécialisées ont été mises en place dans divers États pour coordonner, avec le secteur privé, les mesures visant à faire respecter les DPI; la police a par ailleurs augmenté le nombre de perquisitions destinées à découvrir des violations des DPI depuis 2004¹⁵. Toutefois, bien qu'aux termes du droit indien de la propriété intellectuelle les titulaires de DPI aient accès à des voies de recours au civil et au pénal, la protection effective est considérée comme insatisfaisante. De grandes quantités de produits contrefaits ont été retrouvées dans les exportations indiennes; le piratage est monnaie courante; le système judiciaire souffre d'une pénurie de juges spécialisés en droit de la propriété intellectuelle et est trop lent pour rassurer les titulaires de DPI; et il n'y a pas suffisamment d'examineurs de brevets pour traiter les demandes dans des délais satisfaisants, si bien que de nombreuses demandes sont en souffrance.

Le nombre de demandes de brevet a été multiplié par 2.5 entre 2002/2003 et 2006/2007, mais le nombre de demandes examinées n'a pas progressé au même rythme (il a été multiplié par 1.5) au cours de la même période. En particulier, le taux d'examen n'a pas suivi l'envolée des demandes de brevet qui a fait suite à la pleine entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les brevets, en 2005.

Les autorités soutiennent les PME, y compris en les sensibilisant aux DPI

Les autorités ont depuis longtemps conscience du rôle important que jouent les PME dans l'économie indienne. L'Office du commissaire au développement (*Office of the Development Commissioner*)¹⁶, créé en 1954 pour promouvoir le secteur des PME, est actuellement placé sous l'autorité du ministère des Microentreprises et des Petites et Moyennes Entreprises. Il offre un large éventail de services aux PME à travers un réseau d'agences et de centres de services répartis sur l'ensemble du territoire; il conseille notamment le gouvernement sur la politique à mener vis-à-vis des PME, offre des services de conseil aux PME, organise des formations et des actions de renforcement des capacités en faveur des PME et leur fournit des informations économiques. En 2000, une unité spécialisée chargée des DPI a été créée pour

sensibiliser les PME aux DPI à travers l'organisation d'ateliers généraux et spécifiques aux différents secteurs d'activité¹⁷.

Les autorités offrent une assistance aux PME en matière d'activités de R-D. Le Département des technologies de l'information du ministère des Communications et des Technologies de l'information (*Ministry of Communications and Information Technology*) a mis en place un mécanisme de soutien financier¹⁸ en faveur des PME et des jeunes entreprises du secteur technologique pour les inciter à déposer des demandes internationales de brevet et favoriser ainsi l'innovation nationale.

Malgré les initiatives prises par les autorités pour sensibiliser aux DPI, dans la plupart des secteurs, la réaction des entreprises a été lente. À ce jour, le système indien des brevets est davantage utilisé par les entreprises étrangères que par les entreprises indiennes. Les demandes de brevet déposées par ces dernières n'ont représenté que 18 % des demandes déposées en 2006/2007.

3. Exécution des contrats et règlement des différends

Le système d'exécution des contrats est-il efficace et largement accessible à tous les investisseurs? Quels systèmes alternatifs de règlement des différends les autorités ont-elles établis pour assurer la protection la plus large possible à un coût raisonnable?

Les performances de l'Inde sur le plan de l'exécution des contrats sont globalement médiocres

L'Inde affiche des performances globalement médiocres sur le plan de l'exécution des contrats. Ainsi, elle est classée au 180^e rang (sur 181¹⁹) dans l'édition 2009 de l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale : après avoir engagé une procédure, il faut accomplir 46 formalités pour que le jugement soit exécuté; le délai d'instruction des affaires judiciaires est de 1 420 jours et les frais de procédure, qui comprennent les frais de justice et d'exécution ainsi que les honoraires des avocats, sont élevés (39.6 % de la demande). Bien que l'indépendance des tribunaux indiens soit jugée positive, l'appareil judiciaire met un temps considérable à instruire les dossiers. L'Inde ne compte que 13 juges par million d'habitants, ce qui est l'un des taux les plus faibles du monde, et quelque 30 millions de dossiers sont en instance aux différents degrés de juridiction (Government of India, Ministry of Internal Affairs, 2003).

Les jugements rendus par les tribunaux étrangers sont exécutoires en Inde

Il est possible de faire exécuter en Inde des jugements rendus par les tribunaux étrangers en déposant une demande de décision d'exéquatur (*Execution Decree*) devant un tribunal indien, à condition que le tribunal étranger qui a rendu la décision fasse partie d'un territoire avec lequel l'Inde est liée par un accord de réciprocité (« *reciprocating territories* »)²⁰ aux termes des dispositions du Code de procédure civile de 1908. Pour qu'un jugement rendu par un tribunal étranger appartenant à un territoire non lié par un accord de réciprocité soit exécutoire, il faut engager une procédure pour qu'un jugement soit rendu par un tribunal indien.

L'Inde a mis en place un cadre juridique pour permettre le règlement alternatif des différends

L'Inde a pris des mesures pour favoriser le règlement alternatif des différends, afin de compenser partiellement les délais d'instruction des affaires par les tribunaux. Le règlement alternatif des différends appartient de longue date à la tradition indienne, la première législation exclusive sur l'arbitrage adoptée dans le pays, la loi sur l'arbitrage (*Arbitration Law*), datant de 1899²¹. En 1996, la loi indienne sur l'arbitrage et la conciliation (*Arbitration and Conciliations Act*) a été adoptée pour couvrir l'arbitrage dans sa totalité, international comme national, limiter le plus possible l'intervention des tribunaux dans la procédure d'arbitrage, donner aux sentences arbitrales le statut de décisions judiciaires, introduire le concept de conciliation et offrir un mécanisme alternatif qui permette un règlement rapide des différends.

Après le cadre juridique, les instances nécessaires au fonctionnement du règlement alternatif des différends ont été créées. Le Conseil indien de l'arbitrage (*Indian Council of Arbitration, ICA*)²², institué en 1965, est l'instance arbitrale supérieure au niveau national. Il prévoit des mécanismes de règlement des différends commerciaux nationaux comme internationaux par la voie de l'arbitrage et dispose d'un jury arbitral dont certains membres sont des ressortissants étrangers de différents secteurs. Il offre également ses bons offices pour le règlement de plaintes commerciales au moyen de modes alternatifs de règlement des différends comme la médiation, la conciliation et la médiation préconstituée (*dispute review*) et met à la disposition des parties une liste de conciliateurs et de médiateurs. Au cours de l'exercice budgétaire 2007/2008, l'ICA a reçu 63 demandes d'arbitrage, dont 10 demandes internationales, a réglé 35 affaires et en avait 559 en instance à la fin de l'exercice.

Le Centre international pour le règlement alternatif des différends (ICADR)²³ a été créé en 1995 et placé sous l'autorité du ministère de la Loi et de

la Justice; il a vocation à promouvoir la mise au point de mécanismes et de techniques de règlement alternatif des différends. Il fournit des services administratifs et autres services de soutien pour la tenue de procédures de médiation, de conciliation et d'arbitrage, organise des formations sur le règlement alternatif des différends et cherche à promouvoir les méthodes de règlement alternatif de façon générale à travers des publications, des travaux de recherche et des séminaires. À la différence de l'ICA, l'ICADR traite quasiment tous les types de différends – différends commerciaux ou civils, conflits du travail et conflits familiaux – au moyen d'une des méthodes suivantes : négociation, conciliation/médiation, procès simulé (*mini-trial*) ou arbitrage.

Plus récemment, en 2001, l'Institut indien de l'arbitrage et de la médiation (*Indian Institute of Arbitration and Mediation, IIAM*)²⁴ a été créé, avec un statut d'organisation à but non lucratif, par des hommes d'affaires et des cadres. Doté d'un statut d'organisation à but non lucratif, l'IIAM organise des procédures d'arbitrage, de médiation et de conciliation pour régler des différends commerciaux nationaux et internationaux et dispose d'un jury d'arbitres et de médiateurs.

Les autorités cherchent à inciter les entreprises à faire appel au règlement alternatif des différends

Les autorités cherchent à encourager les entreprises publiques et privées à recourir à l'arbitrage. Beaucoup d'entreprises publiques et de services de l'administration centrale utilisaient auparavant leur propre système de règlement des différends, reposant sur la nomination d'agents publics en qualité d'arbitres. Le ministère du Commerce et de l'Industrie a diffusé une circulaire à tous les services de l'administration centrale, entreprises publiques, conseils de promotion des exportations, conseils des produits de base et principales chambres de commerce et d'industrie pour leur recommander d'utiliser les services de l'ICA et d'inclure une clause dans ce sens dans leurs contrats commerciaux.

Toutefois, la procédure d'arbitrage indienne tend à présenter les mêmes défauts que la procédure judiciaire

Comme la procédure judiciaire, la procédure d'arbitrage prend souvent du retard parce qu'elle prévoit la tenue d'une longue série d'auditions et ne contient pas de mécanisme permettant que l'arbitrage progresse suffisamment vite. Il est fréquent que des juges retraités des Hautes cours ou de la Cour suprême soient nommés en qualité d'arbitres et l'Inde ne dispose pas d'un ordre professionnel spécifique à l'arbitrage. De ce fait, les pratiques d'arbitrage tendent à s'apparenter aux pratiques judiciaires.

4. Procédures d'expropriation

Les autorités procèdent-elles à une indemnisation en temps voulu, appropriée et effective en cas d'expropriation, conformément également à leurs obligations au regard du droit international? Quelles limites explicites et bien définies les autorités ont-elles assignées à la capacité d'exproprier? Existe-t-il des mécanismes indépendants pour évaluer l'exercice de ce pouvoir ou pour le contester?

Les APPI signés par l'Inde offrent une protection contre l'expropriation inéquitable et les nationalisations

L'Inde est signataire de 75 APPI qui offrent en général une protection de base contre les expropriations.

Il y a eu quelques différends commerciaux internationaux relatifs à l'expropriation

Quelques grands différends commerciaux ont opposé les autorités des États à des investisseurs étrangers dans le secteur de l'électricité, notamment un litige au sujet du projet de construction d'une centrale électrique à Dabhol, au Maharashtra, et des différends financiers dans l'État du Tamil Nadu. Le litige au sujet de la centrale de Dabhol a finalement fait l'objet d'un règlement commercial après plusieurs années de négociations entre les institutions financières publiques, les autorités de l'État du Maharashtra, les investisseurs étrangers, l'institution d'assurance contre le risque politique étranger (*Overseas Private Investment Corporation, OPIC*) et d'autres prêteurs étrangers.

Toutefois, la détermination des autorités à promouvoir les partenariats public-privé devrait réduire le risque d'expropriation

Actuellement, il n'existe aucun différend en matière d'investissement lié à un problème d'expropriation ou de nationalisation. Bien que le programme de privatisation des entreprises publiques ait marqué le pas à partir de 2004, les pouvoirs publics continuent d'être favorables à l'accroissement de la place du secteur privé dans toutes les activités industrielles et dans certains services publics. Malgré des antécédents de différends dans le secteur des infrastructures, le fait que les pouvoirs publics se sont engagés à promouvoir les partenariats public-privé (PPP) dans ce secteur et en ont fait officiellement une priorité pourrait réduire le risque de voir surgir, dans le cadre de PPP, des différends semblables à l'affaire Dabhol. Toutefois, l'absence de limites claires et bien définies à la capacité de l'État à exproprier constitue un problème pour les investisseurs.

5. Principe de non-discrimination

Des mesures ont-elles été prises pour ériger la non-discrimination en principe général des lois et réglementations qui régissent l'investissement? Dans l'exercice de son droit de réglementer et de fournir des services publics, l'État dispose-t-il de mécanismes pour assurer la transparence des restrictions discriminatoires encore applicables à l'investissement international et réévaluer périodiquement leurs coûts au regard de leur objectif public déclaré? Les pouvoirs publics ont-ils revu les restrictions entravant le libre transfert des capitaux et des bénéfices et leurs effets sur la promotion de l'investissement international?

La loi de 1999 sur la gestion des changes régit l'investissement étranger en Inde

En 1999, la loi sur la gestion des changes (*Foreign Exchange Management Act*) a remplacé la loi sur la réglementation des changes et constitue actuellement le principal instrument législatif régissant l'investissement étranger en Inde, si bien que la Banque de réserve indienne est juridiquement habilitée à réglementer/restreindre les opérations de change afférentes au compte de capital, y compris les opérations d'investissement étranger. Tout ministère peut proposer des réformes de la politique en matière d'IDE; ces propositions sont ensuite examinées dans le cadre de réunions interministérielles, puis approuvées par le Cabinet avant d'être publiées sous forme de « notes de presse » par le DIPP. La loi sur la gestion des changes a conféré une valeur juridique à ces notes de presse qui, ensemble, forment la réglementation de l'Inde en matière d'IDE et précisent : 1) quels secteurs sont ouverts à l'investissement direct étranger; 2) dans les cas où l'IDE est permis, quel est le plafond sectoriel appliqué à la participation étrangère; et 3) si un projet d'IDE doit ou non être approuvé ou si cette approbation est automatique. Toutes les notes de presse sont publiées sur le site Internet du DIPP et peuvent, par conséquent, être consultées facilement.

Plusieurs secteurs restent fermés à l'IDE

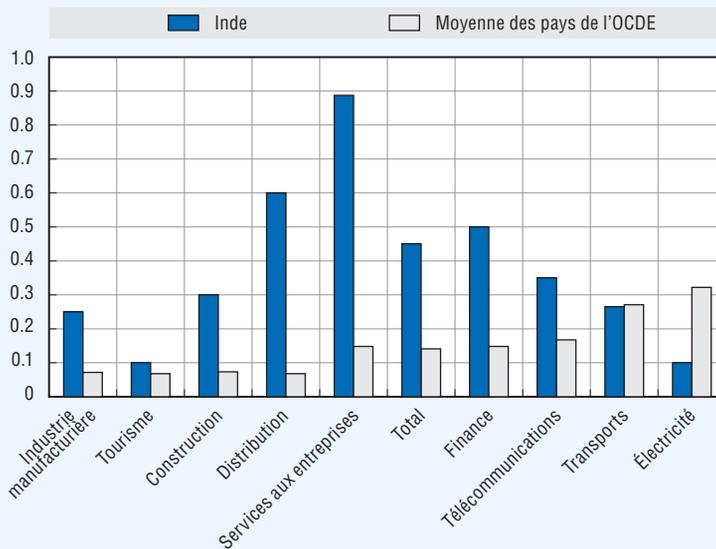
En général, les plafonds de participation étrangère sont équivalents à l'un des cinq seuils correspondant à la participation au capital qu'il faut détenir dans une entreprise aux termes de la loi sur les sociétés (*Companies Act*) pour prendre part aux décisions importantes, à savoir 26 %²⁵, 49 %²⁶, 74 %²⁷, et 100 %. Les secteurs dans lesquels l'investissement étranger n'est pas autorisé sont : 1) les secteurs réservés au secteur public, comme ceux de l'énergie atomique et du transport ferroviaire; 2) le commerce de détail hormis la vente de détail à marque unique; 3) la loterie et les paris; 4) les services de crédit et

Encadré 2.3. Indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE

Cet encadré présente l'indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE de l'Inde calculé à l'aide de la méthodologie de l'OCDE* et le compare à celui d'autres pays, membres et non membres de l'OCDE. Pour chaque secteur, l'indice est calculé à partir de trois indicateurs qui mesurent : le niveau de la participation étrangère autorisée, les obligations discriminatoires de vérification et de notification; et d'autres restrictions (dont les critères de nationalité et de résidence applicables au personnel clé des entreprises, les obligations en termes de teneur de la production en produits d'origine locale et les restrictions à la libre circulation des personnes). L'indice de restrictivité globale correspond à la moyenne pondérée des indices par secteur et est exprimée sur une échelle de 0 à 1 (« 0 » indiquant une absence de restrictions et « 1 » un secteur fermé).

L'utilisation de l'indice est soumise à plusieurs réserves importantes. En particulier, les mesures relatives aux investissements liés à la sécurité nationale ne sont pas prises en considération, les activités du secteur primaire ne sont pas couvertes et seules les restrictions fixées par la loi, et non leur mise en œuvre effective, entrent en ligne de compte. Néanmoins, cet indice, associé à d'autres facteurs ne se rapportant pas aux restrictions légales, s'est avéré un bon indicateur des performances de l'IDE.

Graphique 2.1. **Indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE**



Source : L'indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE couvre neuf secteurs; en Inde, le secteur qui affiche l'indice de restrictivité le plus élevé est celui des services aux entreprises, qui englobe les services juridiques, comptables et architecturaux. L'indice de restrictivité de l'Inde s'explique essentiellement par les plafonds sectoriels appliqués à la participation étrangère et par l'application d'une obligation d'obtenir l'approbation des pouvoirs publics.

Encadré 2.3. **Indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE** (suite)

La répartition sectorielle des restrictions observée en l'Inde diffère de celle constatée dans la plupart des pays de l'OCDE, où les secteurs de l'électricité et des transports sont ceux dans lesquels les restrictions sont les plus fortes, tandis que les secteurs de la distribution et de la construction sont ceux dans lesquels elles sont les plus faibles. Cette différence s'explique par le fait que l'Inde a assoupli les règles relatives à la participation étrangère dans le secteur des services d'infrastructure pour attirer l'investissement étranger dans les infrastructures.

* OCDE (2007), « Indice de restrictivité de la réglementation applicable à l'IDE dans les pays de l'OCDE : réexamen et extension à d'autres économies et secteurs », *Perspectives d'investissement national*, chapitre 6.

d'épargne fonctionnant de façon informelle, comme les tontines (*chit funds*) et les fonds mutualistes (*Nidhis*); et 5) le négoce de droits d'aménagement transférables.

En outre, en vertu de la politique sectorielle en matière d'IDE, le secteur agricole, exception faite de certaines activités²⁸, la culture, sauf celle du thé, et les activités immobilières, sauf quelques projets de construction²⁹ ne sont pas ouverts à l'IDE. La politique sectorielle actuellement appliquée en matière d'IDE est présentée de façon synthétique dans l'annexe 2.A1. Du fait des efforts de libéralisation que continue de déployer le gouvernement, l'IDE est autorisé à hauteur de 100 % de participation étrangère dans le cadre de la voie automatique dans la quasi-totalité du secteur manufacturier, tandis que de nombreuses restrictions sont appliquées dans le secteur des services et que le secteur de l'agriculture demeure en majeure partie fermé à l'investissement étranger³⁰.

La loi garantit le libre transfert des fonds liés à l'IDE

Tous les fonds liés aux investissements étrangers, y compris les dividendes, bénéfices et le capital, peuvent être librement rapatriés après déduction de l'impôt dû sauf dans les cas où le rapatriement est interdit pendant une certaine période. Les investisseurs étrangers doivent s'adresser à la Banque de réserve indienne pour effectuer le rapatriement et le versement des devises par l'intermédiaire d'établissements de change agréés en Inde. La seule exception concerne le cas de citoyens indiens non résidents choisissant d'investir dans le cadre de régimes sans droit de rapatriement.

Si le montant des rapatriements de fonds en lien direct avec l'IDE n'est pas limité, la Banque de réserve indienne applique certaines restrictions aux

sorties de devises correspondant aux redevances et à la rémunération de transferts de technologie³¹. Les redevances payées en contrepartie de l'utilisation de marques commerciales ou de marques étrangères ne doivent pas dépasser 1 % du chiffre d'affaires local ou 2 % du chiffre d'affaires à l'exportation. C'est aussi la Banque de réserve qui fixe le montant maximum du salaire³² que les techniciens étrangers peuvent envoyer à l'étranger sans obtenir son approbation au préalable. Ces règles sur le change sont revues régulièrement par la Banque de réserve.

Diverses obligations discriminatoires en matière d'IDE ont été supprimées

L'Inde appliquait, vis-à-vis des investissements étrangers, une obligation de teneur de la production en produits d'origine locale et une obligation d'exportation. Conformément aux engagements souscrits dans le cadre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) de l'OMC, l'Inde a, au fil des années, supprimé ces obligations : en 2000, l'obligation de compensation des dividendes imposée aux investisseurs étrangers avait été abolie³³; l'obligation de teneur de la production en produits d'origine locale³⁴ a été supprimée en 2001 et l'obligation de compensation des importations par des exportations³⁵ a été éliminée en 2002 pour les investisseurs étrangers/importateurs du secteur automobile. Bien que les règles qui interdisaient le recrutement de techniciens et dirigeants étrangers aient été supprimées³⁶, recruter et rémunérer des expatriés est en général une entreprise de longue haleine à cause d'autres règles appliquées en matière de recrutement de ressortissants étrangers.

L'IDE dans des secteurs stratégiques liés à la sécurité nationale peut être soumis à des conditions supplémentaires

Des conditions supplémentaires visant à garantir que la gestion de l'entreprise est assurée par des ressortissants indiens sont appliquées à l'IDE dans les secteurs stratégiques liés à la sécurité nationale. Ainsi, l'industrie de la défense est ouverte à l'IDE à concurrence de 26 % de participation étrangère sous réserve d'approbation par la FIPB et à condition que l'investisseur obtienne une licence industrielle. Toute demande d'approbation d'un projet d'IDE dans ce secteur doit être formulée par une entreprise indienne ou une société dont le dirigeant et la majorité des membres du conseil d'administration sont des résidents indiens³⁷. Toute cession de participations d'un investisseur étranger à un autre est interdite pendant les trois premières années puis est subordonnée à l'approbation préalable des pouvoirs publics.

L'IDE dans le secteur des télécommunications est soumis aux plafonds appliqués à la participation étrangère et à l'obligation d'approbation par la FIPB, mais est, de surcroît, régi par le Département des télécommunications et l'Autorité indienne de réglementation des télécommunications (*Telecommunication Regulation Authority of India, TRAI*). Les télécommunications

étant un secteur sensible, l'IDE dans certains services de télécommunication³⁸ est soumis à des conditions de sécurité supplémentaires³⁹ notamment l'obligation : i) que le responsable du fonctionnement technique du réseau et le responsable de la sécurité soient des résidents indiens, ii) que la majorité des membres du conseil d'administration soient des résidents indiens et iii) que les salariés étrangers employés à un échelon élevé de la hiérarchie aient une habilitation de sécurité délivrée annuellement par le ministère des Affaires intérieures.

Tous les projets d'investissement étranger dans des entreprises indiennes publiant des journaux ou des périodiques d'information ou d'actualité doivent faire l'objet, en plus de l'approbation de la FIPB, d'une approbation accordée par le ministère de l'Information et de la Radiodiffusion (*Ministry of Information and Broadcasting*, MIB) en concertation avec le ministère des Affaires intérieures et les autres ministères concernés. La participation étrangère⁴⁰ dans une entreprise indienne de presse écrite est limitée à 26 %⁴¹, dont 50 % doivent être apportés par émission d'actions nouvelles; en outre, 51 % au moins du capital libéré⁴² doivent être détenus par l'actionnaire indien qui détient seul le plus d'actions. De surcroît, les trois quarts au moins des membres du conseil d'administration ainsi que la totalité des dirigeants et des membres du personnel éditorial doivent être des résidents indiens; enfin, tous les membres du conseil d'administration, les salariés permanents et les consultants de longue durée qui ne sont pas des résidents indiens doivent, avant d'être recrutés, obtenir une habilitation du MIB⁴³.

Le concept « d'actionnaire indien détenant seul le plus d'actions », utilisé dans les entreprises du secteur des médias, a été introduit pour empêcher que des investisseurs étrangers ne puissent, sous l'effet de la fragmentation de l'actionnariat national, détenir le contrôle effectif d'une entité indienne bien que la participation étrangère ne puisse pas être majoritaire. Ce concept est également appliqué à certains services de radiodiffusion⁴⁴ réglementés par le MIB et au secteur de la défense.

La politique appliquée en matière d'IDE protège aussi les exploitants nationaux de lignes aériennes. Les services de transport aérien sont ouverts à l'IDE dans le cadre de la voie automatique à concurrence de 49 % de participation étrangère pour les vols réguliers et de 74 % pour les vols non réguliers⁴⁵. Toutefois, les compagnies aériennes étrangères ne sont pas autorisées à détenir une participation directe ou indirecte⁴⁶, les autorités estimant que les compagnies indiennes ne sont pas assez matures pour résister à la concurrence étrangère. Comme dans les télécommunications et la presse écrite, une condition de nationalité des membres du conseil d'administration et des dirigeants est appliquée : dans les entreprises qui fournissent des services réguliers, le président et au moins les trois quarts des membres du conseil d'administration doivent être des ressortissants indiens et dans le

secteur des services non réguliers, la majorité des membres du conseil d'administration au moins doivent être des citoyens indiens; dans les entreprises qui fournissent des services de transport non réguliers, les ressortissants étrangers qui occupent des postes à responsabilité doivent obtenir au préalable une habilitation de sécurité délivrée annuellement par le ministère des Affaires intérieures.

Le secteur bancaire est ouvert à l'IDE depuis 1997⁴⁷. Actuellement, la participation étrangère au capital de banques privées indiennes est autorisée dans le cadre de la voie automatique à concurrence de 74 %⁴⁸. Toutefois, la Banque de réserve indienne continue de régir l'accès d'intérêts étrangers au secteur bancaire (IDE, investisseurs institutionnels étrangers et ressortissants indiens non résidents) et reste compétente pour l'approbation des projets d'IDE dans le secteur bancaire, séparément de la FIPB. En 2005⁴⁹, la FIPB a établi une feuille de route pour l'accès des banques étrangères au secteur bancaire indien. Deux phases étaient prévues, la première de mars 2005 à mars 2009 et la seconde à partir d'avril 2009. Selon la feuille de route, les banques étrangères peuvent entrer sur le marché en implantant une filiale à 100 % ou une succursale ou en acquérant des actions dans une banque privée indienne. Toutefois, il n'est pas possible de créer plus de 12 succursales par an; le traitement national n'est pas garanti avant la seconde phase et l'acquisition de banques indiennes par des banques étrangères ne peut porter que sur des banques privées désignées par la Banque de réserve indienne comme devant être restructurées.⁵⁰ Durant la première phase, la Banque de réserve indienne n'a désigné aucune banque indienne comme pouvant faire l'objet d'une acquisition étrangère et, en avril 2009, la crise économique mondiale sévissant, elle a décidé de reporter la seconde phase de la réforme jusqu'à ce que la situation économique internationale s'éclaircisse.

La réglementation de l'Inde en matière d'IDE évolue toujours et les changements sont fréquents

La politique de l'Inde en matière d'IDE a été réformée progressivement. Bien que ces changements soient globalement allés dans le sens de la déréglementation et de la libéralisation, leur fréquence peut être considérée par les entreprises étrangères comme un facteur négatif, à l'origine d'une certaine incertitude.

Il ressort des dernières notes de presse publiées par le DIPP⁵¹ que l'Inde est à la croisée des chemins, ayant le choix entre une poursuite de la libéralisation de sa politique en matière d'IDE et l'adoption de mesures pour se protéger des excès de la libéralisation. D'un côté, les autorités ont effectivement accru l'ouverture à l'IDE dans tous les secteurs en modifiant la méthode de calcul de l'investissement étranger : dans le cadre de la nouvelle méthode, tous les investissements réalisés par des sociétés indiennes

détenues et contrôlées en dernier ressort par des ressortissants indiens sont considérés comme des investissements intérieurs et ne sont donc pas pris en compte aux fins d'application du plafond de participation étrangère. D'un autre côté, elles ont rendu l'approbation préalable de la FIPB obligatoire pour le transfert de propriété ou de contrôle d'entreprises indiennes de résidents indiens à des entités non résidentes dans tous les secteurs dans lesquels l'IDE est plafonné alors que cette approbation était déjà nécessaire dans bon nombre de ces secteurs⁵².

La FIPB est chargée d'approuver les projets d'IDE ne relevant pas de la voie automatique

Lorsqu'un projet d'IDE ne requiert pas l'approbation de la FIPB, il suffit d'informer la Banque de réserve indienne dans les 30 jours suivant la réception des fonds ou l'émission d'actions au profit de l'investisseur étranger. Lorsque l'approbation préalable est nécessaire, une proposition d'IDE doit à être adressée à la FIPB, qui est compétente pour l'approbation des projets d'IDE. La FIPB, placée sous l'autorité du ministère des Finances, est une instance interministérielle qui regroupe les Secrétaires du Département des affaires économiques (*Department of Economic Affairs*) du ministère des Finances; du DIPP et du Département du commerce (*Department of Commerce*) du ministère du Commerce et de l'Industrie; de la Division des relations économiques (*Division of Economic Relations*) du ministère des Affaires extérieures et du ministère des Affaires indiennes d'outremer (*Ministry of Overseas Indian Affairs*). De plus, les projets d'IDE d'un montant supérieur à 6 milliards INR doivent, après avoir été approuvés par la FIPB, être autorisés par le Comité du cabinet pour les affaires économiques (*Cabinet Committee of Economic Affairs*)⁵³.

Les projets d'IDE doivent également faire l'objet d'une approbation préalable lorsque la participation étrangère envisagée est supérieure au plafond sectoriel, lorsque l'investisseur étranger possède déjà une coentreprise ou a déjà passé un accord de transfert de technologie/de licence de marque dans le même domaine ou lorsqu'il est envisagé d'affecter une participation étrangère de plus de 24 % à la production d'articles dont la fabrication est réservée aux petites entreprises. Toutefois, l'obligation faite aux investisseurs étrangers qui ont déjà une coentreprise d'obtenir l'approbation de la FIPB a été supprimée en 2005 pour toutes les nouvelles coentreprises formées après le 12 janvier 2005⁵⁴.

La FIPB est censée examiner les propositions d'IDE selon les directives énoncées dans la note de presse n° 3 (1997). Si ces directives ont rendu l'approbation plus prévisible et ont fixé un délai⁵⁵ de communication des décisions relatives aux projets d'IDE à compter de la date de présentation de ces projets à la FIPB, elles laissent encore une grande latitude à la FIPB quant

au processus de décision. La FIPB publie sur son site Internet l'état d'avancement des propositions, l'ordre du jour de sa prochaine réunion et toutes les décisions d'approbation ou de refus d'approbation⁵⁶.

Apparemment, il est rare que la FIPB ne donne pas son approbation. Toutefois, il est possible que l'absence de critères d'approbation clairs et transparents crée une barrière psychologique à l'entrée pour les investisseurs étrangers. De plus, il n'est pas exclu que des négociations et discussions informelles avec des agents publics en dehors de la procédure d'approbation formelle de la FIPB influencent la décision finale, voire constituent un processus de présélection (GAO, 2008). Les investisseurs ont cependant la possibilité de déposer une plainte ou d'introduire un recours auprès du responsable des recours (*Grievances Officer*) du DIPP ou du médiateur des entreprises du ministère du Commerce et de l'Industrie.

Dans certains secteurs, le transfert d'actions déjà émises est également assujéti à des règles sectorielles

Comme l'acquisition par des non-résidents d'actions d'entreprises indiennes nouvellement émises, le transfert par des résidents indiens à des non-résidents d'actions d'entreprises indiennes déjà émises est généralement autorisé via la voie automatique⁵⁷, sauf application de règles sectorielles en matière d'IDE⁵⁸. Ainsi, le transfert d'actions existantes par des résidents à des non-résidents continue d'être subordonné à l'obtention d'une approbation de la Banque de réserve dans le secteur financier, du Conseil des marchés financiers (*Securities and Exchange Board, SEBI*) dans les cas visés par le règlement du SEBI sur les acquisitions et achats d'un montant élevé (*SEBI [Substantial Acquisition and Takeover] Regulations*) ou de l'Autorité de réglementation et de développement de l'assurance (*Insurance Regulatory and Development Authority*) dans le secteur de l'assurance.

Les prix auxquels l'investissement étranger peut être effectué sont régis par les directives du Contrôleur des émissions de capital (*Controller of the Capital Issues*), de la Banque de réserve et du SEBI. Si les actions ne sont pas cotées en bourse, les prix ne peuvent pas être inférieurs à ceux découlant des règles édictées par le Contrôleur des émissions de capital. Si elles sont cotées, les prix ne peuvent pas être inférieurs au plus élevé des deux montants suivants : i) la moyenne hebdomadaire des cours minimaux et maximaux à la clôture au cours des six mois précédant la date considérée et ii) la moyenne hebdomadaire des cours minimaux et maximaux à la clôture durant les deux semaines précédant la date considérée. Toutefois, le transfert d'actions à un prix inférieur à celui indiqué ci-dessus est possible avec l'approbation préalable de la Banque de réserve indienne.

Les investisseurs étrangers qui souhaitent s'établir en Inde ont le choix entre plusieurs modes d'investissement

Les investisseurs étrangers peuvent démarrer une activité soit en établissant des filiales détenues à 100 % ou des coentreprises constituées en vertu de la loi de 1956 sur les sociétés, soit en acquérant des actions ou d'autres actifs dans des entreprises indiennes existantes. Ils peuvent aussi choisir de ne pas créer une nouvelle entité en vertu du droit indien et de démarrer une activité en Inde en établissant des bureaux de liaison/de représentation, des bureaux de projet ou des succursales. Toutefois, les activités que ces établissements étrangers sont autorisés à exercer sont limitées⁵⁹ et l'implantation de bureaux de liaison/de représentation ou de succursales nécessite souvent l'approbation de la Banque de réserve indienne.

6. Accords de promotion et de protection des investissements

Les autorités chargées de la politique d'investissement s'emploient-elles avec leurs homologues d'autres pays à développer les traités internationaux sur la promotion et la protection des investissements? Les traités et engagements internationaux existants sont-ils réexaminés périodiquement dans le but de déterminer si leurs dispositions créent des conditions plus attrayantes pour l'investissement? Quelles mesures ont été mises en place pour faire en sorte que le pays s'acquitte effectivement de ses engagements dans le cadre des accords d'investissement internationaux qu'il a conclus?

L'Inde est membre fondateur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et est, à ce titre, soumise aux engagements souscrits dans l'Accord sur les MIC et dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

L'Inde a signé 75 accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements

L'Inde a signé son premier accord sur l'investissement, avec le Royaume-Uni, en mars 1994 et, en juin 2008, elle était signataire de 75 APPI, dont 10 n'avaient pas encore été ratifiés. En outre, des APPI sont en cours de négociation avec 26 pays (voir annexe 2.A2). En général, les APPI signés par l'Inde offrent aux investisseurs de fortes garanties pendant la période suivant leur établissement en termes de traitement juste et équitable, traitement national, non-expropriation sans indemnisation équitable, libre rapatriement de fonds et accès à l'arbitrage international.

... et négocie sur la base de son propre accord type

L'Inde a son propre APPI type, qu'elle utilise comme base de négociation. Les accords effectivement signés diffèrent sensiblement les uns des autres et ne sont pas nécessairement conformes à cet accord type, sans doute parce qu'ils reflètent aussi les positions des parties avec lesquelles ils sont négociés. L'APPI type de l'Inde repose sur une définition large de « l'investissement », fondée sur les actifs. Il fait obligation aux parties de favoriser l'investissement et de créer un environnement favorable aux investisseurs, de leur garantir un traitement juste et équitable et d'accueillir les investissements conformément à leur législation et leurs politiques. Il prévoit l'application du principe du traitement national aux investissements étrangers et du principe de la nation la plus favorisée aux investisseurs. Il dispose que la nationalisation et l'expropriation ne sont possibles que dans le respect de la loi, sur une base non discriminatoire et moyennant une indemnisation appropriée. Il permet le libre rapatriement des fonds liés à l'investissement dans un délai raisonnable et sur une base non discriminatoire. Il contient des mécanismes pour résoudre les différends qui opposent un investisseur et l'État d'accueil ainsi que ceux qui opposent les deux États contractants. S'agissant des différends entre un investisseur et l'État d'accueil, il prévoit la tenue de négociations préalables pour résoudre les différends ainsi que des possibilités de règlement devant les tribunaux nationaux, par la conciliation et par l'arbitrage international.

L'Inde semble infléchir son approche et aller au-delà de son accord type

L'Inde semble infléchir son approche et aller au-delà de son APPI type. Ainsi, en 2005, elle a signé avec Singapour un Accord de coopération économique globale qui est le premier des accords bilatéraux de l'Inde à regrouper dans un même texte un accord de préférences commerciales, un accord sur l'investissement et une convention fiscale. Cet accord contient une définition plus complète et plus précise des concepts d'investissement et d'investisseur, couvre aussi la phase de préétablissement, la mise en œuvre des engagements de libéralisation et contient de nouvelles mesures destinées à faciliter les investissements. En outre, il renforce les garanties de traitement national après l'établissement ainsi que la protection de l'investissement contre l'expropriation et en matière de liberté de rapatriement de fonds. D'un autre côté, il utilise plus largement les clauses de sauvegarde et les exceptions générales qui peuvent être appliquées selon les articles XX du GATT et XIV de l'AGCS sont plus larges.

En préambule à l'Accord de coopération économique globale entre l'Inde et Singapour, les parties affirment avoir la conviction que cet accord « pourrait servir de modèle dans l'optique d'un rapprochement avec d'autres pays d'Asie du Sud-Est ». L'Inde a d'ailleurs engagé des négociations en vue de la signature

d'accords de coopération économique globale avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Indonésie, la république de Corée, la Malaisie et le Sri Lanka. Toutefois, à ce jour, elle n'a pas passé d'accord avec d'autres pays que Singapour. Reste à savoir si l'APPI type va perdre de sa pertinence et sera actualisé compte tenu de la volonté de l'Inde de signer des accords de coopération économique avec d'autres pays, en particulier en dehors de l'Asie du Sud-Est.

7. Ratification d'accords internationaux d'arbitrage

Le gouvernement a-t-il ratifié et mis en œuvre les instruments internationaux d'arbitrage contraignant pour le règlement des différends relatifs aux investissements?

L'Inde a signé les principales conventions internationales sur les sentences arbitrales étrangères

L'Inde est signataire de la Convention de Genève du 26 septembre 1927 pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères⁶⁰ et de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères⁶¹. Pour pouvoir ratifier et appliquer ces deux conventions sur son territoire, elle a adopté la loi de 1937 sur l'arbitrage (protocole et convention) (*Arbitration [Protocol and Convention] Act*) et la loi de 1961 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (*Foreign Awards [Recognition and Enforcement] Act*). Ces deux lois lui font obligation de reconnaître et d'exécuter les sentences arbitrales commerciales rendues dans un autre État signataire, à quelques exceptions près notamment 1) lorsque l'objet du différend ne peut pas être soumis à l'arbitrage en vertu du droit indien⁶² ou 2) lorsque l'exécution d'une sentence est contraire à la politique publique indienne ou aux principes fondamentaux du droit indien, aux intérêts du pays, à la justice ou à la moralité.

Ces deux lois ont par la suite été intégrées à la loi indienne de 1996 sur l'arbitrage et la conciliation (*Indian Arbitration and Conciliation Act*), qui s'applique aussi bien à l'arbitrage national qu'à l'arbitrage international. La loi sur l'arbitrage et la conciliation reposant sur la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international⁶³, elle contient une définition harmonisée de l'arbitrage et de la conciliation. Les sentences arbitrales nationales et les sentences arbitrales étrangères visées par la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et par le protocole de Genève relatif aux clauses d'arbitrage peuvent être exécutées en Inde de la même façon qu'une décision rendue par un tribunal. Toutes les autres sentences arbitrales étrangères doivent être ratifiées par un tribunal et faire l'objet d'une décision judiciaire pour pouvoir être exécutées en Inde. En

outre, une sentence étrangère peut être exécutée aux termes de la loi indienne sur les contrats (*Indian Contract Act*) dès lors que la partie impliquée a passé un contrat contenant une clause d'arbitrage valide au sens de la loi et que la sentence a été rendue conformément aux dispositions de ladite clause.

Les APPI conclus par l'Inde prévoient un mécanisme d'arbitrage pour le règlement des différends internationaux

Les APPI conclus par l'Inde prévoient en général un mécanisme d'arbitrage pour le règlement des différends entre États et entre investisseurs et États. Ils préconisent la recherche de solutions amiables, sur la base de consultations ou de négociations, mais prévoient aussi la possibilité de saisir le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) pour engager une procédure de conciliation ou d'arbitrage en vertu du Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI ou une procédure arbitrale en vertu du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

L'Inde n'a pas signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre états et ressortissants d'autres États de 1965 (Convention du CIRDI). Lorsqu'elle l'aura signée, ses APPI devront autoriser les parties contractantes à soumettre les différends relatifs aux investissements au CIRDI en vue d'un règlement comme prévu par l'APPI type de l'Inde.

D'autres accords internationaux relatifs aux investissements prévoient un mécanisme d'arbitrage

L'Inde est partie à la Convention de 1985 portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) qui définit⁶⁴ des mécanismes pour régler les différends entre un État membre et l'AMGI. Sur le plan bilatéral, l'Inde a signé un accord d'incitation à l'investissement avec les États-Unis en 1997 afin de promouvoir et de protéger les investissements des États-Unis en Inde en permettant aux investisseurs américains d'obtenir plus facilement de l'aide de la part de l'OPIIC, un organisme public américain de garantie des investissements. Cet accord prévoit également des mécanismes de règlement des différends entre États, dont l'OPIIC peut prétendre qu'ils sont imputables à des agissements des autorités indiennes mettant en jeu la responsabilité aux termes du droit public international.

Notes

1. Les agglomérations qui comptaient plus d'un million d'habitants lors du recensement de 1991 sont : Grand Mumbai, Calcutta, Delhi, Chennai, Hyderabad, Bangalore, Ahmedabad, Pune, Kanpur, Nagpur, Lucknow, Surat, Jaipur, Kochi, Coimbatore, Vadodara, Indore, Patna, Madurai, Bhopal, Visakhapatnam, Varanasi et Ludhiana. Une dérogation à l'obligation de détenir une licence est accordée si : 1) la zone avait été classée « zone industrielle » avant le 25 juillet 1991; 2) l'entreprise exerce une activité dans les domaines de l'électronique, des logiciels informatiques, de l'imprimerie ou autre activité pouvant être reconnue « non polluante »; 3) si l'objectif est de créer une unité administrative ou autres bureaux centraux; ou 4) si l'entreprise est une entreprise de services.
2. Le dépôt du Mémoire est facultatif pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises des secteurs manufacturier et des services ainsi que pour les entreprises de taille moyenne du secteur des services. Il n'est obligatoire que pour les entreprises de taille moyenne du secteur manufacturier.
3. Au Karnataka, les seuils sont les suivants : 500 millions INR ou plus pour les investissements qui relèvent du Comité d'approbation à haut niveau de l'État, 30 millions INR ou plus pour les investissements relevant Comité d'approbation à guichet unique de l'État et moins de 30 millions INR pour les investissements qui relèvent des Comités d'approbation à guichet unique de district. Dans l'Haryana ces seuils sont respectivement de 300 millions INR, 50 millions INR et en deçà de 50 millions INR.
4. La loi sur les usines s'applique à tous les sites du secteur manufacturier qui emploient au moins 10 salariés et utilisent l'électricité ou qui emploient au moins 20 salariés et n'utilisent pas l'électricité. Les sites visés par la loi doivent faire approuver leurs plans de construction, obtenir et faire renouveler leur licence et sont soumis à inspection.
5. Ce délai constitue toutefois une nette amélioration par rapport au délai de 62 jours enregistré pour chacune des trois années précédant l'édition 2009 de l'enquête.
6. Les documents permettant d'établir la propriété sont : un reçu prouvant que le propriétaire du bien s'est acquitté de l'impôt sur le bien et un acte de vente mentionnant qu'une autorité publique a été témoin de la vente du bien.
7. Le programme de numérisation des registres fonciers (*Computerisation of Land Records*) a commencé à s'appliquer en 1987/1988 et le programme d'amélioration de la gestion des recettes fiscales et d'actualisation des registres fonciers (*Strengthening of Revenue Administration and Updating of Land Records*) en 1988/1989.
8. Le coût total du programme est évalué à 56,56 milliards INR, en comptant la part de l'administration centrale et celle des États. La mise en place du programme devrait être achevée d'ici la fin du douzième plan quinquennal (2013-2018).
9. L'Inde envisage d'amender cette loi pour étendre la protection par le droit d'auteur aux œuvres numériques et aux œuvres reposant sur l'Internet.
10. Une période de transition de 10 ans a été accordée à l'Inde (jusqu'au 1^{er} janvier 2005) pour respecter pleinement l'Accord sur les ADPIC.
11. Un nouvel amendement a été apporté en 2007 pour intégrer à la loi les dispositions requises pour que l'Inde adhère au protocole relatif à l'Arrangement de Madrid sur l'enregistrement international des marques. Les signataires de ce protocole bénéficient des avantages de ce système, qui simplifie, facilite et rationalise la reconnaissance des marques entre les pays.

12. Les brevets de produit portant sur des produits autres que pharmaceutiques, chimiques et alimentaires avaient une durée de validité de 14 ans.
13. Après expiration d'un délai de trois ans à compter de la délivrance d'un brevet de procédé, le procédé breveté pouvait être utilisé librement moyennant versement d'une redevance.
14. Ces circonstances ne se limitent pas aux situations d'urgence nationale, de crise de santé publique et de nécessité de remédier à des pratiques anticoncurrentielles; elles peuvent aussi correspondre à des situations dans lesquelles l'invention brevetée n'est pas exploitée en Inde ou n'est pas disponible à un prix raisonnable.
15. Le nombre de perquisitions a augmenté en 2005 et 2006. Toutefois, d'après l'édition 2008 du rapport sur la liste spéciale n° 301 de l'Alliance internationale de la propriété intellectuelle, il a diminué en 2007.
16. À l'origine, l'Office s'appelait « Office du Commissaire au développement (SSI) », placé sous l'autorité du ministère des Microentreprises et des Petites et Moyennes Entreprises, www.laghu-udyog.com/.
17. www.wipo.int/sme/en/best_practices/india.htm.
18. L'État rembourse 50 % des frais engagés pour déposer une demande internationale de brevet.
19. Elle est classée avant le Timor-Leste et après l'Angola.
20. Les territoires liés à l'Inde par un accord de réciprocité sont le Royaume-Uni, Singapour, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, Hong-Kong, Chine, les Fidji, le Bangladesh, les Émirats arabes unis, Trinité-et-Tobago, les îles Cook; les territoires sous tutelle du Samoa occidental, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Aden.
21. Elle a été remplacée par la loi de 1940 sur l'arbitrage (*Arbitration Law*).
22. www.ficci.com/icanet/index.htm.
23. www.icadr.org/index.html.
24. www.arbitrationindia.org/.
25. La détention de plus de 25 % du capital donne le pouvoir de bloquer certaines résolutions et de demander l'intervention du Conseil du droit des sociétés (*Company Law Board*).
26. La détention de plus de la majorité du capital donne le pouvoir de prendre des décisions telles que la nomination des administrateurs, la déclaration de dividendes et l'approbation des états financiers contrôlés.
27. La détention de plus de 74 % du capital donne le pouvoir d'approuver certaines propositions, par exemple de modification des statuts de l'entreprise, de réduction du capital, d'émission d'actions au profit d'acquéreurs autres que les actionnaires existants, de fusions et absorptions, de modification des droits d'une catégorie d'actionnaires et de liquidation de la société.
28. Les activités agricoles ouvertes à l'IDE sont : la floriculture, l'horticulture, la mise au point de semences, l'élevage, l'aquaculture, la culture de légumes et de champignons dans des conditions contrôlées, les services liés à l'agriculture et les services connexes.
29. Les projets de développement immobilier ouverts à l'IDE concernent les bâtiments d'habitation ou à usage commercial, les stations balnéaires, les établissements

scolaires, les établissements de loisir, les infrastructures municipales et régionales et les lotissements.

30. Dans le secteur de l'agriculture, l'investissement étranger à 100 % selon la voie automatique n'est possible que dans la floriculture, l'horticulture, la mise au point de semences, l'élevage, l'aquaculture, la culture de légumes et de champignons dans des conditions contrôlées, les services liés à l'agriculture et les services connexes. L'IDE est aussi autorisé à 100 % dans le secteur de la culture du thé, mais il doit emprunter la voie de l'approbation par la FIPB.
31. Les paiements au titre des transferts de technologie ou des actions de coopération technique sont autorisés à condition que la rémunération sous forme de forfait ne dépasse pas 2 millions USD et que les redevances ne dépassent pas 5 % du chiffre d'affaires national et 8 % du chiffre d'affaires à l'exportation, à concurrence de 8 % du chiffre d'affaires total.
32. Ce montant est actuellement égal à 70 % du salaire net.
33. Note de presse n° 12 (1992) et note de presse n° 7 (2000).
34. En vertu de cette obligation, tout constructeur automobile est tenu d'atteindre au minimum une teneur en produits d'origine locale de 50 % dans un délai de trois ans à compter de la date d'importation du premier lot d'automobiles sous forme d'ensembles entièrement ou partiellement en pièces détachées ou de certains composants automobiles et de 70 % dans un délai de cinq ans à compter de cette date.
35. En vertu de cette obligation, tout constructeur automobile est tenu de compenser, pendant la période d'application du mémorandum d'accord avec le gouvernement, les importations de composants par des exportations de voitures et de composants d'une valeur équivalente.
36. Toutefois, dans le secteur des télécommunications, il subsiste certaines restrictions à l'emploi de ressortissants étrangers à des postes hiérarchiques.
37. Note de presse n° 4 (2001) et note de presse n° 2 (2002).
38. Ces services sont les suivants : téléphonie fixe et mobile, services relevant d'une licence unique, appels longue distance nationaux/internationaux, réseau par satellite V-SAT, services publics de radiocommunications mobiles, communications personnelles mobiles mondiales par satellite, autres services à valeur ajoutée et services d'accès à Internet.
39. Note de presse n° 3 (2007) et Département des télécommunications (2007), Internet Service Guideline.
40. Comprend l'IDE réalisé par des entités étrangères et par des Indiens non résidents et les investissements de portefeuille réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers reconnus.
41. En 2002, l'IDE a été autorisé pour la première fois dans le secteur indien de la presse écrite d'information et d'actualité. En 2005, les investissements de portefeuille et les investissements réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers ont également été autorisés dans ce secteur. En 2009, le gouvernement a autorisé l'IDE à 100 % de participation étrangère, sous réserve d'approbation par la FIPB, dans l'activité de publication de journaux étrangers en édition fac-similé, tandis que dans l'activité de publication de magazines étrangers édités en Inde, la participation étrangère est restée plafonnée à 26 % (note de presse n° 1 (2009)). En revanche, s'agissant de la publication de revues scientifiques, de journaux et

périodiques spécialisés, l'IDE à 100 % de participation étrangère est autorisé selon la voie de l'approbation par la FIPB.

42. Hors capital détenu par des banques et institutions financières publiques.
43. Ministère de l'Information et de la Radiodiffusion, note de presse (2005).
44. L'obligation de « l'investisseur indien détenant seul le plus grand nombre d'actions » s'applique à l'établissement d'une liaison montante pour une chaîne télévisée ou une station de radio FM d'information et d'actualité.
45. Les Indiens non résidents sont désormais autorisés à détenir jusqu'à 100 % du capital pour ces deux types de services.
46. Les compagnies aériennes étrangères ne sont pas autorisées à passer directement ou indirectement des accords commerciaux ou financiers avec des compagnies indiennes ni à passer des accords, quels qu'ils soient, leur permettant d'exercer un contrôle effectif sur la gestion de compagnies indiennes ou d'intervenir dans cette gestion. Elles sont toutefois autorisées à participer au capital d'entreprises qui exploitent des lignes de transport aérien de marchandises, des lignes d'hélicoptères et d'hydravions et à passer des accords de manutention au sol, d'agence générale de vente, de partage de codes et d'interligne.
47. Note de presse n° 3 (1997).
48. Ce plafond s'applique à la participation correspondant au total de l'IDE et de l'investissement institutionnel étranger.
49. Le 28 février 2005.
50. L'acquisition de banques indiennes par des banques étrangères pourra être autorisée pour n'importe quelle banque privée indienne dans la deuxième phase de la feuille de route (à partir d'avril 2009).
51. Notes de presse n° 2 et n° 3 (2009).
52. Les secteurs dans lesquels l'IDE est plafonné et pour lesquels l'approbation préalable de la FIPB n'était pas obligatoire avant la note de presse n° 3 (2009) sont : les services de transport aérien, les services bancaires, l'assurance et les télécommunications.
53. Des discussions sont actuellement en cours pour décider s'il y a lieu d'augmenter ce plafond pour le porter à 10 milliards INR et d'en limiter l'application à quelques secteurs stratégiques.
54. La note de presse n° 1 (2005) prévoit également des dérogations dans les cas suivants : a) pour les investissements réalisés par des fonds de capital-risque inscrits auprès du Conseil des marchés financiers (SEBI), b) si la part détenue par l'une ou l'autre des parties dans la coentreprise existante est inférieure à 3 %, c) si la coentreprise/le partenariat existant est en cessation de paiement ou en difficulté et d) pour les investissements dans le secteur des technologies de l'information.
55. La note de presse n° 5 (1999) a fait passer ce délai de 6 semaines à 30 jours.
56. <http://finmin.nic.in/fipbwebreports/webpage.asp>.
57. Note de presse n° 4 (2006).
58. Note de presse n° 3 (2009).
59. Les activités des succursales sont limitées à la représentation de la société-mère, l'importation/exportation de biens, la fourniture de services spécialisés ou de

conseil, la mise en œuvre d'activités de recherche, la promotion de la coopération technique ou financière, la fourniture de services dans le domaine des technologies de l'information et des logiciels et la fourniture de services d'assistance technique; les compagnies aériennes/maritimes peuvent également établir des succursales. Les activités des bureaux de liaison sont limitées à la représentation de la société-mère ou des sociétés du groupe, la promotion de l'importation/exportation en provenance/à destination de l'Inde, la promotion de la coopération technique et financière entre la société-mère/les sociétés du groupe et les entreprises implantées en Inde, le recueil d'informations pour la société-mère; le bureau de liaison assure aussi la communication entre la société-mère et les entreprises implantées en Inde; en outre, toutes les dépenses des bureaux de liaison doivent être couvertes par des transferts de fonds effectués par des non-résidents. Les bureaux de projet sont créés dans le but spécifique de mettre en œuvre des projets d'envergure, tels que des projets de construction, de génie civil ou d'infrastructure.

60. Le chapitre II, paragraphes 53 à 60 de la loi sur l'arbitrage et la conciliation contient des dispositions relatives à la Convention de Genève.
61. Le chapitre II, paragraphes 44 à 52 de la loi sur l'arbitrage et la conciliation contient des dispositions relatives à la Convention de New York.
62. Aux termes de la législation indienne, les litiges qui ne peuvent pas être réglés par la voie de l'arbitrage sont les suivants : les affaires relatives aux droits publics; les procédures de nature quasi pénale visées par la loi sur la gestion des changes; les litiges relatifs à la validité des droits de propriété intellectuelle accordés par les autorités; les litiges fiscaux indépendants de la volonté des parties; les affaires de liquidation visées par loi de 1956 sur les sociétés; les litiges impliquant une procédure d'insolvabilité.
63. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a établi une loi type sur l'arbitrage commercial international en 1985.
64. Article 57 (chapitre IX) et annexe II de la Convention portant création de l'AMGI.

ANNEXE 2.A1

Politique sectorielle en matière d'IDE

Secteur	Plafond de participation étrangère	Voie d'approbation	Autres conditions
Agriculture			
L'IDE n'est pas autorisé, sauf sans les secteurs ci-après.			
Floriculture, horticulture, mise au point de semences, élevage, pisciculture, aquaculture, culture de légumes et champignons dans des conditions contrôlées et services liés à l'agriculture et services connexes.	100 %	Automatique	
Thé (y compris la culture).	100 %	FIPB	Sous réserve de certaines conditions, telles que l'obligation de céder 26 % du capital à des partenaires indiens/au public indien dans un délai de cinq ans, et de l'approbation préalable des autorités de l'État si l'investissement implique un changement au niveau de l'occupation des sols à l'avenir.
Industries extractives			
L'IDE dans les substances minières énumérées par le Département de l'énergie atomique (<i>Department of Atomic Energy</i>) est interdit.			
Extraction de diamants et de pierres précieuses, d'or, d'argent et de minéraux.	100 %	Automatique	L'approbation préalable exigée pour les nouvelles propositions d'IDE lorsque l'investisseur étranger possède ou a possédé une coentreprise ou a déjà passé un accord de transfert de technologie/de licence de marque dans le même domaine n'est pas exigée dans ce secteur (une déclaration dans laquelle le demandeur certifie ne pas avoir de coentreprise dans le même domaine ou exploitant le même minéral est suffisante). Sous réserve des dispositions de la loi de 1957 sur les mines et les minéraux (<i>Mines and Minerals Act</i>).

Secteur	Plafond de participation étrangère	Voie d'approbation	Autres conditions
Charbon et lignite (extraction pour la consommation captive dans le cadre de projets relatifs à la production d'électricité; la production de fer, d'acier et de ciment; d'autres activités autorisées en vertu de la loi de 1973 sur les mines de charbon).	100 %	Automatique	Sous réserve des dispositions de la loi de 1973 sur les mines de charbon (<i>Coal Mines Act</i>).
Minéraux et minerais titanifères (trois activités seulement – extraction et séparation des minéraux, enrichissement ou activités regroupant ces deux activités – sont autorisées)	100 %	FIPB	Sous réserve des réglementations sectorielles et de la loi de 1957 sur les mines et les minéraux (<i>Mines and Minerals Act</i>). Les installations d'enrichissement doivent être implantées en Inde et l'implantation doit s'accompagner de transferts de technologie. Les déchets issus de la séparation des minéraux doivent être éliminés conformément à la réglementation de la Commission de réglementation de l'énergie atomique (<i>Atomic Energy Regulatory Board</i>).
Secteur manufacturier			
Distillation et brassage de boissons alcooliques	100 %	Automatique	Obligation d'obtenir une licence industrielle délivrée par le SIA du DIPP et une licence de l'État dans lequel l'unité est implantée.
Fabrication des équipements de la défense (seulement les armes et munitions et articles connexes d'équipement militaire, les avions de combat et les navires de guerre)	26 %	FIPB	Obligation d'obtenir une licence industrielle délivrée par le SIA du DIPP. Sous réserve des directives du DIPP sur l'IDE dans le secteur de la fabrication d'armes et de munitions.
Cigares et cigarettes	100 %	FIPB	Obligation d'obtenir une licence industrielle délivrée par le SIA du DIPP.
Produits chimiques dangereux (acide hydrocyanique et ses dérivés; phosgène et ses dérivés; isocyanates et diisocyanates d'hydrocarbure)	100 %	Automatique	Obligation d'obtenir une licence industrielle délivrée par le SIA du DIPP.
Explosifs industriels	100 %	Automatique	Obligation d'obtenir une licence industrielle délivrée par le SIA du DIPP.
Médicaments et produits pharmaceutiques, y compris ceux faisant appel à la technologie de l'ADN recombinant	100 %	Automatique	
Secteur des infrastructures			
L'immobilier n'est pas ouvert à l'IDE			
Aéroports			
a) Projets <i>ex nihilo</i>	100 %	Automatique	Sous réserve des règles sectorielles prescrites par le ministère de l'Aviation civile (<i>Ministry of Civil Aviation</i>)
b) Projets existants	100 %	Automatique jusqu'à 74 % FIPB au-delà de 74 %	

Secteur	Plafond de participation étrangère	Voie d'approbation	Autres conditions
Projets de développement immobilier (bâtiments d'habitation ou à usage commercial, stations balnéaires, établissements scolaires, établissements de loisir, infrastructures municipales et régionales et lotissements)	100 %	Automatique	Sous réserve de certaines conditions, notamment : 1) une exigence de capital minimum, 2) un délai pour l'apport des capitaux, 3) une superficie minimale à aménager, 4) une impossibilité de rapatrier les fonds pendant les trois premières années sans l'autorisation préalable des autorités et 5) l'obligation de mettre en œuvre 50 % du projet dans les cinq années suivant l'obtention de toutes les autorisations prévues par la loi [ces conditions ne s'appliquent ni aux projets de construction d'hôtels ou d'hôpitaux, ni aux investissements des Indiens non résidents).
Zones économiques spéciales (ZES) et zones franches et d'entreposage (FTWZ)	100 %	Automatique	Sous réserve de la loi de 2005 sur les ZES et de la politique de commerce extérieur. Les autorités des États doivent soutenir le projet et acquérir le terrain pour le promoteur.
Parcs industriels et unités de parcs industriels	100 %	Automatique	Exemption des conditions appliquées aux projets de développement immobilier si : 1) le projet comprend au minimum 10 unités et si aucune unité n'occupe à elle seule plus de 50 % de la superficie; et 2) la superficie allouée à l'activité industrielle représente au minimum 66 % de la superficie totale.
Électricité : production, transport, distribution et négoce	100 %	Automatique	Sous réserve des dispositions de la loi de 2003 sur l'électricité (<i>Electricity Act</i>).
Satellites (mise en place et exploitation)	74 %	FIPB	Sous réserve des règles sectorielles du Département de l'espace (<i>Department of Spaces</i>).
Secteur des services			
Services bancaires			
a) Banques privées (seulement celles désignées par la Banque de réserve comme devant être restructurées)	74 %, plafond comprenant IDE, investissement institutionnel étranger, investissement par des Indiens non résidents	Automatique	Sous réserve de diverses règles sectorielles de la Banque de réserve, telles que : l'application d'un plafond de 10 % aux droits de vote que peut détenir un seul actionnaire et d'un plafond de 5 % à la participation que peut détenir chaque banque, l'obligation d'obtenir l'approbation de la Banque de réserve avant toute cession par un investisseur étranger ou vente par des Indiens non résidents dans le cadre d'accords privés.
Assurance	26 %	Automatique	Sous réserve de la délivrance d'une licence par l'Autorité de réglementation et de développement de l'assurance.

Secteur	Plafond de participation étrangère	Voie d'approbation	Autres conditions
Sociétés d'information sur la solvabilité des emprunteurs	49 %, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger (au sein de cette limite, un plafond de 24 % est appliqué à l'investissement institutionnel étranger dans les sociétés d'information sur la solvabilité des emprunteurs cotées)	FIPB	Sous réserve des dispositions de la loi de 2005 sur les sociétés d'information sur la solvabilité des emprunteurs (<i>CIC Act</i>), notamment : 1) plafonnement à 10 % de la participation directe ou indirecte dans une même entité, 2) obligation de notifier à la Banque de réserve toute acquisition supérieure à 1 % et 3) impossibilité pour les investisseurs institutionnels étrangers d'être membres du conseil d'administration.
Bourses de marchandises	49 %, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger (au sein de cette limite, l'investissement institutionnel étranger est plafonné à 23 % et l'IDE à 26 %)	FIPB	Les investisseurs institutionnels étrangers ne peuvent acheter que sur le marché secondaire. Une entité ou un investisseur étranger unique ne peut, à lui seul, pas détenir de participation supérieure à 5 % dans le capital de ces sociétés.
Établissements financiers non bancaires a) Activités de banque d'affaires b) Souscription c) Services de gestion de portefeuilles d) Services de conseil en investissement et en placement e) Services de conseil financier f) Courtage en valeurs mobilières g) Gestion d'actifs h) Capital-risque i) Services de garde j) Affacturage k) Agences de notation l) Crédit-bail et financement m) Financement immobilier n) Courtage en devises o) Services de carte de crédit p) Services de change q) Microcrédit r) Crédit rural	100 %	Automatique	Sous réserve de certaines conditions, telles que : 1) un capital minimum, 2) une obligation d'apport initial pour les projets d'un montant élevé, 3) la possibilité, pour les établissements financiers non bancaires dans lesquels la participation étrangère n'excède pas 74 %, de créer des filiales pour fournir d'autres services financiers non bancaires et 4) le respect des directives de la Banque de réserve.
Radiodiffusion a) Radiodiffusion FM	20 %, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger	FIPB	Sous réserve de la délivrance d'une licence par le ministère de l'Information et de la Radiodiffusion (MIB).

Secteur	Plafond de participation étrangère	Voie d'approbation	Autres conditions
b) Réseau câblé	49%, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger		Sous réserve du règlement de 1994 sur le réseau de télévision par câble (<i>Cable Television Network Rules</i>).
c) Télévision par satellite (DTH)	49%, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger (au sein de cette limite, l'investissement institutionnel étranger est plafonné à 20 %)	FIPB	Sous réserve des directives du MIB.
d) Mise en place d'installations telles que téléports et nœuds de communication pour assurer la liaison montante	49 %, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger	FIPB	Sous réserve des directives du MIB en matière d'établissement de liaison montante à partir de l'Inde
e) Établissement d'une liaison montante pour une chaîne télévisée diffusant des programmes autres que des programmes d'information et des émissions sur l'actualité	100 %	FIPB	
f) Établissement d'une liaison montante pour une chaîne télévisée diffusant des programmes d'information et d'actualité	26 %, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger	FIPB	
Presse écrite			
a) Journaux et périodiques traitant de l'actualité			Sous réserve des directives du MIB.
a-1) publication de journaux étrangers en édition fac-similé	100 %	FIPB	
a-2) publication de magazines étrangers d'information et d'actualité édités en Inde	26 %, plafond comprenant l'IDE, l'investissement par des Indiens non résidents et l'investissement institutionnel étranger	FIPB	
b) Publication de revues scientifiques, de journaux et périodiques spécialisés	100 %	FIPB	
Aviation civile			
a) Vols réguliers	49 % pour l'IDE, 100 % pour l'investissement par des Indiens non résidents	Automatique	Les compagnies aériennes étrangères ne sont pas autorisées à détenir une participation directe ou indirecte au capital.
b) Vols non réguliers, vols affrétés et transport de marchandises	74 % pour l'IDE, 100 % pour l'investissement par des Indiens non résidents	Automatique	Les compagnies aériennes étrangères ne sont pas autorisées à détenir une participation directe ou indirecte au capital de compagnies de transport non régulier ou affrété; la participation étrangère directe ou indirecte au capital de sociétés de transport de marchandises est autorisée.

Secteur	Plafond de participation étrangère	Voie d'approbation	Autres conditions
c) Services de transport par hélicoptère et services de transport par hydravion nécessitant l'approbation de la direction générale de l'aviation civile (<i>Directorate General Civil Aviation, DGCA</i>)	100 %	Automatique	
d) Services au sol	74 % pour l'IDE, 100 % pour l'investissement par des Indiens non résidents	Automatique	Sous réserve des réglementations sectorielles et de l'obtention d'une habilitation de sécurité.
e) Services de maintenance et de réparation, formation au pilotage et formation technique	100 %	Automatique	
Entreprises investissant dans les secteurs des infrastructures et des services (à l'exception du secteur des télécommunications)	49 %	FIPB	Si la direction de l'entreprise est assurée par un résident indien, les investissements qu'elle réalise dans les secteurs des infrastructures et des services ne sont pas pris en compte aux fins de calcul des plafonds sectoriels éventuels.
Reconstitution des actifs	49 %	FIPB	Si un investissement dépasse, à lui seul, 10 % du capital, le chapitre 3 (3f) de la loi de 2002 sur la titrisation et la reconstitution des actifs financiers et l'exécution des sûretés (<i>Securitisation and Reconstruction of Financial Assets and Enforcement of Security Interest Act</i>) doit être respecté.
Télécommunications			
a) Téléphonie fixe et mobile, services relevant d'une licence unique, appels longue distance nationaux et internationaux, réseau par satellite V-SAT, services publics de radiocommunications mobiles, communications personnelles mobiles mondiales par satellite et autres services à valeur ajoutée	74 %, plafond comprenant l'IDE et l'investissement institutionnel étranger	Automatique jusqu'à 49 %, FIPB au-delà de 49 %	Sous réserve des prescriptions du Département des télécommunications en matière de licence et de sécurité.
b) Fournisseurs d'accès à Internet avec passerelles, radiorecherche et bande passante de bout en bout	74 %	Automatique jusqu'à 49 %, FIPB au-delà de 49 %	
c) Fournisseurs d'accès à Internet n'offrant pas de passerelles, fournisseurs de fibre noire, droit de passage, fourreaux, pylônes, services de messagerie électronique et de messagerie vocale.	100 %	Automatique jusqu'à 49 %, FIPB au-delà de 49 %	À condition, lorsque l'entreprise est cotée sur d'autres places boursières du monde, de céder 26 % du capital au public indien dans un délai de 5 ans. Sous réserve des prescriptions du Département des télécommunications en matière de licence et de sécurité.

Secteur	Plafond de participation étrangère	Voie d'approbation	Autres conditions
Commerce			
L'IDE n'est pas autorisé dans le secteur de la distribution, sauf dans le commerce de détail à marque unique			
a) Commerce de gros et de gros au comptant	100 %	Automatique	
b) Négoce à l'exportation	100 %	Automatique	
c) Vente de produits achetés à des SSI	100 %	FIPB	
d) Commercialisation expérimentale de produits que l'entreprise a obtenu l'autorisation de fabriquer	100 %	FIPB	L'installation de commercialisation expérimentale doit être utilisée pendant deux ans et l'investissement dans les unités de production doit être réalisé au même moment que la commercialisation expérimentale.
e) Vente à marque unique	51 %	FIPB	
Services de courrier (à l'exception des services de distribution des lettres, réservés au secteur public)	100 %	FIPB	
Pétrole et gaz naturel			
a) Raffinage	49 % si l'investisseur est une entreprise du secteur public, 100 % s'il est une entreprise privée	FIPB pour les entreprises du secteur public, automatique pour les entreprises privées	Impossibilité de céder ou de diluer le capital national au sein des entreprises publiques existantes. Sous réserve de la réglementation du ministère du Pétrole et du Gaz naturel (<i>Ministry of Petroleum and Natural Gas</i>).
b) Hors raffinage (étude et formulation du marché, mise en place de l'infrastructure de commercialisation, négoce et commercialisation)	100 %	Automatique	
c) Exploration pétrolière	100%	Automatique	Sous réserve de la politique publique en matière de participation privée à l'exploration pétrolière et aux gisements découverts des compagnies pétrolières nationales.

ANNEXE 2.A2

Accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements conclus

Pays partenaire	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Argentine	20 août 1999	12 août 2002
Arménie	23 mai 2003	30 mai 2006
Australie	26 février 1999	4 mai 2000
Autriche	8 novembre 1999	1 ^{er} mars 2001
Bahreïn	13 janvier 2004	5 décembre 2007
Bangladesh	9 février 2009	
Bélarus	26 novembre 2002	23 novembre 2003
Belgique et Luxembourg	31 octobre 1997	8 janvier 2001
Bosnie-Herzégovine	12 septembre 2006	14 février 2008
Brunéi Darussalam	22 mai 2008	
Bulgarie	29 octobre 1998	23 septembre 1999
Chine	21 novembre 2006	1 ^{er} août 2007
Croatie	4 mai 2001	19 janvier 2002
Chypre	9 avril 2002	12 janvier 2004
République tchèque	11 octobre 1996	6 février 1998
Danemark	6 septembre 1995	28 août 1996
Djibouti	19 mai 2003	
Égypte	9 avril 1997	22 novembre 2000
Éthiopie	5 juillet 2007	
Finlande	7 novembre 2002	9 avril 2003
France	2 septembre 1997	17 mai 2000
Allemagne	10 juillet 1995	13 juillet 1998
Ghana	5 août 2002	
Grèce	26 avril 2007	12 avril 2008
Hongrie	3 novembre 2003	2 janvier 2006
Islande	29 juin 2007	
Indonésie	10 février 1999	22 janvier 2004
Israël	29 janvier 1996	18 février 1997
Italie	23 novembre 1995	26 mai 1998
Jordanie	1 ^{er} décembre 2006	

Pays partenaire	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Kazakhstan	9 décembre 1996	26 juillet 2001
Corée	26 février 1996	7 mai 1996
Koweït	27 novembre 2001	28 juin 2003
Kirghizistan	16 mai 1997	12 mai 2000
République démocratique populaire lao	9 novembre 2000	5 janvier 2003
Libye	26 mai 2007	
Macédoine	17 mars 2008	17 octobre 2008
Malaisie	1 ^{er} août 1995	12 avril 1997
Maurice	4 septembre 1998	20 juin 2000
Mexique	21 mai 2007	23 février 2008
Mongolie	3 janvier 2001	29 avril 2002
Maroc	13 février 1999	22 février 2001
Mozambique	19 février 2009	
Myanmar	24 juin 2008	
Pays-Bas	6 novembre 1995	1 ^{er} décembre 1996
Oman	2 avril 1997	13 octobre 2000
Philippines	28 janvier 2000	29 janvier 2001
Pologne	7 octobre 1996	31 décembre 1997
Portugal	28 juin 2000	19 juillet 2002
Qatar	7 avril 1999	15 décembre 1999
Roumanie	17 novembre 1997	9 décembre 1999
Russie	23 décembre 1994	5 août 1996
Arabie Saoudite	25 janvier 2006	20 mai 2008
Sénégal	3 juillet 2008	
Serbie et Monténégro	31 janvier 2003	
Slovaquie	25 septembre 2006	16 juin 2007
Espagne	30 septembre 1997	16 octobre 1998
Sri Lanka	22 janvier 1997	13 février 1998
Soudan	22 octobre 2003	
Suède	4 juillet 2000	1 ^{er} avril 2001
Suisse	4 avril 1997	16 février 2000
République arabe syrienne	18 juin 2008	22 janvier 2009
Taipei chinois	17 octobre 2002	25 février 2005
Tadjikistan	13 décembre 1995	14 novembre 2003
Thaïlande	10 juillet 2000	13 juillet 2001
Trinité-et-Tobago	12 mars 2007	7 septembre 2007
Turquie	17 septembre 1998	18 octobre 2007
Turkménistan	20 septembre 1995	27 février 2006
Ukraine	1 ^{er} décembre 2001	12 août 2003
Royaume-Uni	14 mars 1994	6 janvier 1995
Uruguay	11 février 2008	
Ouzbékistan	18 mai 1999	28 juillet 2000
Viêtnam	8 mars 1997	1 ^{er} décembre 1999
Yémen	1 ^{er} octobre 2002	10 février 2004
Zimbabwe	10 février 1999	

Source : Ministère des Finances, gouvernement indien.

ANNEXE 2.A3

Accords de coopération commerciale et économique

Accords signés		
Accord de Bangkok	Signé en 1975; en vigueur depuis 1976	
ACB Inde – Bangladesh	Signé en 1980	
ACB Inde – Maldives	Signé en 1981	
Système global de préférences commerciales	Signé en 1988; en vigueur depuis 1989	
Accord commercial régional de l'ASACR (Arrangement commercial préférentiel sud-asiatique)	Signé en 1993	
ALE Inde-Sri Lanka	Signé en 1998; en vigueur depuis 2006	CEPA en cours de négociation
Accord-cadre pour l'établissement d'une zone de libre-échange avec la Thaïlande	Signé en 2003; partiellement en vigueur depuis 2004	
Accord-cadre sur la coopération économique globale Inde-ANASE	Signé en 2003	
ACP Inde – Afghanistan	Signé en 2003; en vigueur depuis 2003	
Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)	Signé en 2004; en vigueur depuis 2006	
ACP Inde – MERCOSUR	Signé en 2005; non encore en vigueur	
Initiative de la Baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMST-EC)	Signée en 2004; ALE en cours de négociation	
Accord-cadre Inde – Conseil de coopération du Golfe	Signé en 2004; ALE en cours de négociation	
Accord commercial Asie-Pacifique (APTA)	Signé en 2005; en vigueur depuis 1976	Remplace l'Accord de Bangkok
CECA avec Singapour	Signé en 2005; en vigueur depuis 2005	
ALE Inde – Bhoutan	Signé en 2006; en vigueur depuis 2006	
ACP Inde – Chili	Signé en 2006; en vigueur depuis 2007	
Accord commercial Inde – Népal	Signé en 2007; en vigueur depuis 2007	
Accords en cours de négociation		
CECA Inde – ANASE	En cours de négociation	
CECPA Inde – Maurice	En cours de négociation	
CEPA Inde – République de Corée	En cours de négociation	
APE/CEPA Inde – Japon	En cours de négociation	
ACP Inde – Israël	En cours de négociation	

Accords signés

Accord sur le commerce et l'investissement Inde-Union européenne	En cours de négociation
ACP Inde – Union douanière d'Afrique australe (SACU)	En cours de négociation
ACR Inde – Chine	Un groupe de travail conjoint a été créé pour étudier la faisabilité d'un ACR
CECA Inde – Brésil – Afrique du Sud	Un groupe de travail conjoint a été créé pour étudier la faisabilité d'un CECA
CECA Inde – Indonésie	Un groupe de travail conjoint a été créé pour étudier la faisabilité d'un CECA
CECA Inde – Malaisie	En cours de négociation
CECA Inde – Russie	Un groupe de travail conjoint a été créé pour étudier la faisabilité d'un CECA
CEPA Inde – Sri Lanka	En cours de négociation

Note : ACB = accord commercial bilatéral, CECA = accord de coopération économique globale, CEPA = accord de partenariat économique global, APE = accord de partenariat économique, ALE = accord de libre-échange, ACP = accord commercial préférentiel, ASACR = Association sud-asiatique de coopération régionale.

Source : Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Chapitre 3

Facilitation et promotion de l'investissement

La facilitation et la promotion de l'investissement occupent de plus en plus de place dans les réformes économiques mises en œuvre par l'Inde. Ce chapitre présente différents organismes de promotion des investissements créés par les pouvoirs publics, parfois en partenariat avec le secteur privé, à l'échelon national et à celui des États. Il passe en revue les mécanismes incitatifs instaurés par les autorités pour promouvoir l'investissement et évalue dans quelle mesure la création de zones économiques spéciales (ZES) a permis d'attirer l'investissement. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

Les mesures de promotion et de facilitation de l'investissement, y compris les incitations, peuvent se révéler des instruments efficaces pour attirer l'investissement, à condition qu'elles aient pour objectif de corriger les défaillances du marché et qu'elles soient conçues de façon à rehausser les atouts du cadre d'investissement d'un pays.

1. Stratégie de promotion de l'investissement

Les autorités ont-elles élaboré une stratégie en vue de créer un environnement d'entreprise sain et large, et quel rôle est attribué dans cette stratégie aux mesures de promotion et de facilitation des investissements?

Depuis plus de dix ans, les gouvernements qui se sont succédé ont respecté les principes de la Nouvelle politique industrielle de 1991, qui exprimait un engagement à mettre en place un cadre d'action sain, favorisant l'entrepreneuriat, le développement des technologies locales, l'introduction de nouvelles technologies, le démantèlement d'un système réglementaire trop restrictif, le développement des marchés financiers et l'accroissement de la compétitivité. Dans le cadre de ce programme général de réforme économique, des mesures de promotion et de facilitation des investissements ont été adoptées, même si elles l'ont été de façon progressive.

Le Département de la politique et de la promotion industrielles est chargé d'administrer et de faciliter les investissements

Au niveau des autorités centrales, le DIPP, créé en 1995, est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique industrielle dans son ensemble, politique qui couvre à la fois l'investissement national et l'investissement direct étranger. La stratégie et le rôle du DIPP, initialement axés sur la réglementation et le contrôle des entreprises, ont évolué pour s'orienter vers la facilitation et la promotion de l'investissement et du développement industriels, conformément à l'orientation générale des politiques publiques. Les principales fonctions du DIPP sont notamment les suivantes : 1) élaboration et mise en œuvre de stratégies et de politiques industrielles pour assurer la compétitivité internationale de l'industrie indienne; 2) évaluation et stimulation de la croissance industrielle en général et des performances des secteurs relevant directement de sa compétence;

3) élaboration de la politique en matière d'IDE et promotion et facilitation de l'IDE en Inde; 4) élaboration et mise en œuvre de politiques/règles relatives à la propriété intellectuelle dans les domaines des brevets, des marques, des dessins industriels et des indications géographiques; 5) coopération internationale et négociation d'accords internationaux en matière d'investissement et 6) compilation de statistiques sur la production industrielle et l'IDE.

Le DIPP entend parvenir à assurer la compétitivité internationale de l'Inde et faire du pays un acteur de premier plan sur la scène mondiale. Il s'attache en particulier à déréglementer l'industrie, afin de lui donner la latitude et la souplesse dont elle a besoin pour s'adapter à la situation du marché. Bien que ses objectifs aillent dans le sens de l'instauration d'un environnement des affaires sain et assis sur des fondations larges, le DIPP semble consacrer beaucoup de temps à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes industriels spécifiques¹, à l'application de la loi de 1951 sur l'industrie, au suivi de la croissance industrielle et de la production sur la base des Mémoires d'entrepreneur industriel,² des lettres d'intention et des déclarations d'activité industrielle. Le DIPP est peu actif en matière d'actions de promotion de politiques destinées à améliorer l'environnement de l'investissement, déléguant cette compétence à d'autres organismes. Malgré ses efforts pour faire évoluer son rôle, il est possible qu'il n'ait pas encore réussi à se défaire de son image d'organisme chargé de réglementer et d'autoriser les activités industrielles.

2. Organismes de promotion de l'investissement

Le gouvernement a-t-il créé un organisme de promotion des investissements? Dans quelle mesure la structure, la mission et le statut juridique de l'organisme ont-ils été définis et étalonnés par rapport aux bonnes pratiques internationales?

Cinq organismes ont pour mission de promouvoir l'investissement direct étranger à l'échelon central

L'Inde n'est pas encore dotée d'un organisme unique spécifiquement chargé de promouvoir l'investissement étranger. La promotion et la facilitation de l'investissement sont des fonctions que se partagent divers organismes et départements publics, commissions créées par l'État et organisations professionnelles. Toutefois, le DIPP travaille actuellement, en coopération avec la FICCI, l'une des principales organisations professionnelles nationales, à la création d'une société qui aura une mission claire et un

budget spécifique pour mettre en œuvre des actions de promotion de l'investissement.

Au niveau central, la promotion de l'IDE incombe principalement à cinq organismes : la FIPB, le DIPP, la Commission de l'investissement, la Fondation indienne pour la promotion des marques (*Indian Brand Equity Foundation*, IBEF) et le ministère des Affaires extérieures.

La FIPB joue le rôle de guichet unique pour l'approbation des projets d'IDE

La FIPB, placée sous l'autorité du ministère des Finances, est chargée de l'approbation des projets d'IDE qui ne relèvent pas de la voie automatique gérée par la Banque de réserve indienne. Bien qu'elle ait été créée pour jouer le rôle de guichet unique pour l'approbation et faciliter ainsi l'investissement direct, elle est en réalité un organisme de réglementation et ne mène pas d'actions de promotion des investissements de grande ampleur. Néanmoins, la FIPB clarifie, applique et fait respecter la politique en matière d'IDE conformément au rôle qui lui est assigné. En tant d'organisme interministériel, elle évite aux investisseurs étrangers d'avoir à prendre contact avec différents ministères sectoriels pour effectuer leurs demandes de licence et d'approbation.

Le DIPP est en réalité le principal organisme de promotion de l'investissement à l'échelon central

Le DIPP assure l'essentiel de la promotion et de la facilitation de l'investissement et constitue, en réalité, le principal organisme de promotion de l'investissement à l'échelon central. En 1996, une cellule de promotion de l'investissement a été créée en son sein pour promouvoir les investissements. Par la suite, elle a été fusionnée avec la Division de la coopération internationale (*International Co-operation Division*) et cette fusion a donné naissance à la Cellule de promotion de l'investissement et de coopération internationale (*Investment Promotion and International Co-operation Cell*, IP&IC). L'IP&IC est chargée de diffuser des informations sur l'environnement de l'investissement et les possibilités d'investissement en Inde, de regrouper les politiques, stratégies et directives sectorielles relatives au secteur des infrastructures.

La mission de l'IP&IC consiste à : organiser diverses manifestations de promotion des investissements en Inde et à l'étranger, par exemple des séminaires « *Destination India* » ; publier des supports de sensibilisation ; mettre à jour le site Internet du DIPP, sur lequel les investisseurs peuvent trouver des informations sur la politique industrielle et la politique et les procédures en matière d'IDE, les appels à projets, divers formulaires et des informations sur l'état d'avancement des demandes soumises au DIPP ; aider les autorités des États et les organisations professionnelles à mettre en œuvre

des actions de promotion de l'investissement. Elle propose des prestations à caractère général dans le champ des services de préinvestissement et n'offre pas de services de ciblage des investisseurs ni de services de conseil spécialisé aux investisseurs potentiels. Le site Internet du DIPP fournit une aide en ligne aux investisseurs existants et potentiels dans le but de faciliter l'obtention des diverses approbations et autorisations; ce système existe depuis 2001.

En 1999, une autre unité, l'Autorité pour la réalisation de l'investissement étranger (*Foreign Investment Implementation Authority, FIIA*)³, a été créée au sein du DIPP dans le but d'aider les investisseurs étrangers à réaliser leur projet une fois qu'il a été approuvé. La FIIA permet aux investisseurs de disposer d'un guichet unique auprès duquel ils peuvent trouver de l'aide pour obtenir les autorisations délivrées au niveau des États et résoudre des problèmes opérationnels. Elle coopère avec divers organismes publics pour trouver des solutions aux problèmes des investisseurs. Elle est aidée par un comité visant à accélérer les procédures, le *Fast Track Committee*; mis en place dans chaque secteur et dirigé par le ministère sectoriel concerné, le *Fast Track Committee* est composé de représentants de tous les organismes concernés par la mise en œuvre d'un projet donné, y compris à l'échelon des États. Les *Fast Track Committees* sont aussi chargés d'identifier et de proposer des mesures pour simplifier les procédures en place à l'échelon central et à celui des États. Des agents du DIPP occupant des postes à responsabilité ont été désignés pour jouer le rôle d'agents de coordination au niveau de certains États; ils sont chargés de suivre les projets d'IDE et de signaler à la FIIA les éventuelles difficultés rencontrées pour les mener à bien.

La Commission de l'investissement, créée par les pouvoirs publics, joue un rôle d'organe consultatif sur la politique de l'investissement

En décembre 2004, le ministère des Finances a créé une Commission de l'investissement composée de trois membres⁴ et l'a chargée d'émettre, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur les politiques et procédures susceptibles de faciliter l'investissement, de recommander des projets et propositions d'investissement pour lesquels une procédure accélérée se justifie et de faire connaître l'Inde en tant que destination des investissements. Elle est composée d'un président et de deux membres qui se réunissent une fois par semaine et rencontrent des représentants du gouvernement une fois par trimestre. Comme ses membres représentent le secteur privé, les recommandations et conseils qu'elle émet sont l'expression du point de vue des entrepreneurs.

La Commission de l'investissement a rédigé un Manuel sur l'investissement et créé un site Internet afin de promouvoir l'Inde en tant que destination de l'investissement; a coopéré avec les organisations professionnelles indiennes, des ambassades étrangères, des groupes

d'investisseurs étrangers; et a regroupé ses recommandations au gouvernement dans son rapport 2006 (Investment Commission, 2006). Ses membres et son personnel sont très qualifiés et ont des antécédents professionnels dans le secteur privé. Le rôle de la Commission est reconnu par les autorités et ses recommandations sont suivies par les organismes publics. Compte tenu de son mandat et des moyens dont elle dispose, elle se cantonne toutefois à une action de promotion générale de l'Inde en tant que pays destinataire d'investissements, de conseil au gouvernement sur la politique d'investissement et de facilitation des projets d'investissement de très grande ampleur.

L'IBEF est un partenariat public-privé qui a vocation à promouvoir l'image de l'Inde en tant que pays destinataire d'investissements

Par ailleurs, plusieurs PPP ont été mis en place pour diffuser des informations sur la politique et les possibilités d'investissement et pour valoriser l'image de l'Inde en tant que pays destinataire d'investissements. Par exemple, l'IBEF⁵ est née d'un partenariat public-privé entre le ministère du Commerce et de l'Industrie et la CII et a été créée pour diffuser une image positive de l'économie indienne dans le monde. Elle joue le rôle de pôle de ressources central pour les investisseurs du monde entier, les décideurs internationaux et les médias étrangers, fournissant des informations actualisées, précises et complètes sur l'économie indienne.

La CII a participé à un autre partenariat public-privé avec le ministère des Affaires indiennes d'outremer, en l'occurrence le Centre de facilitation pour les Indiens à l'étranger (*Overseas Indian Facilitation Centre*)⁶. Ce centre a été créé pour aider les indiens installés à l'étranger à participer à l'économie indienne, notamment pour aider les ressortissants indiens installés à l'étranger à investir en Inde.

Le ministère des Affaires extérieures met également en œuvre des actions de promotion de l'investissement

La Division de la promotion de l'investissement et des technologies (*Investment and Technology Promotion Division*) du ministère des Affaires extérieures mène des actions de promotion générale de l'investissement en diffusant des informations sur la situation et les politiques économiques de l'Inde et sur les perspectives qu'offre l'économie indienne⁷; elle participe à des discussions avec la FIPB, la Banque de réserve indienne et le Conseil du commerce (*Board of Trade*) sur la libéralisation de l'économie et la simplification des procédures administratives. La Division travaille en étroite coopération avec la FICCI pour publier des supports d'information et mettre à jour son site Internet⁸ et entretient des relations avec d'autres organisations professionnelles, les conseils de promotion des exportations et le DIPP.

Toutefois, elle a également d'autres compétences, si bien qu'elle se cantonne généralement, en matière de promotion de l'investissement, à des actions de promotion de l'image de l'Inde et à des services de préinvestissement de caractère général.

Les autorités des États disposent de leur propres organismes de promotion et de facilitation de l'investissement

Les autorités des États ont mis en place un système de guichet unique pour gérer les diverses approbations/autorisations nécessaires à la mise en œuvre des projets d'investissement nationaux comme étrangers. En principe, la direction de l'industrie (*Directorate of Industries*) joue le rôle d'organisme de coordination, guidant les nouveaux investisseurs et servant de guichet unique. Bien que ces systèmes de guichet unique soient plus ou moins les mêmes dans tous les États, ils sont d'une efficacité variable du fait de différences en matière de capacités, de gouvernance publique et de contexte politique. Par exemple, le délai d'obtention des approbations varie fortement d'un État à l'autre.

Plusieurs États ont mis en place, en plus d'un système de guichet unique, des organismes locaux de promotion de l'investissement qui ont vocation à promouvoir l'investissement, national comme étranger, sur leur territoire (voir le tableau 3.1). Ces organismes proposent des services dont l'ampleur varie considérablement d'un État à l'autre. Si tous offrent des services généraux d'information aux investisseurs, certains traitent différentes demandes des entreprises sur la plateforme d'administration électronique, facilitent la communication entre les organismes publics et les investisseurs, proposent des services de conseil aux investisseurs, organisent des événements pour promouvoir les investissements et vont jusqu'à proposer des financements et mettre en œuvre des programmes de subventions industrielles.

Tableau 3.1. Organismes de promotion de l'investissement au niveau des États

État	Organisme de promotion de l'investissement	Ministère de tutelle	Loi relative au guichet unique	Page d'accueil
Andhra Pradesh	Commissariat à l'industrie – (<i>Commissariat of Industries</i>) AP Invest	Département de l'industrie (<i>Department of Industries</i>)	<i>Single Window Clearance Act 2002</i>	www.apinvest.co.in/
Bihar	Département de l'industrie (<i>Industries Department</i>)		<i>Single Window Clearance Act 2006</i>	
Chhattisgarh	Une cellule placée sous l'autorité du Département du commerce et de l'industrie		<i>Industrial Investment Promotion Act 2002</i>	
Gujarat	Bureau du développement industriel (<i>Industrial Extension Bureau</i>)	Département de l'industrie et des mines (<i>Industries and Mines Department</i>)	Aucune	www.indextb.com/index.html
Haryana	Centre de promotion de l'investissement (<i>Investment Promotion Centre</i>)		<i>Industrial Promotion Act 2005</i>	www.haryanainvest.org
Karnataka	<i>Karnataka Udyog Mitra</i>	Département du commerce et de l'industrie (<i>Department of Commerce and Industries</i>)	<i>Industries Facilitation Act</i>	www.kumbangalore.com/
Kerala	<i>Kerala State Industrial Development Corporation, Ltd.</i>			www.ksidc.org/default.htm
Maharashtra	Département de l'industrie, de l'énergie et du travail (<i>Department of Industries, Energy and Labour</i>)			
Madhya Pradesh	<i>M.P. Trade and Investment Facilitation Corporation, Ltd.</i>		<i>M.P. Investment Facilitation Act 2008</i>	www.mprifac.org/default.htm
Orissa	<i>Industrial Promotion and Investment Corporation of Orissa, Ltd.</i>	Département de l'industrie (<i>Department of Industry</i>)	<i>Orissa Industries (Facilitation) Act 2004</i>	www.ipicolorissa.com/default.htm
	Office de promotion de l'investissement et des exportations de l'Orissa (<i>Orissa Investment and Export Promotion Office</i>)	Bureau du Commissaire résident (<i>Office of Resident Commissioner</i>)		www.oiepo.teamorissa.org/
Rajasthan	Bureau de promotion de l'investissement (<i>Bureau of Investment Promotion</i>)		Aucune	www.investrajasthan.com/index.php
Tamil Nadu	Bureau d'information (<i>GUIDANCE bureau</i>)	Département de l'industrie (<i>Industries Department</i>)	Aucune	
Uttar Pradesh	<i>Udyog Bandhu</i>	Département du développement des infrastructures et du développement industriel – (<i>Infrastructure and Industrial Development Department</i>)	Aucune	http://udyogbandhu.up.nic.in/
Bengale occidentale	<i>WB Industrial Development Corporation</i>	Département du commerce et de l'industrie (<i>Commerce and Industries Department</i>)	Aucune	www.wbidc.com/

Source : Autorités des États.

3. Performance des organismes de promotion de l'investissement

L'agence de promotion des investissements bénéficie-t-elle d'un financement approprié et son efficacité pour attirer l'investissement est-elle régulièrement contrôlée? Quels indicateurs ont été établis pour suivre sa performance?

Le rapport entre les moyens budgétaires utilisés et les résultats obtenus par les organismes de promotion de l'investissement est difficile à évaluer

Les activités de promotion de l'investissement relevant de différents organismes publics à l'échelon central et à celui des États et ces organismes menant généralement d'autres activités que la promotion de l'investissement, le rapport entre les moyens budgétaires (ressources financières) et les résultats obtenus (capacité à attirer les investissements) est difficile à évaluer, que ce soit au niveau de chaque organisme ou pour l'ensemble des organismes.

Bien qu'une cellule distincte, en l'occurrence la cellule IP&IC, soit chargée, au sein du DIPP, de la promotion de l'investissement, elle n'est pas identifiée comme un organisme de promotion de l'investissement. Elle partage certaines des fonctions qui, dans d'autres pays, sont habituellement assumées par ces organismes avec d'autres unités du DIPP (par exemple la FIIA), d'autres services/comités de l'administration et les organisations professionnelles. Comme elles font partie du même département, la cellule IP&IC et la FIIA n'ont pas de budget spécifique. Il n'est donc pas possible d'isoler le coût effectif des activités de promotion de l'investissement au sein du DIPP, hormis le coût de programmes spécifiques⁹.

Le personnel de la cellule IP&IC et de la FIIA est placé sous l'autorité du Secrétaire adjoint du DIPP, qui rapporte lui-même au Secrétaire du DIPP, et, *in fine*, au ministre du Commerce et de l'Industrie. Actuellement, la cellule IP&IC et la FIIA emploient respectivement 11 et 3 agents. Étant donné la taille de l'économie indienne, il est peu probable que cette dotation en personnel soit suffisante pour que ces organismes mènent, sans aide extérieure, toutes les activités de promotion de l'investissement sur le territoire indien. Toutefois, le DIPP coopère activement avec des organisations professionnelles comme la CII, la FICCI et l'ASSOCHAM, avec lesquelles il lui arrive cofinancer des activités de promotion de l'investissement.

Il pourrait être utile d'examiner les activités des organismes de promotion de l'investissement pour en maximiser l'efficacité

En Inde, les organismes ou acteurs qui interviennent dans le champ de la promotion de l'investissement sont trop nombreux. En outre, ces organismes n'entretiennent pas suffisamment de relations et ne coopèrent pas assez, si bien que leurs fonctions et missions se chevauchent et que les ressources ne sont pas utilisées avec efficacité. Les activités de promotion de l'investissement menées au niveau des États revêtent diverses formes et sont menées avec des moyens et des ressources variables. Le DIPP peut fournir une aide financière aux États pour soutenir leurs activités de promotion, mais ne leur propose pas de services de conseil, de suivi ou d'évaluation.

Apparemment, des budgets importants ont été consacrés aux activités de promotion de l'investissement, mais ils sont fragmentés entre les différents intervenants, si bien qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des activités de promotion de l'investissement. La constitution de réseaux et l'évaluation comparative des performances entre les organismes de promotion de l'investissement au niveau des États ne font pas partie des pratiques. Les pouvoirs publics pourraient souhaiter centraliser les activités de promotion de l'investissement et effectuer une analyse comparative des organismes de promotion des États afin d'optimiser les moyens financiers et d'établir des indicateurs qui permettraient d'effectuer un suivi.

4. Rationaliser les procédures administratives

Comment le gouvernement a-t-il entrepris de rationaliser les procédures administratives pour accélérer la réalisation de nouveaux investissements et en réduire le coût? Dans son rôle de facilitateur pour les investisseurs, l'agence de promotion des investissements tire-t-elle pleinement parti des informations sur les problèmes rencontrés par les investisseurs établis?

Les pouvoirs publics ont progressivement éliminé les charges administratives qui pesaient sur les investisseurs en réduisant le nombre d'approbations nécessaires pour réaliser un nouvel investissement, en prenant leurs décisions plus rapidement et de façon plus transparente et en créant un système de guichet unique pour les approbations chaque fois que cela était possible.

L'essentiel des charges administratives est imposé au niveau des États

C'est surtout au niveau des États qu'il est nécessaire de rationaliser les procédures administratives en matière d'investissement, puisque la plupart des approbations doivent être demandées à ce niveau et non à l'échelon

central. En principe, après avoir obtenu l'approbation au niveau central, soit de la part de la FIPB, soit dans le cadre de la voie automatique relevant de la Banque de réserve, les investisseurs doivent accomplir une série de formalités auprès de divers services de l'administration, notamment : 1) inscrire l'entreprise au Registre des sociétés (*Registrar of Companies*), 2) transmettre un Mémoire d'entrepreneur industriel ou une lettre d'intention et, si nécessaire, obtenir une licence industrielle, 3) obtenir l'attribution d'un terrain, 4) si le terrain est situé en dehors d'une zone industrielle, obtenir l'autorisation de l'utiliser, 5) demander à la Commission de contrôle de la pollution au niveau de l'État (*State Pollution Control Board*) un certificat de non-opposition et une autorisation en vertu des lois sur la pollution de l'eau (*Water Pollution Act*) et sur la réduction de la pollution de l'air (*Air Pollution Control Act*) 6) faire approuver l'activité de construction et le plan de construction, 7) déposer une demande pour bénéficier de services d'utilité collective comme l'eau, l'électricité ou l'assainissement, 8) obtenir une autorisation relative à l'usine et aux chaudières et un certificat d'inspection des chaudières, 9) procéder à un enregistrement auprès des autorités fiscales au niveau central et à celui de l'État, 10) demander un numéro de référence pour l'exportation et l'importation, si nécessaire et 11) demander les autres autorisations exigées selon les cas au niveau des États. Toutes ces formalités sauf trois (1, 2 et 9) sont à accomplir au niveau des États.

Les autorités des États ont engagé des réformes afin de simplifier les procédures à accomplir à leur niveau pour implanter une entreprise et d'améliorer ainsi l'environnement de l'investissement. Toutefois, il existe une forte disparité entre États en ce qui concerne le coût induit par la mise en place d'un projet d'investissement et le temps qu'il faut y consacrer. Si certains États se sont clairement engagés, dans le cadre de leurs déclarations de politique industrielle, à mettre en œuvre des réformes administratives, ont appliqué les dispositions de la loi sur le guichet unique (*Single Window Clearance Act*), ont fixé un délai à ne pas dépasser pour chacune des formalités d'approbation et prévu une possibilité « d'accord tacite », d'autres sont allés nettement moins loin.

Les technologies de l'information et de la communication sont de plus en plus utilisées pour améliorer le fonctionnement de l'administration

Au niveau central, un Plan national d'administration électronique (*National e-Governance Plan, NeGP*) a été adopté en 2006 dans le but d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'administration en faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (voir également le chapitre 6). Dans le cadre de ce plan, le DIPP a lancé un projet d'administration électronique (*e-Biz*) dans le cadre duquel il était prévu de créer une interface entre l'administration et les entreprises (*G2B*) devant offrir aux investisseurs

et entreprises étrangers et nationaux des services pratiques et efficaces. Dans la phase pilote, le DIPP entend intégrer au projet e-Biz 25 services¹⁰ dans trois États. S'il s'agit là d'une initiative utile, elle ne saurait se substituer à la mise en œuvre de réformes plus fondamentales visant à simplifier les procédures administratives.

5. Dialogue avec les investisseurs

Dans quelle mesure l'agence de promotion des investissements s'emploie-t-elle à promouvoir et maintenir des mécanismes de dialogue avec les investisseurs? Les autorités consultent-elles cette agence sur les questions ayant une incidence sur l'investissement?

Le DIPP est doté d'un mécanisme de dialogue régulier avec les différents investisseurs et les organisations professionnelles

Les organismes de promotion de l'investissement au niveau central entretiennent en permanence des relations avec les investisseurs, nationaux et étrangers. Le DIPP met à disposition, sur son site Internet, un tableau d'affichage électronique et un espace de discussion que ses agents utilisent pour répondre aux questions des investisseurs. Les investisseurs étrangers ont aussi la possibilité de recourir aux services de facilitation de l'investissement de la FIIA, qui fait partie du DIPP. Malgré l'intérêt de ces services, le DIPP a une capacité plutôt limitée à répondre aux questions et à fournir des conseils.

En revanche, le DIPP a toujours entretenu de bonnes relations de coopération avec les grandes organisations professionnelles comme la CII, la FICCI et l'ASSOCHAM. Toutes ces organisations mettent en œuvre des actions de promotion de politiques auprès des autorités, organisent des séminaires ou des conférences auxquels elles invitent des représentants des pouvoirs publics et publient des travaux de recherche. Elles exercent apparemment une forte influence sur la politique de l'investissement en raison des relations qu'elles ont nouées de longue date avec les autorités. Le DIPP entretient également des rapports réguliers avec les investisseurs dans le cadre de rencontres bilatérales, régionales et internationales ainsi que d'entretiens individuels et semble adopter une position relativement favorable aux entreprises comparativement aux autres ministères au niveau central.

La Commission pour l'investissement a pour mission de consulter les entreprises en Inde et à l'étranger

Depuis sa création, en 2004, la Commission pour l'investissement s'est mobilisée pour nouer des relations à la fois avec les autorités et les investisseurs. Aux termes de son mandat, « elle s'efforce d'organiser des réunions

et de rencontrer des groupes/établissements industriels en Inde et des grandes entreprises à l'étranger, en particulier dans des secteurs où l'investissement n'est pas encore suffisant alors qu'il en existe un besoin criant » et « elle agit en étroite relation avec les conseils d'administration d'entreprises susceptibles d'investir ». Conformément à ce mandat, elle a rencontré des délégations représentant les entreprises de grands pays investisseurs à l'étranger, des investisseurs étrangers et indiens et des organismes et organisations professionnels.

La Commission a attiré l'attention sur certains problèmes rencontrés pour mettre en œuvre plusieurs grands projets d'investissement et a proposé des solutions aux organismes publics concernés; elle a recommandé aux autorités des mesures pour répondre aux problèmes des grandes entreprises désireuses d'investir et a identifié les investisseurs à cibler pour les inciter à réaliser de nouveaux investissements ou des investissements supplémentaires. La place unique qu'elle occupe au sein de l'administration (elle a une autonomie de fonctionnement tout en bénéficiant du soutien général des autorités) et le crédit dont elle jouit auprès des pouvoirs publics et des entreprises en ont fait un organe de communication efficace entre ces deux parties.

Les autorités des États ont mis en place un guichet unique pour les investisseurs, mais son rôle est limité

À l'échelon des États, la plupart des gouvernements ont désigné un organisme public pour jouer le rôle de guichet unique vis-à-vis des investisseurs et investisseurs potentiels. Conformément à ce que souhaitent les autorités des États, ces organismes entretiennent des relations avec les investisseurs au quotidien. En revanche, la plupart d'entre eux ne sont pas mandatés pour jouer un rôle de promotion de politiques auprès des autorités pour le compte des investisseurs. Ils se situent au bas de la hiérarchie des services de l'administration des États et sont parfois perçus par les investisseurs comme une manifestation de plus de la bureaucratie.

6. Mécanismes d'incitation à l'investissement

Quels mécanismes les pouvoirs publics ont-ils établis pour évaluer les coûts et avantages des incitations à l'investissement, leur durée appropriée, leur transparence et leur impact sur les intérêts économiques d'autres pays?

La plupart des mécanismes incitatifs destinés à attirer l'investissement direct étranger (et national) sont proposés par les autorités centrales et ont pour objectif de promouvoir les projets d'investissement orientés vers l'exportation. Au nombre de ces mécanismes figurent les dispositifs suivants,

gérés par les autorités centrales : les zones économiques spéciales (ZES), les EOU, les parcs biotechnologiques, les parcs technologiques de matériel électronique et les parcs de technologies logicielles.

L'Inde a amélioré ses dispositifs pour favoriser les investissements orientés vers l'exportation

L'Inde a introduit un mécanisme incitatif dénommé zones franches d'exportation dès 1965¹¹. Toutefois, ce modèle n'a pas été couronné de succès en raison de la lourdeur des procédures administratives, de l'insuffisance de l'infrastructure et de l'instabilité des incitations budgétaires. Puis, en 1980, ont été créées les EOU, qui reposaient sur les mêmes incitations à investir mais offraient davantage de souplesse quant au choix du lieu d'implantation. Les zones spécialisées par secteur, comme les parcs de technologies logicielles, les parcs technologiques de matériel électronique et les parcs biotechnologiques, ont été créées plus tard.

Le modèle des ZES a été adopté en 2000, sur la base des enseignements tirés de l'expérience des zones franches d'exportation et des bons résultats obtenus par les parcs de technologies logicielles et les parcs technologiques de matériel électronique, afin d'alléger les charges administratives qui pesaient sur les investisseurs et d'aider ces derniers au moyen d'un ensemble d'incitations budgétaires attrayantes. Les ZES ont pour objectif, non seulement de promouvoir les exportations, mais aussi d'attirer l'investissement dans le secteur manufacturier. En outre, pour garantir la stabilité du régime des ZES, le gouvernement a fait adopter la loi sur les ZES (SEZ Act) en 2005 et publié le règlement des ZES (SEZ Rules) en 2006. Beaucoup d'États ont réagi positivement, en adoptant des lois pour faciliter, à leur niveau, la création de ZES. Très souvent, des organisations pour le développement dépendant des États sont impliquées dans la création de ZES, seules ou en partenariat avec des entreprises privées. Avant l'adoption de la loi, l'Inde ne comptait que 19 ZES. Entre son adoption et fin 2007, 558 SEZ ont obtenu l'approbation formelle ou de principe de la Commission d'approbation (*Board of Approval*).

La loi sur les ZES incite le secteur privé à s'impliquer davantage dans l'aménagement de ZES. Elle permet aux entreprises nationales et étrangères, publiques, privées ou engagées dans un partenariat public-privé, de créer une ZES ou d'y implanter une unité. Les créateurs de ZES bénéficient d'incitations financières, en particulier d'une exemption de l'impôt sur le revenu pendant 10 ans, d'une exonération de la taxe sur les services, de la taxe centrale sur les ventes et de l'impôt sur les distributions de dividendes et ont la possibilité d'importer des biens en franchise de droits. Les unités implantées dans les ZES bénéficient aussi d'une exemption de l'impôt sur le revenu d'exportation pendant 5 ans¹², d'une exonération de la taxe centrale sur les ventes, de la taxe sur les ventes imposée par les États et de la taxe sur les

services, peuvent importer des biens en franchise de droits, ont le statut d'entreprise de services d'utilité collective¹³ et bénéficient d'un accès plus facile aux emprunts commerciaux extérieurs. Bien que le dispositif soit destiné à favoriser les exportations à partir des ZES, les obligations en matière d'exportations et de recettes en devises¹⁴ sont – ce qui n'est pas le cas dans les zones franches d'exportation – suffisamment souples pour qu'il soit possible de créer une unité dans une ZES en vue de vendre sur le marché national autant que d'exporter. Les règles relatives à l'IDE sont également plus souples pour que les investisseurs étrangers soient incités à créer des ZES ou à y implanter des unités¹⁵.

Les charges administratives ont été sensiblement allégées, pour l'aménagement de ZES comme pour l'implantation d'unités. S'agissant de l'aménagement, les demandes sont instruites dans le cadre d'une procédure de guichet unique et le délai limite pour la délivrance de l'approbation est fixé par la loi sur les ZES. Les producteurs qui souhaitent implanter une unité dans une ZES peuvent s'adresser à un comité d'approbation compétent au niveau de la zone, qui est présidé par un commissaire au développement (*Development Commissioner*) et joue le rôle de guichet unique pour la délivrance de diverses autorisations publiques. Pour ces unités, les pouvoirs prévus par la loi sur les conflits du travail et autres textes applicables en matière de relations du travail sont délégués au commissaire au développement.

Le régime des ZES donne des résultats encourageants

Le régime des ZES donne déjà des résultats encourageants en termes d'augmentation des exportations, de création d'emploi et de capacité à attirer l'investissement. De plus en plus souvent, c'est le secteur privé qui possède, aménage et exploite les ZES. En janvier 2009, 568 ZES avaient reçu une approbation formelle, 144 une approbation de principe; sur ce nombre, 315 avaient été notifiées¹⁶. Au total, les ZES indiennes ont exporté l'équivalent de 16.6 milliards USD, ce qui représente 10.4 % du total des exportations en 2007/2008¹⁷; fin juin 2008, elles employaient 349 203 travailleurs directement et en mars 2008, elles avaient attiré 693 milliards INR d'investissements au total, dont 8 % d'IDE. L'État le plus dynamique en termes de création de ZES est le Maharashtra, où l'organisation de développement industriel de l'État¹⁸ est très impliquée dans les projets de ZES. Viennent ensuite l'Andhra Pradesh, le Tamil Nadu, le Karnataka, l'Haryana et le Gujarat. Ces six États représentent 73 % du nombre total de ZES approuvées.

Un examen du régime des ZES est en cours à divers niveaux

Le gouvernement central a instauré des mécanismes qui permettent d'examiner régulièrement la mise en œuvre du régime des ZES. En 2006, le Groupe de ministres plénipotentiaire (*Empowered Group of Ministers*) dirigé par

le ministre du Commerce et de l'Industrie a été créé et chargé d'évaluer les règles qui régissent les ZES. Il a recommandé plusieurs amendements à ces règles. Le Comité parlementaire permanent sur le commerce institué au niveau du secrétariat du Conseil des États (*Rajya Sabha*) est un organe d'examen régulier des politiques qui a vocation à examiner l'ensemble des activités du ministère du Commerce et de l'Industrie. En 2007, il a soumis un rapport sur le fonctionnement des ZES comportant plusieurs propositions de modification des règles actuelles. De plus, le Département du commerce a commandité une étude (CUTS International, 2006) sur les coûts et avantages potentiels des ZES en Inde afin d'utiliser les résultats dans son propre processus d'évaluation et d'examen.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de ZES est apparue comme le plus litigieux des aspects examinés; on dénombre plusieurs cas de contestation de l'acquisition de terrains pour implanter une ZES. Face à ces contestations, alors que la loi impose déjà aux différents types de ZES une superficie maximale et une superficie minimale à consacrer aux espaces de production, le gouvernement a récemment introduit un plafond qui limite la superficie de toutes les ZES à 5 000 hectares¹⁹. Pourtant, la trop petite taille de ces zones est accusée de les empêcher de bénéficier d'économies d'échelle, la taille moyenne des ZES indiennes étant nettement inférieure à celle des ZES chinoises (Kowalski et Dihel, 2009). La question du manque à gagner fiscal²⁰ imputable aux ZES a fait l'objet de débats au sein du gouvernement. La principale question posée est celle de savoir si les ZES ont des avantages qui justifient les allègements fiscaux qui leur sont consentis. Comme il ressort de la littérature que ces avantages sont vraisemblablement limités, les autorités devraient continuer à réévaluer l'efficacité et le coût de sa politique en matière de ZES au regard des objectifs visés.

Les mécanismes d'incitation à l'investissement de l'Inde ciblent certains secteurs et les régions les plus défavorisées

L'Inde n'est pas dotée de mécanismes incitatifs visant spécifiquement les investisseurs étrangers. Ces mécanismes s'adressent aux investisseurs indiens aussi bien qu'aux investisseurs étrangers. Les mécanismes en place au niveau central sont destinés à promouvoir les investissements dans certains secteurs (par exemple les infrastructures), à soutenir le développement des régions les plus défavorisées et les États de la catégorie spéciale, comme ceux du Nord-Est, le Sikkim, le Jammu et Cachemire, l'Uttarakhand et le Himachal Pradesh et à favoriser les exportations et prennent la forme d'un traitement fiscal préférentiel et de subventions à l'investissement²¹.

Les autorités sont conscientes que le manque d'infrastructures constitue un frein important à la pérennité de la croissance économique et que les investissements nécessaires dans ce domaine, estimés à 500 milliards USD²²

pour la période sur laquelle porte le onzième plan quinquennal, doivent être financés en partie par le secteur privé. C'est pourquoi elles cherchent à favoriser, à travers divers types d'allègements fiscaux, les projets d'investissements d'infrastructure dans les secteurs des télécommunications, de l'électricité et du transport.

Les États offrent leurs propres incitations à l'investissement et il n'existe pas d'instance de coordination entre États

Les États offrent également des incitations à l'investissement, énoncées dans leurs politiques industrielles respectives. En général, ces mécanismes comprennent des allègements et exonérations d'impôt, des remises sur les tarifs publics, des exonérations des droits d'enregistrement et de timbre, des subventions pour les nouveaux investissements dans les régions les plus défavorisées, pour les petits entrepreneurs, les femmes créatrices d'entreprise ainsi que les entrepreneurs des castes et tribus répertoriées. Comme il n'existe pas de mécanisme de coordination des incitations à l'investissement qu'ils offrent et des activités de promotion de l'investissement qu'ils mènent, les États se livrent une âpre concurrence pour attirer les investissements. Il pourrait être utile de créer une instance de coordination qui aurait vocation à évaluer l'impact des incitations proposées par un État sur l'environnement de l'investissement des autres.

Encadré 3.1. Liste de critères de l'OCDE pour les incitations à l'IDE

Les incitations à l'IDE sont un outil prisé, à l'échelon national comme infranational. Si la concurrence au niveau des incitations peut, dans certains cas, contribuer à une répartition efficiente de l'IDE, cet avantage risque fort de se révéler exagérément coûteux pour la collectivité nationale et internationale. Ainsi, la concurrence risque de fausser la répartition des ressources nationales, d'entraîner des coûts financiers injustifiés, de provoquer un gaspillage de ressources économiques et de conduire à une violation des engagements souscrits dans le cadre d'accords internationaux. Les incitations à l'investissement ayant souvent un impact au-delà des frontières de la juridiction qui les propose, il est indispensable que s'instaure une coopération entre les différentes juridictions/autorités.

Les incitations à l'investissement présentant un ensemble complexe d'avantages et de coûts potentiels, l'OCDE a établi une liste des principaux choix à opérer lors de leur mise au point. Cette liste se présente comme un ensemble de questions, réparties dans six grandes catégories, que les décideurs

Encadré 3.1. Liste de critères de l'OCDE pour les incitations à l'IDE (suite)

se poser lorsqu'ils entreprennent de mettre en place des incitations à l'investissement. Ces six catégories sont les suivantes :

- l'opportunité et l'intérêt de proposer des incitations à l'IDE;
- les cadres dans lesquels doivent s'inscrire la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- l'adéquation des stratégies et des instruments d'action choisis;
- la conception et la gestion des programmes individuels;
- la transparence des procédures (c'est-à-dire l'évaluation, la surveillance et le suivi);
- l'évaluation des conséquences extrajuridictionnelles des stratégies d'incitation à l'IDE.

Cette liste est conçue pour les incitations visant spécifiquement l'IDE. Toutefois, bon nombre des questions qu'elle contient peuvent aussi s'appliquer aux mesures incitatives prises à l'échelon infranational pour attirer les investissements sur le territoire concerné. La concurrence au niveau des incitations est vraisemblablement plus intense entre juridictions de la même région ou entre juridictions ayant le même environnement. En Inde, les autorités des États se livrent une âpre concurrence pour attirer les investissements, offrant diverses incitations aux entreprises qui décident de s'implanter sur leur territoire. La liste pourrait aider les décideurs infranationaux à mettre au point leurs mesures incitatives et les autorités centrales à examiner et coordonner les diverses incitations proposées au niveau infranational.

7. Mesures destinées à promouvoir les liens d'investissement et les PME

Quelles dispositions les autorités ont-elles prises pour promouvoir les liens d'investissement entre les entreprises, notamment entre filiales étrangères et entreprises locales? Quelles mesures ont été mises en place pour remédier aux obstacles spécifiques rencontrés par les PME dans le domaine de l'investissement?

Inde s'est orientée vers des mesures visant à favoriser l'établissement de liens verticaux entre les investisseurs étrangers et nationaux

Les autorités ont pris conscience qu'il était important de promouvoir l'établissement, entre entreprises étrangères et entreprises locales, de liens

susceptibles de renforcer les retombées positives de l'IDE sur l'économie indienne. À cette fin, elles ont adopté, dans le domaine de l'IDE, une politique qui plafonnait la participation étrangère aux projets d'investissement et n'autorisait ainsi que les coentreprises; en outre, autrefois, pour favoriser les liens verticaux, l'Inde imposait une obligation de teneur de la production en produits d'origine locale aux étrangers qui investissaient dans le secteur de l'automobile. Ces mesures ont non seulement pénalisé les flux d'IDE entrants dans leur ensemble, mais aussi pesé sur la croissance de la productivité dans les secteurs visés par les restrictions. Aujourd'hui, ces règles appliquées à la participation étrangère et les obligations de teneur de la production en produits d'origine locale ont en grande partie disparu et les autorités utilisent une approche plus large pour renforcer les capacités des entreprises locales et la main-d'œuvre locale afin que l'économie indienne puisse tirer le plus d'avantages possibles de l'IDE.

Les organismes de promotion de l'investissement au niveau des États n'ont pas réussi à mettre en relation les intérêts des investisseurs étrangers et ceux des entreprises locales

Quelques organismes de promotion de l'investissement au niveau des États proposent aux investisseurs étrangers des services de mise en relation d'affaires ou des services d'annuaire. Toutefois, aucun organisme indien de promotion de l'investissement n'a élaboré un programme complet pour favoriser l'établissement de liens entre les entreprises étrangères et locales. Actuellement, la stratégie mise en œuvre pour promouvoir de telles relations consiste à organiser un salon de l'investissement ouvert aux investisseurs qui souhaitent rencontrer des partenaires locaux potentiels. Proposer des services de mise en relation avec des partenaires ou de recherche de partenaires pourrait être intéressant, en particulier pour les PME locales qui souhaitent développer leur activité et moderniser leurs méthodes de travail à travers une coopération avec des partenaires étrangers.

L'Inde offre depuis longtemps aux PME une protection qui a eu des effets indésirables

Depuis longtemps, l'Inde protège les petites entreprises (SSI) à travers divers dispositifs d'aide. Toutefois, certaines de ces mesures de protection ont pu avoir pour effet indésirable d'entraver la croissance de ces entreprises. Ainsi, le plafonnement de la participation que les entreprises nationales moyennes ou grandes et les investisseurs étrangers peuvent détenir dans les SSI a pu empêcher ces dernières de se procurer des capitaux supplémentaires et de tirer profit de liens en amont et en aval avec ces investisseurs nationaux et étrangers.

8. Initiatives internationales et régionales de promotion de l'investissement

Les pouvoirs publics ont-ils mis à profit les initiatives internationales et régionales destinées à renforcer l'expertise en matière de promotion de l'investissement, telles que celles offertes par la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales? L'agence de promotion des investissements s'est-elle associée à des réseaux régionaux et internationaux?

Trois institutions indiennes sont membres de l'Association mondiale des organismes de promotion des investissements (WAIPA) : le DIPP, l'IBEF et le Bureau de promotion de l'investissement du Rajasthan. Le Rajasthan est le seul État indien qui ait travaillé avec la WAIPA en qualité de membre de cette organisation et qui ait bénéficié, en 1998, de l'aide des Services consultatifs pour l'investissement et la formation (SCIF) de la CNUCED pour élaborer un plan d'action pour l'investissement dans les parcs industriels intégrés. Au fil des années, plusieurs organisations indiennes²³, publiques ou non, ont participé aux conférences annuelles de la WAIPA. Le Bihar, État le plus pauvre de l'Inde, a bénéficié de l'aide du Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS) pour instaurer un environnement plus propice à l'investissement.

S'il est arrivé que des organismes indiens de promotion de l'investissement participent aux activités d'instances internationales et bénéficient de l'aide d'organisations internationales en matière de promotion de l'investissement, leurs relations avec les organisations internationales et régionales ont été plus ponctuelles que régulières et continues. Ce phénomène s'explique sans doute par le fait que les organismes de promotion de l'investissement au niveau central ne sont pas clairement identifiés comme tels et que la plupart des organismes à l'échelon des États n'ont pas élaboré de stratégie pour former leur personnel et affiner leurs compétences.

9. Réseaux d'échange d'informations

Dans quelle mesure les autorités ont-elles tiré parti des réseaux d'échange d'informations pour promouvoir l'investissement?

L'Inde a récemment lancé, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) un programme prévoyant la création d'un centre d'information technique, de promotion et de mise en relation pour la sous-traitance industrielle. Cette Bourse de la sous-traitance et du partenariat (*Subcontracting & Partnership Exchanges of India, SPX India*)²⁴ a

été lancée en 2007, avec le ministère des Microentreprises et Petites et Moyennes Entreprises comme partenaire public local. Elle bénéficie aussi du soutien d'organisations professionnelles indiennes comme la CII, l'Association indienne des fabricants de pièces automobiles (*Automobile Component Manufacturers Association of India*), la Fédération indienne de la chaussure (*Indian Shoe Federation*) et l'Association indienne de fabricants et exportateurs de cuirs finis (*Indian Finished Leather Manufacturers and Exporters Association*) ainsi que d'établissements financiers pour les PME comme la Banque de développement des petites entreprises (*Small Industry Development Bank of India*) et l'Association indienne pour le capital-risque et le capital-investissement (*Indian Venture Capital and Private Equity Association*). Actuellement, *SPX India* couvre les secteurs des pièces automobiles, du cuir et de la chaussure, et s'est fixé pour objectif de recenser 1 000 fabricants indiens dans ces trois secteurs avant fin 2008. Chennai, Pune et le Territoire de la capitale nationale ont créé leur propre bourse locale de la sous-traitance. Les organismes indiens de promotion de l'investissement pourraient peut-être tirer parti de *SPX India* pour mener leurs activités de promotion.

Notes

1. Au nombre des grands programmes industriels mis en œuvre par le DIPP figurent : la modernisation des offices de brevet, le renforcement des offices des marques et l'accroissement de leurs capacités, un programme en faveur des travailleurs de l'industrie du sel, un programme global de modernisation de l'industrie du cuir, un programme de subventions pour le transport, un centre de croissance, un programme de soutien des États de la catégorie spéciale en faveur du Jammu et Cachemire, de l'Uttaranchal et de l'Himachal Pradesh, un programme de soutien en faveur des États du Nord-Est, un projet de services électroniques pour les entreprises (E-Biz), un programme de promotion de la coopération internationale, un programme de modernisation de l'infrastructure industrielle et un programme d'inspection des chaudières.
2. Les Mémoires d'entrepreneur industriel ont été introduits en remplacement de la licence pour les produits et services pour lesquels l'obligation de licence a été supprimée. Tout entrepreneur souhaitant implanter ou agrandir une unité de production pour fabriquer des produits ne faisant plus l'objet d'une obligation de licence doit remettre un Mémoire d'entrepreneur industriel au SIA du DIPP.
3. <http://siadipp.nic.in/sia/fia.htm>.
4. www.investmentcommission.in/index.html.
5. www.ibef.org.
6. www.ojfc.in/index.aspx.
7. La Division publie chaque année un document intitulé « *India-Dynamic Business Partner: Investor Friendly Destination* », qui présente un panorama complet de la croissance économique indienne, des évolutions sectorielles, du contexte social et juridique et des débouchés économiques et pour l'investissement potentiels.
8. www.indiainbusiness.nic.in.

9. On sait qu'un programme mis en œuvre par la cellule IP&IC était doté d'un budget de 90 millions INR en 2007/2008 et de 140 millions INR en 2008/2009.
10. Dont 14 services fournis par l'administration centrale, 8 fournis par l'administration des États et 3 par les autorités locales.
11. La première zone franche d'exportation créée en Inde est celle de Kandla au Gujarat, qui date de 1965. Elle a bénéficié d'une amélioration des infrastructures et d'exonérations fiscales.
12. 50 % pendant les cinq années suivantes et 50 % des bénéfices d'exportation réinvestis pendant une troisième tranche de cinq ans.
13. Aux termes de la loi sur les conflits du travail, le statut d'entreprise de services d'utilité collective offre aux entreprises une certaine protection contre les grèves paralysantes en obligeant les travailleurs à donner un préavis de grève.
14. Les unités implantées dans les ZES sont autorisées à vendre leurs produits dans la zone tarifaire intérieure à condition d'enregistrer des bénéfices nets en devises pendant cinq ans.
15. Les plafonds de participation étrangère sont supprimés pour les unités implantées dans des ZES dans le secteur manufacturier et tous les projets d'IDE dans ces unités relèvent de la voie automatique.
16. <http://sezindia.nic.in/HTMLS/approved-sez.htm>. Le nombre de ZES notifiées correspond à la situation en mai 2009.
17. Les ZES n'ont été à l'origine que de 4.7 % des exportations en 2003/2004.
18. www.midcindia.org/midcwebsite/default.aspx.
19. En 2007, gouvernement a aussi introduit un nouveau régime de réparation (*Relief Rehabilitation Policy*) censé protéger les propriétaires fonciers vis-à-vis des promoteurs de ZES.
20. Selon les estimations du ministère des Finances, le manque à gagner fiscal imputable aux ZES pourrait être supérieur à 25 milliards USD pour l'exercice 2007/2008.
21. Les unités implantées dans les États les plus défavorisés bénéficient d'une exonération totale d'impôt et de droits d'accise pendant 10 ans, de subventions au transport pour le transfert des matières premières et produits finis et de subventions à l'investissement.
22. L'investissement d'infrastructure nécessaire pour atteindre une croissance annuelle de 9 %, selon l'estimation réalisée par la Commission de la planification (*Planning Commission*).
23. Les organisations indiennes qui ont participé aux conférences annuelles de la WAIPA sont notamment : le Centre pour le commerce et l'investissement (*Centre for Trade and Investment*), le DIPP, la FICCI, l'organisation CUTS, le ministère des Produits chimiques et des Engrais (*Ministry of Chemicals and Fertilisers*), le Bureau de promotion de l'investissement du Rajasthan, la Banque d'import-export de l'Inde et le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie.
24. <http://spxindia.org/index.htm>.

Chapitre 4

Politique commerciale

Ce chapitre porte sur la politique commerciale de l'Inde, qui a permis à l'une des grandes économies les plus fermées du monde de se transformer en une économie plus ouverte. Il montre dans quelle mesure les accords commerciaux internationaux signés par l'Inde sont venus compléter les efforts déployés pour développer les marchés et réduire le coût des échanges internationaux de biens et services. Il décrit aussi le processus de formulation des politiques commerciales et de définition des droits tarifaires ainsi que les mécanismes de consultation et les obstacles à surmonter en matière d'application. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

Les exportations indiennes ont augmenté de plus de 400 % entre 2000 et 2007, pour atteindre 250 milliards USD en valeur en 2007/2008¹. Cette progression a porté la part de l'Inde dans les exportations mondiales à 1.4 % en 2007. La croissance des exportations a été tirée par les exportations de services, dont les services logiciels, spécialisés, financiers et de télécommunication, leur part dans le total des exportations étant passée de 22 % à la fin des années 90 à 36.7 % en 2007. Au cours de la même période, les importations indiennes ont elles aussi quadruplé, pour atteindre 286 milliards USD en 2007/2008. La croissance des importations a été portée par une forte demande intérieure, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures. Il s'ensuit que l'intégration de l'Inde à l'économie mondiale s'est sensiblement renforcée au cours de la décennie, la part des échanges dans le PIB étant passée de 27 % en 2000 à 46 % en 2007. L'Inde, qui était l'une des grandes économies les plus fermées du monde, s'est transformée en une économie plus ouverte avec une rapidité telle que seule la Chine la dépasse à cet égard (Kowalski et Dihel, 2009).

1. Procédures commerciales transfrontalières

Quels efforts ont été faits récemment par les autorités pour réduire les coûts liés au respect des procédures douanières et des procédures réglementaires et administratives aux frontières ?

L'Inde s'est engagée à simplifier encore ses procédures commerciales transfrontalières

Dans la Politique de commerce extérieur en cours d'application (2004-2009), le gouvernement s'engage à essayer de simplifier, normaliser et harmoniser les documents commerciaux sur la base des meilleures pratiques internationales. Il a mis au point un environnement informatisé, électronique² pour le dépôt, la recherche et la vérification de documents commerciaux, qui relie tous les services publics impliqués dans les échanges commerciaux aux exportateurs et importateurs. Le système d'échange de données informatisé (EDI) permet aux agents commerciaux de transmettre en ligne les documents douaniers et demandes de licence et aux différents services de l'administration d'avoir connaissance au même moment des informations administratives sur les échanges. Le premier projet pilote a été lancé au Bureau des douanes de Delhi, en 1994/1995, et le système d'échange informatisé de données douanières (*Indian*

Custom EDI System, ICES)³ est actuellement opérationnel sur 23 sites répartis sur le territoire indien et propose des outils électroniques pour les procédures de dédouanement. L'introduction de ce système s'est traduit par la création d'un guichet unique pour les clients et a réduit les coûts de transaction aux frontières en éliminant les multiples vérifications manuelles qui existaient.

En plus d'avoir créé une interface électronique pour faciliter les procédures commerciales, l'Inde a simplifié ces procédures. La classification douanière et la classification commerciale ont été harmonisées, le nombre de taux de droit a été diminué, la quantité de documents à produire a été réduite de 30 % entre 2007 et 2008⁴, un système d'inspection fondé sur la gestion des risques a été mis en place au sein de l'administration des douanes en 2005 pour permettre aux agents des services douaniers de se concentrer sur les cargaisons qui présentent un risque plus élevé de fausse déclaration et une base de données électronique gérée par la direction générale de l'évaluation (*Directorate General of Valuation*) a contribué à accélérer les procédures d'évaluation en douane depuis 2002.

L'Inde a sensiblement facilité les échanges transfrontaliers comparativement à d'autres pays en développement

Il s'ensuit que le coût et la durée des procédures pour exporter et importer ont nettement diminué, ce qui a permis à l'Inde de se classer en 90^e position dans l'édition 2009 de l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale – ce qui représente un progrès par rapport à 2007, où elle occupait le 142^e rang. Par ailleurs, l'Inde occupe le premier rang parmi les pays à faible revenu de l'indice 2007 de performance de la logistique de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2007), qui évalue sept dimensions fondamentales de la performance de la logistique commerciale : l'efficacité du dédouanement et autres formalités d'importation ou d'exportation, la qualité des infrastructures logistiques, la facilité d'organisation des transports internationaux, la compétence des professionnels de la logistique dans le pays, la capacité à suivre les chargements internationaux, les coûts logistiques nationaux et le délai de livraison.

... mais a encore des progrès à accomplir afin de réduire les coûts de transaction aux frontières pour les entreprises

Toutefois, les formalités de dédouanement continuent de prendre plus de temps en Inde qu'en moyenne dans la zone OCDE et l'Inde peut encore améliorer les transactions liées aux échanges transfrontaliers (Banque mondiale, 2004a). En outre, un système extrêmement complexe d'exemption des droits de douane et d'autres accords préférentiels consentis dans le cadre de divers régimes de promotion des exportations ont compromis l'efficacité des efforts déployés par les autorités pour simplifier les procédures douanières.

2. Prévisibilité de la politique commerciale

Quelles mesures ont été prises pour réduire les incertitudes liées à la politique commerciale et faire en sorte que cette politique soit davantage prévisible pour les investisseurs? Les investisseurs et les autres parties intéressées sont-ils consultés quand il est prévu de modifier la politique commerciale?

La politique commerciale est définie pour cinq ans dans le cadre de consultations avec les parties intéressées

La définition et l'application de la politique commerciale relèvent de la compétence du Département du commerce, sous l'autorité du ministère du Commerce et de l'Industrie. La Politique de commerce extérieur est annoncée pour cinq ans par le Département du commerce, qui publie également des mises à jour annuelles. Elle est ensuite mise en œuvre par la direction générale du commerce extérieur (*Directorate General of Foreign Trade, DGFT*)⁵, qui est rattachée au Département du commerce et compte 34 antennes régionales. Une version provisoire de la Politique de commerce extérieur fait l'objet d'une vaste concertation avec d'autres ministères importants, la Banque de réserve, les autorités des États ainsi que des organisations professionnelles et d'agriculteurs, des organismes commerciaux, des instituts de recherche et d'enseignement universitaire et autres parties intéressées.

Les autorités entretiennent un dialogue régulier sur la politique commerciale avec les entreprises

Le Conseil du commerce, instauré pour permettre un dialogue permanent avec les représentants du commerce et de l'industrie, conseille le gouvernement en matière de politique commerciale. Actuellement, il est dirigé par le président du groupe Aditya Birla et compte 39 membres issus de ministères, banques, grandes entreprises privées, organisations professionnelles indiennes et conseils de promotion des exportations. Les autorités entretiennent un dialogue régulier avec les entreprises par l'intermédiaire des organisations professionnelles et ont, en outre, la possibilité de créer des groupes d'experts *ad hoc* chargés d'émettre un avis sur certains aspects de la politique commerciale.

Le barème tarifaire de l'Inde est très complexe

Les tarifs douaniers sur les importations sont fixés indépendamment de la Politique de commerce extérieur évoquée précédemment, leur fixation relevant de la compétence du Conseil central des accises et des douanes (*Central Board of Excise and Customs*), placé sous l'autorité du Département des recettes publiques du ministère des Finances. La politique tarifaire, notamment le taux maximum des différents droits⁶, est annoncée chaque

année dans la loi de finances par le ministère des Finances; toutefois, il est fréquent que les taux effectivement appliqués soient modifiés de façon ponctuelle au cours de l'année par la voie d'avis publiés par le ministère après approbation du Parlement.

Pour compliquer encore le barème tarifaire réellement appliqué, les droits annoncés font l'objet d'exemptions ou de remboursements dans le cadre de divers dispositifs de promotion des échanges adoptés par le ministère du Commerce et de l'Industrie dans le cadre de la Politique de commerce extérieur et de ses mises à jour annuelles⁷. En 2008, on dénombrait quelque 655 types d'exemption servant différents objectifs.

Le taux consolidé global de l'Inde s'établissait à 48.6 %⁸ en 2007. Toutefois, le taux réellement appliqué est nettement inférieur pour la plupart des lignes tarifaires, ce qui entraîne un écart important entre les deux taux. Cet écart peut être source d'incertitude pour les importateurs parce qu'il permet aux autorités de disposer d'une marge de manœuvre pour relever de façon sensible les taux réellement appliqués (OMC, 2007).

L'Inde est également dotée de mécanismes de consultation sur les droits tarifaires

Les consultations sur les droits tarifaires se font par l'intermédiaire de divers mécanismes. La Commission tarifaire de l'Inde (*Tariff Commission of India*)⁹, créée en 1997, émet des recommandations d'experts sur le niveau et le barème des tarifs douaniers. Par ailleurs, le ministère organise régulièrement des consultations auprès des parties intéressées sur les changements affectant les politiques et réglementations. Ainsi, lors de la négociation d'accords commerciaux régionaux, la liste des produits qui feront l'objet d'une libéralisation des tarifs est arrêtée en concertation avec les parties intéressées.

3. Accords commerciaux internationaux

Dans quelle mesure le gouvernement s'emploie-t-il à accroître les possibilités d'investissement par le biais d'accords commerciaux internationaux propres à élargir les marchés et via la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de l'OMC?

L'Inde a respecté ses engagements multilatéraux en matière de libéralisation de sa politique commerciale

L'Inde est membre fondateur aussi bien de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), signé en 1945, que de l'OMC, qui lui a succédé en 1995. Dans le cadre du Cycle de négociations commerciales de l'Uruguay (1986-1994), elle a accepté de réduire ses droits tarifaires sur un grand nombre

de marchandises, représentant 65 % des lignes tarifaires, et d'éliminer les restrictions quantitatives pour toutes les marchandises sauf 600 environ. En 2001 et 2002, conformément aux engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, elle a supprimé les restrictions quantitatives appliquées aux produits textiles et à 1 429 produits qui étaient encore protégés à des fins de balance des paiements¹⁰. Les examens ultérieurs des restrictions quantitatives encore en place ont conduit à ne plus faire figurer sur la liste des produits faisant l'objet de restrictions que ceux pour lesquels ces restrictions sont justifiées par des raisons de sécurité, de santé, d'environnement et de moralité publique conformément aux articles XX et XXI du GATT.

Dans le cadre des négociations du Cycle de Doha engagées depuis 2001, l'Inde a adopté une position ferme afin de protéger les intérêts des agriculteurs à bas revenu vivant dans les zones rurales, d'obtenir un accès substantiel aux marchés pour ses prestataires de services et de préserver une souplesse suffisante pour que les questions sensibles pour les pays en développement et leurs préoccupations en matière de développement soient prises en compte. S'agissant des négociations sur le commerce des services dans le cadre de l'OMC, l'Inde, qui avait une position très défensive, est désormais favorable à la libéralisation du fait que l'avantage comparatif dont elle bénéficie dans le secteur des services a entraîné une hausse spectaculaire de ses exportations de services. Le nombre d'engagements soumis par le pays à l'OMC dans ce secteur a considérablement augmenté après 2001 et l'Inde a fait preuve d'une plus grande volonté à libéraliser de nouveaux pans du secteur des services.

L'Inde a conclu plusieurs accords commerciaux régionaux et accords de protection et de promotion des investissements

Bien que l'Inde plaide en faveur d'un régime commercial multilatéral reposant sur le modèle de l'OMC et ait, par le passé, été prudente face à l'adoption d'une approche régionale, elle reconnaît aujourd'hui le rôle que jouent les accords commerciaux régionaux (ACR) compte tenu de la lenteur avec laquelle progressent les négociations menées dans le cadre de l'OMC et de la multiplication des ACR dans le monde. Elle a déjà conclu plusieurs ACR ou accords de protection et de promotion des investissements (APPI) et d'autres sont à divers stades de négociation (voir annexe 2.A3).

Le premier ACR conclu par l'Inde est l'Accord de Bangkok, signé en 1975, dans le cadre duquel les sept pays signataires (le Bangladesh, l'Inde, la république de Corée, la République démocratique populaire lao, les Philippines et la Thaïlande) se sont accordés des concessions tarifaires sur la base du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC). L'adhésion de la Chine à l'Accord de Bangkok a abouti à la signature de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA), qui a une portée plus large puisqu'il concerne aussi l'organisation institutionnelle et prévoit un mécanisme de

règlement des différends. Fin 2008, trois cycles de négociations commerciales avaient eu lieu dans le cadre de l'AFTA¹¹ et l'objectif est d'étendre, à brève échéance, les négociations à d'autres aspects, comme les mesures non tarifaires, la facilitation des échanges, les services et l'investissement.

En Asie du Sud, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), créée par sept pays d'Asie du Sud¹² en 1983, est l'un des premiers groupements internationaux asiatiques à avoir instauré une coopération économique dans divers domaines. La libéralisation des droits de douane entre les pays signataires de l'ASACR a conduit à la signature de l'Arrangement commercial préférentiel sud-asiatique (ACPSA) en 1993 et de l'Accord de libre-échange d'Asie du Sud (SAFTA), en vigueur depuis 2006, mais a eu une efficacité limitée à cause de difficultés politiques entre l'Inde et le Pakistan, d'une absence d'engagement à réduire les obstacles non tarifaires et de la subsistance de restrictions à l'accès aux marchés sous forme de contingents et de règles d'origine. La SAFTA ne couvre que les échanges de biens, pas les échanges de services et la diminution des tarifs douaniers appliqués aux biens a été très lente. Face aux difficultés rencontrées pour faire progresser la libéralisation des échanges régionaux dans le cadre de l'ASACR, l'Inde a conclu des accords commerciaux bilatéraux avec différents pays d'Asie du Sud, notamment l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Népal et le Sri Lanka.

L'Initiative de la Baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMST-EC)¹³ a été créée en 1997 pour faire progresser la coopération sous-régionale dans les domaines du commerce, de l'investissement et des échanges de technologies. Elle était vue comme une passerelle entre les deux grands blocs économiques régionaux qu'étaient l'ANASE et l'ASACR et devait servir la politique d'expansion vers l'Est (« Look East ») de l'Inde. Depuis la signature de l'accord-cadre, en 2004, les membres du BIMST-EC sont entrés dans une nouvelle phase de coopération visant à établir une zone de libre-échange pour les biens, les services et l'investissement. Toutefois, les négociations visant à créer cette zone de libre-échange n'ont jusqu'à présent pas progressé, sauf en ce qui concerne les biens.

Malgré la signature de nombreux accords régionaux, l'intégration commerciale de l'Inde à l'Asie du Sud a été lente

Ces ACR pourraient rendre l'Asie du Sud plus attrayante pour les investisseurs dans la mesure où ils sont susceptibles de faciliter l'accès aux marchés au sein de la région et de favoriser les importations de biens intermédiaires/biens d'équipement en provenance d'autres pays signataires. Toutefois, leur portée est limitée et leur mise en œuvre lente. L'Inde continue de protéger de la concurrence étrangère des secteurs sensibles comme ceux qui emploient des agriculteurs, artisans et pêcheurs marginaux ainsi que les secteurs à très forte intensité de main-d'œuvre. À la différence de la Chine, qui

a réussi à s'intégrer à la chaîne de production régionale, l'Inde n'a pas établi de liens commerciaux très forts avec les autres économies de la région.

L'Inde cherche à établir une coopération régionale au-delà de l'Asie du Sud dans un plus grand nombre de domaines de la politique économique

En dehors de l'Asie du Sud, l'Inde a manifesté davantage d'intérêt pour une libéralisation des échanges avec des économies de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Elle a signé un Accord-cadre sur la coopération économique globale avec l'ANASE en 2003 et plusieurs accords commerciaux bilatéraux avec des pays d'Asie de l'Est, notamment un Accord de coopération économique globale avec Singapour en 2005 et un Accord-cadre pour l'établissement d'une zone de libre-échange avec la Thaïlande en 2003. L'Accord de coopération économique globale entre l'Inde et Singapour était le premier accord signé par l'Inde qui couvrait non seulement les biens, mais aussi les services et l'investissement¹⁴.

Consciente du fait que réduire les obstacles frontaliers aux échanges en libéralisant les tarifs douaniers ne suffit peut-être pas à entraîner des avantages économiques mutuels si rien n'est fait contre les obstacles internes et les réglementations intérieures qui faussent les échanges, l'Inde semble maintenant préférer une approche plus globale lorsqu'elle négocie des accords internationaux dans les domaines des échanges ou de l'investissement.

4. Politiques commerciales faussant l'investissement

Comment les politiques commerciales qui favorisent l'investissement dans certains secteurs et le découragent dans d'autres sont-elles réexaminées dans le but de réduire les coûts qui résultent de ces distorsions ?

Avant les réformes, l'Inde avait l'un des régimes commerciaux les plus restrictifs d'Asie. Depuis le milieu des années 80, elle a fait évoluer sa politique commerciale vers plus de libéralisation, les pouvoirs publics ayant progressivement remplacé leur stratégie de substitution de produits nationaux aux importations par une stratégie de croissance tirée par les exportations. Néanmoins, à la fin des années 80, la moyenne des droits pondérée par les échanges restait élevée, aux environs de 87 %, et 92 % de la production nationale pouvant faire l'objet d'échanges internationaux étaient protégés par des restrictions quantitatives aux importations.

Un changement de cap radical de la politique commerciale s'est opéré lors de la crise de la balance des paiements en 1991, le programme d'ajustement arrêté avec le FMI prévoyant une réforme de grande ampleur de

la politique commerciale¹⁵. L'essentiel de la réforme a été mis en œuvre pendant la période sur laquelle portait le huitième plan quinquennal (1992-97). Le taux maximum¹⁶ est passé d'environ 400 % à 150 % en juillet 1996 et a été à nouveau abaissé, s'établissant à 40 % en 1997/1998¹⁷. Le tarif moyen est passé de plus de 80 % en 1991 à environ 30 % en 1997 et continue de diminuer, les pouvoirs publics ayant l'intention de le ramener, à l'horizon 2009, au niveau de celui appliqué aux produits non agricoles au sein de l'ANASE¹⁸. L'Inde a également fortement diminué le recours aux obstacles non tarifaires, le taux de couverture des obstacles non tarifaires aux importations étant passé de plus de 90 % en 1988/1989 à moins de 25 % en 1999/2000.

En vertu du régime commercial en vigueur avant les réformes, les importations de biens de consommation manufacturés étaient totalement interdites et les importations d'autres produits n'étaient généralement possibles qu'avec des licences d'importation. En 1992, l'Inde a modifié son régime d'importation, pour adopter une approche reposant sur une liste non plus positive, mais négative; les 26 listes de produits dont l'importation était soumise à une obligation de licence ont toutes été supprimées et seule une liste négative a subsisté. Depuis lors, le processus de suppression de l'obligation de licence s'est poursuivi, d'autres produits ayant été radiés de la liste de ceux dont l'importation est interdite ou restreinte pour être classés dans une liste de produits visés par une licence générale automatique. Les pouvoirs publics continuent d'encadrer les importations d'un petit nombre de produits au moyen de la canalisation des importations¹⁹, mais la part des importations concernées par le recours à ce mécanisme est en recul sensible, puisqu'elle est passée de 67 % en 1980/1981 à 27 % en 1986/1987.

Toutefois, le régime commercial de l'Inde reste relativement restrictif, ce qui a une incidence sur toutes les formes d'IDE

Malgré les avancées réalisées sur la voie de la libéralisation des échanges, le régime commercial indien reste beaucoup plus restrictif que celui d'autres grandes économies émergentes²⁰. Ce régime restrictif a permis aux producteurs nationaux de bénéficier d'une forte protection effective, ce qui les a incités à produire pour le marché intérieur plutôt que pour l'exportation.

Le niveau élevé des coûts de production a rendu l'Inde moins attrayante en tant que base de production pour l'exportation, en particulier de production de biens d'exportation à forte intensité de main-d'œuvre, et plus attrayante pour des IDE beaucoup plus orientés vers le marché intérieur protégé. Les tarifs douaniers élevés appliqués aux importations ont un effet particulièrement dommageable sur la compétitivité et la productivité du secteur manufacturier indien parce qu'une très forte proportion des importations indiennes est utilisée par les producteurs locaux comme biens intermédiaires au lieu d'être vendue aux consommateurs finals (Kowalski, 2008).

Un système complexe de régimes d'exemption tarifaire a été mis en place et risque d'entraîner des distorsions

Pour compenser le coût élevé des biens intermédiaires et des biens d'équipement importés, les pouvoirs publics ont mis en place un système extrêmement complexe d'exemption et de remboursement des droits et de crédits à l'importation censé avoir un effet incitatif sur les entreprises exportatrices. Ainsi, la Politique de commerce extérieur (2004-2009) prévoyait quatre dispositifs de neutralisation des tarifs douaniers²¹ permettant d'exonérer les exportateurs des droits de douane et autres droits au titre des importations utilisées pour produire des biens destinés à l'exportation, le dispositif de promotion des exportations de biens d'équipement (*Export Promotion Capital Goods*)²², permettant de bénéficier d'une réduction des droits appliqués à l'importation de biens d'équipement en contrepartie d'une obligation d'exportation, le système « *Served from India* », permettant aux prestataires de services de bénéficier de crédits de droits équivalents à 10 % des recettes en devises perçues au cours de l'exercice précédent et le système des parcs industriels, permettant d'importer en franchise de droits.

Toutefois, les incitations ciblées visant à neutraliser le poids relativement lourd des tarifs douaniers appliqués aux importations et autres coûts de transaction supportés par les entreprises ne semblent pas constituer un moyen plus efficace d'améliorer l'efficacité et la productivité de l'économie indienne que des mesures consistant à éliminer le biais réel lui-même et à libéraliser les échanges sur une base non discriminatoire. Les régimes d'exemption des droits sont susceptibles d'imposer des coûts de transaction élevés et des retards pour les exportateurs qui tentent d'obtenir des autorisations pour en bénéficier, ce qui annule les avantages qu'ils sont censés avoir.

5. Coût des intrants importés

Dans quelle mesure les politiques commerciales augmentent-elles le coût des intrants en biens et services, décourageant ainsi l'investissement dans les secteurs qui sont tributaires d'approvisionnements à des prix mondiaux compétitifs?

La libéralisation des échanges a d'abord concerné les importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires

Les pouvoirs publics ayant compris que le coût plus élevé des biens intermédiaires et biens d'équipement importés avait pour effet de renchérir le coût de production manufacturier, ils ont commencé par réformer les droits de douane applicables à ces biens, avant de s'intéresser à ceux visant les biens de consommation. De plus, il était relativement aisé de libéraliser les échanges de biens intermédiaires et de biens d'équipement dans la mesure où

ces secteurs comptaient peu de producteurs indiens. L'obligation d'obtenir une licence d'importation a été supprimée pour l'ensemble des biens appartenant à ces deux catégories en 1991, alors que le processus ne s'est engagé que dix ans plus tard pour les biens de consommation. Les biens intermédiaires et biens d'équipement ont été transférés sur la liste des produits visés par une licence générale automatique beaucoup plus tôt que les biens de consommation et ont fait l'objet de réductions des tarifs douaniers de plus grande ampleur. De plus, pour compenser les incidences des droits sur les exportations, les pouvoirs publics ont introduit des mécanismes incitatifs destinés à permettre aux entreprises exportatrices d'avoir accès à moindre coût aux biens intermédiaires et d'équipement.

L'amélioration de l'accès aux importations de biens intermédiaires et d'équipement a été bénéfique à l'économie indienne

Les réformes engagées par l'Inde dans le domaine des échanges ont contribué à la croissance des importations et à la diminution du prix unitaire des produits de substitution aux importations. La politique commerciale favorisant les importations de biens intermédiaires et d'équipement, durant les années 90, l'augmentation totale des importations a davantage été due à la hausse des importations de biens intermédiaires plutôt qu'à une progression des importations de biens de consommation. La possibilité d'accéder à une plus grande quantité de biens intermédiaires importés à un coût moindre a permis à beaucoup de producteurs indiens du secteur manufacturier de voir diminuer leur coût marginal de production, ce qui a stimulé la production de biens de consommation. La réforme engagée dans le domaine des échanges a également permis l'introduction de nouveaux produits, fabriqués avec des biens intermédiaires importés à moindre coût ou nouvellement importés, du fait que la possibilité d'accéder à un plus large éventail de biens intermédiaires importés a réduit les contraintes technologiques pour les producteurs indiens (Goldberg, *et al.*, 2008).

6. Mesures prises pour que la politique commerciale n'ait pas d'effet négatif sur l'investissement

Si la politique commerciale du pays a un effet négatif sur les exportations d'un pays en développement, quels sont les autres moyens considérés par les autorités pour réaliser leurs objectifs de politique publique, compte tenu de l'effet de freinage qu'une telle politique commerciale restrictive a également sur l'investissement ?

L'Inde plaide en faveur d'un régime commercial qui permette aux pays en développement de bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés des pays

développés et d'une certaine souplesse dans les engagements internationaux à libéraliser les échanges. En adhérant au principe selon lequel les pays les moins avancés (PMA) devraient bénéficier d'une aide au développement intégrée, comprenant une amélioration de l'accès aux marchés de leurs produits exportables, l'Inde a appliqué des concessions tarifaires préférentielles aux importations provenant des PMA dans le cadre d'accords commerciaux régionaux et d'accords de libre-échange.

Conformément à la décision²³ prise lors de la Conférence ministérielle de l'OMC de Hong-Kong, en 2005, d'accorder aux PMA un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, l'Inde a annoncé en 2008 la mise en place du régime de franchise de droits *Duty Free Tariff Preference* qui accorde à tous les PMA²⁴ des tarifs douaniers préférentiels sur tous les produits à l'exception des 326 (6 % de l'ensemble des lignes tarifaires) qui figurent sur la liste des produits exclus.

Notes

1. Ces chiffres sont extraits des Indicateurs de développement de la Banque mondiale. Ils comprennent les exportations de biens et de services.
2. Le système d'échange de données informatisé (EDI) fait partie du Plan national de gouvernance électronique de l'Inde.
3. <http://ices.nic.in/ICES/Home.aspx>.
4. Selon l'édition 2009 de l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale pour l'Inde, le nombre de documents exigés pour l'exportation et l'importation était de 17 et 9 respectivement, contre 27 et 15 dans l'édition 2007.
5. www.dgft.gov.in/.
6. Le « taux maximum » annoncé pour 2007/2008 était de 10 % pour les produits non agricoles, à l'exception des automobiles et deux-roues neufs et d'occasion, du caoutchouc naturel, du poisson, des mélanges de substances odoriférantes, des textiles et vêtements; aucun changement n'a été annoncé pour 2008/2009.
7. Du fait de ces exemptions, le taux moyen calculé sur la base des droits recouvrés s'établit à 10 % environ, pour un taux légal moyen de 15.8 % en 2006/2007.
8. Moyenne simple des taux consolidés en 2006/2007.
9. <http://tc.nic.in/default.htm>.
10. Les restrictions quantitatives appliquées aux importations de produits manufacturés et de produits agricoles ont finalement été éliminées en 2001 en application d'une décision rendue par le Groupe spécial de l'OMC à la suite d'une plainte déposée par les États-Unis.
11. Un quatrième cycle a commencé en octobre 2007.
12. Le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, la république des Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka. L'Afghanistan a adhéré à l'ASACR en 2007.

13. Les pays membres sont le Bangladesh, l'Inde, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Myanmar, le Bhoutan et le Népal.
14. Dans le domaine de l'investissement, l'Accord comporte des clauses de protection de l'investissement et accorde aux investissements de Singapour en Inde une exonération de l'impôt sur les plus-values. En ce qui concerne les services, les engagements souscrits par l'Inde en matière de services financiers vont au-delà de ceux qu'elle a pris dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).
15. Cette réforme comportait une rationalisation des tarifs douaniers, l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation de biens intermédiaires et d'équipement pour la fabrication de biens destinés à l'exportation et la suppression du monopole du secteur public pour la totalité des produits à quelques exceptions près.
16. Ce taux maximum est applicable à tous les produits manufacturés et minéraux, à l'exception des boissons alcooliques et des automobiles.
17. Il a été de nouveau réduit pour être ramené à 30 % en 2002. Le taux maximum annoncé dans le budget 2008/2009 s'établit à 10 %.
18. La moyenne simple des taux appliqués au titre du principe de la nation la plus favorisée (NPF) était de 14.5 % en 2007/2008, contre 32 % en 2001/2002, tandis que la moyenne pondérée par les importations s'établissait à 7.8 %.
19. Les importations de produits de base comme les produits pétroliers, certains produits pharmaceutiques et chimiques et les céréales en vrac doivent transiter par des entreprises publiques.
20. Kowalski et Dihel (2009) soulignent que les droits pondérés par les échanges de 62 % appliqués dans l'agriculture et de 9 % imposés dans le secteur manufacturier ont entraîné une hausse des coûts de production en Inde.
21. Il s'agissait des régimes suivants : Autorisation préalable (*Advance Autorisation*), Autorisation d'importation en franchise de droits (*Duty Free Import Autorisation*), Carnet de crédit de droits de douane (*Duty Entitlement Passbook*) et Ristourne sur les droits (*Duty Drawback*).
22. L'obligation d'exportation est équivalente à 8 fois le montant des droits économisés sur 8 ans. Le taux réduit était de 5 % et a été réduit jusqu'à 3 % par la mise à jour annuelle de la Politique de commerce extérieur en 2008.
23. Cette décision fait obligation à tous les pays développés et en développement membres qui se déclarent en mesure de le faire de mettre en œuvre un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits en provenance des PMA à l'horizon 2008 ou au plus tard au début de la période de mise en œuvre. Les pays en développement membres comme l'Inde ont été autorisés à s'acquitter progressivement de leurs engagements et peuvent bénéficier d'une certaine souplesse eu égard aux produits visés.
24. C'est-à-dire aux 50 PMA membres.

Chapitre 5

Politique de la concurrence

L'Inde a remplacé la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives, devenue obsolète, par une loi sur la concurrence. Ce chapitre analyse cette nouvelle loi et les défis que va devoir relever la toute nouvelle Commission indienne de la concurrence. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

La politique de la concurrence favorise l'innovation et contribue à l'établissement de conditions propres à attirer de nouveaux investissements. Une politique de la concurrence saine contribue aussi à diffuser dans l'ensemble de la société les avantages plus larges de l'investissement.

1. Cadre juridique de la concurrence

La législation de la concurrence et sa mise en œuvre sont-elles claires, transparentes et non discriminatoires? Quelles mesures les autorités de la concurrence utilisent-elles (par exemple, publication des décisions et explications sur l'approche de la mise en œuvre de la réglementation) pour aider les investisseurs à comprendre la législation de la concurrence et à s'y conformer et pour faire connaître les modifications des dispositions législatives et réglementaires?

La réforme de la réglementation de la concurrence n'a pas suivi celle de l'économie, mais rattrape actuellement son retard

Les réformes économiques engagées ces dernières décennies ont en grande partie consisté à démanteler progressivement les barrières à l'entrée dans un nombre croissant de secteurs, à mesure que les pouvoirs publics rompaient avec la planification centrale et la protection des petits producteurs pour s'orienter vers une économie accordant plus de place au marché. Ces réformes ont accru les possibilités d'entrée sur le marché d'entreprises privées indiennes et d'investisseurs étrangers dans des secteurs auparavant réservés aux entreprises publiques et aux petites entreprises. Le système des licences industrielles a été en grande partie supprimé. Même si d'autres réformes seraient justifiées, par exemple la reprise du programme de privatisation dont la mise en œuvre a été suspendue ou l'assouplissement des restrictions à l'investissement étranger qui subsistent, il est indéniable que celles déjà mises en œuvre ont transformé l'économie indienne parce qu'elles ont considérablement renforcé la concurrence et, par conséquent, entraîné une hausse du taux de croissance du PIB. La législation visant les restrictions à la concurrence et le système en place pour la faire respecter n'ont pas suivi ce rythme de transformation, mais rattrapent actuellement rapidement leur retard.

La loi de 2002 sur la concurrence est venue remplacer celle sur les monopoles et les pratiques restrictives, devenue obsolète

Le premier texte adopté en Inde en matière de concurrence est la loi de 1969 sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1970¹. Ce texte visait à faire en sorte que le fonctionnement du système économique n'entraîne pas une concentration du pouvoir économique au détriment de l'intérêt commun et à interdire les pratiques monopolistiques et les pratiques commerciales restrictives préjudiciables à l'intérêt général. La Commission sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives a été créée aux fins d'application de cette loi. Un amendement de 1991 a étendu le champ d'application de la loi à toutes les entreprises publiques, à quelques exceptions près. Les accords liés aux pratiques commerciales restrictives énoncés à l'article 33 de la loi doivent être enregistrés, mais ceux qui sont expressément autorisés par un autre texte législatif ou ont été approuvés par les autorités centrales ou encore ceux auxquels l'État est partie sont dispensés de cette obligation d'enregistrement. Pour protéger les pratiques commerciales restrictives du risque d'être reconnues préjudiciables à l'intérêt général, un certain nombre de circonstances exceptionnelles, dans lesquelles une pratique restrictive peut ne pas être reconnue préjudiciable, ont été définies; au nombre de ces circonstances figure par exemple le cas où l'élimination de la restriction risque d'avoir un effet négatif sur l'emploi ou les exportations (article 38). Un amendement de 1984 a intégré les pratiques commerciales déloyales au champ d'application de la loi pour protéger les consommateurs contre les publicités mensongères ou trompeuses et autres pratiques commerciales déloyales.

La loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives a été jugée insuffisante pour permettre d'atteindre les nouveaux objectifs de la politique commerciale, qui consistent à instaurer une économie de marché concurrentielle reposant sur un secteur privé en constante expansion. À l'heure de la montée en puissance des entreprises privées et du démantèlement des monopoles publics, une nouvelle législation était nécessaire. Si la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives couvre les pratiques restrictives, elle ne vise en revanche pas l'abus de position dominante, qui constitue un problème de plus en plus préoccupant. La Commission sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives se cantonne à traiter les affaires qui lui sont soumises et il n'est pas prévu qu'elle contribue activement à la promotion de la concurrence en informant le public et en examinant les politiques publiques et textes législatifs pour s'assurer qu'ils renforcent la concurrence au lieu de la restreindre. Bien que la loi lui confère des pouvoirs, notamment un pouvoir d'enquête, la valeur des pénalités sur lesquelles s'appuie l'exercice de ces pouvoirs a été érodée par l'inflation. La Commission

continue de fonctionner (voir ci-après) en attendant d'être remplacée par un nouvel organe.

En 1999, les pouvoirs publics ont estimé que la politique de la concurrence devait changer de cap pour s'orienter, non plus sur la lutte contre les monopoles, mais sur la promotion de la concurrence et a nommé un comité dont le mandat était de proposer une législation moderne sur la concurrence. Conformément aux recommandations du comité, la loi de 2002 sur la concurrence a été promulguée le 13 janvier 2003. La loi de 2007 portant modification de la loi sur la concurrence (*Competition [Amendment] Act*) a amendé certaines dispositions et en a ajouté d'autres. Elle a notamment institué un tribunal d'appel de la concurrence qui sera chargé d'instruire les recours formés contre les décisions de la Commission indienne de la concurrence et de traiter les demandes d'indemnisation découlant des décisions de la Commission et du tribunal arbitral.

La loi de 2002 sur la concurrence interdit les accords anticoncurrentiels et l'abus de position dominante et contient également des dispositions destinées à éviter les effets négatifs des fusions et acquisitions sur la concurrence. Elle crée la Commission indienne de la concurrence, chargée de l'administration de la loi, et en précise clairement la composition et les pouvoirs; elle contient en outre des dispositions précises sur les procédures et les pénalités.

La loi sur la concurrence est non discriminatoire

Toutes les entités économiques sont visées par la loi de 2002 sur la concurrence, notamment les entreprises privées et les organismes publics, au niveau central et à celui des États, sauf lorsqu'ils exercent des fonctions souveraines. Le terme « personne » est défini dans la loi comme désignant : un individu; une famille élargie hindou; une entreprise; une société; une association de personnes, constituée en société ou non, en Inde ou en dehors de l'Inde; toute entité créée en vertu d'une loi adoptée au niveau central, des États ou provincial; toute société constituée en dehors de l'Inde; une société coopérative; une autorité locale; toute personne morale ne relevant pas des catégories précédentes. Le terme « entreprise » recouvre les organes publics qui agissent comme des unités économiques, par opposition à ceux qui ont des fonctions souveraines.

La Commission indienne de la concurrence doit être compétente et indépendante

La Commission de la concurrence est composée d'un président et de deux à six membres. Le président et les membres sont nommés par les autorités centrales, sur recommandation d'un comité de sélection présidé par le président de la Cour suprême ou une personne désignée par lui et composé

du secrétaire du ministère des Affaires des Entreprises (*Ministry of Corporate Affairs*), du secrétaire du ministère de la Loi et de la Justice et de deux experts spécialistes de disciplines en lien avec la concurrence.

Tous les membres de la Commission exercent un mandat de cinq ans renouvelable. Ils peuvent être relevés de leurs fonctions par les autorités centrales sur recommandation de la Cour suprême après une enquête conduite par cette dernière sur demande des autorités centrales. La loi ne donne pas d'autres précisions sur la structure de la Commission, cette structure devant être précisée dans un règlement à adopter en vertu de la loi.

La Commission est financée par des dotations des autorités centrales. Ces dotations sont versées à un Fonds de la concurrence (*Competition Fund*), géré par un comité composé de membres de la Commission désignés par le président. La Commission doit tenir une comptabilité en bonne et due forme et la soumettre au contrôle du Vérificateur général des comptes (*Comptroller and Auditor-General*) et remettre aux autorités centrales pour présentation aux deux chambres du Parlement des rapports annuels rendant fidèlement et intégralement compte de ses activités.

Interdiction des accords anticoncurrentiels

Aux termes de l'article 3 de la loi, il est interdit à toute entreprise ou groupement d'entreprises, à toute personne ou groupement de personnes de passer un accord, quel qu'il soit, lié à la production, à la fourniture, à la distribution, au stockage, à l'acquisition ou à la détention de biens ou de services et susceptible d'avoir un effet négatif sur la concurrence sur le territoire indien. Tout accord en infraction avec cette disposition est réputé nul.

Les accords présumés avoir un effet anticoncurrentiel sont les accords horizontaux qui : fixent directement ou indirectement les prix d'achat ou de vente; limitent ou encadrent la production, la fourniture, les marchés, le développement technique, l'investissement ou la fourniture de services; partagent le marché ou la source de production ou de fourniture de services en partageant une zone géographique ou un marché, un type de biens ou de services ou encore une clientèle; ont pour résultat direct ou indirect des pratiques de manipulation des procédures d'appel d'offres ou de soumission concertée.

D'autres formes d'accords horizontaux sont interdites dès lors qu'elles ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif notable sur la concurrence. Il en va de même des accords verticaux, qui comprennent : les *contrats de vente liée*, qui subordonnent l'achat d'un produit à l'achat d'autres produits; les *accords de fourniture exclusive*, qui empêchent l'acquéreur de traiter avec d'autres vendeurs; les *accords de distribution exclusive*, qui restreignent la

production ou la fourniture de biens et services et désignent un territoire ou un marché pour la cession et la vente des biens; les *refus de vente*, qui limitent les personnes ou catégories de personnes auxquelles des biens peuvent être vendus; et la pratique des *prix imposés*, qui consiste à imposer aux détaillants les prix qu'ils doivent pratiquer.

Au nombre des exceptions à ces interdictions figure l'application de conditions raisonnables, nécessaires à la protection des droits de propriété intellectuelle énoncés dans la loi. Les accords liés à la production, la fourniture, la production ou la détention de biens ou à la fourniture de services en vue de leur exportation sont également exemptés.

Interdiction de l'abus de position dominante

L'article 4 de la loi de 2002 sur la concurrence dispose qu'aucune entreprise ou aucun groupement d'entreprises ne doit abuser de sa position dominante. La loi définit la position dominante comme une position de puissance dont bénéficie une entreprise sur un marché en cause en Inde qui lui permet de s'affranchir des forces concurrentielles s'exerçant sur ce marché ou qui a une incidence en sa faveur sur les concurrents et consommateurs présents sur ce marché. L'abus de position dominante recouvre : le fait d'imposer directement ou indirectement des conditions ou un prix inévitables ou discriminatoires (y compris un prix d'éviction) lors de l'achat ou de la vente de biens ou services; le fait de limiter ou de restreindre, au détriment des consommateurs, la production de biens ou la fourniture de services ou les débouchés pour ces biens et services ou encore le développement technique et scientifique lié aux biens et services; le fait de refuser l'accès au marché de quelque manière que ce soit; le fait de subordonner la conclusion de contrats à l'acceptation de conditions supplémentaires sans lien avec le contrat; le fait d'abuser d'une position dominante sur un marché pour entrer sur un autre marché ou protéger un autre marché.

Réglementation des regroupements d'entreprises

S'agissant des regroupements d'entreprises, la loi sur la concurrence couvre les opérations de fusion et acquisition impliquant de grandes entreprises, par exemple les opérations dans lesquelles l'acquéreur et l'entreprise acquise, ensemble, possèdent plus de 10 milliards INR d'actifs ou réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 30 milliards INR en Inde ou possèdent plus de 500 millions USD d'actifs en Inde et à l'étranger, dont au moins 5 milliards INR en Inde, ou réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1.5 milliard USD en Inde et à l'étranger, dont au moins 15 milliards INR en Inde. Lorsqu'au moins une des entreprises impliquées dans le regroupement appartient à un groupe, ces seuils sont quatre fois plus élevés. La loi vise aussi

les situations dans lesquelles une personne acquiert le contrôle d'une entreprise, dès lors que ladite personne contrôle déjà, directement ou indirectement, une autre entreprise qui produit, distribue ou commercialise des produits ou services similaires ou substituables, étant entendu que des critères de valeur minimale des actifs ou du chiffre d'affaires s'appliquent également.

Les regroupements qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet anticoncurrentiel appréciable sur le marché en cause en Inde sont réputés nuls.

Tout regroupement doit être notifié à la Commission de la concurrence dans un délai de trente jours à compter de l'approbation de la proposition de fusion par le conseil d'administration concerné ou de l'établissement du contrat d'acquisition. Le regroupement peut prendre effet au terme d'un délai de 210 jours à compter de la notification ou de l'approbation de la Commission, si cette date est antérieure à la première.

Si la Commission estime qu'un regroupement a eu ou risque d'avoir un effet anticoncurrentiel appréciable, elle peut émettre un avis pour enjoindre aux parties de répondre dans les 30 jours suivant la réception dudit avis en expliquant pourquoi il n'y a pas lieu de conduire une enquête. La Commission peut alors, si elle n'est pas convaincue qu'il y a lieu d'agir autrement, dans les 7 jours suivant la réception de cette réponse, intimer aux parties de publier des informations sur le regroupement dans un délai de 10 jours ouvrés et inviter toute personne ou membre du public susceptible d'être affecté par le regroupement à y opposer des objections écrites dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication des informations. À réception de ces objections, la Commission dispose 15 jours pour demander aux parties des informations complémentaires, selon ce qu'elle juge à propos. Les parties disposent alors de 15 jours pour fournir ces informations complémentaires. La Commission est ensuite tenue de rendre une décision dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la totalité des informations.

La Commission peut ensuite décider : 1) d'approuver le regroupement, 2) d'ordonner qu'il ne prenne pas effet ou 3) de proposer des modifications de nature à éliminer tout effet anticoncurrentiel appréciable. Dans le troisième cas de figure, les parties sont tenues de mettre les modifications en œuvre dans le délai prescrit par la Commission; à défaut, le groupement est réputé avoir un effet anticoncurrentiel appréciable et reçoit le traitement prévu dans ce cas. Si les parties proposent une modification acceptée par la Commission, le groupement est approuvé; si la modification proposée n'est pas acceptable, la Commission peut en proposer une autre et les parties disposent de 30 jours pour l'accepter.

2. Ressources des autorités de la concurrence

Les autorités de la concurrence disposent-elles des ressources, du soutien politique et de l'indépendance nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la réglementation de la concurrence?

La Commission de la concurrence est dotée de pouvoirs d'exécution et d'enquête

La Commission de la concurrence est habilitée à prendre des mesures correctives sévères en cas d'accords anticoncurrentiels et d'abus de position dominante. Dans le cours d'une enquête, elle peut rendre une décision provisoire par laquelle elle interdit d'appliquer l'accord ou d'exercer l'abus pendant la durée de l'enquête. Elle peut imposer une pénalité pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires moyen réalisé par l'entreprise au cours des trois derniers exercices. En cas d'entente, la Commission peut imposer à chacune des parties une pénalité qui peut atteindre trois fois le bénéfice ou 10 % du chiffre d'affaires, si ce second montant est plus élevé, par année pendant laquelle l'entente perdure. Au terme de l'enquête, la Commission peut rendre une ordonnance de ne pas faire, par laquelle elle ordonne à une entreprise contrevenante de mettre fin à un accord anticoncurrentiel ou à un abus de position dominante et de ne pas conclure de nouvel accord ou réitérer un tel abus. Elle peut également ordonner la scission de l'entreprise en situation de position dominante.

La Commission de la concurrence est également investie de pouvoirs d'enquête, avec possibilité d'imposer des pénalités en cas de non-respect de ses procédures, notamment du pouvoir : d'exiger réparation au titre des dommages résultant du non-respect de ses décisions; d'imposer une amende de 100 000 INR par jour en cas de non-respect de ses instructions; d'imposer une amende pouvant atteindre 1 % de la totalité des actifs ou du chiffre d'affaires, le montant retenu étant le plus élevé des deux, en cas de défaut d'information sur un regroupement d'entreprises; d'imposer une amende comprise entre 500 000 et 10 millions INR en cas de fausse déclaration délibérée ou d'omission délibérée d'une information importante.

... sans exemptions automatiques

À la différence de la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives, la loi de 2002 sur la concurrence n'accorde pas d'exemptions automatiques aux organismes publics. Les autorités centrales ont toutefois le pouvoir d'accorder des exemptions spécifiques pour des raisons liées à la sécurité de l'État ou à l'intérêt général; à une obligation découlant de conventions, accords ou traités internationaux; à l'exercice, par une entreprise,

d'une fonction souveraine pour le compte des autorités centrales ou des autorités des États.

... mais exerce un rôle de promotion de la concurrence limité

L'article 49 de la loi sur la concurrence investit la Commission de la concurrence d'une mission de promotion de la concurrence dont n'était pas investie la Commission sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives. Les autorités centrales comme celles des États peuvent soumettre les politiques et lois sur la concurrence et sur toute autre question à la Commission pour qu'elle donne son avis sur leurs effets potentiels. La Commission doit rendre son avis dans un délai de 60 jours à compter de la date à laquelle ces politiques et lois lui sont soumises.

Toutefois, les autorités n'ont pas l'obligation de demander l'avis de la Commission et ce dernier n'a pas valeur contraignante. La loi ne donne pas non plus à la Commission le pouvoir de choisir les politiques et lois susceptibles d'avoir une incidence sur la concurrence qu'elle souhaite examiner.

En outre, l'article 49 enjoint à la Commission de prendre des mesures appropriées pour promouvoir la concurrence, sensibiliser et former aux questions de concurrence. La Commission a donc créé un site Internet (www.cci.gov.in) sur lequel elle publie des informations sur les actions de formation et de promotion qu'elle mène, au nombre desquelles figurent : quatre ateliers sur le droit et la politique de la concurrence organisés à New Delhi et Mumbai entre 2006 et 2008; la publication dans les principaux organes de presse de 24 articles présentant le droit de la concurrence; 76 présentations sur le droit de la concurrence et des questions connexes. La Commission a publié une série de sept brochures dans lesquelles elle présente ses activités, notamment le programme mis en place pour inciter les entreprises à respecter le droit de la concurrence, expose les principaux concepts de la loi sur la concurrence, notamment l'abus de position dominante, les pratiques de soumission concertée, les ententes et les droits de propriété intellectuelle. La Commission a informé l'OCDE² qu'elle s'efforçait d'impliquer les parties intéressées, avait organisé plus de 100 ateliers et séminaires et disposait d'un réseau de services publics jouant un rôle de coordination au niveau des États. Des agents de coordination ont été nommés dans 28 États et territoires de l'Union. Cinq États ont également créé des Comités consultatifs sur la concurrence au sein desquels diverses parties intéressées sont représentées.

3. Pratiques anticoncurrentielles des entreprises en place

Dans quelle mesure, et comment, les autorités de la concurrence ont-elles répondu aux pratiques anticoncurrentielles des entreprises en place, y compris les entreprises publiques, qui entravent l'investissement?

La loi de 2002 sur la concurrence n'est pas encore pleinement en vigueur

La loi de 2002 sur la concurrence n'est pas encore pleinement en vigueur. Le paragraphe 1, alinéa 3 dispose qu'elle entrera en vigueur après publication de ses dispositions au journal officiel par le gouvernement central. Les dispositions relatives à la création de la Commission de la concurrence, à la nomination du personnel, aux accords anticoncurrentiels, à l'abus de position dominante et à la promotion de la concurrence ont été publiées.

La Commission de la concurrence n'a pas encore commencé à fonctionner

Cinq membres de la Commission de la concurrence, dont le président, ont été nommés en mars 2009 et les deux postes qui restent à pourvoir le seront « prochainement ». Toutefois, la dotation en personnel administratif est encore nettement en-deçà de l'objectif initial.

La loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives reste temporairement en vigueur

En vertu de l'article 66 de la loi de 2002 sur la concurrence, la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives sera abrogée et la Commission sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives sera dissoute, mais peut continuer de fonctionner pendant deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi sur la concurrence afin de traiter toutes les affaires dont elle a été saisie, avant cette entrée en vigueur, aux termes de la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives.

Toutefois, cette disposition n'ayant pas encore été publiée, la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives n'a pas été abrogée et la Commission sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives continue de fonctionner. Comme la Commission de la concurrence devrait être prête à fonctionner en 2009, la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales sera probablement abrogée à ce moment-là. Les dossiers en instance seront donc traités par la Commission sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives jusqu'en 2011.

4. Capacités des autorités de la concurrence

Les autorités de la concurrence ont-elles la possibilité d'évaluer l'incidence d'autres politiques économiques sur la capacité des investisseurs d'entrer sur le marché? Quels dispositifs de communication et de coopération ont été établis entre les autorités de la concurrence et les autres organismes gouvernementaux compétents?

La question de savoir dans quelle mesure les autorités de la concurrence ont la possibilité d'évaluer l'incidence d'autres politiques sur la capacité des investisseurs à entrer sur le marché n'a pas encore été déterminée. Les rapports entre la Commission de la concurrence et les autorités de réglementation sectorielles indépendantes ne sont pas clairement définis et le chevauchement des compétences en matière de réglementation qui risque d'en résulter est susceptible de constituer une source d'incertitude pour les entreprises. Si la Commission n'a pas encore établi de dispositif de communication avec les autres organismes publics, elle a donné son avis sur plusieurs projets de loi, comme le projet de loi de 2006 portant modification de la loi sur la Poste (*Postal [Amendment] Bill*), le projet de loi de 2005 sur le transport routier (*Carriage by Road Bill*), le projet de loi de 2006 sur les pratiques commerciales dans le transport maritime (*Shipping Trade Practices Bill*) et le projet de loi de 2005 sur la réglementation et le développement de l'entreposage (*Warehousing [Development & Regulation] Bill*).

5. Analyse des coûts et avantages des politiques industrielles

L'autorité de la concurrence évalue-t-elle périodiquement les coûts et avantages des politiques industrielles et prend-t-elle en compte leur incidence sur l'environnement de l'investissement?

N'ayant pas commencé à fonctionner, l'autorité chargée de la concurrence n'a pas encore évalué les coûts et avantages des politiques industrielles ni leur incidence sur l'environnement de l'investissement. Toutefois, dans le cadre de sa mission de promotion de la concurrence, la Commission examine les politiques économiques du gouvernement du point de vue de la concurrence. Une disposition prévoit la possibilité, pour les autorités centrales et celles des États, de soumettre des questions à la Commission pour commentaire. Cette dernière dispose de 60 jours pour donner son avis, qui a une valeur consultative et non contraignante.

6. Suivi des privatisations

Quel est le rôle des autorités de la concurrence en cas de privatisations? Les considérations de concurrence qui ont une incidence sur les possibilités d'investissement, comme la non autorisation des clauses d'exclusivité sur le marché, ont-elles été suffisamment prises en compte?

La Commission n'a pas de mission officielle de suivi de la politique industrielle ou des privatisations. Comme la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives, la loi de 2002 sur la concurrence n'assigne pas à la Commission de rôle de suivi des privatisations ou d'évaluation des coûts et avantages des politiques industrielles. Il faut attendre que la Commission commence à fonctionner pour savoir si elle finira par jouer un tel rôle.

7. Coopération internationale

Dans quelle mesure les autorités de la concurrence travaillent-elles avec leurs homologues d'autres pays pour coopérer sur les questions de concurrence internationale, telles que les fusions et acquisitions transfrontières, ayant une incidence sur l'environnement de l'investissement?

La Commission est habilitée à enquêter sur un accord concurrentiel ou un abus de position dominante en dehors de l'Inde dès lors qu'il a ou est susceptible d'avoir un effet anticoncurrentiel appréciable en Inde. Ces enquêtes peuvent être facilitées par la conclusion d'accords avec d'autres pays. La Commission de la concurrence peut, aux termes de l'article 18 de la loi de 2002, conclure un accord ou protocole d'accord avec une autorité d'un pays étranger, quelle qu'elle soit, dès lors que cet accord est préalablement approuvé par les autorités centrales et a été conclu aux fins d'accomplissement de la mission incombant à la Commission aux termes de la loi. Il s'agit là d'une amélioration sensible par rapport à la loi sur les monopoles et pratiques commerciales restrictives, qui ne contenait pas de dispositions sur la coopération internationale en matière de concurrence.

La Commission rapporte qu'elle n'a pour l'instant pas signé d'accord avec d'autres autorités de la concurrence, mais qu'elle a pour mission de conclure des protocoles d'accord en fonction de ses besoins³. Les dispositions sur la coopération extérieure visant à faire respecter le droit de la concurrence n'ont, à ce jour, pas été utilisées parce que la Commission n'a pas encore commencé à fonctionner.

Notes

1. La version intégrale de la loi sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives peut être consultée sur le site Internet du ministère des Affaires des Entreprises (*Ministry of Corporate Affairs*) à l'adresse : www.mca.gov.in.
2. Lors de la mission d'étude de l'OCDE à New Delhi, le 4 juillet 2008.
3. Mission d'étude de l'OCDE à New Delhi, le 4 juillet 2008.

Chapitre 6

Autres aspects du cadre d'action pour l'investissement

Ce chapitre présente les facteurs qui contribuent à créer, en Inde, un environnement favorable à l'investissement, notamment la politique fiscale, le gouvernement d'entreprise, les politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises, la mise en valeur des ressources humaines, le développement des infrastructures et du secteur financier et la gouvernance publique. Il décrit les mesures prises par les pouvoirs publics indiens dans ces domaines, par exemple la mise en œuvre d'un programme d'administration électronique pour améliorer l'efficacité et la transparence du gouvernement d'entreprise et de la gouvernance publique et la conclusion de partenariats public-privé pour développer l'infrastructure du pays. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

1. Politique fiscale

Pour remplir leurs fonctions, toutes les administrations ont besoin de recettes fiscales. Cependant, le niveau de la pression fiscale et la conception de la politique fiscale, y compris la manière dont elle est appliquée, ont une incidence directe sur les coûts des entreprises et les retours sur investissement. Une politique fiscale saine permet aux gouvernements de réaliser les objectifs des politiques publiques tout en contribuant à des conditions favorables à l'investissement.

Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est pas le même selon que l'entreprise est résidente ou non résidente...

Une entreprise est dite résidente en Inde au cours d'une année antérieure s'il s'agit d'une entreprise nationale, c'est-à-dire si elle est immatriculée en Inde ou si, au cours de l'année considérée, le contrôle et la gestion de ses affaires étaient intégralement exercés en Inde (loi de 1961, chapitre II, article 6). Par conséquent, une entreprise intégralement ou partiellement détenue par des intérêts étrangers est imposée exactement de la même manière qu'une entreprise indienne dès lors qu'elle remplit l'un au moins de ces deux critères de résidence, puisqu'elle est alors considérée comme une entreprise « nationale ». Pour ces entreprises, le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, assis sur l'intégralité du revenu, quel que soit le pays de la source, est de 30 % majoré par une taxe d'éducation de 3 %, soit 30.9 % au total jusqu'à 10 millions INR de revenu et de 30 % majoré par une surtaxe de 10 % et une taxe d'éducation de 3 %, soit 33.99 % au total lorsque le revenu imposable est supérieur à 10 millions INR¹.

Une entreprise est dite étrangère lorsque son contrôle et sa gestion sont exercés en dehors de l'Inde. L'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est alors assis que sur le revenu de source indienne, au taux de 40 %, majoré par une taxe d'éducation de 3 %, soit 41.2 % au total jusqu'à 10 millions INR de revenu, et de 40 % majoré par une surtaxe de 2.5 % et une taxe d'éducation de 3 %, soit 42.23 % au total lorsque le revenu imposable est supérieur à 10 millions INR. Les investisseurs étrangers peuvent échapper à ce taux d'imposition plus élevé en établissant des entreprises immatriculées et/ou contrôlées et gérées en Inde.

... et les États offrent des incitations pour attirer l'investissement, national comme étranger

Les États indiens, qui se livrent une concurrence acharnée pour attirer les investissements, ont mis en place plusieurs mécanismes d'incitation fiscale

destinés aux investisseurs étrangers et indiens. Au nombre de ces dispositifs figurent des allègements fiscaux, une exemption de la taxe sur l'électricité et une exonération des droits d'enregistrement et de timbre. Il est possible que l'existence d'une multitude d'incitations fiscales à divers niveaux nuise à la transparence, parce qu'elle peut être source de confusion pour les investisseurs potentiels. Ces incitations sont particulièrement nombreuses dans les ZES, où elles comprennent : une exemption des droits de douane et des droits d'accise, des ristournes sur les droits d'accise, une exemption de la taxe sur les services, de l'impôt sur les opérations boursières et des taxes sur la vente ou l'achat de produits autres que les journaux; des allègements de l'impôt sur le revenu et une exemption de la taxe sur les ventes pendant une période déterminée.

Les autorités centrales recherchent actuellement des moyens de prévenir cette concurrence fiscale contre-productive entre États. La Liste de critères de l'OCDE pour les incitations à l'IDE (*Checklist for Foreign Direct Investment Incentives Policies*) (2003a) propose une liste de critères pouvant servir de base au dialogue entre les autorités centrales et locales.

2. Gouvernement d'entreprise

La mesure dans laquelle les entreprises respectent les principes fondamentaux d'un gouvernement d'entreprise de qualité est un critère déterminant des décisions d'investissement, influant sur la confiance des investisseurs, sur le coût du capital, sur le fonctionnement global des marchés financiers et, en fin de compte, sur le développement de sources plus durables de financement.

Quelles mesures ont été prises pour garantir les bases d'un régime de gouvernement d'entreprise qui encourage la performance économique globale et favorise la transparence et l'efficacité des marchés? Ces mesures ont-elles été traduites en un cadre réglementaire cohérent et logique, étayé par un système efficace de mise en application?

Comment le régime de gouvernement d'entreprise assure-t-il le traitement équitable de l'ensemble des actionnaires?

Quelles sont les procédures et les structures institutionnelles permettant aux actionnaires d'obtenir réparation en cas de violation de leurs droits? Jouent-elles un rôle dissuasif crédible contre ces violations? Quelles sont les mesures en place pour contrôler et empêcher les initiés et les actionnaires majoritaires d'obtenir des avantages à titre personnel?

Quelles procédures et institutions sont en place pour garantir que les actionnaires sont en mesure d'exercer une influence significative sur l'entreprise?

Au moyen de quelles normes et procédures les entreprises répondent-elles à la demande du marché qui souhaite disposer en temps voulu d'informations fiables et pertinentes, y compris d'informations relatives à la structure de détention du capital et de contrôle de l'entreprise?

De quelle manière le régime de gouvernement d'entreprise garantit-il que le conseil d'administration joue un rôle déterminant dans l'orientation stratégique de l'entreprise, qu'il surveille efficacement sa gestion et qu'il rend des comptes à l'entreprise et à ses actionnaires? Le régime reconnaît-il aussi les droits des parties prenantes établis par la loi ou par des accords mutuels et encourage-t-il la coopération entre les entreprises et les parties prenantes dans la création de richesses, l'emploi et la viabilité d'entreprises financièrement saines?

Qu'a-t-on déjà fait, et que reste-t-il à faire, sur le plan des initiatives volontaires et de la formation pour encourager et développer une culture de gouvernement d'entreprise dans le secteur privé?

A-t-on procédé à un examen du système national de gouvernement d'entreprise en se référant aux Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE? Les conclusions de cet examen ont-elles été rendues publiques?

Dans les entreprises publiques, comment la fonction d'actionnaire est-elle structurée pour garantir l'équité des règles du jeu, la compétitivité du marché et l'indépendance des organes de réglementation? Quels sont les mécanismes qui garantissent que l'État n'intervient pas dans la gestion quotidienne des entreprises publiques et que les membres des conseils d'administration sont nommés de façon transparente, en fonction de leurs compétences et de leur expérience, et non pour être les instruments d'une pression politique indue? Par quels moyens les entreprises publiques sont-elles effectivement tenues de rendre des comptes au gouvernement et au public, et, le cas échéant, aux autres actionnaires?

Le gouvernement indien indique que le régime de gouvernement d'entreprise est intégralement défini par la loi de 1956 sur les sociétés et la loi de 1992 sur le Conseil des marchés financiers². Un projet de nouvelle loi sur les sociétés, présenté en octobre 2008, est en cours d'approbation par le Parlement. Il prévoit de donner plus de place à l'autoréglementation et de renforcer le rôle des actionnaires.

Le ministère des Affaires des Entreprises a créé une Fondation nationale du gouvernement d'entreprise (*National Foundation for Corporate Governance*,

NFCG) pour favoriser la définition de bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. La NFCG a pour mission, en partenariat avec la CII, l'Institut indien des secrétaires de sociétés (*Institute of Company Secretaries of India*, ICSI) et l'Institut indien des experts-comptables (*Institute of Chartered Accountants of India*, ICAI), de favoriser l'instauration d'une culture propre à promouvoir les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, le respect spontané des règles et la participation effective d'une diversité de parties intéressées; de définir un ensemble de bonnes pratiques, une structure, des procédures et des règles éthiques; et de servir les intérêts du secteur privé indien en augmentant la qualité du gouvernement d'entreprise en Inde pour parvenir à la stabilité et à la croissance³. Le ministère et la CII ont aussi créé l'Institut des affaires des entreprises (*Institute for Corporate Affairs*).

Pour renforcer la transparence dans ce domaine, les pouvoirs publics ont lancé le programme MCA21 dans le cadre duquel, depuis septembre 2006, les informations sur les entreprises ne sont plus publiées dans un registre public, mais dans un « registre virtuel » en ligne. Le MCA21, qui fait partie du Plan national d'administration électronique approuvé par les pouvoirs publics en 2006, a été jugé comme l'un des programmes les plus efficaces dans le rapport d'évaluation d'impact du gouvernement (voir la partie sur la gouvernance publique). Toutes les données relatives aux entreprises sont désormais communiquées par l'intermédiaire de formulaires électroniques, au nombre de 62. D'ici 2012/2013, tous les actionnaires pourront participer, en ligne et en temps réel, aux assemblées des entreprises⁴.

Le régime de gouvernement d'entreprise de l'Inde a été évalué à deux reprises (en 2000 et en 2004) par la Banque mondiale dans le cadre des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC) en matière de gouvernement d'entreprise (Banque mondiale, 2004c). Ces évaluations ne sont donc plus d'actualité. Toutefois, comme elles reposent sur les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, elles constituent une source d'information utile. L'OCDE n'a pas conduit d'examen du régime de gouvernement d'entreprise de l'Inde, même si elle pourrait envisager de le faire dans le cadre du processus d'engagement renforcé engagé avec l'Inde.

Les travaux conduits par l'OCDE avec l'Inde sur le gouvernement d'entreprise le sont essentiellement dans le cadre d'initiatives régionales, notamment des Tables rondes sur le gouvernement d'entreprise en Asie. Depuis 1999, ces Tables rondes sont organisées annuellement pour soutenir les décideurs dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer le gouvernement d'entreprise. Elles constituent aussi un point de rencontre régional pour échanger des expériences et faire progresser le programme de réforme du gouvernement d'entreprise⁵. L'Inde a contribué à rédiger et a approuvé les recommandations du Livre blanc sur le gouvernement d'entreprise en Asie

(OCDE, 2003b) et a fourni des informations sur leur mise en œuvre (OCDE, 2006) ainsi que des données actualisées sur son régime de gouvernement d'entreprise (OCDE, 2007a).

Les droits des actionnaires sont en général respectés, mais l'activisme actionnarial est inexistant

La Banque mondiale a constaté que les droits des actionnaires étaient, dans l'ensemble respectés (Banque mondiale, 2004c). Il existe des méthodes sûres d'enregistrement des titres de propriété, l'enregistrement pouvant se faire auprès de deux dépositaires électroniques. Les actions sont librement cessibles. Les actionnaires reçoivent des informations pertinentes sur l'entreprise, notamment des rapports annuels, semestriels et trimestriels, les statuts de l'entreprise et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle. Une assemblée générale ordinaire doit être organisée chaque année. Les actionnaires ont le droit de participer à ces assemblées générales, qui seules ont le pouvoir de se prononcer sur les décisions importantes relatives à l'entreprise. Les administrateurs sont en principe élus par les actionnaires sur proposition du conseil d'administration, étant entendu que les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats (même s'ils le font rarement). L'assemblée générale se prononce sur la distribution de dividendes, qui doit ensuite être effectuée dans un délai de 30 jours.

Bien qu'ils soient clairement définis dans la loi de 1956 sur les sociétés, les droits des actionnaires ne sont pas toujours pleinement exercés. Selon les représentants des investisseurs, l'activisme actionnarial est pratiquement inexistant en Inde (International Institute of Finance, 2006). La Banque mondiale a constaté que les investisseurs institutionnels ne semblaient pas exercer leurs droits de vote de façon transparente. Les trois plus grands investisseurs institutionnels, tous publics, préfèrent exercer leur influence à travers les administrateurs nommés au conseil d'administration des sociétés dans lesquelles ils détiennent des participations. Selon la Banque mondiale, il conviendrait que les autorités chargées de la réglementation envisagent d'introduire une obligation, pour les investisseurs institutionnels agissant à titre fiduciaire, d'adopter et de publier une politique en matière de gouvernement d'entreprise et de droits de vote (Banque mondiale, 2004c).

Les actionnaires disposent de voies de recours, mais subissent les retards de la justice

La loi de 1956 sur les sociétés dispose que les actionnaires peuvent s'adresser au Conseil du droit des sociétés (*Company Law Board*, CLB) pour demander réparation en cas de mauvaise gestion ou d'abus des actionnaires majoritaires. Le CLB est doté de pouvoirs importants et ses décisions peuvent

être contestées devant les Hautes cours et la Cour suprême. Tout actionnaire peut demander la liquidation d'une société. Les investisseurs peuvent également engager un recours devant le SEBI, qui est habilité à révoquer les administrateurs et à radier les sociétés de la cote ou encore à rendre une décision judiciaire. Il est également possible d'engager des recours collectifs, par exemple lorsque, dans le contexte d'une fusion, les actionnaires estiment que la parité d'échange proposée n'était pas appropriée. Toutefois, comme c'est fréquemment le cas en Inde « les procédures judiciaires se caractérisent par des retards importants » (Banque mondiale, 2004c).

Les opérations d'initiés et les opérations pour compte propre abusives sont interdites par le règlement du SEBI de 1992 sur l'interdiction des opérations d'initiés (*SEBI [Prohibition of Insider Trading] Regulation*) et en 1995, le SEBI a demandé aux places boursières de créer des services de surveillance chargés de détecter ces agissements. Toutefois, la mise en œuvre de ces dispositions continue de se heurter à des problèmes pratiques.

Les dirigeants sont tenus d'informer le conseil d'administration de toutes les opérations financières et commerciales d'ampleur dans lesquelles ils ont un intérêt personnel susceptible d'être en contradiction avec les intérêts de l'entreprise. Les administrateurs sont tenus d'informer les marchés financiers de toute opération sur actions dépassant un certain seuil et cette information est rendue publique. Les administrateurs, les dirigeants et certains employés désignés doivent avoir détenu leurs actions pendant 30 jours avant de pouvoir les négocier sur les marchés. Toutefois, les opérations abusives avec parties liées continuent de poser un problème. Les actionnaires majoritaires et les initiés, comme les dirigeants, peuvent utiliser ces opérations pour retirer un avantage personnel aux dépens des autres actionnaires. Il est nécessaire de réexaminer les dispositions juridiques et réglementaires existantes pour permettre un contrôle des opérations abusives (Batra, 2008).

Les entreprises doivent établir un rapport annuel et le communiquer aux actionnaires, à la bourse, au Département des affaires des entreprises et au Registre des sociétés. Ce rapport doit contenir des informations financières complètes, notamment un bilan, un compte de résultats, l'avis du commissaire aux comptes et un tableau de trésorerie. La structure de l'actionnariat doit également être communiquée, présentée par catégorie d'investisseur et par pourcentage de participation; l'obligation de communication ne s'applique pas au bénéficiaire final ni à la structure des groupes d'entreprises. La partie du rapport consacrée au gouvernement d'entreprise donne des informations succinctes sur les administrateurs, leur rémunération et celle des dirigeants (Banque mondiale, 2004c).

La Banque mondiale signale que les analystes financiers estiment que la qualité de l'information financière s'est améliorée ces dernières années, mais

fait observer que les places financières ne sont pas dotées d'un personnel suffisant pour garantir le respect des règles, ce qui oblige à beaucoup se reposer sur les commissaires aux comptes. Elle souligne que le SEBI doit coopérer plus étroitement avec les bourses pour évaluer si les obligations de communication sont respectées et les faire respecter et qu'il faudrait clarifier la répartition des compétences entre les bourses, le SEBI et le Département des affaires des entreprises pour éviter des chevauchements de compétences fortuits (Banque mondiale, 2004c).

En février 2006, le ministère indien des Affaires des Entreprises et l'OCDE ont organisé le Dialogue sur le gouvernement d'entreprise en Inde. Cette conférence, qui était co-organisée par la NFCG, la CII et l'Institut des secrétaires de sociétés a porté sur les questions suivantes :

- Le rôle du conseil d'administration dans la lutte contre les opérations avec parties liées.
- Le rôle des investisseurs institutionnels dans les relations avec les actionnaires non majoritaires.
- Les nouveautés en matière de conformité aux normes comptables et de contrôle des comptes internationales.
- Le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, notamment les lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques.
- Le gouvernement d'entreprise et les marchés financiers.
- Insolvabilité et gouvernement d'entreprise.

L'Inde évolue vers un renforcement de son régime de gouvernement d'entreprise, évolution qui s'explique en partie par la volonté d'attirer davantage de capitaux étrangers. En 2004, le SEBI a demandé à toutes les entreprises cotées d'appliquer une modification de la clause 49 de l'accord type d'admission à la cote qu'une entreprise signe avec la bourse sur laquelle elle est cotée. La version révisée de cette clause a pour objectif d'améliorer le gouvernement d'entreprise de toutes les entreprises cotées à travers : une augmentation à 50 % de la proportion d'administrateurs indépendants que doit comporter un conseil d'administration, la création et l'utilisation de mécanismes de contrôle interne, l'obligation pour toutes les entreprises de soumettre des rapports de conformité trimestriels à la bourse et l'obligation de veiller à ce que tous les membres du comité d'audit aient des connaissances financières⁶. Toutes les entreprises cotées devaient se conformer à la clause 49 avant une date butoir qui a finalement été reportée au 31 décembre 2005; il reste encore à vérifier si toutes les entreprises s'y conforment aujourd'hui.

Encadré 6.1. **Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques dépendant des autorités centrales***

En 2007, le ministère indien des Industries lourdes et des Entreprises publiques (*Ministry of Heavy Industries and Public Enterprises*) a publié, à titre expérimental, des Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques dépendant des autorités centrales, qui devaient être testées pendant un an puis approuvées à la lumière de l'expérience acquise durant la phase expérimentale.

Le ministère entendait ainsi promouvoir un « secteur public fort et efficace », qui serait incité à entrer sur les marchés financiers et aussi répondre à la nécessité de « rendre compte au public de la gestion du secteur public en termes d'obligations et de devoirs ».

Les Lignes directrices ont été formulées dans le cadre d'un processus de consultation engagé avec les parties intéressées, en tenant compte des lois, règles et directives applicables. Par ailleurs, elles ont été élaborées dans le contexte de la participation de l'Inde au Réseau asiatique de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, qui a émis des recommandations spéciales pour l'Asie en s'appuyant sur les Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques.

Les Lignes directrices abordent notamment les thèmes suivants :

- Composition des conseils d'administration.
- Création de comités d'audit.
- Rôles et pouvoirs des comités d'audit.
- Questions relatives aux filiales.
- Communication d'informations.
- Normes comptables.
- Gestion des risques.
- Conformité.
- Calendrier de mise en œuvre.

L'application des Lignes directrices est facultative, mais fortement encouragée par les autorités, par exemple à travers l'obligation de faire état de la conformité aux Lignes directrices dans le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel et le discours du président lors de l'assemblée générale annuelle. En outre, le ministère des Industries lourdes et des Entreprises publiques attribue une note aux entreprises publiques en s'appuyant sur leur respect ou non des Lignes directrices.

* Consultables sur le site du ministère, www.dpe.nic.in.

La démission du PDG de Satyam Computer Services Ltd. après qu'il a avoué s'être rendu coupable d'une fraude grave a fait naître des inquiétudes sur l'efficacité du régime de gouvernement d'entreprise actuel. Satyam, qui était auparavant une entreprise honorable présente dans de nombreux pays, était vue comme ayant des commissaires aux comptes fiables et un bon régime de gouvernement d'entreprise – elle avait même remporté une distinction internationale pour l'excellence de son gouvernement d'entreprise⁷. Le fait que son fondateur a falsifié les actifs présentés pendant des années sans que cela ait été détecté montre qu'une surveillance réglementaire plus stricte est nécessaire.

Le gouvernement indien est invité à améliorer l'application de toutes les mesures destinées à renforcer le gouvernement d'entreprise de façon à pouvoir, en se rapprochant de normes et pratiques internationalement reconnues, continuer à instaurer un environnement des affaires propice à l'investissement étranger.

3. Politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises

Les politiques publiques qui mettent en avant les concepts et principes reconnus de comportement responsable des entreprises comme ceux recommandés dans les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* aident à attirer l'investissement qui contribue au développement durable. Ces politiques visent à assurer un environnement favorable définissant clairement le rôle respectif des autorités publiques et des entreprises; à encourager un dialogue sur les règles de conduite des entreprises; à soutenir les initiatives privées en faveur du comportement responsable des entreprises; à participer à la coopération internationale visant à promouvoir un comportement responsable des entreprises.

Pour avoir comportement responsable, une entreprise doit avant tout se conformer à des lois comme celles sur le respect des droits humains, la protection de l'environnement, les relations du travail et la responsabilité financière, même si ces lois sont mal appliquées et répondre aux attentes sociales s'exprimant par d'autres voies que la voie législative, par exemple par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales, sur le lieu de travail, par l'intermédiaire des collectivités locales et des syndicats ou de la presse. Les initiatives volontaires privées prises pour répondre à ces attentes entrent dans le cadre de ce que l'on dénomme souvent responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Comment les pouvoirs publics permettent-ils aux investisseurs de bien faire la distinction entre leurs propres fonctions et responsabilités et celles du secteur des entreprises? Assument-ils activement leurs responsabilités (par exemple, en faisant appliquer effectivement les lois sur le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement, les relations du travail et la responsabilité financière)?

Quelles initiatives le gouvernement prend-il en faveur d'une communication transparente sur le comportement responsable qu'on attend des entreprises? Comment le gouvernement s'efforce-t-il de protéger le cadre de droits qui est à la base d'une communication bidirectionnelle entre les entreprises et la société?

Les pouvoirs publics assurent-ils qu'un cadre adéquat est en place pour soutenir la divulgation des informations financières et non financières que les entreprises doivent fournir sur leurs activités? Ce cadre est-il suffisamment souple pour laisser une marge pour l'innovation et l'adaptation des pratiques aux besoins des investisseurs et des autres parties prenantes?

De quelle manière les pouvoirs publics peuvent-ils soutenir les efforts faits par les entreprises pour mieux se conformer à la loi?

Comment les pouvoirs publics, par des actions de partenariat (par exemple, en participant au développement de normes qui abaissent les coûts de l'adoption de politiques de comportement responsable) et des actions de promotion (par exemple, en améliorant l'information sur les pratiques responsables des entreprises envers les clients et le public), contribuent-ils à ce que les entreprises fassent le choix d'un comportement responsable?

Le gouvernement participe-t-il aux efforts de coopération intergouvernementale destinés à promouvoir les concepts et principes reconnus de comportement responsable des entreprises, comme ceux qui sont énoncés dans les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, la *Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale* et le *Pacte mondial des Nations Unies* ?

Les autorités publiques coopèrent entre elles et avec d'autres acteurs pour renforcer le cadre juridique et d'action international dans le contexte duquel les entreprises exercent leur activité. Les principales étapes qui ont marqué l'élaboration de ce cadre sont l'adoption, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, plus récemment, d'instruments comme la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21.

L'Inde a fait partie des principaux rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et a soutenu un grand nombre de conventions des Nations Unies, ayant par exemple adhéré en 1979 à la fois au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En 1992, elle a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1967 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1980, même si cette convention n'est entrée en vigueur qu'en 1993. Elle n'a pour l'instant pas adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille⁸. L'Inde a ratifié quatre des cinq conventions fondamentales de l'OIT, à savoir les Conventions C29 et C105 sur l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire et C100 et C111 sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. L'Inde est membre actif de la Commission du développement durable mise en place dans le sillage de la Conférence de Rio pour effectuer un suivi de la mise en œuvre d'Action 21. Elle a signé et ratifié le protocole de Kyoto en 2002. Elle est partie à plusieurs conventions internationales relatives à la protection de l'environnement, comme la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention sur la diversité biologique, le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique.

La plupart des initiatives prises en Inde pour garantir le comportement responsable des entreprises sont venues, au vingtième siècle, des entreprises, rejointes, plus récemment, par des organisations non gouvernementales (ONG). Les pouvoirs publics ont élaboré un cadre réglementaire visant à garantir le respect, par les entreprises, des droits de l'homme, des normes fondamentales du travail et de la responsabilité financière. Toutefois, d'importants obstacles continuent d'entraver la mise en œuvre de ce cadre.

En Inde comme dans beaucoup de pays de l'OCDE, plusieurs entreprises bien établies ont commencé à apporter une contribution positive à la société il y a longtemps, d'abord à travers la philanthropie, puis via l'intégration à leur fonctionnement de normes de comportement responsable.

L'Inde est l'un des pays les plus dynamiques d'Asie dans le champ du comportement responsable des entreprises (OCDE, 2005). Un certain nombre d'entreprises indiennes mettent en œuvre des programmes philanthropiques et communautaires depuis longtemps. Selon une publication récente, la philanthropie d'entreprise évolue pour se rapprocher de l'investissement

social de l'entreprise (approche plus stratégique de la philanthropie qui suppose de nouer des relations plus solides avec les partenaires).

Plusieurs entreprises de premier plan s'efforcent aussi de maîtriser l'incidence de leurs activités sur l'environnement, comme en témoigne le fait que certaines d'entre elles publient des rapports de développement durable exhaustifs et cherchent à impulser un mouvement dans ce sens au sein du secteur privé indien en général.

Dans une étude réalisée en 2001, l'ONG *Centre for Social Markets* (CSM) demandait à des entreprises indiennes (essentiellement de grandes entreprises) d'énumérer les principaux facteurs à l'origine d'un changement d'attitude vis-à-vis de la responsabilité sociale et environnementale. Les facteurs les plus souvent cités étaient (par ordre d'importance) : une plus grande prise de conscience, la réputation, le durcissement des normes nationales, le durcissement des normes internationales, la pression commerciale et la réglementation nationale; à noter que l'opinion publique et la pression de la communauté arrivaient relativement loin dans la liste.

À titre d'exemple, le Conseil pour des pratiques équitables dans l'entreprise (*Council for Fair Business Practices*) a été créé en 1966 pour défendre les intérêts des consommateurs. À partir de 1970, les chefs d'entreprise ont aussi vu la RSE comme un moyen de préserver l'autonomie du secteur privé dans un contexte où l'intervention de la puissance publique était sollicitée pour traiter les problèmes sociaux et comme un moyen de restaurer leur image. D'après une enquête réalisée en 1981 auprès de dirigeants d'entreprises implantées à New Delhi et à proximité, 98 % des dirigeants interrogés estimaient que la RSE était un concept pertinent pour le monde de l'entreprise. Selon une étude réalisée en 2004 auprès d'un échantillon de 536 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire indien, le principal moteur de la RSE est la philanthropie (64 %), puis la volonté de se forger une image (42 %), la volonté de renforcer la motivation des salariés (30%) et l'éthique (30 %) (Sood and Arora, 2006).

Les deux organisations professionnelles nationales ont créé des instances spécialisées chargées de promouvoir un comportement responsable de la part des entreprises (encadré 6.7).

En 2009, le réseau *Sustainable Investment Research Analysis Network* (SIRAN) a réalisé, en partenariat avec l'agence *Ethical Investment Research Service* (EIRIS), un examen des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance dans 40 grandes entreprises d'économies émergentes, dont quatre entreprises indiennes de premier plan (Reliance Industries, la banque ICICI, Infosys Technologies et Housing Development Finance Corporation) (SIRAN et EIRIS, 2009). Il ressort de cette étude que les quatre entreprises indiennes affichent des performances conformes à la moyenne comparativement à celles d'autres grandes économies en développement en matière d'environnement/

Encadré 6.2. Importance accordée par les organisations professionnelles nationales indiennes à la promotion du comportement responsable des entreprises

Les deux principales associations d'entreprises en Inde sont la Confédération de l'industrie indienne (CII) et la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI). L'une et l'autre ont fait des activités de promotion du comportement responsable des entreprises une composante fondamentale de leur mission et chacune d'elles a créé, en 1995, une instance spécialisée pour mener à bien ces activités.

Confédération de l'industrie indienne (CII)¹

La CII a créé, en 1995, le Conseil du développement social (*Social Development Council*) pour que les avantages et perspectives découlant des réformes économiques et de la croissance industrielle profitent à tous, pour permettre aux entreprises indiennes de répondre plus facilement aux besoins d'une Inde en développement et pour établir des partenariats solides entre les secteurs afin de favoriser une amélioration de la gouvernance, de la responsabilité et de l'autonomie.

La CII déclare qu'elle joue, dans le domaine du développement social, un rôle d'ambassadeur, de catalyseur, de facilitateur et de partenaire pour améliorer la direction des entreprises et renforcer leur engagement et qu'elle travaille dans le respect des priorités nationales et des codes et référentiels mondiaux.

Ses domaines d'action prioritaires sont le VIH/sida, l'infrastructure sociale, l'autonomisation des femmes, la RSE; la CII affirme toutefois qu'aucun de ces domaines ne l'emporte sur les autres.

Elle a noué des partenariats avec plus de 120 ONG dans l'ensemble du pays pour la mise en œuvre de projets de développement intégré dans les domaines de la santé, de l'éducation, des moyens de subsistance, de la gestion de la diversité, du développement des compétences et de l'eau. Elle emploie en outre une équipe d'experts en développement chargés de fournir des services spécialisés aux entreprises pour les aider à planifier et mettre en œuvre leurs projets de développement.

La Division du développement social travaille, en coopération avec les autorités centrales et celles des États, les organismes multilatéraux et bilatéraux et les organisations de la société civile, à la mise en place de divers projets et programmes innovants sur l'ensemble du territoire. Elle s'efforce aussi de favoriser un dialogue multipartite et de donner naissance à une conception commune de ce qu'est la citoyenneté d'entreprise à travers des initiatives comme le Forum du partenariat en Inde instauré par la CII et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La CII est aussi membre du Pacte mondial des Nations Unies.

Encadré 6.2. **Importance accordée par les organisations professionnelles nationales indiennes à la promotion du comportement responsable des entreprises** (suite)

Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI)²

La FICCI a créé, en 1995, la Fondation pour le développement économique et social (*Socio-Economic Development Foundation*, FICCI-SEDF) afin de promouvoir la RSE parmi ses membres. Elle indique que la Fondation est parvenue à inciter les membres à participer à divers dispositifs de protection sociale. En 1999, la Fondation a créé le premier prix de la réactivité sociale de l'entreprise décerné en Inde, destiné à inciter les entreprises à promouvoir le principe consistant à « faire des affaires en toute moralité ».

Les actions menées par la Fondation pour défendre la RSE vont au-delà de la promotion de l'action caritative et de la philanthropie. Elle incite les entreprises à mettre en place des pratiques socialement responsables « à leur propre niveau » pour bénéficier elles-mêmes des effets positifs « d'une main d'œuvre plus heureuse et en meilleure santé, d'une amélioration de l'efficacité, d'une augmentation de la productivité et de la préservation de leurs ressources les plus précieuses – les ressources humaines », l'objectif étant que toutes les parties – l'entreprise, le personnel et l'économie nationale – soient gagnantes.

La Fondation a organisé, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'OIT, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD ainsi que les ministères et des ONG, des séminaires, des ateliers et des programmes d'initiation sur des problématiques sociales. Des formations sont proposées aux dirigeants d'entreprise et aux responsables syndicaux.

Les actions de promotion de la RSE de la Fondation portent sur les problématiques suivantes : contrôle démographique, travail des enfants, égalité homme-femme sur le lieu de travail, œuvres sociales, VIH/sida, accès des personnes handicapées à l'autonomie, aide au personnel handicapé de la défense et à leur famille et mobilisation, au moment opportun, de ressources provenant des entreprises en cas de désastre national.

1. Site Internet de la CII : www.cii.in.

2. Site Internet de la FICCI-SEDF : www.ficci-sedf.org.

changement climatique, de droits humains/du travail et de lutte contre la corruption et des performances supérieures à la moyenne dans le domaine de la transparence et de la communication d'informations.

Entreprises publiques : les pouvoirs publics ont apparemment décidé de se cantonner à participer aux initiatives prises par le secteur privé pour promouvoir le comportement responsable des entreprises, sans y jouer un rôle moteur. Parallèlement, ils cherchent à mettre en place une stratégie axée sur le

comportement responsable dans certaines entreprises publiques. Ainsi, la société Rural Electrification Corporation, Ltd. (entreprise publique) a adopté une politique de RSE qui repose sur la reconnaissance de ses « responsabilités sociales vis-à-vis de toutes les parties intéressées, dont les consommateurs, les actionnaires, les salariés, la communauté locale et la société dans son ensemble » (encadré 6.3).

Clients à l'exportation. La pression exercée par les consommateurs pour obtenir que les entreprises adoptent un comportement responsable vient de l'extérieur de l'Inde, sous forme d'obligations imposées par les grandes marques internationales à leurs fournisseurs ou sous-traitants indiens. Ces obligations imposées le long des chaînes d'approvisionnement ne concernent, en général, que la mise en œuvre de pratiques éthiques en matière de travail, notamment dans les secteurs de l'habillement, des articles de sport, des tapis et du jouet (Sood and Arora, 2006).

Encadré 6.3. Programme de responsabilité sociale de la société Rural Electrification Corporation Ltd.*

Déclaration de principe

La Rural Electrification Corporation (REC) a pour mission de « faciliter l'accès à l'électricité pour promouvoir une accélération de la croissance et une amélioration de la qualité de vie de la population rurale et urbaine et de se comporter comme une organisation compétitive, soucieuse de ses clients et axée sur le développement afin de financer et de promouvoir des projets mis en œuvre dans le pays dans les domaines de la production d'électricité, des économies d'électricité, des réseaux de transport et de distribution d'électricité ».

Sa politique de RSE repose sur la volonté de « rester une entreprise responsable, consciente de ses responsabilités sociales vis-à-vis de l'ensemble des parties intéressées, dont les consommateurs, les actionnaires, les salariés, la communauté locale et la société dans son ensemble ».

Pour mettre en œuvre cette politique, elle a adopté une approche qui consiste à « identifier et élaborer des projets pour répondre aux besoins de la société dans divers domaines et à les mettre en œuvre en s'impliquant et en s'engageant pleinement dans un délai défini ».

La REC s'engage à rechercher, en permanence, des moyens de répondre aux attentes des parties intéressées à travers une stratégie de développement durable, en particulier en :

1. Facilitant, à travers une intervention et un soutien appropriés reposant sur une base sélective, l'expérimentation de systèmes de distribution de l'électricité en milieu rural viables sur le plan commercial, de façon à ce qu'ils puissent être reproduits ailleurs.

Encadré 6.3. **Programme de responsabilité sociale de la société Rural Electrification Corporation Ltd.*** (suite)

2. Favorisant l'entrepreneuriat et des moyens de subsistance en milieu rural, y compris à travers le développement des compétences et la formation.
3. Soutenant les installations collectives/centres collectifs de production en milieu rural.
4. Mettant au point des technologies agricoles pour promouvoir les microentreprises.
5. Faisant des efforts soutenus pour préserver l'environnement.
6. Agissant en faveur du sport et des jeux.
7. Agissant en faveur du développement personnel et du bien-être des salariés et de leur famille.
8. Mettant en œuvre des projets de développement communautaire.
9. Soutenant, dans le domaine de l'enseignement professionnel, technique et supérieur, des initiatives en faveur de la fraction la plus défavorisée et marginalisée de la société.
10. Participant à des initiatives nationales/locales afin d'offrir des secours/des interventions de réhabilitation lors de catastrophes naturelles.

La REC a établi une liste de mesures obligatoires en matière de RSE, liste qui comprend l'obligation d'offrir des emplois aux « classes défavorisées » (« *backward classes* ») et aux personnes handicapées ainsi que la fourniture de prestations de sécurité sociale et d'établissements de soins.

Les mesures facultatives sont notamment : la promotion de l'industrie rurale, des mesures de soutien scolaire, des bilans de santé, des campagnes de sensibilisation dans le domaine de la vaccination et de la santé, la promotion du sport et de l'art, la fourniture de bourses, des programmes forestiers et de plantation, la réhabilitation après les catastrophes naturelles, des projets en faveur de l'équilibre écologique et de la prévention de la dégradation de l'environnement, des interventions en complément de programmes de développement des autorités, l'offre d'emplois aux publics les plus démunis, la sélection et l'entretien de sites appartenant au patrimoine public/culturel.

* Site de la REC, <http://recindia.nic.in>.

4. Mise en valeur des ressources humaines

La mise en valeur des ressources humaines est une condition préalable indispensable pour repérer et saisir les opportunités d'investissement. Pourtant, de nombreux pays n'investissent pas suffisamment dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment en raison de diverses défaillances du marché. Des politiques de nature à permettre l'émergence et le maintien d'une population qualifiée, adaptable et en bonne santé, et à garantir le plein déploiement des ressources humaines à des fins productives favorisent un environnement favorable à l'investissement.

Les pouvoirs publics ont-ils instauré un cadre d'action cohérent et global pour la mise en valeur des ressources humaines, en accord avec leur stratégie de développement et d'investissement plus générale et leur capacité de mise en œuvre? Le cadre pour la mise en valeur des ressources humaines est-il périodiquement revu pour assurer son adaptation aux nouvelles évolutions économiques et associe-t-il les principales parties prenantes?

Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour accroître la participation à l'éducation de base et améliorer la qualité de la formation de façon à maximiser la richesse en ressources humaines et à tirer ainsi parti des investissements potentiels?

Le gouvernement indien se mobilise pour que toute la population ait accès à l'enseignement de base, pour vaincre l'analphabétisme et réduire l'écart entre le niveau d'instruction des hommes et celui des femmes. Bien que l'alphabétisation soit en progression constante depuis quelques années, elle est loin d'être universelle (Government of India, 2007). D'après le recensement de 2001, 304 millions d'individus sont analphabètes, ce qui, tout en représentant 25 millions d'individus de moins qu'en 1991, où ils étaient 329 millions, reste inacceptable en termes de développement humain élémentaire.

L'enseignement primaire se généralise et l'écart entre les filles et les garçons se réduit. Toutefois, le taux net de scolarisation (TNS) dans le primaire⁹, indicateur de scolarisation primaire retenu dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), est évalué à 81.9 % en 2004-2005, ce qui montre que le gouvernement a encore du chemin à parcourir pour atteindre l'objectif d'accès universel à l'enseignement primaire qu'il s'est fixé (Government of India, 2007). En outre, le taux net de scolarisation dans le primaire varie fortement selon les États, ce qui s'explique par le fait que dans la pratique, l'enseignement relève des autorités des États, qui, au départ, n'ont pas tous offert les mêmes services et n'ont pas appliqué les mêmes politiques, en partie parce qu'ils ne disposaient pas tous des mêmes moyens financiers.

Les incitations économiques sont-elles suffisantes pour encourager les individus à investir dans l'enseignement supérieur et l'apprentissage à vie, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de l'investissement qui découle du renforcement des ressources humaines? Quelles mesures prend-on pour tirer pleinement parti des investissements réalisés par le pays dans ses propres ressources humaines, notamment pour attirer les nationaux qui ont achevé leurs études à l'étranger? Quels mécanismes existent pour promouvoir une coopération plus étroite entre les établissements d'enseignement et les entreprises et anticiper les besoins futurs en qualifications?

Dans quelle mesure les pouvoirs publics encouragent-ils les programmes de formation et ont-ils adopté des pratiques pour évaluer leur efficacité et leur impact sur l'environnement de l'investissement? À quels mécanismes a-t-on recours pour inciter les entreprises à proposer des formations à leurs salariés et à jouer un plus grand rôle dans le cofinancement de la formation?

Une étude réalisée en 2008 par la Banque mondiale souligne que le gouvernement indien a des idées précises au sujet du système de formation professionnelle, qu'il souhaite réformer (Unité sectorielle du développement humain de la Banque mondiale, 2008).

Les pouvoirs publics ont-ils une stratégie cohérente pour faire face au développement des pandémies et se sont-ils dotés de procédures pour évaluer les dépenses de santé publique dans le but d'en améliorer les résultats sur le plan de la santé et, par le jeu des interactions, sur le plan de l'environnement de l'investissement?

Les autorités se mobilisent pour endiguer la propagation des maladies pandémiques

Les autorités ont élaboré des stratégies globales avancées pour vaincre les principales maladies pandémiques, en particulier le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

L'Inde est frappée par une épidémie de sida. En 2006, quelque 5.7 millions d'individus ont été recensés comme infectés par le VIH dans le pays, ce qui représente les deux tiers du nombre total de cas de sida en Asie. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un Programme national de lutte contre le sida

(*National AIDS Control Programme*, NACP) global et multisectoriel. Un suivi de la situation est effectué par l'Organisation nationale de lutte contre le sida (*National AIDS Control Organisation*, NACO) à l'aide d'un mécanisme de surveillance annuelle créé en 1992 qui a été étendu pour couvrir toutes les régions et qui se concentre sur les centres médicaux prénatals et les lieux à haut risque, notamment ceux qui prennent en charge les toxicomanes, les travailleuses du sexe, les hommes homosexuels et les patients atteints de maladies sexuellement transmissibles (MST).

Environ 95 % de la population indienne vivent dans des zones où le paludisme est endémique. La Direction du programme national de lutte contre les maladies transmises par des vecteurs (*Directorate of National Vector Borne Disease Control Programme*, NVBDCP) a élaboré des directives techniques et des stratégies visant à lutter contre le paludisme. Des indicateurs ont été mis au point au niveau national pour garantir l'uniformité de la collecte des données. Une surveillance passive est effectuée par les centres de traitement.

L'Inde est le pays du monde le plus touché par la tuberculose. En 2005, 1.8 million de cas de tuberculose, dont 0.8 million de cas de tuberculose infectieuse, ont été recensés en Inde, sur 8.9 millions de cas dénombrés chaque année dans le monde. En Inde, la tuberculose fait 370 000 morts par an. Le Programme révisé de lutte contre la tuberculose (*Revised National Tuberculosis Control Programme*, RNTCP) a été mis en place en 1997 par les autorités indiennes, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence suédoise pour le développement international sur la base d'un programme national existant et de la stratégie de traitement de courte durée sous surveillance directe (*directly observed treatment short courses*, DOTS) recommandée à l'échelle internationale. Durant sa première phase, le RNTCP est monté en puissance jusqu'à couvrir la totalité de la population en mars 2006, alors qu'il ne couvrait que 18 millions de personnes en 1998. La phase II (2006-2011) a pour objectif d'atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement pour la tuberculose, qui est de parvenir à dépister au moins 70 % des cas et à traiter au moins 85 % des cas dépistés.

5. Développement des infrastructures et du secteur financier

Des politiques saines de développement des infrastructures garantissent que les ressources rares sont affectées aux projets les plus prometteurs et s'attaquent aux goulets d'étranglement limitant l'investissement privé. Des politiques efficaces à l'égard du secteur financier permettent aux entreprises et aux entrepreneurs de mener à bien leurs projets d'investissement dans un environnement stable.

Quels processus les autorités utilisent-elles pour évaluer les besoins d'investissement en infrastructures? L'administration nationale travaille-t-elle en coopération avec les administrations locales et régionales pour établir les priorités en matière d'investissement dans l'infrastructure? Des directives claires et des procédures transparentes ont-elles été établies pour le décaissement des fonds publics finançant les projets d'infrastructure? Les autorités de réglementation qui supervisent les investissements dans les infrastructures et le fonctionnement des entreprises concernées par ces investissements sont-elles à l'abri d'ingérences politiques indues?

Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées pour faire respecter le principe de transparence et d'équité procédurale à l'égard des investisseurs soumissionnant aux marchés d'infrastructures et pour protéger les investisseurs d'une modification unilatérale des conditions contractuelles? Quelles mesures ont été prises pour inciter les investisseurs à fournir des services d'infrastructure à des prix justes et raisonnables, pour faire en sorte que les contrats entre l'État et les investisseurs privés servent l'intérêt général et que l'opinion publique soutienne la participation du secteur privé au secteur des infrastructures?

Dans le secteur des télécommunications, les autorités évaluent-elles l'accès au marché des investisseurs potentiels et l'intensité de la concurrence entre les opérateurs? Déterminent-elles si les politiques de tarification des télécommunications sont concurrentielles, de manière à favoriser l'investissement dans les secteurs qui sont tributaires de télécommunications fiables et abordables?

Les autorités ont-elles mis en place une stratégie pour assurer aux usagers un accès fiable aux services d'électricité ainsi que des incitations économiques à l'investissement dans la fourniture d'électricité? Quels sont les programmes en place pour qu'un large éventail d'usagers puisse avoir accès au moindre coût aux services d'électricité? Ces programmes sont-ils limités dans le temps et reposent-ils sur des objectifs clairs de performance?

Quelles procédures sont appliquées pour définir les décisions concernant le développement de nouvelles facilités de transport ainsi que l'entretien des investissements existants dans les infrastructures de transport? Revoit-on régulièrement les exigences applicables à tous les modes de transport, en prenant en considération les besoins des investisseurs et les liens entre les différents types d'infrastructures de transport?

Les pouvoirs publics ont-ils évalué les investissements nécessaires dans le secteur de l'eau pour atteindre leurs objectifs de développement? Dans quelle mesure le secteur privé participe-t-il à la gestion de l'eau, à sa fourniture et au financement de ses infrastructures?

De quelle manière le gouvernement détermine-t-il si le secteur financier a la capacité de soutenir efficacement le secteur des entreprises (une évaluation de son cadre réglementaire étant nécessaire dans cette optique)? Quelles mesures a-t-il prises pour supprimer les obstacles, y compris les restrictions à la participation d'institutions étrangères, à la réalisation d'investissements privés dans le secteur financier national?

Quelles dispositions législatives et réglementaires sont en place pour protéger les droits des emprunteurs et des créanciers, et ces droits sont-ils bien équilibrés? Existe-t-il un système d'enregistrement pour favoriser la constitution de sûretés et pour élargir l'accès des entreprises aux sources extérieures de crédit? Quelles réglementations concernant la protection des données et les fichiers de crédit ont été adoptées pour faciliter la circulation de l'information et renforcer la stabilité du secteur financier, améliorant ainsi l'environnement de l'investissement?

Le défi des infrastructures

L'Inde doit accélérer la construction d'infrastructures afin de répondre aux besoins élémentaires de la population et de favoriser la poursuite d'une croissance économique rapide. Malgré les efforts des gouvernements qui se sont succédé, une grande partie de la population n'a toujours pas accès aux services de base, notamment à l'eau, à l'énergie, au transport et aux télécommunications. De plus, la croissance économique rapide permise par les récentes réformes ne pourra pas se pérenniser si les goulets d'étranglement au niveau des infrastructures ne sont pas éliminés. Du fait qu'ils constituent des obstacles à la mise en œuvre des investissements et risquent de freiner la croissance du marché intérieur, ces goulets d'étranglement pourraient conduire l'investissement, national comme étranger, à se diriger vers d'autres pays que l'Inde.

Le développement des infrastructures peut donc avoir une incidence très positive sur l'économie et la société indiennes. La construction d'infrastructures crée des emplois et entraîne une hausse des revenus et des salaires, et, par conséquent, un recul de la pauvreté¹⁰. Parce qu'elle permet d'étendre l'accès aux services élémentaires à l'ensemble de la population, elle favorise un recul des inégalités et un renforcement de la solidarité. De nouvelles infrastructures sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement, en particulier les Objectifs du Millénaire pour le développement. Une fois décidé, un projet d'infrastructure contribue aux externalités positives des entreprises, induisant une réduction des coûts et une hausse de la productivité. En plus d'ajouter sa propre valeur à l'investissement total, l'investissement dans les infrastructures améliore l'environnement général des affaires et, par conséquent, stimule l'investissement dans d'autres secteurs (voir, par exemple, Dutta, et al., 2007).

L'Inde doit améliorer les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

La proportion de ménages ayant accès à l'eau courante varie de 28.5 % au Bihar à 91.7 % au Gujarat et au Maharashtra (Zérah, 2006). Dans la majorité des villes, l'approvisionnement en eau est incertain et intermittent et la qualité de l'eau urbaine est mauvaise (Zérah, 2006). Les systèmes d'assainissement sont insuffisants dans l'ensemble de l'Inde. Le taux de raccordement au réseau d'assainissement varie de 0.2 % au Bihar à 50.3 % au Punjab. Les capacités d'irrigation existantes ne représentent que 64 % des capacités potentielles et la majorité des infrastructures sont vieillissantes. L'envasement de grands barrages réduit la superficie irriguée et la durée de vie des barrages. L'urbanisation commence à nuire à l'irrigation et l'augmentation non maîtrisée de l'irrigation par les eaux souterraines a conduit à une surexploitation, qui a elle-même entraîné un détournement de l'eau potable et une dégradation de la qualité de l'eau (Oza, 2007).

L'Inde doit relever le défi de l'énergie

Le nombre d'individus n'ayant pas accès à l'électricité a reculé, mais continuait d'être évalué à 412 millions en 2005; ces individus résidaient essentiellement en milieu rural. En 2005, quelque 668 millions de personnes utilisaient le bois, les déjections animales et les résidus agricoles pour faire la cuisine et se chauffer, ce qui entraînait quelque 400 000 décès prématurés chaque année (AIE, 2007). Les coupures d'électricité et les fluctuations de tension et de fréquence s'expliquent par l'insuffisance des investissements dans la construction de nouvelles capacités et par les mauvaises performances des installations existantes. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux activités à forte intensité énergétique et à celles qui font appel à des procédés continus de fabrication. En Inde, la distribution est le maillon le plus faible de la chaîne d'approvisionnement en électricité. Les pertes électriques dues à des vols et à des facteurs techniques sont comprises entre 32 % et 35 % de la production totale (AIE, 2007).

« L'électricité pour tous à l'horizon 2012 »

L'objectif énoncé dans la Politique nationale de l'électricité est de parvenir à « L'électricité pour tous à l'horizon 2012 » et de faire passer la quantité d'électricité disponible par habitant à plus de 1 000 unités à l'horizon 2011-2012. À cette fin, il est prévu d'installer 82 500 mégawatts de capacité supplémentaire durant la période d'application du onzième plan quinquennal, actuellement en cours. Sur ces 82 500 mégawatts, 52 905 mégawatts doivent être produits par de nouvelles centrales thermiques, dont la plupart fonctionneront au charbon, 16 553 mégawatts seront d'origine hydraulique et 3 380 mégawatts d'origine nucléaire. Le onzième plan prévoit, en plus d'une augmentation des capacités de

transport destinée à faire face à l'accroissement de la production, de créer un réseau électrique national (*National Power Grid*) pour permettre d'exploiter de façon optimale des capacités de production inégalement réparties et de disposer d'un système de transport fiable. L'un des principaux défis à relever consiste à moderniser la distribution afin d'offrir aux consommateurs un service de qualité et de réduire les pertes électriques techniques et commerciales, y compris celles dues au vol (Government of India, Ministry of Power, 2007).

Les routes et les systèmes de transport public ont besoin d'être développés et modernisés

La desserte routière en milieu rural est un élément essentiel du développement rural, parce qu'elle permet de développer les marchés et d'accéder aux services, permettant ainsi des gains de productivité dans les secteurs agricole et non agricole et créant de nouvelles perspectives d'emplois non agricoles. Selon les estimations, un million de kilomètres de routes rurales ne satisfont pas aux normes techniques prescrites. Toutefois, d'après les chiffres officiels, en 2000, la quasi-totalité des villages de plus de 1 500 habitants étaient raccordés au réseau routier, de même que 86 % des villages de 1 000 à 1 500 habitants mais seulement 43 % des villages de moins de 1 000 habitants (Mohapatra et Chandrasekhar, 2007). Dans les zones urbaines, le principal problème posé par les transports est celui de l'engorgement. Alors que dans les six plus grandes agglomérations du pays la population a été multipliée par 1.89 entre 1981 et 2001, le nombre de véhicules immatriculés a été multiplié par 7.75. En raison du manque d'espace et de moyens, le développement du réseau routier urbain n'a pas suivi la hausse du nombre de véhicules. Selon toute vraisemblance, l'une des solutions envisageables consisterait à développer des réseaux urbains de transport public (Agarwal, 2006).

L'avènement de la téléphonie mobile a permis une augmentation rapide de la densité téléphonique en milieu urbain, mais le nombre d'abonnés au téléphone en milieu rural accuse encore un retard important. Ce retard s'explique, non par une faiblesse de la demande, mais par le manque d'infrastructures matérielles.

Le processus décisionnel public en matière de développement des infrastructures¹¹

La politique en matière d'infrastructures est pilotée par un Comité des infrastructures et par la cellule chargée des PPP au sein du Département des affaires économiques

Un Comité des infrastructures (*Committee on infrastructure*), présidé par le Premier ministre, a été créé en août 2004. Il est chargé de veiller à la création, à une échéance précise, d'une infrastructure et de systèmes de fourniture de

services de haut niveau tout en mettant en place des structures qui accordent une place prépondérante aux PPP. Le secrétariat du Comité des infrastructures est assuré par la Commission de la planification (*Planning Commission*).

Le Département des affaires économiques a pris d'importantes initiatives en matière de PPP, y compris dans le domaine du renforcement des capacités et de la formulation des politiques. Une cellule chargée des PPP a été créée au sein du Département des affaires économiques pour qu'il soit accordé plus d'importance à l'intégration des PPP dans les pratiques des autorités centrales et dans celles des États.

Tableau 6.1. **Données des autorités indiennes sur l'investissement dans les infrastructures**

Secteur	Investissement (milliards INR)	Échéance
Routes nationales	2 000	2012
Aéroports	400	2010
Ports	500	2012
Énergie	5 400	2012

Source : Chawla, Ashok (2006).

Tableau 6.2. **Répartition sectorielle des projets de PPP en fonction du montant du marché (INR)**

Secteur	Nombre de projets	Nombre de projets par montant du marché				Montant des marchés (en milliards INR)
		< 1 milliard	1-2.5 milliards	2.51-5 milliards	> 5 milliards	
Aéroports	5	–	–	1	4	191.11
Ports	38	3	5	6	24	604.87
Chemins de fer	3	–	1	2		10.07
Routes	170	74	20	51	25	470.91
Développement urbain	5	3		1	1	18.79
Total	221	80	26	61	54	1 295.75

Source : Cellule chargée des PPP, Département des affaires économiques, base de données en ligne sur les PPP.

Les autorités ont recensé six grands obstacles à la montée en puissance des PPP :

1. Les lacunes des politiques publiques et de la réglementation, en particulier de certaines politiques et réglementations sectorielles.
2. L'insuffisance des solutions de financement à long terme (c'est-à-dire prévoyant une durée de remboursement d'au moins 10 ans), que ce soit sous forme d'apport de fonds propres ou d'endettement.
3. Le fait que les capacités des institutions publiques et agents publics ne sont pas suffisantes pour gérer les PPP.

4. Le fait que les capacités du secteur privé ne sont pas suffisantes pour gérer les PPP, que ce soit en termes de promoteurs/investisseurs ou de ressources humaines techniques.
5. Le fait de ne pas disposer d'une « réserve » suffisante de projets d'infrastructure susceptibles d'être financés à proposer au secteur privé.
6. L'insuffisance de la promotion, qui fait obstacle à une meilleure acceptation des PPP par le public.

Face à ces difficultés, les autorités ont pris des mesures visant à créer un cadre favorable aux PPP. Le nombre de secteurs ouverts à l'investissement privé et étranger a progressivement augmenté; l'application de redevances d'utilisation est encouragée; des institutions chargées de réglementer sont créées ou renforcées; les projets d'infrastructure sont encouragés par des mécanismes d'incitation financière.

Des documents contractuels types sont en cours de préparation. Parmi eux figurent des accords de concession, qui énoncent des conditions types en termes d'allocation des risques, d'engagements conditionnels et de garanties, de qualité des services et de normes de performance ainsi que des documents types pour les dossiers d'appel d'offres, par exemple des formulaires de demande d'informations relatives aux qualifications ou de sollicitation de propositions.

Pour simplifier le mécanisme d'approbation des PPP au niveau central, un Comité d'évaluation des PPP (*Public Private Partnership Appraisal Committee*, PPPAC) a été instauré. Un site Internet exclusivement consacré aux PPP (www.pppindia.com), qui a vocation à faire office de place de marché virtuelle, a été créé et une base de données en ligne sur les PPP, qui permettra d'avoir des informations sur l'avancement des PPP dans le domaine des infrastructures, est en cours de mise au point.

Les autorités ont adopté une panoplie complète de mesures pour financer les projets de PPP dans le domaine des infrastructures

Pour répondre aux besoins de financement des PPP dans le domaine des infrastructures, les pouvoirs publics ont créé la société India Infrastructure Finance Company Limited (IIFCL), chargée d'offrir des prêts à long terme pour financer les projets d'infrastructure.

Par ailleurs, ils ont lancé un dispositif de soutien financier destiné à financer le déficit de viabilité (*Viability Gap Financing*, VGF, voir encadré 6.4 ci-après) de projets qui, en l'absence d'un tel mécanisme, ne seraient pas viables sur le plan financier. Du point de vue des pouvoirs publics, ce financement représente non pas une subvention, mais une économie, puisque l'autre solution envisageable consisterait en un financement intégralement public de ces projets.

Encadré 6.4. **Financement du déficit de viabilité (VGF)**

En juillet 2005, la Division des infrastructures du Département des affaires économiques du ministère des Finances a publié un document contenant des informations actualisées sur un dispositif destiné à soutenir les PPP dans le domaine des infrastructures.

Financement public pour combler le « déficit de viabilité » : dans ce document, les autorités reconnaissent la nécessité de recourir à des PPP pour réaliser des investissements dans l'infrastructure physique trop élevés pour être intégralement financés par des fonds publics, mais soulignent que certains de ces projets d'infrastructure peuvent ne pas être viables sur le plan financier en raison de la longueur des périodes de gestation et de la faiblesse des retours financiers sur investissement. Les pouvoirs publics proposent donc de combler le « déficit de viabilité » des PPP dans le domaine des infrastructures.

Seuls les projets de PPP suivants peuvent bénéficier du VGF :

- i) Routes et ponts, chemins de fer, ports maritimes, aéroports et voies navigables intérieures.
- ii) Électricité.
- iii) Transport urbain, approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets solides et autres infrastructures urbaines.
- iv) Projets d'infrastructure réalisés dans les zones économiques spéciales.
- v) Centres de conférences internationaux et autres infrastructures touristiques.

Tous les projets doivent porter sur des infrastructures qui fourniront un service en contrepartie d'une redevance d'utilisation fixée à l'avance, ne pouvant pas être augmentée pour réduire ou éliminer le déficit de viabilité. Le projet doit être mis en œuvre, c'est-à-dire que l'infrastructure doit être construite, entretenue et exploitée pendant la durée du projet par une entité financée à raison de 40 % par des capitaux privés. Tous les projets bénéficiant du VGF doivent être examinés/avalisés par les ministères sectoriels concernés et avoir reçu l'approbation des autorités au niveau requis.

20 % + 20 % : au total, le financement du déficit de viabilité ne peut pas excéder 20 % du montant total du projet, mais l'organisme public/entité légale maître d'ouvrage du projet peut accorder un financement supplémentaire, prélevé sur son propre budget, à concurrence d'une autre tranche de 20 % du coût total du projet. Par conséquent, le financement public d'un PPP qui remplit les conditions pour bénéficier du dispositif ne peut pas dépasser 40 %, dont 20 % sous forme de financement du déficit de viabilité et 20 % sous forme de fonds versés par les autorités de l'État ou autre entité publique maître d'ouvrage du projet.

Encadré 6.4. **Financement du déficit de viabilité (VGF) (suite)**

Seuils applicables au VGF : une institution habilitée et un comité habilité ont été créés pour garantir la rapidité de l'évaluation. Pour les projets dont le montant n'excède pas 1 milliard INR, le financement du déficit de viabilité est approuvé par l'institution habilitée et pour ceux n'excédant pas 2 milliards INR, il est approuvé par le comité. Au-delà, c'est le comité qui décide avec l'approbation du ministère des Finances. Ces seuils sont susceptibles d'être revus à la hausse (Chawla, 2006).

Subvention d'équipement : en principe, le financement du déficit de viabilité prend la forme d'une subvention d'équipement octroyée pendant la phase de construction.

Appel d'offres : l'entreprise privée est sélectionnée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte et transparente. Le critère d'adjudication qui permet de trancher, lorsque tous les autres paramètres sont identiques, est le montant du financement du déficit de viabilité dont a besoin l'entreprise pour mettre en œuvre le projet.

Tableau 6.3. **Répartition sectorielle des projets de PPP en fonction de la méthode de passation du marché**

Secteur	Nombre de projets	Nombre de projets, par méthode de passation du marché			Montant des marchés (en milliards INR)
		Appel d'offres national	Appel d'offres international	Procédure négociée (via un protocole d'accord)	
Aéroports	4		4	–	188.08
Ports	28	4	12	12	574.33
Chemins de fer	3	1		2	10.07
Routes	164	123	36	5	457.37
Développement urbain	2	1	1	–	5.25
Total	201	129	53	19	1 235.10

Source : Cellule chargée des PPP, Département des affaires économiques, base de données en ligne sur les PPP.

Des organisations multilatérales comme la Banque asiatique de développement (BASD) ont permis l'émission d'obligations en roupies et la réalisation d'opérations d'échange de devises pour que les PPP puissent bénéficier d'un financement à long terme sous forme d'emprunt. Les autorités encouragent également la création de fonds spécialisés dans le financement de projets d'infrastructure afin d'accroître les flux d'investissements sous forme d'apports de fonds propres; ainsi, le fonds India Infrastructure Finance Initiative, créé avec l'aide du ministère des Finances, investit quelque

5 milliards USD pour le financement de projets d'infrastructure. Ce fonds, qui se présente comme un fonds de capital-risque, investira 2 milliards USD sous forme d'apports en fonds propres et 3 milliards USD sous forme de prêts à long terme dont la durée de remboursement pourra dépasser 10 ans.

Pour financer la préparation de projets de qualité à l'échelon central comme à celui des États, des Directives pour le Fonds indien pour la préparation des projets d'infrastructure (*India Infrastructure Project Development Fund*, IIPDF) ont été mises au point. L'IIPDF, financé par une contribution initiale d'un milliard INR, est conçu comme un fonds renouvelable, réalimenté via les redevances découlant des projets qui aboutissent à la conclusion d'un partenariat, même si, au cours d'exercices ultérieurs, son budget peut être complété par le budget de l'État. En principe, l'IIPDF financera jusqu'à 75 % des dépenses de préparation du projet sous forme d'un prêt sans intérêt. Une fois la procédure d'appel d'offres terminée, les dépenses de préparation sont recouvrées auprès du soumissionnaire qui a remporté le marché.

L'Inde a également commencé à prendre des mesures pour que ses réserves de change puissent être utilisées pour la construction d'infrastructures. L'IIFCL a, à cette fin, créé une structure *ad hoc* extraterritoriale. La Banque de réserve a donné son accord de « principe » pour acheter jusqu'à 5 milliards USD de titres de cette structure, titres qui seront intégralement garantis par l'État indien.

Les autorités renforcent les capacités à l'échelon central et à celui des États

Pour répondre aux besoins de renforcement des capacités des institutions et agents publics de façon à ce qu'ils puissent préparer une réserve de projets crédibles et susceptibles d'être financés à proposer au secteur privé via des procédures d'appel d'offres et à ce qu'ils puissent gérer la procédure de PPP, une assistance technique est offerte aux ministères et aux autorités des États, sous forme d'équipes internes de gestion des PPP, d'experts financiers ou d'experts en matière de risque, d'experts des systèmes de gestion de l'information ou encore de possibilité d'accéder à des cabinets juridiques. Les autorités des États et les ministères bénéficient de l'assistance d'un collège de conseillers en transactions par l'intermédiaire duquel des consultants sont recrutés, d'un guide des PPP en cours de préparation, de programmes de formation sur les PPP, l'évaluation des risques et la préévaluation avant la soumission. Un programme de formation dans des instituts administratifs publics ainsi qu'une « formation de formateurs » sont actuellement mis au point pour renforcer et approfondir davantage encore les capacités des agents publics au niveau des États et à l'échelon municipal. à mesure de la diffusion des PPP aux différents secteurs, il sera également nécessaire de renforcer les capacités du secteur privé à gérer ces projets tout au long de leur cycle de vie, compris entre 20 et 30 ans. Ces initiatives bénéficient du soutien de la Banque asiatique de développement et de la Banque mondiale.

Encadré 6.5. **Tamil Nadu**

Le Tamil Nadu est le plus urbanisé des États indiens. Ses zones urbaines accueillent plus de 43 % de sa population et sont à l'origine de plus de 70 % de son PIB. Les autorités veulent développer l'infrastructure à la fois parce qu'elles ont conscience que celle qui est en place ne permet pas d'offrir des services de qualité à la population et parce qu'elles estiment que la croissance économique est intrinsèquement liée au développement des infrastructures. Elles voient les PPP comme un moyen d'optimiser l'utilisation de ressources publiques limitées tout en permettant à la puissance publique de conserver la propriété des actifs sous-jacents. Les PPP peuvent également permettre d'introduire des méthodes de gestion issues du secteur privé. Ils permettent en outre à l'État de partager le potentiel de gains, tout en plafonnant ses engagements. Les autorités du Tamil Nadu veulent attirer des partenaires privés en leur offrant un soutien en termes de politiques et de réglementation, en les aidant à surmonter les difficultés rencontrées pour acquérir un terrain et obtenir les habilitations et approbations par exemple, en leur offrant une assistance financière et en renforçant la confiance des prêteurs, ce qui leur permet d'avoir accès à des fonds dans des conditions plus favorables.

Les autorités du Tamil Nadu ont identifié cinq secteurs se prêtant aux PPP :

- L'approvisionnement en eau et l'assainissement.
- L'infrastructure routière (routes, ponts et passages supérieurs).
- L'amélioration de l'infrastructure urbaine.
- L'infrastructure portuaire.
- Les connaissances informatiques dans l'enseignement primaire.

Les autorités du Tamil Nadu ont créé quatre institutions pour organiser les projets de PPP :

- La Tamil Nadu Water Investment Company (TWIC), fondée par les autorités du Tamil Nadu avec la société Infrastructure Leasing and Financial Services, Ltd. (IL&FS), une entreprise de premier plan dans le secteur des infrastructures, pour élaborer des projets dans le domaine de l'eau, a créé la New Tirupur Area Development Corporation Ltd. (NTADCL), structure *ad hoc* chargée de fournir de l'eau industrielle et de l'eau potable dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement de Tirupur (*Tirupur Water and Sanitation Project*). Tirupur, important centre d'exportation de vêtements, manque d'infrastructures de qualité : l'approvisionnement en eau à usage domestique n'est assuré que quelques heures par jour, un jour sur deux; les entreprises n'ont pas accès à l'eau courante; les ressources de la région en eaux souterraines ont été surexploitées. La NTADCL a obtenu des autorités du Tamil Nadu et de la municipalité de Tirupur une concession exclusive de type construction-possession-exploitation-transfert (CPET) d'une durée de 30 ans, dans le cadre de laquelle les coûts d'investissement seront récupérés via une redevance indexée mixte pour l'eau et

Encadré 6.5. **Tamil Nadu** (suite)

l'assainissement. L'objectif fixé est de fournir 185 millions de litres d'eau par jour aux 346 551 habitants qui vivent en zone urbaine, aux 400 266 habitants des zones rurales ou semi-rurales et à 730 unités industrielles ainsi qu'un réseau d'assainissement couvrant les besoins de 60 % des foyers résidant à Tirupur. Au nombre des entreprises privées participantes figurent de grandes entreprises, indiennes et originaires de la zone OCDE, spécialisées dans la construction d'infrastructures.

- La Tamil Nadu Road Development Company (TNRDC) est une coentreprise à parts égales entre la société Tamil Nadu Industrial Development Corporation (TIDCO) et IL&FS. TIDCO est une société anonyme créée en 1965 pour favoriser, en partenariat avec le secteur privé, l'implantation de grandes entreprises et d'entreprises de taille moyenne au Tamil Nadu. TNRDC participe actuellement au projet de réhabilitation de la route de la côte est (*East Coast Road Project*).
- Le Tamil Nadu Urban Development Fund (TNUDF) travaille avec plusieurs grandes entreprises du secteur des infrastructures.
- Zone économique spéciale du port d'Ennore.

Encadré 6.6. **Uttar Pradesh**

Dans un État aussi immense que l'Uttar Pradesh, les normes internationales en matière d'infrastructures ne pourront être respectées qu'au prix d'investissements énormes. Or, l'État ne peut pas financer de tels investissements sur ses propres ressources. Les autorités estiment donc nécessaire de favoriser une forte participation du secteur privé pour accélérer la création d'infrastructures de haut niveau. Dans le même temps, les budgets publics consacrés à des activités en déclin ou non rentables vont impérativement devoir diminuer; par conséquent, il est également nécessaire que la puissance publique se désengage de quelques entreprises publiques ou les privatise.

En juin 2007, des directives ont été rédigées pour garantir que ces activités soient mises en œuvre de façon transparente et concurrentielle et pour harmoniser la sélection des promoteurs des projets d'infrastructure dans le cadre des partenariats public-privé et le choix des investisseurs privés dans le cadre du processus de désengagement de l'État ou de privatisation. De même, d'autres directives ont été rédigées pour garantir que des consultants ou conseillers renommés soient sélectionnés de façon transparente et concurrentielle afin qu'il puisse être fait appel à des services de conseil spécialisés lors de la sélection du promoteur privé ou, dans le cas d'un désengagement de l'État ou d'une privatisation, de l'investisseur privé.

Encadré 6.6. Uttar Pradesh (suite)

L'État de l'Uttar Pradesh a fait du développement industriel une priorité absolue. Il a créé un département spécifiquement chargé du développement des infrastructures pour que les politiques et programmes de développement industriel soient correctement mis en œuvre, pour attirer le plus d'investissements industriels possibles ainsi que pour fournir les infrastructures élémentaires nécessaires à la croissance industrielle, favoriser les projets de grande ampleur et garantir leur suivi.

Cinq domaines ont été identifiés pour le développement des infrastructures :

- Autonomisation des agriculteurs.
- Développement du secteur électrique.
- Rénovation urbaine.
- Système de transport de haut niveau.
- Infrastructure routière de haut niveau.

Plusieurs projets ambitieux sont proposés dans le cadre de la politique en matière de PPP définie par l'Uttar Pradesh pour inciter les investisseurs privés à s'impliquer le plus possible dans le développement de l'infrastructure, notamment :

Le projet de construction d'une autoroute le long du Gange – ce projet pilote lancé par les autorités de l'Uttar Pradesh doit être mis en œuvre dans le cadre de la politique en matière de PPP et relier les villes de Greater Nodia et de Ballia. Le projet porte sur la construction, dans le cadre d'un PPP, d'une autoroute à huit voies, avec contrôle d'accès, le long de la rive gauche du Gange dans le respect de la politique environnementale et de toutes les prescriptions énoncées dans les approbations obligatoires. Il devrait grandement contribuer à la lutte contre les inondations, devrait stimuler la croissance industrielle dans les régions environnantes et raccourcir considérablement le temps de trajet nécessaire pour traverser l'État d'est en ouest. Il devrait en outre stimuler le tourisme, le développement industriel et les activités commerciales dans l'Uttar Pradesh. Cette autoroute permettra aux agriculteurs qui habitent dans des lieux reculés de transporter dans un temps limité leurs récoltes, en particulier les denrées périssables, jusqu'à Delhi ou jusqu'à d'autres marchés agricoles.

Le développement des infrastructures stimulera la croissance des ressources industrielles et économiques, ouvrant ainsi d'importantes perspectives de création d'emplois.

C'est pourquoi ce projet est non seulement un projet routier, mais aussi un moyen de développer un corridor industriel, qui stimulera l'expansion économique et industrielle.

Il s'agit du projet le plus ambitieux mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé n'impliquant aucune dépense publique.

Encadré 6.6. Uttar Pradesh (suite)

Par conséquent, il ne risque pas de nuire aux terres agricoles ou aux moyens de subsistance des agriculteurs et des ouvriers agricoles. Au contraire, les nombreuses perspectives d'emplois qu'il offre profiteront à la population agricole et non agricole de la région et il sera source de développement économique et de développement au sens large. En outre, il donnera l'impulsion nécessaire au développement industriel, économique et commercial de l'Uttar Pradesh dans son ensemble. L'autoroute ne sera accessible qu'aux véhicules rapides; toutefois, il est prévu de construire des voies de desserte sur lesquelles les bicyclettes, les deux-roues, les tracteurs etc. pourront circuler librement et sans interruption. Les autorités ont mis au point un dispositif d'indemnisation des propriétaires des terrains achetés ou utilisés dans le cadre de ce projet. Cette indemnisation sera versée par le promoteur.

Autres projets mis en œuvre dans le cadre de la politique de l'État en matière de PPP :

- a) Rénovation urbaine : des projets d'infrastructure permettant une circulation ininterrompue, rapide et fluide sont en cours d'élaboration dans des villes comme Lucknow, Kanpur, Agra etc. Par ailleurs, il est également prévu de créer des équipements publics et d'en moderniser dans le cadre de PPP.
- b) Développement du secteur de l'électricité : les projets suivants sont mis en œuvre dans le cadre de PPP :
 - Karchhana, Allahabad 1 320 MW.
 - Bara, Allahabad 1 980 MW.
 - Roza, Shahjahanpur 600 MW.
 - Meja, Allahabad 1 320 MW.
 - Anpara-C, (agrandissement) 1 000 MW.
 - Srinagar 300 MW.
 - Obra (agrandissement) 1 000 MW.
- c) Système de transport de haut niveau : pour garantir la qualité du réseau de transport, l'ouverture, dans le cadre de PPP, de couloirs pour la circulation des bus a été autorisée. Actuellement, des dispositions sont prises pour que la gestion du système de transport soit assurée par le secteur privé pour l'ensemble des 475 routes nationales de l'État.
- d) Infrastructure routière de haut niveau : les projets routiers suivants, dont le projet de construction d'une autoroute le long du Gange sont mis en œuvre dans le cadre d'un PPP :
 - Pont à péage de Noida – opérationnel.
 - Construction d'une autoroute le long de la Yamuna – en construction.
 - Construction d'une autoroute le long du Gange – protocole d'accord signé.
 - Autres autoroutes :
 - ❖ autoroute reliant Ghaziabad-Saharanpur à Mohand ;

Encadré 6.6. **Uttar Pradesh (suite)**

- ❖ autoroute reliant Jhansi-Kanpur-Lucknow-Gorakhpur à Kushinagar ;
- ❖ autoroute reliant Agra-Kanpur et Bijnore-Moradabad à Fatehgarh ;
- ❖ autoroute reliant Lucknow-Barabanki-Nanpara ;
- ❖ autoroute reliant Narora à Hardwar (s'arrête 10 kilomètres avant la frontière de l'Uttar Pradesh) – *en cours de planification* ;
- ❖ routes dépendant de l'État – *en cours de planification*.

En plus de ces projets, des passages ferroviaires inférieurs et supérieurs sont également construits dans le cadre de PPP.

- e) Secteur de l'aviation : il est proposé de construire une plateforme aéroportuaire et un aéroport international dans le cadre d'un PPP à Jewar, Greater Noida. En outre, la construction de nouvelles bandes d'atterrissage, à Moradabad, Azamgarh et Chitrakoot, et l'agrandissement de bandes d'atterrissage existantes à Meerut, Faizabad, Sultanpur, Shravasti et Kushinagar sont également réalisés dans le cadre de PPP. Des centres de formation au pilotage sont créés dans le cadre de PPP : cinq à Aligarh et un à Kushinagar, à Sultanpur et à Faizabad.
- f) Développement du secteur des services : pour favoriser l'expansion du secteur des services en Uttar Pradesh, il est proposé de créer un hôpital spécialisé (*Manyawar Shri Kanshiramji Super Speciality Hospital*) et un centre international de conférences (*Manyawar Shri Kanshiramji International Convention Centre*) dans le cadre de PPP.

Tableau 6.4. **Prochains PPP dans l'État de l'Uttar Pradesh (estimation)**

Projets	Milliards INR	Milliards USD
Autoroute le long du Gange	300.0	7.50
Extension du réseau autoroutier	470.0	11.75
Production d'électricité	250.0	6.25
Modernisation du réseau routier	35.0	0.90
Projet de rénovation urbaine	120.0	3.00
Amélioration des compétences techniques	17.0	0.43
Transport public	18.0	0.45
Services de santé publique	11.5	0.26
Tourisme – Circuit bouddhiste	30.0	0.75
Aéroport international de Natud-Gangoh	20.0	0.50
Aéroport international du Taj	40.0	1.00
Total	1311.5	32.79

Source : Autorités de l'État de l'Uttar Pradesh.

Réalisations :

- Pont à péage de Noida – *opérationnel*.
- Autoroute le long de la Yamuna – *en construction*.
- Autoroute le long du Gange – *protocole d'accord signé le 23 mars 2008*.

Les PPP les plus fructueux ont été conclus dans le secteur routier

Les autorités centrales et celles de certains États ont fait bon usage des PPP dans le domaine de la construction de routes, dans lequel les recettes de péage sont attractives pour le secteur privé. Dans le cadre du Programme de développement des routes nationales (*National Highways Development Project*, NHDP), 66 projets d'un montant d'environ 6 milliards USD ont été mis en œuvre dans le cadre de concessions construction-exploitation-transfert (CET), dont 42 projets prévoyant un péage et 22 le paiement d'annuités. Ces projets ne représentent que 10 % des projets routiers prévus dans les deux premières phases du NHDP, mais leur bon déroulement a convaincu les autorités de recourir à des concessions CET pour toutes les opérations qui seront réalisées dans le cadre du NHDP et de financer jusqu'à 40 % des coûts au moyen du VGF. Les autorités ont par ailleurs approuvé un nouvel accord de concession type qui autorise le financement par des subventions et l'octroi de garanties par l'État. Finalement, les subventions accordées au titre du VGF n'ont représenté que 8 % du coût des projets pour lesquels il avait été décidé de faire appel à ce dispositif (Government of India, Ministry of Finance, 2007a). La Banque mondiale a recensé 63 PPP dans le secteur routier (sur un total de 76 PPP, tous secteurs confondus) en 2006, parmi lesquels 54 concessions CET, 8 projets prévoyant le paiement d'annuités et un accord de crédit-bail. La majorité des partenaires privés étaient indiens, puisqu'on dénombre quatre PPP routiers conclus avec des entreprises malaises et un PPP conclu avec une entreprise américaine et une entreprise philippine. Treize autres PPP routiers, dont tous sauf un (qui n'est pas encore finalisé) sont des concessions de type CET, sont en cours de préparation (Banque mondiale, 2006a).

Des PPP sont prévus dans le secteur ferroviaire

Selon l'actuel plan quinquennal de modernisation des chemins de fer indiens établi par le ministère des Chemins de fer (*Railways Ministry*) 40 % des 3 000 milliards INR d'investissements prévus résulteront de PPP (Government of India, Ministry of Finance, 2007a). En 2006, seulement deux projets ferroviaires relativement modestes avaient été mis en œuvre, dans les deux cas dans le cadre de PPP de type CET. Toutefois, 14 autres étaient signalés comme en préparation (Banque mondiale, 2006a).

Le secteur privé construit des ports

Des investissements privés substantiels ont été réalisés dans le secteur portuaire, en particulier dans les terminaux à conteneurs ainsi que les installations captives et spécialisées. Malgré une augmentation des capacités et de l'efficacité, de gros investissements sont nécessaires pour que le secteur reste en phase avec le rythme rapide de croissance des échanges et pour que

la productivité des postes à quai augmente jusqu'à atteindre les normes mondiales. Les autorités ont conscience que le cadre réglementaire actuel, qui limite leur rôle à la réglementation des tarifs sur la base du coût majoré, ce qui est incompatible avec un modèle reposant sur le partage des recettes, doit être développé de façon à créer un système plus efficace d'attribution des concessions (Government of India, Ministry of Finance, 2007a). Sur les huit PPP existant dans le secteur portuaires en 2006, quatre avaient été conclus avec des entreprises internationales de premier plan à la suite d'appels d'offres internationaux, un autre avec une entreprise du même type dans le cadre d'un appel d'offres restreint et trois avaient été négociés avec des entreprises indiennes. Les huit partenariats étaient de type CET. Douze autres projets de PPP portuaires de type CET sont à l'étude (Banque mondiale, 2006a).

Aéroports

Bien que le secteur aéroportuaire n'ait été ouvert aux investisseurs étrangers à l'échelle nationale que dans le cadre du projet de politique sur l'infrastructure aéroportuaire, en décembre 1997, l'investissement privé a en réalité commencé lorsque des Indiens non résidents installés dans le Golfe ont financé une partie de l'agrandissement de l'aéroport de Cochin, dans l'État du Kerala, de 1994 à 1999 (Varkkey et Raghuram, 2002). Le deuxième PPP dans le secteur aéroportuaire est l'aéroport international Rajiv Gandhi, plus connu sous le nom d'aéroport de Shamshabad, détenu à 63 % par le groupe GMR et à 11 % par la société Malaysian Airport Holding Berhad, tandis que les autorités de l'Andhra Pradesh et l'Autorité aéroportuaire de l'Inde (*Airports Authority of India, AAI*) en détiennent chacun 13 %. Ces deux aéroports sont des PPP de type construction-exploitation-possession (CEP). Un troisième projet de PPP de type CEP, en l'occurrence l'aéroport international de Bangalore, est actuellement à l'étude (Banque mondiale, 2006a).

Les PPP dans le secteur de la distribution d'électricité ont donné des résultats mitigés

Les PPP ne sont pas encore utilisés dans le secteur de la production d'électricité et n'en sont qu'à leurs débuts dans celui de la distribution. Une coentreprise de distribution entre les autorités publiques et le secteur privé dans l'Orissa et le Territoire de Delhi a eu un « succès mitigé », même si l'une des entreprises de distribution privatisées a réussi à réduire ses pertes de façon significative. Le Maharashtra a signé, pour la première fois en Inde, un contrat de franchise pilote d'une durée de 10 ans pour la distribution d'électricité dans la région de Bhiwandi, centre névralgique de l'industrie textile. Le franchisé a un droit exclusif de distribution et achète l'électricité à des prix fixés à l'avance à l'entreprise de distribution publique qui opère sur le territoire de l'État. Toutefois, dans le secteur de la distribution d'électricité, il

est vraisemblable que les PPP ne se développeront que progressivement en raison du risque perçu lié à l'évaluation des paramètres opérationnels, ainsi que du risque réglementaire, du risque lié à l'information et du risque politique. Il est donc nécessaire, pour assurer le succès des PPP dans ce secteur, de définir un cadre permettant une allocation équitable des risques (Government of India, Ministry of Finance, 2007a).

Les PPP dans le secteur de l'infrastructure urbaine montent en puissance

La Banque mondiale recensait onze PPP en 2006, dont six dans le domaine de la gestion des déchets solides, deux dans le secteur de l'approvisionnement en eau, un dans celui de l'assainissement, une usine de compostage et un projet de modernisation d'une gare routière. Les PPP conclus dans le secteur sont de différents types : sept sont de type CET, trois sont des contrats d'affermage¹² et le onzième est de type CEP. Douze autres projets, dont l'un est un contrat d'affermage et les onze autres des CET, sont en cours de préparation (Banque mondiale, 2006a).

Le recours aux PPP varie selon les États

En dehors des 16 PPP négociés par l'Administration indienne des routes nationales (*National Highways Authority of India*, NHAI) dans le secteur routier et des partenariats portant sur 4 terminaux à conteneurs négociés par le ministère du Transport maritime, du Transport routier et des Routes (*Ministry of Shipping, Road Transport and Highways*), la majorité des PPP recensés par la Banque mondiale en 2006 étaient des projets des autorités locales, c'est-à-dire qui avaient pour partenaire public les autorités des États ou les autorités municipales (Banque mondiale, 2006a).

Les seuls PPP conclus par le Madhya Pradesh (21 projets) et le Maharashtra (14 projets) sont des projets de construction de routes. Ces deux États prévoient actuellement des projets d'infrastructure urbaine et le Maharashtra a également trois projets en préparation dans le domaine portuaire. Le Gujarat a négocié divers PPP : trois dans le secteur portuaire, trois autres dans le secteur routier et deux dans le secteur ferroviaire. Cet État détient en outre le record national en termes de nombre de projets de PPP abandonnés – neuf au total, dont six dans le secteur portuaire et trois dans le secteur routier. Le Tamil Nadu a à son actif quatre PPP dans le secteur routier et trois dans le secteur de l'infrastructure urbaine. Les autres États ou territoires de l'Union qui ont conclu des PPP sont Delhi (2), le Karnataka (4), le Kerala (3), le Punjab (1), l'Uttar Pradesh (2) et le Bengale occidental (1). Les États qui n'avaient jusqu'à présent pas encore conclu de PPP mais commencent à en négocier sont l'Andhra Pradesh (deux dans le secteur portuaire et un dans le secteur routier) et l'Orissa (trois dans le secteur

portuaire et quatre dans le secteur routier) et les États qui en ont déjà conclus et en ont d'autres en préparation sont le Gujarat (4), le Karnataka (9), le Kerala (2), le Madhya Pradesh (1), le Maharashtra (7), le Punjab (2), le Tamil Nadu (1), l'Uttar Pradesh (1) et le Bengale occidental (2) (Banque mondiale, 2006a).

Les autorités coopèrent avec les organisations internationales pour améliorer le cadre des PPP

Ces chiffres montrent que les PPP n'en sont qu'au stade expérimental en Inde. Il est possible que leur utilisation connaisse une forte montée en puissance une fois que les investisseurs auront acquis la conviction qu'il existe un cadre institutionnel adapté à l'appui de ce type de projets. Il ressort de plusieurs études et rencontres destinées à définir et proposer des solutions aux problèmes rencontrés, que les PPP existants les plus fructueux ont été mis en œuvre par les autorités indiennes, seules ou en partenariat avec des organisations internationales, dont la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement.

Les études soulignent que le cadre réglementaire est fragmenté selon les frontières des États, ce qui explique les différences observées ci-dessus dans le recours aux PPP. La Banque mondiale souligne qu'il existe « d'énormes disparités en termes tant de solidité du cadre d'action et du cadre réglementaire en place, que d'expérience de ces opérations et de capacités disponibles pour les réaliser » (Banque mondiale, 2006a).

Il existe cependant aussi des faiblesses communes à tous les États. Ainsi, les PPP sont généralement utilisés comme un moyen de compléter le financement public, plutôt que comme une solution pour améliorer l'efficacité du service rendu aux consommateurs. En outre, les administrations n'ont toujours pas les capacités suffisantes pour gérer les PPP.

Encadré 6.7. Propositions de la Banque mondiale*

Dans l'étude de 2006 intitulée *Building Capacities for Public Private Partnerships in India*, la Banque mondiale a émis les recommandations suivantes :

- Utiliser les PPP pour améliorer l'efficacité et la qualité de la fourniture des services, y compris dans les projets dans lesquels la puissance publique reste l'acquéreur des services et pas seulement dans ceux où d'importants investissements en capital sont nécessaires et où les redevances d'utilisation peuvent servir à rembourser une grande partie des coûts.
- Les autorités des États et les organismes nationaux peuvent réduire les risques réglementaire et politique perçus associés aux PPP en faisant en sorte d'avoir à leur actif des PPP bien conçus et en honorant leurs engagements contractuels, en particulier lorsque les autorités des États et les entreprises publiques ne sont pas solides sur le plan financier.
- Les autorités doivent s'efforcer de simplifier les procédures d'approbation, qui sont lentes et multiples, accroissent les risques et le coût global assumé par les soumissionnaires, et, par conséquent, le coût que supportent les contribuables et les consommateurs.
- Le secteur public doit améliorer ses capacités à identifier les PPP envisageables, à préparer des projets susceptibles d'être financés pour les proposer au secteur privé, puis à assurer le suivi de leurs résultats et de leur coût.

* Banque mondiale (2006a).

Encadré 6.8. Les PPP dans le Maharashtra

Les autorités publiques du Maharashtra soutiennent les PPP, qu'elles voient comme un moyen d'alléger leurs dépenses et de réaliser des gains d'efficacité. Elles assurent leur promotion localement à travers des actions de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités, en partenariat avec des organisations multilatérales, en particulier la Banque asiatique de développement.

Routes

Le financement du déficit de viabilité est utilisé pour financer des PPP portant sur la construction de 1 200 kilomètres de routes à 4 voies et autres liaisons routières, notamment des liaisons inter-ports, dans l'État du Maharashtra; 20 % des fonds proviennent du gouvernement central, 20 % au maximum des autorités du Maharashtra et les 60 % restants du secteur privé. Les autorités du Maharashtra estiment jouer un rôle de soutien, plutôt qu'un rôle moteur, dans les PPP mis en œuvre dans le secteur routier. Les entreprises privées récupèrent leur investissement en imposant un péage, fixé à l'avance, pendant 25 à 30 ans.

Encadré 6.8. Les PPP dans le Maharashtra (suite)

Ports

À ce jour, 43 sites ont été repérés pour la construction de ports. Jusqu'à présent, les ports étaient construits dans le cadre de protocoles d'accord signés entre l'investisseur et l'État, prévoyant une concession de 25-30 % et la récupération de l'investissement via des droits de débarcadère. Les autorités du Maharashtra estiment que ce système a manqué de transparence et se tournent désormais vers des PPP par appel d'offres.

Infrastructure urbaine

Le marché de la première ligne d'un nouveau réseau de métro, comportant la construction de 15 km de voies, a été attribué à une entreprise privée; le projet bénéficie du financement du déficit de viabilité, apporté par les autorités centrales et par celles de l'État. La deuxième ligne, de 38 km de long, sera aussi construite dans le cadre d'un PPP, de même que les routes, ponts et gares associés au projet.

Aviation civile

Le projet de création d'une plaque tournante aéroportuaire multimodale pour le transport de marchandises et de passagers à Nagpur (*Multi-modal International Passenger and Cargo Hub Airport*) est un PPP conclu pour la modernisation et l'agrandissement de l'aéroport qui existe déjà à Nagpur, ville située au centre géographique de l'Inde et traversée par cinq routes nationales. Les autorités du Maharashtra sont par ailleurs engagées dans des démarches pour acquérir des terrains et mobiliser des fonds pour la construction de trois autres aéroports pour lesquels des PPP ont été conclus. Ces nouveaux aéroports sont construits par une structure *ad hoc*, initialement détenue à 100 % par l'État, qui cèdera par la suite 74 % de sa participation. Douze autres aéroports en sont au stade de la planification.

Tourisme et loisirs

Des PPP sont utilisés pour la modernisation de l'aquarium de Taraporevala; à ce jour, quatre entreprises ont soumis des offres. Par ailleurs, un musée est en cours de création dans le cadre d'un PPP dans l'INS Vikrant, un porte-avions désaffecté amarré dans le port de Mumbai.

Approvisionnement en eau et irrigation

Plusieurs projets pilotes d'approvisionnement en eau dans le cadre de PPP sont en cours, parmi lesquels cinq projets d'irrigation qui n'ont pas encore été menés à terme en raison d'une insuffisance de ressources – la Société financière internationale (IFI) réalise actuellement une étude pour mettre au point un modèle qui permettrait de les mener à bien. Les exploitants privés récupéreront leur investissement au moyen d'une taxe d'irrigation ainsi que des recettes provenant d'installations touristiques connexes et de la production d'électricité hydraulique.

Encadré 6.8. Les PPP dans le Maharashtra (suite)

Fourniture et distribution d'électricité

Les PPP sont jugés difficiles à appliquer au transport d'électricité du fait de l'ampleur de l'investissement en jeu, si bien que les autorités des États impliquent le secteur privé en lui sous-traitant la construction des lignes de transport. Des franchises avec le secteur privé sont proposées pour la distribution d'électricité.

De quelle manière le gouvernement détermine-t-il si le secteur financier a la capacité de soutenir efficacement le secteur des entreprises (une évaluation de son cadre réglementaire étant nécessaire dans cette optique)? Quelles mesures a-t-il prises pour supprimer les obstacles, y compris les restrictions à la participation d'institutions étrangères, à la réalisation d'investissements privés dans le secteur financier national?

Quelles dispositions législatives et réglementaires sont en place pour protéger les droits des emprunteurs et des créanciers, et ces droits sont-ils bien équilibrés? Existe-t-il un système d'enregistrement pour favoriser la constitution de sûretés et pour élargir l'accès des entreprises aux sources extérieures de crédit? Quelles réglementations concernant la protection des données et les fichiers de crédit ont été adoptées pour faciliter la circulation de l'information et renforcer la stabilité du secteur financier, améliorant ainsi l'environnement de l'investissement?

Avant que la libéralisation du secteur financier ne s'amorce réellement, en 1991, 90 % des dépôts bancaires étaient détenus par les banques publiques, une forte proportion des fonds destinés à l'administration transitait par leur intermédiaire, les crédits étaient attribués en fonction de la politique des pouvoirs publics et l'approbation de la Banque de réserve indienne était obligatoire pour l'octroi de tout prêt supérieur à un certain seuil (OCDE, 2007b).

Comme décrit dans le chapitre 2, des restrictions à l'investissement étranger subsistent dans le secteur financier.

Apparemment, un projet de loi sur la protection des données est en cours de rédaction, en partie pour répondre à des critiques extérieures sur l'insuffisance de la protection des données qui transitent par l'Inde via les centres d'appels extraterritoriaux.

Le Bureau indien de renseignement sur la solvabilité des emprunteurs (*Credit Information Bureau [India] Limited*, CIBIL) a été créé en 2000. Premier

centre indien d'information sur la solvabilité des emprunteurs, il a été instauré par les pouvoirs publics et la Banque de réserve indienne pour améliorer le fonctionnement et la stabilité du système financier en limitant les actifs improductifs et en renforçant la qualité des portefeuilles des prêteurs.

Le CIBIL a d'abord été financé par la State Bank of India (SBI), première banque du pays, la Housing Development Finance Corporation (HDFC), première société de financement du logement, Dun & Bradstreet Information Services India Private Limited (D&B) et TransUnion International Inc. (TransUnion). Depuis, l'actionnariat s'est diversifié et comprend diverses institutions financières.

Le CIBIL met à disposition une banque de données centralisée et un service d'information qui donne des renseignements sur la solvabilité dans le domaine du crédit aux entreprises et du crédit à la consommation. Le service spécialisé dans le crédit aux entreprises a vocation à limiter le plus possible les défaillances simultanées ou successives en fournissant des informations sur les emprunteurs autres que les particuliers, par exemple les sociétés anonymes, les sociétés ne faisant pas appel à l'épargne publique, les sociétés de personnes ou les entreprises individuelles.

Le service spécialisé dans le crédit à la consommation a vocation à limiter les défaillances et à maximiser la pénétration du crédit et la qualité des portefeuilles en fournissant des renseignements sur les particuliers qui souhaitent emprunter. Le CIBIL recueille des informations auprès de ses membres. En 2006, 126 prêteurs avaient adhéré et s'étaient engagés à lui communiquer des données. Le partage des données repose sur le principe de réciprocité, ce qui signifie que seuls les membres qui ont communiqué des informations sur leurs activités de prêt peuvent avoir accès aux rapports d'information sur la solvabilité des emprunteurs établis par le CIBIL et les utiliser pour se prononcer sur une demande de prêt.

6. Gouvernance publique

La qualité réglementaire et l'intégrité du secteur public sont deux aspects de la gouvernance publique qui influent de façon décisive sur la confiance et les décisions de tous les investisseurs et déterminent les avantages tirés de l'investissement sur le plan du développement. Bien qu'il n'y ait pas de modèle unique pour une bonne gouvernance publique, il existe des normes généralement acceptées en la matière afin d'aider les gouvernements à s'acquitter efficacement de leurs missions.

Le gouvernement a-t-il établi un cadre cohérent et global pour la réforme de la réglementation, compatible avec sa stratégie de développement et d'investissement au sens large?

Quels mécanismes sont en place pour gérer et coordonner les réformes de la réglementation aux différents échelons de l'administration afin d'assurer la cohérence, une mise en œuvre transparente des réglementations et le respect de normes de qualité réglementaire?

En Inde, la réforme de la réglementation a évolué en parallèle avec le processus de réforme économique. Au début de la mise en œuvre de la Nouvelle politique industrielle, en 1991, la libéralisation et la privatisation ont poussé à la déréglementation. Les coûts d'entrée et de sortie ont donc diminué, ce qui, progressivement, a créé une concurrence et contribué à une hausse de la productivité et une accélération de la croissance économique.

La « deuxième génération » de réformes de la réglementation est intervenue après une prise de conscience de ce que les réformes déjà engagées n'avaient pas induit une participation suffisante du secteur privé dans des secteurs comme ceux des infrastructures et des services d'utilité collective. La déréglementation ne suffisant pas à susciter une forte participation du secteur privé dans ces secteurs, les pouvoirs publics ont élaboré un nouveau cadre réglementaire pour créer un marché équitable et concurrentiel pour les entreprises privées dans des secteurs jusqu'alors caractérisés par une situation monopolistique et par la domination des entreprises publiques. Des autorités de réglementation ont été créées dans de nombreux secteurs, notamment l'Autorité indienne de réglementation des télécommunications (TRAI)¹³, le Conseil des marchés financiers (SEBI)¹⁴, les Commissions de réglementation de l'électricité au niveau central et au niveau des États (*Central/State Electricity Regulatory Commissions*)¹⁵, la direction générale des hydrocarbures (*Directorate General of Hydrocarbons*)¹⁶, compétente en matière d'exploration pétrolière et gazière, l'Autorité de réglementation et de développement de l'assurance¹⁷, la direction générale de l'aviation civile¹⁸, l'Autorité de réglementation des tarifs pour les ports majeurs (*Tariff Authority for Major Ports*), la Banque de réserve indienne, compétente pour le secteur financier, l'Autorité nationale de tarification des produits pharmaceutiques (*National Pharmaceutical Pricing Authority*)¹⁹, le Conseil de réglementation du pétrole et du gaz naturel (*Petroleum & Natural Gas Regulatory Board*) pour les activités pétrolières et gazières d'aval et l'Autorité centrale des eaux souterraines (*Central Groundwater Authority*), chargée de l'exploitation des ressources en eau souterraine²⁰. Une nouvelle loi sur la concurrence²¹ a été

adoptée en 2002 pour garantir l'instauration d'un environnement concurrentiel dans tous les secteurs, pour les entreprises privées comme publiques.

L'Inde est encore au début du processus d'élaboration d'un régime réglementaire moderne. Les réglementations sectorielles ont évolué séparément, ce qui a donné naissance à un environnement réglementaire inégal, caractérisé par d'importantes différences entre les autorités de réglementation sectorielles en termes d'objectifs, de structures et de procédures (Government of India, Planning Commission, 2008). Ces nouvelles autorités ne sont pas perçues comme étant à l'abri des pressions politiques en raison de conflits d'intérêts avec les entreprises visées par la réglementation, notamment les grandes entreprises publiques qui entretiennent des liens étroits avec les ministères sectoriels. En outre, bon nombre d'entre elles ne sont pas encore pleinement opérationnelles, comptant de nombreux postes vacants, affichant une rotation du personnel élevée et disposant de pouvoirs limités.

Les performances de l'Inde en matière de gouvernance publique, telles que reflétées par divers indicateurs du climat de l'investissement (le temps et l'argent nécessaires pour créer une entreprise, les sureffectifs perçus, le temps nécessaire pour déclarer une entreprise en faillite, le temps consacré par le dirigeant à ses relations avec l'administration, et le nombre d'inspections), restent faibles comparativement à la norme internationale. Il existe en outre de fortes disparités entre les États. Certaines réformes de la réglementation, bien que fortement recommandées, n'ont pas été appliquées. Par exemple la réforme d'une réglementation du travail²² qui empêche toute marge de manœuvre dans les décisions de recrutement, de licenciement ou de réaffectation, n'a pas été engagée au niveau des autorités centrales; de même, la politique consistant à réserver la production de certains biens aux petites entreprises est toujours en place, même si elle a été assouplie.

L'Inde n'a pas encore élaboré de cadre cohérent et global pour la réforme de la réglementation. Les réformes engagées dans les différents secteurs n'ont pas été suffisamment coordonnées. Certains secteurs, comme celui de l'enseignement supérieur, restent entravés par une microréglementation, alors que d'autres, comme celui de la santé, manquent de règles efficaces susceptibles de garantir la qualité et de protéger les consommateurs contre les pratiques anticoncurrentielles. Les risques de chevauchement de compétences entre les autorités de réglementation sectorielles n'ont pas été éliminés. Compte tenu de la complexité et de l'ancienneté de la structure institutionnelle élaborée pour faire respecter la réglementation, il est inévitable que la réforme de la réglementation soit un processus long, impliquant divers acteurs publics aux niveaux central et local. Le plan quinquennal en cours d'application comporte un objectif d'amélioration de la qualité de la gouvernance publique, y compris de la réglementation

économique. Il énonce les principes qui doivent guider la réforme de la réglementation en Inde, par exemple la séparation des pouvoirs, la responsabilité démocratique des autorités de réglementation, le principe fédéral et le caractère participatif du processus réglementaire. Ces principes sont clairs et judicieux, mais aucun mécanisme n'a pour l'instant été instauré pour les appliquer.

Des études d'impact de la réglementation sont-elles utilisées pour évaluer les conséquences des réglementations économiques sur les conditions d'investissement? Les résultats de ces études sont-ils rendus publics en temps voulu?

Les études d'impact de la réglementation ne sont pas utilisées de façon systématique en Inde. Néanmoins, des évaluations peuvent être réalisées si les ministères sectoriels ou la Commission de la planification le jugent nécessaire. Par exemple, en 2008, la Commission de la planification a établi un rapport sur la stratégie de réglementation dans le secteur des infrastructures parce qu'elle était consciente que le développement des infrastructures en Inde nécessiterait de mobiliser beaucoup plus de compétences et de ressources privées que par le passé et que la réforme de la réglementation devait être de nature à donner naissance à un environnement favorable aux investisseurs et propice à la mobilisation de ces ressources.

Dans quelle mesure les obstacles administratifs pesant sur les investisseurs sont-ils mesurés et quantifiés? Existe-t-il des procédures gouvernementales pour identifier et réduire les charges administratives inutiles, y compris celles pesant sur les investisseurs? Dans quelle mesure les technologies de l'information et des communications sont-elles utilisées pour encourager la simplification administrative, améliorer la qualité des services, renforcer la transparence et la responsabilité?

Les pouvoirs publics n'appliquent pas de procédures systématiques pour recenser et quantifier les charges administratives imposées aux investisseurs. Toutefois, ils entretiennent des relations régulières avec les organisations professionnelles indiennes, qui leur font des propositions sur les moyens de réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises. S'ils décident de donner suite à ces propositions, ils commencent par créer une commission *ad hoc* ou un groupe d'experts, qu'ils chargent d'émettre des recommandations. Ainsi, la deuxième Commission pour la réforme administrative (*Administrative*

Reforms Commission)²³ a été créée en 2005 pour proposer des mesures susceptibles de rendre les administrations publiques, à tous les niveaux, plus réactives, comptables de leurs actes et efficaces. Le DIPP a par ailleurs fait réaliser plusieurs études sur les charges administratives et autres contraintes faisant obstacle aux investissements.

Certaines organisations extérieures ont jugé l'administration indienne lourde. Ainsi, dans l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale, l'Inde est mal classée dans les catégories où les résultats sont fortement influencés par l'efficacité administrative, par exemple celles relatives à l'instruction des demandes de permis de construire (l'Inde est 136^e sur 181), à l'enregistrement de la propriété (105^e) et au paiement des impôts (169^e).

Les pouvoirs publics ont commencé à faire appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour rénover les moyens de communication entre l'administration et les entreprises et les citoyens et pour rendre les procédures administratives plus transparentes et plus objectives. Après dix années marquées par la mise en œuvre, à divers niveaux, de projets individuels en matière d'administration électronique, les pouvoirs publics ont décidé d'adopter une stratégie globale pour le déploiement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire national et ont annoncé, en 2006, le Plan national d'administration électronique (NeGP)²⁴. Le NeGP a pour objectif de permettre aux citoyens d'accéder aux services administratifs de façon efficace, transparente et fiable grâce aux TIC. Il regroupe actuellement 9 programmes au niveau de l'administration centrale, 11 au niveau des États et 7 programmes intégrés. Ainsi, le programme MCA21 du ministère des Affaires des Entreprises est destiné à accroître la rapidité et la fiabilité des services du ministère, par exemple le dépôt de documents, l'inscription des entreprises et l'accès aux informations sur les entreprises grâce à un portail électronique. Dans le cadre de la plateforme électronique pour les échanges commerciaux (*e-Trade Project*) du ministère du Commerce et de l'Industrie, les agents publics chargés des formalités d'importation et d'exportation fournissent leurs services par voie électronique. Par ailleurs, un programme du Conseil central des accises et des douanes permet aux contribuables d'accéder directement aux informations et d'accomplir des formalités via l'Internet. E-Biz, interface administration-entreprises (G2B) créée par le DIPP, permet à toutes les entreprises d'accéder à un éventail complet de services de façon efficace, transparente et fiable. Parallèlement, les autorités centrales ont fourni l'infrastructure nécessaire au déploiement de l'administration électronique et ont mis en place des programmes de renforcement des capacités à l'intention du personnel de l'administration des États et de l'administration locale.

Une unité de pilotage a été créée au sein du Département des technologies de l'information pour faciliter et suivre la mise en œuvre du NeGP, mener des actions de renforcement des capacités, réaliser des travaux de recherche et

faire connaître le programme. Selon une étude d'impact du NeGP (Department of Information Technology, 2008), le NeGP a eu plusieurs effets positifs, ayant par exemple permis un gain de temps pour les usagers et une diminution des paiements illicites.

Dans quelle mesure les normes internationales en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption ont-elles été transposées dans la législation et les réglementations nationales? Les dispositions du droit pénal, administratif et civil fournissent-elles un cadre législatif et réglementaire efficace pour lutter contre la corruption, y compris la sollicitation et l'extorsion de paiements illicites, ainsi que pour encourager l'intégrité, réduisant ainsi les incertitudes et améliorant les conditions d'activité pour tous les investisseurs?

La loi de 1988 sur la prévention de la corruption (*Prevention of Corruption Act*) est le principal instrument législatif relatif à la lutte contre la corruption. Aux termes de cette loi, la corruption, sous forme de corruption active ou passive, d'extorsion, de corruption d'agents publics et d'abus de pouvoir, est une infraction pénale. Tout agent public acceptant une gratification est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 7 ans. Un cadre institutionnel a été élaboré pour la mise en œuvre de cette loi.

Récemment, l'Inde a fait une avancée importante vers le renforcement de la transparence en se dotant de la loi de 2005 sur le droit à l'information (*Right to Information Act*). Cette loi entend améliorer l'accès des citoyens à leur dossier administratif en imposant aux autorités publiques l'obligation de communiquer des informations dans un délai donné et renforcer ainsi la transparence de l'administration publique. La Commission centrale de l'information (*Central Information Commission*) a été créée en 2005 pour appliquer cette loi et la plupart des États ont également créé leur propre commission de l'information.

Les pouvoirs publics ont également pris des mesures pour renforcer la transparence des procédures de passation et de gestion des marchés par les services de l'administration et les entreprises publiques. La Commission centrale de vigilance (*Central Vigilance Commission, CVC*)²⁵ a recommandé, dans des circulaires de 2007 et 2008, l'adoption de pactes d'intégrité pour toutes les activités de passation des marchés publics. Un pacte d'intégrité est un pacte garantissant que les agents qui passent les marchés et les soumissionnaires se sont engagés à respecter des règles du jeu équitables et qu'aucun paiement illicite ne sera effectué pendant la durée de la procédure de passation du marché. Le ministère de la Défense établit des pactes

d'intégrité pour tous les marchés de défense excédant un certain montant depuis 2006 et plusieurs entreprises publiques ont également signé des pactes d'intégrité²⁶.

L'Inde dispose d'un cadre juridique pour lutter contre la corruption mais ce cadre n'est pas pleinement appliqué et la corruption demeure un problème majeur. Dans l'édition 2008 de son indice de perception de la corruption, Transparency International classe le pays en 85^e position sur 180 avec l'Albanie, Madagascar, le Monténégro, le Panama, le Sénégal et la Serbie. Il s'agit là d'un net recul par rapport au soixante-douzième rang occupé en 2007.

Les institutions et procédures assurent-elles une application transparente, efficace et cohérente des lois et réglementations pour lutter contre la corruption, y compris la sollicitation et l'extorsion de paiements illicites, et favoriser l'intégrité dans les services publics? Des règles de conduite des agents publics ont-elles été définies et rendues transparentes? Quelles mesures sont utilisées pour aider ces agents et faire en sorte qu'ils se conforment à ces règles? Les organisations de la société civile et les médias ont-ils toute liberté pour contrôler la façon dont les agents publics s'acquittent de leurs fonctions? Des mesures sont-elles en place pour protéger ceux qui donnent l'alerte?

L'Inde a mis en place un cadre institutionnel pour l'application de la législation et de la réglementation sur la corruption. À l'échelon central, la CVC et le Bureau central d'enquête (*Centre Bureau of Investigation, CBI*)²⁷ sont les deux principales institutions compétentes pour l'application de la législation et de la réglementation sur la corruption. La CVC, instaurée en 1964, s'est vu conférer un statut officiel et garantir une autonomie de fonctionnement par la loi de 2003 sur la CVC. Elle joue un rôle de conseil auprès des pouvoirs publics sur les questions liées à l'intégrité des agents des administrations publiques, effectue un suivi des pratiques de corruption qui enfreignent la loi sur la prévention de la corruption et instruit les plaintes pour corruption. Le CBI, créé en 1963, est un bureau d'enquête placé sous l'autorité du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions (*Ministry of Personnel, Public Grievances and Pensions*). Ses pouvoirs d'enquête découlent de la loi de 1946 sur la police spéciale de Delhi (*Delhi Special Police Establishment Act*). La Division anticorruption (*Anti-Corruption Division*) du CBI enquête sur toutes les affaires de corruption dans lesquelles des agents de l'administration centrale ou des entreprises publiques sont présumés impliqués. La CVC exerce un rôle de surveillance du CBI eu égard aux enquêtes qu'il mène sur les affaires de corruption.

À l'échelon central, tous les ministères et départements ont une Commission de vigilance dirigée par un responsable de la vigilance (*Chief Vigilance Officer*) et investie d'une mission de surveillance interne des comportements répréhensibles et de la corruption. Les responsables de la corruption ont pour mission de veiller à l'intégrité de leur personnel et de communiquer avec la CVC et le CBI. Le Vérificateur général des comptes, institution supérieure chargée de veiller à ce qu'il soit rendu compte des dépenses publiques, s'intéresse également aux actes de corruption dans le cadre de sa mission de contrôle financier des organismes publics. Bien que le Vérificateur général des comptes puisse révéler des irrégularités financières dans ses rapports d'audit sur les divers organismes publics, il n'a ni le pouvoir ni les moyens d'obliger ces organismes à suivre ses recommandations.

Au niveau des États, la Commission ou le responsable de la vigilance, le Bureau de lutte contre la corruption et/ou le médiateur (*Lokayukta*) sont chargés de la lutte contre la corruption. La Commission de vigilance de l'État et le Bureau de lutte contre la corruption sont les équivalents, à l'échelon des États, de la CVC et du CBI. Le *Lokayukta* est investi d'un pouvoir plus étendu pour traiter les affaires de corruption qui impliquent les hauts fonctionnaires cherchant à échapper à la Commission de vigilance de l'État et au Bureau de lutte contre la corruption. Il n'existe pas de structure institutionnelle harmonisée en matière de lutte contre la corruption à l'échelon des États et on observe de fortes disparités en termes de fonctions, de pouvoirs et de ressources des acteurs chargés de lutter contre la corruption à ce niveau.

Bien qu'il soit en place, ce cadre institutionnel se révèle insuffisant pour faire respecter la réglementation contre la corruption. Le taux de condamnation des bureaux d'enquête reste faible et le nombre de dossiers en instance est élevé. Malgré l'indépendance que leur confère la loi, ces institutions continuent d'être perçues comme des entités soumises à des pressions politiques et ne sont pas parvenues à convaincre la population de leur capacité à condamner des hauts fonctionnaires pour corruption. Toutefois, la Cour suprême et les Hautes cours ainsi que le Comité des élections (*Election Committee*) se sont récemment montrés plus déterminés à poursuivre les actes répréhensibles.

Le règlement de 1964 sur le comportement dans la fonction publique centrale (*Central Civil Services [Conduct] Rules*) et les règlements correspondants au niveau des États prévoient la rédaction d'un code de conduite pour les fonctionnaires. Ces règlements sont actualisés en permanence, à mesure que de nouveaux codes leur sont intégrés, en fonction des attentes de la société. L'Inde envisage de présenter un projet de loi sur les services publics (*Public Services Bill*) dont une version provisoire peut être consultée sur le site Internet du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions. Ce projet de loi a vocation à regrouper l'ensemble des règles qui régissent les fonctionnaires

et comporte un Code du service public et un Code de la gestion du service public énonçant les devoirs et obligations des fonctionnaires.

En 2004, les pouvoirs publics ont adopté la résolution sur les dénonciations dans l'intérêt public et la protection des dénonciateurs (*Public Interest Disclosures and Protection of Informers*) pour renforcer la protection des dénonciateurs. Cette résolution désigne la CVC comme l'autorité compétente pour protéger les dénonciateurs et donner suite à leurs plaintes. La CVC peut engager des poursuites à l'encontre des individus qui révèlent l'identité de dénonciateurs et peut demander l'assistance de la police pour conduire son enquête. Malgré ces améliorations, des cas de harcèlement de dénonciateurs sont encore signalés. Un projet de loi sur les dénonciations dans l'intérêt public et la protection des dénonciateurs (*Public Interest Disclosure [Protection of Informers] Bill*) rédigé par la Commission des lois en 2001 est en attente d'approbation.

Des mécanismes d'examen existent-ils pour évaluer l'application des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et à l'intégrité?

Dans le cadre de la formulation des plans quinquennaux, la Commission de la planification examine la situation de la gouvernance publique, y compris les actes de corruption commis par les agents publics, et émet des propositions d'amélioration. Le onzième plan quinquennal (2007-2011) constate que « la corruption dans les services publics a pris une dimension inquiétante » et que « ces dernières décennies, son ampleur, son augmentation et sa diffusion se sont fortement accrues ». Pour éliminer la corruption, le plan propose : un accroissement du pouvoir de la CVC et des commissions de vigilance des États, un renforcement du rôle de surveillance du Vérificateur général des comptes, des mesures de lutte contre la corruption dans les entreprises de services d'utilité collective et les services municipaux, un examen complet et systématique de l'ensemble de la législation afin de réduire le plus possible la prise de décision discrétionnaire, la rédaction d'un code de conduite pour encadrer les relations entre la puissance publique et les entreprises privées et la mise au point de mécanismes d'autodiscipline.

La Commission des lois examine régulièrement les lois et propose des amendements ou des réformes au gouvernement. Bien que sa compétence s'étende à toutes les lois et pas seulement à celles qui visent à lutter contre la corruption, en 2001, elle a rendu un rapport dans lequel elle recommande l'adoption d'un projet de loi sur la dénonciation dans l'intérêt public. La rédaction de ce rapport a été motivée par une demande de la CVC, qui souhaitait que soit rédigé un projet de loi visant à encourager la dénonciation

d'actes de corruption commis par les fonctionnaires et à protéger les auteurs de ces dénonciations des risques de représailles.

En 2005, le gouvernement a créé la deuxième Commission pour la réforme administrative, placée sous l'autorité du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions. Cette instance est chargée d'émettre des recommandations sur la réforme de l'administration publique. Aux termes de son mandat, elle doit examiner l'éthique de la gouvernance ainsi que 12 autres aspects. Dans son quatrième rapport sur l'éthique de la gouvernance, établi en 2007, elle recommandait des mesures de renforcement de la vigilance afin d'éliminer la corruption, de remédier aux insuffisances qui dissuadent de sanctionner les auteurs de corruption et de lutter contre la corruption et les décisions arbitraires.

Le gouvernement est-il partie à des initiatives internationales visant à lutter contre la corruption et à améliorer l'intégrité du secteur public? Quels mécanismes sont en place pour assurer l'application efficace et en temps voulu des conventions de lutte contre la corruption? Ces mécanismes contrôlent-ils l'application et l'exécution des lois anti-corruption mettant en œuvre les conventions?

L'Inde est membre de l'Initiative BASD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique²⁸. L'Initiative a été lancée en 1999 pour mettre un frein à la corruption et lutter contre ses effets négatifs sur la stabilité politique, le bien-être, le développement économique, les échanges internationaux et l'investissement étranger. Elle est actuellement soutenue par 28 pays de la région; l'Inde a adhéré en 2001 en s'engageant à respecter le Plan d'action de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique. Depuis lors, l'Inde est représentée dans le Comité de pilotage, par l'intermédiaire du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions et s'est engagée à mettre en œuvre ses programmes de réforme prioritaires²⁹ en vertu du Plan d'action.

L'Inde a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2005. Si cette Convention contient des dispositions sur la coopération internationale pour lutter contre la corruption, elle fait également obligation aux États membres de mettre en œuvre des mesures nationales conformes aux normes communes. Elle n'a pas encore été ratifiée, les pouvoirs publics préparant la législation d'application.

L'Inde est au nombre des 38 pays qui ont ratifié la Convention de l'OCDE contre la corruption. Signée en 1997, cette Convention constitue un engagement multilatéral à lutter contre la corruption dans les transactions

commerciales internationales. Elle fait obligation aux pays signataires d'adopter une législation faisant de la corruption d'agents publics étrangers une infraction pénale, prévoyant des sanctions dissuasives ainsi qu'une obligation d'assistance juridique mutuelle. La surveillance de l'application de la Convention est assurée par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, qui veille à ce que les pays signataires renforcent et fassent respecter leur législation en matière de lutte contre la corruption.

Notes

1. Les taux indiqués dans ce paragraphe et dans le paragraphe suivant sont ceux fixés par la loi de finance 2007. Ils n'ont pas été modifiés dans le budget de l'exercice 2008/2009. www.excise.gov.in
2. Entretien avec le ministère des Affaires des Entreprises, 3 juillet 2008.
3. Site Internet de la NFCG, www.nfcgindia.org.
4. Entretien avec le ministère des Affaires des Entreprises, 3 juillet 2008.
5. Les pays asiatiques qui participent aux Tables rondes sont : le Bangladesh, la Chine, Hong-Kong, Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Taïpei chinois, la Thaïlande et le Viêtname.
6. La circulaire contenant la version révisée de la clause 49 peut être consultée sur le site Internet du SEBI : <http://web.sebi.gov.in>.
7. L'édition 2008 du prix *Golden Peacock Global Award for Excellence in Corporate Governance* a été décernée à Satyam par le *World Council for Corporate Governance* (WCFGC) en septembre 2008.
8. Site Internet des Nations Unies : www.un.org.
9. Le taux net de scolarisation (TNS) se définit comme la proportion d'écoliers âgés de 6 à 11 ans effectivement scolarisés dans les classes I à V par rapport à la population d'enfants de 6 à 11 ans.
10. La fourniture d'infrastructures peut réduire voire éliminer les coûts cachés induits par l'insuffisance des infrastructures. Ainsi, lorsqu'un village n'est pas alimenté en eau, il arrive que les filles passent plusieurs heures par jour à aller chercher de l'eau. Des études sur l'Afrique ont montré que l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau avait pour corollaire une progression significative de la scolarisation (Kalra et Shekhar, 2006).
11. Cette partie a principalement été rédigée d'après une note écrite de la cellule du Département des affaires économiques chargée des partenariats public-privé et communiquée lors de la mission d'étude de l'OCDE en juillet 2008.
12. L'affermage est un contrat dans lequel l'exploitant est tenu d'exploiter et d'entretenir l'infrastructure mais n'a pas à réaliser de gros investissement. Alors que dans un contrat de crédit-bail, l'exploitant conserve les recettes provenant de l'utilisation des installations et verse à l'autorité partie au contrat une redevance de crédit-bail définie, dans un contrat d'affermage, l'exploitant et l'autorité partie au contrat partagent les recettes découlant de l'utilisation.
13. www.traai.gov.in.

14. www.sebi.gov.in.
15. www.cercind.gov.in.
16. www.dghindia.org.
17. www.irdaindia.org.
18. www.dgca.nic.in.
19. www.nppaindia.nic.in.
20. La possibilité de créer d'autres autorités de réglementation sectorielles, notamment une Autorité de réglementation de l'eau (*Water Regulatory Authority*), une Autorité de réglementation de la radiodiffusion (*Broadcasting Regulatory Authority*), une Autorité de réglementation économique des aéroports (*Airports Economic Regulatory Authority*) et une Autorité de réglementation de la poste (*Post Regulatory Authority*) est actuellement à l'étude.
21. Loi de 2002 sur la concurrence (amendée en 2007).
22. Ces réglementations sont contenues dans la loi de 1947 sur les conflits du travail (*Industrial Disputes Act*), la loi de 1946 sur l'emploi industriel (*Industrial Employment Act*) et la loi de 1970 sur l'élimination et la réglementation du travail contractuel (*Contract labour [Abolition and Regulation] Act*).
23. <http://arc.gov.in/index.htm>.
24. <http://mit.gov.in/default.aspx?id=144>.
25. www.cvc.nic.in/.
26. La compagnie pétrolière Oil and Natural Gas Corporation Limited est la première entreprise indienne à avoir signé, en 2006, un protocole d'accord avec l'organisation Transparency International India et la CVC pour intégrer le pacte d'intégrité à ses pratiques en matière de passation et de gestion des marchés.
27. www.cbi.gov.in/default.php.
28. www.oecd.org/pages/0,3417,en_34982156_34982385_1_1_1_1_1,00.html.
29. L'Inde a proposé son projet prioritaire lors de la deuxième réunion du Comité de pilotage, en 2002, à savoir l'examen des règles de conduite en vigueur pour les fonctionnaires et la mise en œuvre d'une formation pour les agents qui exercent une fonction de vigilance au sein des ministères/départements et des entreprises publiques.

Chapitre 7

Progrès accomplis et obstacles à surmonter au niveau des États

Ce chapitre examine les différences de croissance économique entre les États pendant la période des réformes et étudie leurs liens potentiels avec les politiques visant à promouvoir l'investissement, notamment l'IDE. Les données disponibles montrent que les réformes économiques et l'investissement dans le capital humain constituent des conditions indispensables pour attirer l'investissement. Le Maharashtra est cité en exemple pour sa réussite en matière de réformes et de promotion de l'investissement. Le chapitre se termine par des propositions de recommandations susceptibles d'améliorer les performances des États indiens en matière d'investissement.

1. Introduction

L'Inde a un système de gouvernement fédéral. Sa constitution définit la répartition du pouvoir entre les autorités centrales et celles des États (encadré 7.1). Par conséquent, les différences de performances économiques entre États peuvent s'expliquer, d'une part par l'application de politiques différentes dans les domaines de l'action publique qui relèvent de la compétence des États et, d'autre part, par le fait que des États d'obédience politique différente interviennent dans l'application des politiques nationales, et ce d'autant plus que la répartition des pouvoirs prévoit de nombreuses compétences partagées, énoncées dans la « liste commune ».

Ce chapitre examine les différences de croissance économique entre les États pendant la période des réformes et étudie leurs liens potentiels avec les politiques visant à promouvoir l'investissement, notamment l'IDE. Les données disponibles montrent que les réformes économiques et l'investissement dans le capital humain constituent des conditions indispensables pour attirer l'investissement. Le Maharashtra est cité en exemple pour sa réussite en matière de réformes et de promotion de l'investissement. Le chapitre se termine par des propositions de recommandations susceptibles d'améliorer les performances des États indiens en matière d'investissement.

Encadré 7.1. Répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et celles des États

Dans le système fédéral indien, les États ont plus d'autonomie que les territoires de l'Union

L'Inde est dotée d'un système fédéral qui regroupe 28 États¹ et 7 territoires de l'Union².

Les États ont une autonomie relativement forte. Leur pouvoir exécutif est dévolu à un gouverneur (article 154) nommé par le président fédéral (article 155). Le gouverneur est assisté et conseillé par un conseil des ministres dirigé par un *Chief Minister* (Article 163); après avoir été nommé par le gouverneur, le *Chief Minister* soumet à son approbation une liste de ministres (article 164). Le conseil des ministres est collectivement responsable devant l'assemblée législative de l'État (article 164(2)), qui est bicamérale au Bihar, au Maharashtra, au Karnataka et en Uttar Pradesh et

Encadré 7.1. Répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et celles des États (suite)

monocamérale dans les autres États (article 168). Par ailleurs, chaque État est doté d'une Haute cour (article 214), composée d'un président et d'autres juges nommés par le président de l'Union indienne (article 217) et se trouvant à la tête d'un ensemble de tribunaux de district.

Les territoires de l'Union ont moins d'autonomie que les États. Tous sont administrés par le président par l'intermédiaire d'un administrateur (article 239), sauf Pondicherry, qui peut avoir une assemblée législative et un conseil des ministres (article 239A). Delhi, Territoire de la capitale nationale, est administré par un lieutenant gouverneur nommé par le président (article 239AA).

Les pouvoirs de la branche législative à l'échelon central et à celui des États sont énoncés dans trois listes

La partie XI de la Constitution définit en détail les relations entre l'Union (les autorités centrales) et les États. Le Parlement national a le pouvoir exclusif de légiférer dans les domaines énoncés dans la « liste de l'Union », annexée à la Constitution. De même, les domaines visés par des lois adoptées par les assemblées législatives des États figurent dans une « liste des États ». Les domaines de l'action publique dans lesquels le pouvoir central comme les États peuvent adopter des lois sont énumérés dans une « liste commune » (article 246). Le Parlement national dispose du pouvoir résiduel de légiférer dans les domaines ne figurant ni sur la liste des États ni sur la liste commune (article 248) et peut en outre légiférer sur des questions énoncées sur la liste des États dès lors qu'une proclamation d'urgence est en vigueur (article 250). Si une disposition quelconque d'une loi votée par l'assemblée législative d'un État est contraire à une loi adoptée par le Parlement, cette dernière prime et la loi adoptée par l'État est réputée nulle (article 254).

La **liste de l'Union** contient les prérogatives habituellement dévolues au pouvoir central dans les systèmes unitaires comme dans les systèmes fédéraux : la défense, les affaires étrangères, la citoyenneté, les passeports et les visas (annexe 7, liste I, articles 1-21), la monnaie, les changes, les prêts étrangers, les services postaux, les activités de banque centrale et toutes les loteries, au niveau central comme à celui des États (annexe 7, liste I, articles 36-40). Dans le domaine des transports, les autorités centrales sont habilitées à légiférer sur les chemins de fer, les routes nationales, la navigation intérieure sur certaines voies navigables nationales, les ports majeurs, les lignes aériennes et les aéroports. Figurent également sur la liste de l'Union les télécommunications et la radiodiffusion et « autres formes de communication similaires » (annexe 7, liste I, article 31).

Encadré 7.1. Répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et celles des États (suite)

La **liste des États** couvre un large éventail d'installations locales, comme les routes, les ponts, les ferries et les tramways municipaux, mais aussi des secteurs entiers dont il n'est pas évident de comprendre pourquoi ils relèvent du pouvoir exclusif des États. Alors que le gaz et les usines de production de gaz sont une prérogative exclusive des États, l'électricité figure sur la **liste commune** et peut donc être visée par des lois adoptées par les États ou par les autorités centrales. L'agriculture et les pêcheries figurent sur la liste des États (à l'exception de la pêche en dehors des eaux territoriales, qui se trouve sur la liste de l'Union), mais les forêts sont sur la **liste commune**.

1. Le Jammu et Cachemire, qui est un territoire contesté, est défini par l'article 152 de la Constitution comme n'étant pas un État indien.
2. Constitution de l'Inde, annexe 1. Dans cet encadré, les articles entre parenthèses renvoient à la Constitution.

2. Évaluation de l'environnement de l'investissement dans les différents États indiens

La croissance économique durant la période des réformes n'a pas été la même dans tous les États...

L'accélération de la croissance économique induite par les réformes économiques des années 90 n'a pas été également partagée entre les États. La plupart des études qui ont cherché à déterminer si les différents États ont vu leur revenu par habitant se rapprocher ou s'éloigner après les réformes économiques de 1991 ont constaté une tendance à l'éloignement (Sachs, Bajpai et Ramjah, 2002)¹.

Une comparaison des taux de croissance du PIB des États au cours des dix années précédant et suivant 1991 révèle une forte disparité entre États. Ainsi, au Bihar, l'un des États les plus pauvres de l'Inde, le PIB a connu une croissance annuelle moyenne de 2.88 % seulement au cours de la seconde période, tandis qu'au Gujarat, l'un des États les plus riches, il a progressé à raison de 8.15 % par an en moyenne. Les États les plus pauvres ont en général connu une croissance plus lente que les États les plus riches pendant la période des réformes. Leur croissance a même ralenti, alors que celle des États les plus riches a accéléré. En termes cumulés, la croissance du PIB des États est passée de 5.24 % à 5.90 % entre les deux périodes, mais de 4.66 % à 2.88 % au Bihar, de 4.95 % à 5.89 % dans l'Uttar Pradesh, de 6.02 % à 8.01 % au Maharashtra, de 5.38 % à 6.02 % au Tamil Nadu et de 5.08 % à 8.15 % au Gujarat. De ce fait, certaines inégalités entre régions se sont creusées pendant les années 90, même si la situation est compliquée par le fait que deux États riches, le Punjab et l'Haryana, ont vu leur croissance ralentir (Ahluwalia, 2001).

Tableau 7.1. **Facteurs corrélés à la croissance de PIB réel par habitant des États (1991-2001)**

	Croissance du PIB des États par habitant en 1997/1998 (INR)	Croissance du PIB des États par habitant au cours de la période 1980-98	Accès à la mer (pourcentage de la population résidant à moins de 100 km des côtes)	Importante ville portuaire	Nombre d'EOU 1991-2001	IDE par habitant 1991-2001	Taux d'urbanisation en 1991
Bihar	1 261	1.0	0.0		7	89	13.17
Maharashtra	5 690	4.5	34.0	Mumbai	563	4 716	38.73
Tamil Nadu	3 454	4.3	65.0	Chennai	547	3 587	34.00
Uttar Pradesh	2 023	2.0	0.0		206	253	34.20
Bengale occidental	3 308	3.3	43.0	Calcutta	98	1 050	27.39

Source : Sachs, Bhajpai et Ramiah (2002).

... en partie parce que les taux d'investissement n'ont pas été les mêmes...

L'investissement joue un rôle déterminant dans les différences de croissance du PIB entre les États. Il existe en particulier une corrélation positive très significative entre le taux d'investissement privé et le taux de croissance du PIB des États, la différence entre les taux d'investissement privé expliquant près d'un tiers des différences de croissance. En revanche, les dépenses d'investissement public et les programmes économiques des États ne sont pas corrélés avec la croissance du PIB des États (Ahluwalia, 2001). Le processus d'urbanisation qui s'est engagé à partir de 1991 est une autre variable explicative importante, ce qui est logique par rapport au fait qu'après 1991, la croissance a été tirée par les régions urbaines (alors qu'au cours des décennies précédentes, elle avait été portée par la « révolution verte », ce qui avait favorisé des États comme le Rajasthan) (Sachs, Bajpai et Ramjah, 2002).

... en particulier les flux d'IDE

L'IDE est un autre facteur qui influe sur la croissance du PIB des États. Ainsi, le Maharashtra, qui a affiché l'IDE par habitant le plus élevé au cours de la période 1991-2001, à 4 716 INR, est aussi l'État dont la croissance est la plus rapide. Le Bihar, qui, des 14 États étudiés, est celui qui attire le moins d'IDE, l'IDE par habitant étant limité à 89 INR, est aussi l'État qui connaît la croissance du PIB la moins rapide. Les États qui reçoivent le plus d'IDE sont en général ceux qui sont proches de la mer, qui comptent des ports majeurs et où sont implantées un plus grand nombre d'EOU (Sachs, Bajpai et Ramjah, 2002).

Les études démontrent l'existence d'une corrélation entre la capacité à attirer l'investissement et les réformes économiques

Une étude réalisée en 1999 démontre qu'il existe une corrélation claire entre la plus ou moins grande propension d'un État à réformer et ses

performances économiques, y compris sa capacité à attirer l'IDE et l'attrait qu'il offre pour l'IDE. L'étude définit un groupe « d'États réformateurs » (Andhra Pradesh, Gujarat, Karnataka, Maharashtra et Tamil Nadu), un groupe « d'États moyennement réformateurs » (Haryana, Orissa et Bengale occidentale) et un troisième groupe, plus grand, composé d'États « en retard en matière de réforme » (Assam, Bihar, Kerala, Madhya Pradesh, Punjab, Rajasthan et Uttar Pradesh). Il apparaît que les États réformateurs ont connu une croissance plus rapide après 1991 (Bajpai et Sachs, 1999). Parallèlement, d'autres variables explicatives doivent être prises en compte, notamment l'accès à la mer – en général, les États les plus riches et qui connaissent la croissance la plus rapide sont ceux de la côte occidentale, où l'on trouve d'importantes villes portuaires, ce qui facilite la croissance des activités tournées vers l'exportation.

... et entre les réformes économiques et les performances en matière d'IDE

Comme souligné dans le chapitre 1, il n'est pas possible de procéder à une ventilation précise de l'IDE par État parce que les données sur les flux enregistrées par les agences régionales de la Banque de réserve ne permettent pas de déterminer le lieu où est effectivement réalisé l'investissement. Toutefois, les données partielles qui ont été recueillies montrent que les États qui ont réalisé des avancées en termes de réformes économiques ont généralement attiré davantage d'investissements, nationaux comme étrangers. Selon une étude comparant la part des États dans le total des IDE approuvés au cours de la période 1991-2001 pour lesquels des données sur le lieu de l'investissement sont disponibles, ces investissements se sont dirigés en grande partie vers les États qui avaient réalisé des avancées en termes de réforme de leur environnement de l'investissement, à commencer par le Maharashtra, Delhi, le Tamil Nadu et le Karnataka (Rao et Murthy, 2006).

Toutefois, la mise en œuvre de réformes apparaît être une condition nécessaire, mais non suffisante pour attirer l'IDE. Les performances relativement médiocres en matière d'IDE affichées par l'Andhra Pradesh, qui est, avec le Tamil Nadu, l'un des deux États les plus réformateurs de l'Inde (Bajpai et Sachs, 1999), témoignent de l'influence d'autres facteurs. L'Andhra Pradesh et le Gujarat, dont la propension à réformer n'a également eu qu'un impact modéré sur les flux d'investissements de l'étranger, sont des États côtiers qui ne souffrent donc pas des mêmes contraintes que des États enclavés comme le Bihar et l'Uttar Pradesh.

Les États qui ont attiré le moins d'IDE sont en général les États plus pauvres, dont la croissance est lente et, souvent, a décéléré alors qu'elle accélérerait dans le reste du pays. Leurs performances mesurées par les indicateurs de développement humain tendent également à être moins bonnes, même si de nets progrès ont été réalisés ces dernières années². Parmi eux figurent le Bihar, qui, en 2001 avait un taux d'alphabétisation de 47 % seulement,

**Tableau 7.2. Répartition des IDE approuvés (1991-2004)
pour lesquels des informations sur le lieu de l'investissement
sont disponibles**

États	Part (%)
Maharashtra	23.63
Delhi	13.29
Tamil Nadu	11.59
Karnataka	11.16
Gujarat	8.71
Andhra Pradesh	6.35
Madhya Pradesh	4.58
Bengale occidentale	4.31
Orissa	3.80
Uttar Pradesh	2.33
Haryana	1.79
Rajasthan	1.40
Punjab	1.12
Kerala	0.72
Himachal Pradesh	0.54

Source : Rao et Murthy (2006).

nettement inférieur à la moyenne nationale, de 64.74 %, et un taux de mortalité infantile de 67, et l'Uttar Pradesh, qui avait un taux d'alphabétisation de 56.27 % et de mortalité infantile de 85.

À l'inverse, l'investissement dans le capital humain semble être de nature à favoriser la croissance et à attirer l'investissement national et étranger. Le Maharashtra, qui avait un taux d'alphabétisation de 76.88 % en 2001, Delhi (81.67 %) et le Tamil Nadu (73.45 %) en sont des illustrations. Le Kerala constitue une exception notable : alors qu'il avait, lors du recensement de 2001, le taux d'alphabétisation le plus élevé (90.86 %) et le taux de mortalité infantile de loin le plus faible (16) des États très peuplés, il n'a pas mis en œuvre de politiques favorables à l'investissement.

La mesure des avancées accomplies par les États en matière de réforme est une entreprise complexe

Les différences entre les politiques économiques conduites par les États indiens ne sont pas aussi claires que celles qui opposent les politiques économiques des différents États-nations. Les règles constitutionnelles qui encadrent le pouvoir des États (encadré 6.5) garantissent que les politiques nationales formulées par le pouvoir central sont appliquées dans tous les États, même s'il peut exister des différences dans l'adhésion des États à ces politiques et, par conséquent, dans la rapidité et l'efficacité de leur mise en œuvre.

L'obédience politique des partis et dirigeants au pouvoir dans les États variant selon les États et n'étant pas la même que celle des dirigeants au niveau central, il arrive qu'il y ait des différences non seulement en termes d'adhésion aux politiques définies à l'échelon central, mais aussi dans les politiques qu'adoptent les États dans les domaines qui relèvent de leur compétence. Lors de l'indépendance, la plupart des États étaient dirigés par le même parti, en l'occurrence le parti du Congrès, également au pouvoir au niveau central; ces dernières décennies, le parti du Congrès a cessé de dominer le pouvoir, au niveau central comme à celui des États, ces derniers étant désormais dirigés par une diversité de partis et de coalitions. Dans le même temps, les changements politiques et économiques internationaux ont influé sur la pensée de la quasi-totalité des acteurs et un large consensus commence à se dégager en faveur de la réforme, même s'il est nuancé par l'influence des groupes d'intérêts.

Pour comparer objectivement les avancées des États en matière de réforme, il faut tenir compte des interventions des autorités, pas seulement de leur couleur politique, qui ne donne, au mieux, qu'une indication de l'attitude qu'elles sont susceptibles d'avoir vis-à-vis de la réforme économique. Il n'est par exemple pas surprenant que le Kerala et le Bengale occidental, où le pouvoir est dominé depuis longtemps par le parti communiste, soient moins enclins à modifier les lois et réglementations qui protègent les droits des travailleurs. Il n'en reste pas moins que ces deux États ont commencé à se convertir au libre marché et cherchent à attirer l'investissement privé, y compris étranger.

La mise en œuvre de politiques sectorielles par les États peut n'être qu'un indicateur faible de leur détermination à réformer, parce qu'il est possible qu'elle reflète aussi leur stade de développement économique. Le Bihar, par exemple, n'a adopté des politiques sectorielles que dans les secteurs agricole et sucrier. Le Maharashtra, au contraire, a mis en place un large éventail de politiques dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Le Tamil Nadu et le Bengale occidental ont adopté des politiques sectorielles qui visent essentiellement à stimuler les secteurs d'avenir (biotechnologique et informatique).

La réglementation des marchés de produits diffère selon les États

L'*Étude économique de l'Inde* réalisée par l'OCDE révèle que la réglementation des marchés de produits varie fortement d'un État à l'autre, comme le montre le graphique 11 (OCDE, 2007b).

Selon l'étude, une partie des différences de performance économique entre les États semble s'expliquer par des disparités au niveau de la réglementation des marchés de produits; en outre, comme le montre le graphique 7.2, il existe une corrélation négative entre l'implantation de l'IDE et les restrictions touchant les marchés de produits.

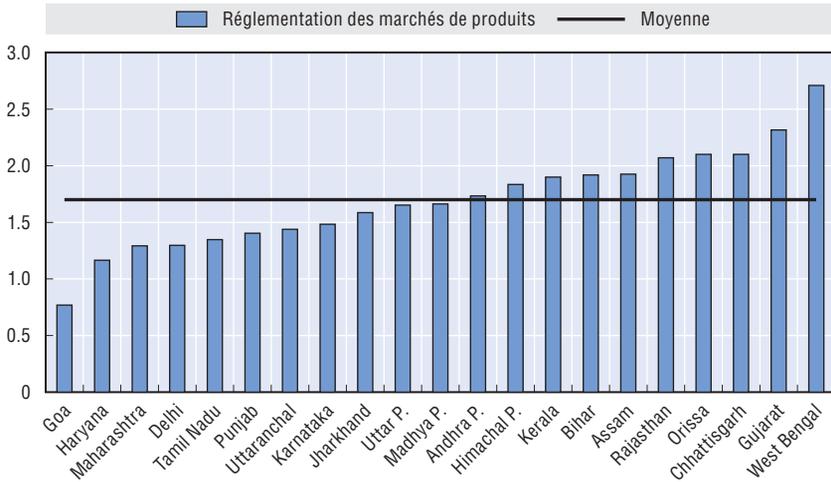
Tableau 7.3. **Politiques sectorielles, par État**

Secteur	Bihar	Maharashtra	Tamil Nadu	Uttar Pradesh	Bengale occidental
Agriculture	Politique agricole de 2006	Secteur à fort potentiel			
Automobiles et pièces détachées		Secteur à fort potentiel			
Biotechnologies		Secteur à fort potentiel	Politique de 2004 en faveur des biotechnologies	Politique en faveur des biotechnologies	Politique en faveur des biotechnologies
Produits chimiques et pétrochimiques		Secteur à fort potentiel			
Ingénierie		Secteur à fort potentiel			
Secteur cinématographique				Politique de 1999 sur le secteur cinématographique	
Services financiers		Secteur à fort potentiel			
Industrie agroalimentaire				Politique en faveur de l'industrie agroalimentaire pour la période 2004-2009	
Informatique		Secteur à fort potentiel	Politique en faveur du secteur informatique	Politique en faveur du secteur informatique pour la période 2004-2009	Politique de 2003 en faveur du secteur informatique
Services liés aux technologies de l'information		Secteur à fort potentiel	Politique en faveur des services liés aux technologies de l'information		
Médias et divertissements		Secteur à fort potentiel			
Minéraux				Politique en faveur du secteur des minéraux	Politique en faveur du secteur des minéraux
Produits pharmaceutiques		Secteur à fort potentiel			
Électricité				Politique en faveur du secteur de l'électricité pour la période 2003-2009	
Sucre	Politique en faveur du secteur sucrier			Politique sucrière de 2004	
Textile		Secteur à fort potentiel		Politique en faveur du secteur textile	
Tourisme			Politique du tourisme	Politique du tourisme/ politique hôtelière de 2006	

Source : India Brand Equity Foundation; autorités des États.

Graphique 7.1. Indicateurs de réglementation des marchés de produits par État¹

La valeur de l'indicateur s'échelonne de 0 à 6, par degré croissant de restrictivité du régime réglementaire

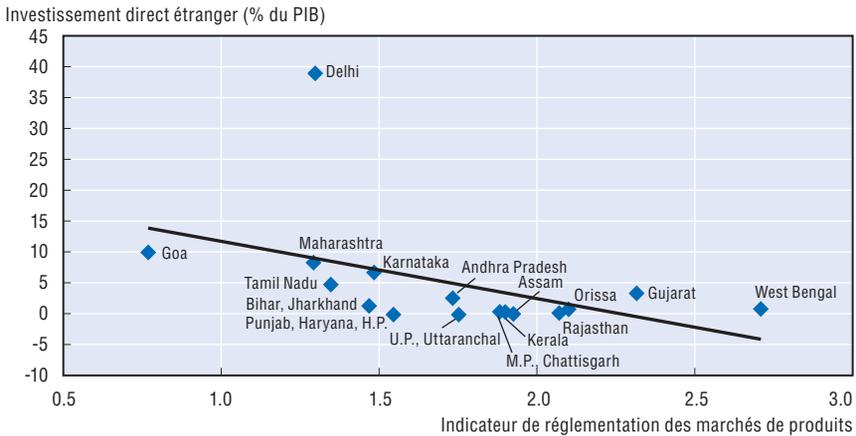


1. Les indicateurs RMP au niveau des États ont été modifiés pour mieux refléter la façon dont les autorités des États influencent l'environnement réglementaire; ils ne sont pas directement comparables aux indicateurs nationaux.

Source : Conway (2007).

Graphique 7.2. Réglementation des produits de marché et IDE par État¹

La valeur de l'indicateur s'échelonne de 0 à 6, par degré croissant de restrictivité du régime réglementaire



1. L'investissement direct étranger est estimé par les entrées cumulées sur la période 2000-2006 en pourcentage du PIB annuel moyen de l'État.

3. Performances du Maharashtra

Les réformes mises en œuvre par le Maharashtra et sa situation géographique favorable lui ont permis de devenir l'un des États les plus prospères de l'Inde, puisqu'il affiche le taux de croissance par habitant le plus élevé du pays. Au nombre des atouts régionaux figurent un port de première importance, à Mumbai, une industrie manufacturière développée, une main-d'œuvre qualifiée et des sites touristiques de premier plan.

Le Maharashtra affiche une productivité totale des facteurs relativement élevée. Comparativement aux sites de production des autres régions indiennes, ses sites de production ont une production supérieure de 37 % et créent 51 % de valeur ajoutée en plus, alors qu'ils n'utilisent que 16 % de capital et 2 % de main-d'œuvre de plus³.

Au cours de la période 1991-2001, le Maharashtra est l'État qui comptait le plus grand nombre d'EOU, avec 563 EOU, soit 15.3 % du total national. Toutefois, en termes d'EOU par million d'habitants, il n'arrive, avec 5.8 EOU par million d'habitants, qu'au milieu du classement, dont la première place est occupée par l'Haryana (9.8) (Sachs, Bajpai et Ramiah, 2002).

En 1995-96, le Maharashtra n'a été devancé que par le Karnataka en termes de valeur des exportations de logiciels, qu'il s'agisse des exportations totales ou des exportations par habitant (Sachs, Bajpai et Ramiah, 2002).

En 1991-2001, les approbations d'IDE pour l'État du Maharashtra ont représenté 456.3 milliards INR, soit le montant le plus élevé du pays. Le Tamil Nadu est arrivé en deuxième position, avec 222.8 milliards INR et le Karnataka en troisième, avec 208.2 milliards INR. En revanche, les IDE approuvés n'ont pas dépassé 84.2 milliards INR pour le Bengale occidental, 42.1 milliards INR pour l'Uttar Pradesh et 7.4 milliards INR seulement pour le Bihar (Sachs, Bajpai et Ramiah, 2002). Mi-2008, 4 900 approbations, représentant au total 18 milliards USD, avaient été délivrées pour des projets d'IDE au Maharashtra, soit le chiffre le plus élevé du pays⁴.

Avec une capacité d'accueil de 244 000 étudiants par an, le Maharashtra concentre une part disproportionnée (par rapport à sa population) des établissements d'enseignement supérieur, puisque 12 % des universités indiennes, 13 % des établissements d'enseignement technique, 17 % des facultés de médecine et 19 % des établissements de formation à la gestion y sont implantés⁵.

Les autorités du Maharashtra prévoient d'atteindre une croissance annuelle d'au moins 10 % dans le secteur manufacturier et 12 % dans celui des services. Elles entendent faire du Maharashtra le « pôle manufacturier et de services le plus concurrentiel d'Asie » et faire de Mumbai l'un des cinq premiers centres financiers du monde, tout en veillant à ce que l'État

Encadré 7.2. Portrait du Maharashtra*

Territoire : le Maharashtra est le troisième État de l'Inde par la taille. Avec une superficie de 308 000 km², il occupe près de 10 % du territoire indien et est divisé en 35 districts. Sa capitale, Mumbai, est la plus grande agglomération de l'Inde.

Population : l'État compte 97 millions d'habitants, soit 9 % de la population indienne, ce qui en fait le deuxième État du pays par le nombre d'habitants. Il s'agit aussi d'un État jeune, 67 % de sa population ayant moins de 34 ans. Le taux d'immigration net est élevé. Le taux d'alphabétisation, qui s'établit à 77 %, est aussi relativement élevé dans le contexte indien.

Économie : le Maharashtra est l'État le plus riche du pays. Il est à l'origine de 13 % du PIB indien et son PIB par habitant est supérieur de 44 % à la moyenne nationale. En 2006-2007, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, la croissance réelle du PIB de l'État s'est établie à 9.4 %. Le secteur le plus important est celui des services, qui contribue au PIB de l'État à raison de 61 %, suivi du secteur industriel, avec une contribution de 26 %. Le Maharashtra produit 42 % des exportations du pays. Il est à l'origine d'environ 40 % des recettes fiscales de l'Inde.

Infrastructure : le Maharashtra compte deux grands ports maritimes et plusieurs plus petits. Le port Jawaharlal Nehru (JNPT), près de Mumbai, est le plus grand port à conteneurs du pays, traitant 56 % du trafic de conteneurs; le port de Mumbai, plus ancien, traite un plus gros tonnage. Les quatre grands aéroports, nationaux ou internationaux, de l'État, dont l'aéroport de Mumbai, qui est le premier du pays en termes de trafic, assurent 34 % du transport international de passagers et de marchandises de l'Inde. Quelque 11 % du kilométrage routier et 9 % du réseau ferré du pays se trouvent au Maharashtra. La capacité installée de production d'électricité au Maharashtra s'établit à 15 210 mégawatts, dont 10 000 mégawatts sont produits par des centrales électriques publiques, le reste étant essentiellement produit par deux opérateurs privés, en l'occurrence Tata (depuis 1968) et Reliance (depuis les années 90). L'État a 10 milliards de mètres cube de capacités de stockage de l'eau. Mumbai étant le point d'arrivée du câble sous-marin indien, le Maharashtra dispose d'un réseau de télécommunication fiable et performant en termes de rapport coût-efficacité. Le Maharashtra compte plus de 229 parcs industriels (y compris des parcs spécialisés dans les produits chimiques et l'informatique par exemple), répartis sur environ 51 000 hectares.

* Les informations communiquées par les autorités du Maharashtra lors de la mission d'étude de l'OCDE, le 7 juillet 2008.

conserve sa place de première destination des investissements en Inde⁶. Elles espèrent que cette croissance créera deux millions d'emplois supplémentaires à l'horizon 2010 (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

Sur les 141 ZES que compte le Maharashtra, 98 ont obtenu l'approbation des autorités centrales, dont 43 – celles qui posent le moins de problèmes, notamment celles du secteur informatique – ont été notifiées. Le Maharashtra, qui est le premier État à avoir élaboré une politique en matière de ZES, en 2001, et a préparé un projet de loi aux termes duquel les ZES seraient régis par des dispositions de l'État. Des incitations fiscales existent en faveur des ZES, sans qu'il y ait de législation. Actuellement, ces incitations consistent en franchises de droits et en remboursements de TVA (anciennement taxe sur les ventes) en faveur des unités implantées dans les ZES. Les autorités vont probablement étendre ces incitations aux promoteurs des zones. Comme les ZES étaient initialement tournées vers l'exportation, elles ont d'abord été concentrées le long de la côte par les autorités, mais certaines d'entre elles, en particulier dans le secteur informatique, sont désormais implantées loin dans les terres; c'est par exemple le cas de la ZES MIHAN⁷, à Nagpur, à l'extrémité orientale de l'État, près du centre géographique de l'Inde⁸.

La MIDC met en œuvre des projets avec le secteur privé, dans le cadre desquels elle apporte le terrain. Elle s'efforce aussi de faire participer à ces projets d'autres pans de la société qui, si elle ne déployait pas ces efforts, risqueraient de s'opposer à l'achat de terres à des fins non agricoles. Par exemple, à Pune, elle a favorisé la création de deux entreprises dans lesquelles des ONG et des agriculteurs sont actionnaires⁹.

Des réformes du droit du travail sont envisagées

Les autorités du Maharashtra attachent beaucoup d'importance à la mise en œuvre de réformes du marché du travail pour créer un environnement professionnel motivant et sain. Elles ont déjà amendé des lois adoptées au niveau central et accordé une dérogation aux lois adoptées par les États aux unités implantées dans les ZES et les zones désignées afin, en particulier, de réduire le nombre d'inspections réglementaires.

Un certain nombre de points de vente, établissements et sites de production relèvent désormais du régime de l'autocertification avec déclaration annuelle globale (*Self Certification cum Consolidated Annual Return Scheme*). La loi de 1947 sur les conflits du travail a été amendée pour dispenser les entreprises d'avoir à donner un préavis pour modifier les conditions de travail d'un travailleur.

Encadré 7.3. La Maharashtra Industrial Development Corporation (MIDC)

La Maharashtra Industrial Development Corporation (MIDC), entreprise qui dépend des autorités de l'État du Maharashtra, est la plus grande et la plus ancienne entreprise de développement industriel de l'Inde. La MIDC achète des terrains qu'elle viabilise à des fins de développement industriel en fournissant des infrastructures, notamment l'eau, l'électricité, une infrastructure routière, les télécommunications, le gaz, l'assainissement et des usines de traitement des déchets dangereux.

La MIDC propose un certain nombre de services aux investisseurs par l'intermédiaire de son « guichet unique », notamment des services de délivrance d'habilitations et d'autorisations d'aménagement, des services personnalisés pour les projets de grande ampleur, des terrains bon marché dans le cadre de baux de 95 ans et des services pour inciter à la création de pôles industriels.

La MIDC gère et possède 12 aéroports/bandes d'atterrissage et 2 425 km de routes et met à disposition des dépôts intérieurs de conteneurs. Elle a attribué des parcelles pour la mise en œuvre de 10 projets qui permettront de produire 3 500 mégawatts d'électricité, dont 5 reposent sur l'utilisation de la biomasse. Elle procède actuellement à l'acquisition de terrains pour deux autres projets, pour une capacité de 2 000 mégawatts. Elle projette de créer deux autres ZES dans le domaine de l'électricité, pour une capacité de 2 000 mégawatts. Elle prévoit de transformer deux projets de ZES représentant une capacité de 1 250 mégawatts au total pour qu'ils soient mis en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé. Enfin, elle envisage de permettre à toutes les grandes zones industrielles et ZES d'accéder au gaz au cours des trois années à venir.

La MIDC aménage 22 ZES sur les 141 que compte le Maharashtra. Cinq autres sont créées par des coentreprises entre la MIDC et des partenaires privés et neuf autres par des promoteurs privés. L'investissement dans les infrastructures de ZES devrait s'établir à 22 milliards USD. Les ZES devraient employer 5,5 millions de personnes.

Les autorités du Maharashtra envisagent maintenant d'apporter d'autres changements à la réglementation du marché du travail¹⁰, notamment :

- De permettre le recrutement de travailleurs contractuels en prévoyant une disposition aux termes de laquelle les travailleurs seront employés au moins 200 jours par an.
- D'augmenter la durée du travail de 48 à 60 heures.
- D'autoriser le licenciement de travailleurs moyennant une indemnisation appropriée.

- D'autoriser, pour les femmes, le travail de nuit et le travail posté selon un cycle de 12 heures.
- D'amender la loi de 1947 sur les conflits du travail pour permettre aux unités exposées aux fluctuations de la situation des marchés et au changement technologique de bénéficier d'une certaine souplesse.
- D'effectuer des inspections annuelles globales, de préparer à l'avance un calendrier d'inspection et de ne permettre des inspections supplémentaires qu'en cas de plainte écrite, signée et vérifiable et après avoir obtenu l'autorisation du responsable du département.
- D'autoriser la signature des certificats de conformité par une personne habilitée.
- De faire en sorte qu'il ne soit possible d'engager des poursuites ou d'imposer des pénalités que sur décision du responsable du département, prise après avoir entendu le chef d'entreprise.
- De réaliser et de publier un recueil regroupant toutes les lois relatives aux inspections.
- De favoriser une plus grande participation du secteur privé, des associations et des pouvoirs publics.
- D'étendre à d'autres zones la dérogation à certaines dispositions du droit du travail accordée aux ZES et zones désignées.

Un guichet unique pour la création d'entreprise est en préparation

Les autorités du Maharashtra sont conscientes qu'il est nécessaire de rationaliser et simplifier les procédures appliquées pour octroyer les licences et les autorisations afin de réduire les coûts de transaction assumés par les créateurs d'entreprise. À cette fin, elles créent actuellement des comités chargés de préparer la mise en place d'un guichet unique.

Un formulaire de demande unique (*Common Application Form*) sera mis au point pour tout demandeur souhaitant créer une unité industrielle. Il regroupera les demandes : d'attribution de parcelles achetées par la MIDC, de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, d'enregistrement en tant que petite unité industrielle et aux fins de TVA, d'approbation du plan de construction, d'approbations relatives à la réduction de la pollution, à la santé et la sécurité et de toute autre approbation requise par la législation nationale (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

Le Maharashtra met actuellement au point un logiciel pour traiter ces demandes en ligne.

Le Maharashtra cherche à favoriser l'IDE

Pour conserver sa place de première destination de l'IDE en Inde, le Maharashtra s'est doté d'une cellule spécialisée destinée à faciliter l'IDE et d'un comité de haut niveau qui permet de traiter les projets comportant des IDE dans le cadre d'une procédure accélérée. Cette cellule constituera un interlocuteur unique pour les investisseurs étrangers, qui pourront notamment s'adresser à elle pour obtenir des informations sur les autorisations et procédures ainsi que sur les directives des autorités centrales et de la Banque de réserve (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

Incitations à l'investissement

Un certain nombre d'incitations ont été mises en place localement pour favoriser le développement industriel¹¹. Il s'agit notamment :

- D'une subvention pour la promotion industrielle liée à la formation de capital fixe, destinée à favoriser la mise en œuvre de nouveaux projets industriels et d'investissements supplémentaires dans des projets existants.
- De subventions pour la promotion industrielle supplémentaires pour les unités du secteur des petites entreprises (SSI) implantées dans des pôles industriels et des parcs industriels notifiés par les autorités ainsi que dans les secteurs de l'agro-industrie, du textile, de l'automobile et des pièces détachées, de l'électronique, des produits pharmaceutiques, des pierres précieuses et des bijoux, de l'informatique, des services liés aux technologies de l'information et des biotechnologies.
- D'incitations liées à l'emploi à destination des nouvelles unités qui s'installent dans les 10 régions du Maharashtra occupant le bas du classement selon l'indice de développement humain et qui emploient au moins 75 % de main-d'œuvre locale.
- D'incitations individualisées pour les gros projets, à savoir ceux qui représentent un investissement de plus de 5 milliards INR ou qui créent des emplois pour plus de 1 000 personnes dans certaines zones ou qui représentent un investissement supérieur à 2.5 milliards INR ou qui créent des emplois pour plus de 500 personnes dans le reste de l'État. Les projets industriels dans les 10 régions occupant le bas du classement selon l'indice de développement humain qui représentent un investissement supérieur à un milliard INR ou créent des emplois pour plus de 500 personnes peuvent également bénéficier d'incitations individualisées.
- D'une subvention de 5 % au titre des intérêts des prêts bancaires à court terme souscrits pour acheter des actifs de capital fixe pour la création de petites entreprises dans les secteurs du textile, de la bonneterie, du tricot et du prêt-à-porter.

- D'une exemption pendant 15 ans de la taxe sur l'électricité en faveur des nouvelles unités remplissant les conditions requises et s'installant dans des zones peu ou pas industrialisées et d'une exemption pendant 10 ans de la taxe sur l'électricité en faveur des EOU et des unités des secteurs de l'informatique et des biotechnologies dans le reste de l'État.
- D'une exemption des droits de timbre jusqu'au 31 mars 2011.
- D'une exemption de la taxe imposée pour la conversion de terrains agricoles en terrains non agricoles en faveur des unités implantées dans des zones de la MIDC ou des parcs industriels coopératifs.
- D'un remboursement, en faveur des nouvelles unités ou extensions d'unités remplissant les conditions requises qui se créent dans la région de Vidarbhadra, de la redevance acquittée sur l'achat de minéraux à des propriétaires de mines du Maharashtra, pendant cinq ans à compter du début de la production.
- D'un remboursement de la taxe à l'entrée dans la zone sous forme d'une subvention plafonnée à 100 % de la formation de capital brut admissible de l'unité, pendant une période comprise entre 5 et 15 ans, variable selon le lieu d'implantation (la période est plus longue dans les zones moins industrialisées).
- D'une exemption totale de la taxe à l'entrée sur les matières premières utilisées par les unités de production implantées dans des zones dépendant des autorités municipales pour fabriquer des produits destinés à être exportés en dehors de ces zones.
- D'une augmentation portant de 1 million INR à 2.5 millions INR le montant du prêt dont peuvent bénéficier les jeunes diplômés au chômage créateurs d'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'entreprise *Seed Money Scheme* et d'un abaissement du taux d'intérêt, ramené de 14 % à 6 %.
- D'incitations spéciales en faveur des PME, notamment une subvention d'équipement de 5 % au titre de la modernisation technologique, une subvention de 50 % au titre des dépenses de certification, une subvention de 25 % au titre des mesures prises pour réduire la pollution imputable au processus de production et une subvention de 50 % au titre des dépenses d'enregistrement de brevet.

La création de pôles industriels est encouragée

Le Maharashtra encourage la mise en place de pôles industriels en créant des infrastructures en fonction des besoins de certains secteurs, en mettant à disposition des installations de haut niveau et des installations collectives, en prenant des mesures pour attirer les compétences nécessaires et en séparant les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre des unités très automatisées.

La MIDC a annoncé son intention de réserver, au sein de ses zones, des espaces pour certaines activités et les activités qui leur sont connexes. Elle va aussi réserver des parcelles aux unités industrielles de petite taille et de taille moyenne au sein et autour de grands projets industriels, afin de favoriser la constitution de liens entre projets de taille différente (Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour, 2006).

4. Uttar Pradesh

L'Uttar Pradesh a été le premier État à créer, en 1980, un guichet unique pour les investisseurs, baptisé « *Udyog Bandhu* » (« Ami de l'industrie »). Cette structure n'a toutefois pas été à la hauteur des attentes, parce que son pouvoir ne prime pas celui d'autres instances, de sorte que son rôle reste cantonné à celui « d'ami » des investisseurs. La situation évolue cependant, puisque 11 départements sont d'accord pour lui reconnaître un pouvoir prépondérant et que l'on attend l'accord du dernier département¹².

Encadré 7.4. Dispositif de promotion et de facilitation de l'investissement de l'Uttar Pradesh

Le Département du développement industriel de l'Uttar Pradesh a été désigné pour devenir la principale instance chargée de la mise en œuvre de la stratégie adoptée par les autorités de l'État pour promouvoir l'investissement.

Promotion de l'investissement

Participation active aux conférences et séminaires internationaux.

Utilisation de manifestations internationales organisées régulièrement en Inde, comme le salon international du commerce (*International Trade Fair*) et le salon de la diaspora indienne (*Pravasi Bhartiya Divas*).

Organisation, aide à l'organisation et parrainage d'expositions, séminaires, ateliers et salons commerciaux au niveau de l'État.

Facilitation de l'investissement

Suivi des mécanismes de résolution des problèmes à différents niveaux de gouvernement, du plus bas au plus haut niveau selon le degré de difficulté du problème.

Réunions trimestrielles du Haut comité (*High Power Committee*), présidées par le *Chief Minister* ou une personne habilitée désignée par lui et organisées au secrétariat d'État, à Lucknow.

Réunions hebdomadaires au niveau de l'État, avec coordination entre les différents départements et les entreprises afin de faciliter et d'accélérer l'élimination des obstacles à la croissance et à l'investissement.

Réunions mensuelles régulières à l'échelon des districts ou des divisions pour résoudre sur-le-champ les problèmes rencontrés par les investisseurs. Ces réunions sont présidées

Encadré 7.4. **Dispositif de promotion et de facilitation de l'investissement de l'Uttar Pradesh (suite)**

par le premier magistrat du district (*District Magistrate*) ou de la division (*Divisional Commissioner*) et leur secrétariat est assuré par des agents du Département de l'industrie (*Industries Department*). Les investisseurs ont directement accès à ces instances.

Réformes de l'environnement de l'investissement :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie visant à simplifier les processus et procédures, notamment de solutions pour remédier à l'insuffisance des infrastructures ainsi qu'aux problèmes structurels et à la lourdeur administrative.

Divers projets faisant appel à l'Internet et visant à faciliter l'investissement en Uttar Pradesh, quel que soit le pays d'origine des investisseurs, sont en préparation.

Un changement d'approche s'impose pour que les investisseurs/chefs d'entreprise soient informés de façon transparente et efficace des effets des réformes bien conçues et systématiques de l'environnement réglementaire des entreprises qui sont envisagées, afin qu'ils puissent prendre pleinement conscience des perspectives offertes et élaborent leurs projets en conséquence. Un tel changement permettra non seulement d'améliorer l'environnement de l'investissement tel qu'il se présente réellement, mais aussi d'influer sur la façon dont il est perçu.

Schématiquement, ces réformes portent sur le processus d'élaboration des politiques, le suivi, la mise en œuvre, le dialogue et la mise au point de mécanismes de résolution des problèmes des entreprises à tous les niveaux de gouvernement. Les autorités de l'État ont élaboré une proposition dans le cadre de laquelle des consultants seraient recrutés, pour une certaine durée, afin d'analyser de façon exhaustive les problèmes existants et de mettre au point une stratégie concrète pour y remédier. Les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh ont déjà établi les termes de référence en se fondant sur diverses directives, dont celles de la Banque mondiale. La mission de ces services de consultants comportera aussi l'aide à la mise en œuvre de réformes des politiques publiques. Le dialogue avec les chefs d'entreprise et les investisseurs étant tout aussi important que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, les consultants recrutés auront aussi pour tâche de recueillir des informations objectives sur les impressions des parties intéressées pour permettre aux autorités d'avoir une vision objective de l'impact réel des réformes sur le terrain. Dans le cadre de ce processus de réforme systématique, un Comité de pilotage des politiques sera créé. Il sera présidé par le Commissaire au développement des infrastructures et de l'industrie (*Infrastructure and Industrial Development Commissioner, IIDC*) au niveau des autorités de l'État et aura pour secrétaire le directeur exécutif d'*Udyog Bandhu*. Pour tenir compte de la diversité des vues, les autorités ont pris la décision courageuse d'inclure, parmi les membres du Comité de pilotage, trois représentants renommés du monde de l'entreprise et deux universitaires. Le Comité de pilotage et les consultants recrutés selon les modalités décrites ci-dessus apporteront leur concours à cet exercice de définition et de mise en œuvre de politiques.

Source : Informations communiquées par les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services

La politique de 2004 en matière d'investissement industriel et d'investissement dans le secteur des services a été approuvée par le Cabinet des autorités de l'Uttar Pradesh le 19 février 2004. Les principaux éléments de cette nouvelle politique sont les suivants :

Infrastructure

1. Création d'un fonds de développement de l'infrastructure industrielle (*Industrial Infrastructure Development Fund*, IIDF) doté d'un budget de 500 millions INR.
2. Création de l'Autorité de développement de l'infrastructure industrielle (*Industrial Infrastructure Development Authority*, IIDA), chargée de gérer l'IIDF. Elle aura le droit de percevoir des redevances d'utilisation et de lever des capitaux et deviendra autonome grâce à des activités de planification et de mise en œuvre de projets.
3. Création d'une infrastructure de haut niveau dans le cadre de partenariats public-privé, notamment de centres de transbordement, de centres de transport et de commerce, de halls d'exposition, de centres de commerce international, de dépôts de conteneurs, d'équipements touristiques en bordure de routes et de centres d'exposition.
4. Entretien de parcs industriels par une association coopérative de chefs d'entreprise. Cette association percevra 60 % des impôts et taxes perçus par l'autorité locale et pourra bénéficier d'un soutien financier si nécessaire et selon ses besoins.

Électricité et énergie

5. Fourniture d'électricité 24 heures sur 24, sans interruption, aux zones industrielles. Les entreprises des secteurs informatique, biotechnologique et agro-industriel représentant un investissement supérieur à 100 millions INR et les autres entreprises représentant un investissement supérieur à 500 millions INR seront alimentées par des lignes dédiées.
6. Les lignes d'alimentation dont la charge industrielle est supérieure ou égale à 75 % sont considérées comme des lignes d'alimentation industrielles et ne subiront pas de coupures d'électricité.
7. Les lignes dédiées installées aux frais des entreprises ne seront pas sollicitées à d'autres fins, sauf si les entreprises concernées acceptent qu'elles soient utilisées pour alimenter une autre unité industrielle.
8. La production d'électricité captive et la cogénération seront favorisées.
9. Le recours au gaz naturel comme autre source d'énergie sera encouragé.

Aide financière apportée aux projets d'infrastructure

10. Aide financière apportée aux projets d'infrastructure :
 - 10.1. Les parcs industriels accueillant des unités industrielles du secteur de l'informatique ou des biotechnologies peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 25 millions INR.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 10.2. Les autres parcs industriels peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 20 % de l'investissement, plafonnée à 25 millions INR.
- 10.3. Les pôles de centres d'appels occupant une superficie d'au moins 10 000 m² peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 5 millions INR.
- 10.4. Les centres de conférences, centres multimédias, sites d'exposition, centres d'affaires/de commerce dotés d'équipements de loisir et :
 - 10.4.1. occupant une superficie comprise entre 5 000 m² et 10 000 m² peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 5 millions INR;
 - 10.4.2. occupant une superficie d'au moins 10 000 m² peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 10 millions INR.
- 10.5. Les installations collectives de pôles industriels approuvées par les organisations professionnelles peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 20 millions INR par pôle.
- 10.6. Les laboratoires de contrôle de la qualité et de recherche et développement pour les produits du secteur des petites entreprises peuvent ouvrir droit à une subvention égale à 50 % de l'investissement, plafonnée à 10 millions INR.
- 10.7. Des subventions peuvent être accordées au cas par cas par le Cabinet, sur recommandation du Haut comité, sous la présidence du responsable de l'administration de l'État (*Chief Secretary*).

Droits de timbre et droits d'enregistrement sur les terrains

- 11. Exemption totale des droits de timbre afférents aux terrains destinés à :
 - 11.1. La création de petites unités dans 24 districts du Purvanchal et 7 districts du Bundelkhand.
 - 11.2. La mise en œuvre de projets d'infrastructure.
 - 11.3. La création de centres d'appels et d'unités dans les secteurs informatique/ biotechnologique et agroalimentaire.
 - 11.4. La mise en œuvre des projets suivants dans le secteur des services :
 - 11.4.1. les grands hôpitaux généraux possédant certains équipements et comptant au moins 100 lits;
 - 11.4.2. les hôpitaux spécialisés possédant certains équipements ;
 - 11.4.3. les hôpitaux situés dans les chefs-lieux de sous-districts, disposant de certains équipements et comptant au moins 50 lits ;

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 11.4.4. les hôpitaux situés en zone rurale, ailleurs que dans un chef-lieu de sous-district, disposant de certains équipements et comptant au moins 30 lits ;
 - 11.4.5. les instituts de formation à l'informatique et d'enseignement technique situés dans les chefs-lieux de sous-districts, dont le programme a été approuvé par les autorités de l'État et qui accueillent au moins 75 étudiants/apprentis ;
 - 11.4.6. les facultés de médecine et de médecine dentaire, les autres établissements d'enseignement, les salles de cinéma multiplexes, les centres commerciaux et les centres de divertissement, lorsque l'investissement dans les équipements et machines est au moins égal à un million INR.
12. Remise de 50 % sur les droits de timbre pour tous les projets industriels non visés par le paragraphe 11.
13. Droits d'enregistrement à taux préférentiel, de 2 INR pour 1 000, à concurrence de 5 000 INR, pour les projets industriels. Ce dispositif s'applique également aux projets dans le secteur des services énumérés dans le paragraphe 11.4.

Incitations financières – secteur des services

14. Les projets dans le secteur des services énumérés au paragraphe 11.4 pourront également bénéficier :
- 14.1. D'une exemption de la redevance sur l'acquisition si le terrain destiné au projet est acheté par les autorités de l'État.
 - 14.2. Exemption de la taxe à l'entrée sur les installations et équipements utilisés pour la création du projet.
 - 14.3. Exemption de la taxe sur l'électricité pendant dix ans à compter de la date d'établissement.
 - 14.4. Exemption de la taxe d'aménagement et la taxe d'enlèvement des gravats appliquées par l'autorité de développement/l'autorité locale.
 - 14.5. Exemption de l'impôt sur la propriété bâtie, de la taxe sur l'eau et l'assainissement et autres taxes imposées par l'autorité de développement/l'autorité locale, pendant cinq ans à compter de la date d'établissement.

Incitations destinées à attirer de nouveaux investissements dans l'État

- 15.1. Subvention d'équipement de 10 % pour tout investissement dans la création de petites unités dans 24 districts du Purvanchal et 7 districts du Bundelkhand, à concurrence de 500 000 INR.
- 15.2. Subvention d'équipement de 15 % pour les investissements réalisés dans ces zones par des femmes ou des créateurs d'entreprise de tribus ou castes répertoriées, à concurrence de 750 000 INR.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 15.3. Bonification d'intérêt de 5 % pour la création de petites unités, pendant cinq ans, à concurrence de 250 000 INR par an.
- 15.4. Application d'un taux préférentiel de 2 % au lieu de 4 % pour la taxe centrale sur les services.
- 15.5. Aide au paiement des dépenses d'électricité, équivalente à la taxe sur les ventes appliquée aux matières premières.
- 15.6. Exemption de la taxe à l'entrée appliquée aux installations et équipements utilisés pour créer de nouvelles unités.
- 15.7. Les premières unités créées dans un district, quel qu'il soit, et représentant un investissement d'au moins 1 million INR dans le cas d'unités des secteurs informatique/biotechnologique/agroalimentaire et de 2.5 millions INR dans les autres cas ont le statut d'unités pilotes. Les unités pilotes peuvent prétendre aux prêts sans intérêt prévus par le régime de promotion de l'investissement industriel (*Industrial Investment Promotion Scheme, IIPS*) pendant 15 ans au lieu de 10.
- 15.8. Les nouvelles unités industrielles employant plus de 50 % de femmes ou plus de 500 femmes ou plus de 25 % de membres de castes et tribus répertoriées ou plus de 500 membres de castes et tribus répertoriées pourront prétendre à des prêts sans intérêt supplémentaires, à hauteur de 20 %, dans le cadre de l'IIPS.
- 15.9. Toutes les nouvelles unités industrielles seront exemptées de la taxe sur l'électricité pendant 10 ans. Les unités pilotes en seront exemptées pendant 15 ans.
- 15.10. Des mesures incitatives peuvent être mises en place en faveur des projets représentant un investissement de plus de 5 milliards INR sur la base d'un examen au cas par cas.

Incitations destinées aux unités existantes

- 16.1. Les droits de timbre sur les transactions seront simplifiés et fixés à 2 INR pour 1 000 pour :
 - 16.1.1. les accords relatifs au dépôt de titres de propriété à titre de gage ou de sûreté, sur lesquels les droits de timbre sont actuellement de 5 INR pour 1 000 ;
 - 16.1.2. les garanties bancaires, avec application d'un plafond de 10 000 INR; les droits de timbre sont actuellement de 5 INR pour 1 000, avec un plafond de 10 000 INR ;
 - 16.1.3. les accords de transfert de propriété portant sur des biens meubles appartenant à l'entreprise, sur lesquels les droits de timbre sont actuellement de 20 INR pour 1 000;

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

- 16.1.4. les actes de constitution d'hypothèque sans transfert de possession, sur lesquels les droits de timbre sont actuellement de 70 INR pour 1 000 ;
- 16.1.5. les sûretés, sur lesquelles les droits de timbre sont actuellement de 10 INR pour 1 000.
- 16.2. Les taux d'intérêt appliqués aux impayés de taxe sur les ventes passeront de 14 % à 12 % pour les impayés de taxe déclarée et de 24 % à 18 % pour les intérêts de taxe liquidée.
- 16.3. Remboursement de 50 % des dépenses engagées pour enregistrer un brevet ou autre droit de propriété intellectuelle, à concurrence d'un plafond de 500 000 INR.
- 16.4. Les taux d'intérêt appliqués par les institutions financières publiques seront alignés sur ceux du marché.
- 16.5. Remboursement des dépenses engagées par les petites entreprises pour :
 - 16.5.1. obtenir une certification de qualité; remboursement de 50 % des dépenses à concurrence d'un plafond de 200 000 INR ;
 - 16.5.2. réaliser des études commerciales et techniques et des études relatives à la production; remboursement de 90 % des dépenses à concurrence d'un plafond de 50 000 INR.
- 16.6. Mesures incitatives prévues par le régime pour la modernisation technique des petites entreprises de l'Uttar Pradesh (*Uttar Pradesh Small Industries Technical Upgradation Scheme*) en faveur des petites entreprises existantes.
 - 16.6.1. subvention de 50 %, à concurrence d'un plafond de 250 000 INR au titre de l'achat/importation de savoir-faire technique d'organisations reconnues par les autorités publiques ;
 - 16.6.2. subvention d'équipement de 50 %, plafonnée à 200 000 INR, pour l'achat d'équipements supplémentaires visant à l'augmentation de la production ;
 - 16.6.3. une bonification d'intérêt de 5 % pendant 5 ans, à concurrence d'un plafond de 50 000 INR par an, sur les intérêts des prêts consentis par les banques/institutions financières pour l'achat d'équipements supplémentaires mentionné au paragraphe 16.6.2 ci-dessus.
- 16.7. L'achat de gazole pour alimenter des centrales électriques captives est autorisé sur production du formulaire 3-B.
- 16.8. Les salons commerciaux et expositions commerciales seront recensés en début d'année et les industriels qui pourront y participer seront sélectionnés dans le cadre d'une procédure transparente au minimum six mois avant l'événement. Les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh prendront en charge 50 % des dépenses de transport et de location des espaces d'exposition.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

Déréglementation et simplification

- 17.1. Une loi sera adoptée en vue de la mise en œuvre effective du système de guichet unique.
- 17.2. Un système d'autocertification et un système de certification par un tiers seront mis en place.
- 17.3. Une seule inspection, portant sur l'ensemble des activités, sera effectuée chaque année.
- 17.4. Les petites unités employant moins de 25 salariés bénéficieront d'une dérogation à la législation du travail.
- 17.5. Les entrepreneurs et les commerçants dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 000 INR seront dispensés de l'obligation d'enregistrement aux fins de la taxe sur les ventes.
- 17.6. Les plans de construction industrielle seront approuvés automatiquement sur présentation, sauf pour un petit nombre d'activités très polluantes.
- 17.7. L'obligation d'offrir, en cas d'acquisition d'un terrain, un emploi au propriétaire du terrain sera supprimée.
- 17.8. En cas de recouvrement de dettes :
 - 17.8.1. les droits de timbre seront calculés sur la base du montant réel de la vente aux enchères ;
 - 17.8.2. les frais de recouvrement ne sont appliqués que sur le montant effectivement recouvré/montant du règlement ponctuel.
- 17.9. Les ententes entre transporteurs locaux seront dissoutes.
- 17.10. La loi de 1962 sur les points de vente et les établissements adoptée par l'Uttar Pradesh (*Uttar Pradesh Shops and Establishments Act*), sera amendée pour tenir compte des besoins des centres d'appels, cinémas multiplexes, complexes commerciaux et autres établissements prestataires de services ouverts 24 heures sur 24.

Autres aspects

18. Des responsables du développement industriel (*Chief Industrial Development Officers*) seront nommés dans certains districts industriels.
19. Un groupe de travail sera mis en place sous l'autorité du commissaire au développement industriel et chargé d'examiner les plaintes pour actes de harcèlement commis par des agents publics.
20. Une procédure accélérée sera mise en place pour examiner les recours liés à la sécurité. Un agent de l'inspection générale de la police sera affecté à plein-temps à l'examen des besoins des chefs d'entreprise en matière de sécurité.

Encadré 7.5. La politique adoptée en 2004 par l'Uttar Pradesh en matière d'investissement industriel et dans le secteur des services (suite)

21. Un Forum sur la sécurité des chefs d'entreprises/commerçants sera créé au niveau des districts sous l'égide du *District Magistrate*.
22. *Udyog Bandhu* se réunira au niveau du *Chief Minister* tous les trois mois.
23. Un Fonds de développement des ressources humaines sera créé pour aider les entreprises membres à mener des actions de formation et de mise en valeur de leurs ressources humaines. Les entreprises membres verseront une cotisation variant de 0.5 % à 1 % de leur masse salariale selon leurs effectifs. Les autorités de l'État de l'Uttar Pradesh abonderont le fonds à raison de deux fois ce montant. Les entreprises membres pourront obtenir une aide égale à trois fois le montant de leur cotisation.
24. Une Commission pour la réhabilitation des petites unités industrielles de l'Uttar Pradesh (*Uttar Pradesh Small Industrial Units Rehabilitation Board*) va être créée. Une loi va être adoptée pour que cette commission puisse fonctionner.
25. Un Fonds de réhabilitation de 5 millions INR sera mis en place pour financer 50 % des dépenses engagées au titre des consultants recrutés pour la mise au point des mesures de réhabilitation.

5. Conclusions

La disparité observée en termes de détermination à réformer et de capacité à attirer l'investissement porte à croire qu'il pourrait être profitable que les États échangent davantage sur leur expérience en matière de politiques favorables à l'investissement. Pour vaincre les réticences compréhensibles des États à échanger des informations avec des États avec lesquels ils sont en concurrence pour attirer l'investissement, les autorités centrales pourraient présenter les externalités positives que l'amélioration du climat des affaires dans un État peut avoir sur les États voisins. Elles pourraient également renforcer les dispositifs d'échange d'expériences entre États.

Les difficultés à attirer l'investissement sont peut-être révélatrices d'un besoin de renforcement des capacités au niveau des autorités des États. En outre, il conviendrait de créer, lorsqu'il n'existe pas déjà, un mécanisme pour que les organismes de promotion de l'investissement des différents États fassent remonter des informations jusqu'aux autorités de l'État afin de faciliter la définition de politiques favorables aux investisseurs. Il faudrait que ce mécanisme permette de faire remonter, entre autres, les réactions des investisseurs nationaux et étrangers aux politiques en vigueur et aux réformes envisagées ainsi que des propositions des investisseurs pour la définition de politiques.

Il faudrait aussi établir et publier des données harmonisées et fiables sur les flux d'IDE entrants pour tous les États et territoires de l'Union pour pouvoir réaliser plus facilement des recherches probantes sur l'efficacité des politiques des États en termes d'amélioration de la capacité à attirer l'investissement étranger.

Notes

1. La plupart de ces études portent essentiellement sur les 14 États les plus peuplés et ne tiennent pas compte des États himalayens et des territoires de l'Union, dont Delhi.
2. Les statistiques figurant dans ce paragraphe et dans le paragraphe suivant sont extraites du chapitre 2, partie 8.
3. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
4. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
5. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
6. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
7. MIHAN est l'acronyme de *Multi Modal International Hub Airport at Nagpur*.
8. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
9. Entretien avec les autorités du Maharashtra, 7 juillet 2008.
10. Cette liste figure dans Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour (2006).
11. Cette liste a été établie à partir de Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour (2006).
12. Entretien avec un représentant des autorités de l'État de l'Uttar Pradesh lors du séminaire organisé le 28 mars 2009 à New Delhi.

Bibliographie

- Agarwal, A.K. (2007), « Electrification and Bio-Energy Options in Rural India: Part 2 – Bio-Energy Options and Rural India », in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Agarwal, O.P. (2006), « Urban Transport », in *India Infrastructure Report 2006* (Urban Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Agence internationale de l'énergie (IEA) (2007), *World Energy Outlook: China and India Insights*, Paris.
- Aghion, P., R. Burgess, S. Redding et F. Zilibotti (2006), « The Unequal Effects of Liberalisation: Evidence from Dismantling the Licence Raj in India », *NBER Working Paper Series* n° 12031, Cambridge.
- Ahluwalia, M.S. (2001), « State Level Performance Under Economic Reforms in India », *Center for Research on Economic Development and Policy Reform Working Paper* n° 96, Stanford University, Stanford.
- Ahluwalia, M. (2002), « Economic Reforms in India Since 1991: Has Gradualism Worked? », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 16, n° 3, été 2002.
- Ahsan, A. et C. Pages (2007), « Are All Labor Regulations Equal? Assessing the Effects of Job Security, Labor Dispute and Contract Labor Laws in India », *Document de travail consacré à la recherche sur les politiques* n° 4259, Banque mondiale, Washington DC.
- Amaeshi, K., O. K. Osuji et P. Nnodim (2007), « Corporate Social Responsibility in Supply Chains of Global Brands: A Boundaryless Responsibility? », *Clarifications, Exceptions and Implications*, University of Warwick, Coventry.
- Amin, M. (2007), « Labor Regulation and Employment in India's Retail Stores », *Document de travail consacré à la recherche sur les politiques* n° 4314, Banque mondiale, Washington DC.
- Amin, M. et A. Mattoo (2008), « Human Capital and the Changing Structure of the Indian Economy », *Document de travail consacré à la recherche sur les politiques* n° 4576, Banque mondiale, Washington DC.
- Asnani, P.U. (2006), « Solid Waste Management », in *India Infrastructure Report 2006* (Urban Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Baguero, P. (2008), « Contracts for Public-Private Partnership (PPP) Options », document présenté par la Banque mondiale à l'atelier *Global Dialogue Workshop on Enabling Private Sector Delivery of Public Services*.
- Bajjal, Pradip et P. and R. Jain (2007), « Rural Telecom: Part 1 – Rural Telecom and IT », in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Bajpai, Nirupam et N. and J.D. Sachs (1999), « The Progress of Policy Reform and Variations in Performance at the Sub-National Level in India », *Development*

- Discussion Paper n° 730, Harvard Institute for International Development, Université Harvard, Cambridge, Mass.
- Balachandra, P. (2004), « Implications of Private Sector Participation in Power Generation » – A Case Study from India, Elsevier.
- Balasubramanyam, V.N. et D. Sapsford (2007), « Does India Need a Lot More FDI? », *Economic and Political Weekly*, 28 avril, New Delhi.
- Banque asiatique de développement (2004), *Asian Development Outlook 2004*, Manille.
- Banque mondiale (2004a), « India: Investment Climate and Manufacturing Industry », *Investment Climate Assessment*, Washington DC.
- Banque mondiale (2004b), « India: Urban Property Taxes in Selected States », Rapport de la Banque mondiale n° 32254-IN, Energy and Infrastructure Unit, South Asia Region, Banque mondiale, Washington DC.
- Banque mondiale (2004c), « Rapport sur l'observation des normes et des codes (RONC) », *Corporate Governance Assessment of India*, Washington DC.
- Banque mondiale (2006a), *India: Building Capacities for Public Private Partnerships*, Washington DC.
- Banque mondiale (2006b), *India: Financing Infrastructure: Addressing Constraints and Challenges*, Washington DC.
- Banque mondiale (2006c), *India: Strengthening Institutions for Sustainable Growth, Country Environmental Analysis*, Washington DC.
- Banque mondiale (2007), *Connecting to Compete, Trade Logistics in Global Economy*, Washington DC.
- Banque mondiale (2008), *Doing Business 2009: Country Profile for India*, Washington DC.
- Base, K. et A. Maertens (2007), « The Pattern and Causes of Economic Growth in India », Cornell University, Ithaca.
- Basu, P. (2005), « India's Investment Climate: What Do the Data Tell Us About State-level performance », document présenté par la Banque mondiale à la table ronde intitulée Roundtable on Improving India's Investment Climate, New Delhi.
- Batra, S. (2008), « India: National Experience with Managing Related Party Transactions », rapport établi en vue de la Table ronde OCDE-Asie sur le gouvernement d'entreprise, Hong-Kong (13-14 mai 2008).
- Bhandari, L. (2006), « Social Infrastructure: Urban Health and Education », in *India Infrastructure Report 2006 (Urban Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Bhandari, L. (2007), « Health Infrastructure in Rural India », in *India Infrastructure Report 2007 (Rural Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Bhandari, N.K. et N.S.R.K. Reddy (2007), « Irrigation and Water Resources: Part 2 – Inter-Basin Water Transfer », in *India Infrastructure Report 2007 (Rural Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Bhatia, M.S. (1999), « Rural Infrastructure and Growth in Agriculture », *Economic and Political Weekly*, Mumbai.
- Bhattacharyya, D.K. (1999), « On the Economic Rationale of Estimating the Hidden Economy », *The Economic Journal* 109, Oxford.
- Bosworth, B., S. Collins et A. Virmani (2007), « Sources of Growth in the Indian Economy », *NBER Working Paper Series* n° 12901, Cambridge.

- Cashin, P., N. Olekalns and R. Sahay (1998), « Tax Smoothing in a Financially Repressed Economy: Evidence from India », Fonds monétaire international, Washington DC.
- Chadha, R. et G. Nataraj (2008), « Trade in Services and investment Flows in South Asia », document rédigé pour la conférence organisée par le National Council of Applied Economic Research et l'East-Asian Bureau of Economic Research, intitulée Conference on the Micro-Economic Foundations of Economic Policy Performance in Asia, New Delhi.
- Chakraborty, C. et P. Nunnenkamp (2006), « Economic Reforms, Foreign Direct Investment and its Economic effects in India », *Kiel Working Paper* n° 1272, Kiel.
- Chalapati, R. et M.R. Murthy, (2006), « Towards Understanding the State-Wise Distribution of Foreign Direct Investments in the Post-Liberalisation Period », *Institute for Studies in Industrial Development Working Paper* 1006/01, New Delhi.
- Chauhan, U. et N. Lal (1999), « Public-Private Partnerships for Urban Poor in Ahmedabad: A Slum Project », *Economic and Political Weekly*, Mumbai.
- Chawla, A. (2006), « Viability Gap Funding », présentation d'Ashok, Chawla, PPP Cell, Department of Economic Affairs, New Delhi.
- Chikkatur, A. (2007), « Environmental Governance in India: Issues and Challenges », document présenté à l'Université, Peking University.
- CLSA (2008), « India SEZ: A Recipe for Change », Special Report, Hong-Kong.
- Collage Article 13 (2007), « CSR in India – Perspectives for Business », New Delhi.
- Competition Commission of India (2003), *The Competition Act 2002*, n° 12 de 2003, New Delhi.
- Competition Commission of India (2007), *Activities*, New Delhi.
- Competition Commission of India (2007), *Frequently Asked Questions*, New Delhi.
- Competition Commission of India (2008), *Competition Compliance Programme for Enterprises*, New Delhi.
- Competition Commission of India (sans date), *Abuse of Dominance Under the Competition Act 2002*, New Delhi.
- Competition Commission of India (sans date), *Bid Rigging under the Competition Act 2002*, New Delhi.
- Competition Commission of India (sans date), *Cartels Under the Competition Act 2002*, New Delhi.
- Competition Commission of India (sans date), *Intellectual Property Rights under the Competition Act 2002*, New Delhi.
- Committee on Infrastructure Financing (2007), *The Report of the Committee on Infrastructure Financing*, New Delhi.
- Confederation of Indian Industry et Banque mondiale (2002), « Competitiveness of Indian Manufacturing: Results from a Firm-Level Survey », janvier 2002, New Delhi et Washington DC.
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2007), « Global Players from Emerging Markets: Strengthening Enterprise Competitiveness through Outward Investment », New York et Genève.

- CREM (2004), « Corporate Social Responsibility in India: Policy and Practices of Dutch Companies », *CREM Report 03.650*, Amsterdam.
- Curmally, A. (2002), « Environmental Governance and Regulation in India », in S. Morris, et R. Shekhar, *Indian Infrastructure Report 2002: Governance Issues for Commercialisation*, Oxford University Press, New Delhi et New York.
- CUTS International (2006), « An Assessment of Potential Costs and Benefits of SEZs in India », A Study for the Department of Commerce, Government of India, New Delhi.
- CUTS International (2008), « India's Investment Environment », étude commanditée par l'OCDE, New Delhi.
- Das-Gupta, A. et D. Mookherjee (1995), « Tax Amnesties in India: An Empirical Evaluation », *IRIS-India Working Paper n° 4*, Université du Maryland, College Park.
- Das-Gupta, A., R. Lahiri et D. Mookherjee (1995), « Income Tax Compliance in India: An Empirical Analysis », *World Development* vol. 23, n° 12, Elsevier Science.
- Datt, G. et M. Ravallion (2002), « Is India's Economic Growth Leaving the Poor Behin? », *Journal of Economic Perspectives*, vol.16, n° 3.
- D'Costa, A.P. (2006), « Exports, University-Industry Linkages, and Innovation Challenges in Bangalore, India », *Document de travail consacré à la recherche sur les politiques n° 3887*, Banque mondiale, Washington DC.
- Department of Commerce (2008), *Foreign Trade Policy 2004-2009*, New Delhi.
- Department of Information Technology (2008), *Impact Assessment of e-Governance Projects*, New Delhi.
- DIPP (Department of Industry Policy and Promotion) (2006), *SIA Newsletter Annual Issue 2006*, New Delhi.
- DIPP (2007), *Outcome Budget 2007-2008*, New Delhi.
- DIPP (2008), *Annual Report 2007-2008*, New Delhi.
- Dutta, J., N. Horsewood, et N. Vasilakos (2007), « Industrial Activity in Indian States: The Role of Infrastructure », *MPRA Paper n° 7184*, Munich.
- Fonds monétaire international, Département des affaires fiscales (2001), *Rapport sur l'observation des normes et des codes (RONC) Inde*, Fonds monétaire international, Washington DC.
- Gangopadhyay, P. et S. Nath (2001), « Deprivation and the Incidence of Urban Public Services: A Tale of Three Cities », *Review of Urban and Regional Development Studies*, vol. 13, n° 3, Blackwell, Oxford.
- GAO (US Government Accountability Office) (2008), « Foreign Investment: Law and Policies Regulating Foreign Investment in 10 Countries », *GAO-08-320*, Washington DC.
- German Development Institute (2007), « Corporate Social and Environmental Responsibility in India – Assessing the UN Global Compact's Role », Bonn.
- Goldar, B. et R. Banga (2006), « Impact of Trade liberalisation on Foreign Direct Investment in Indian Industries », document présenté au CESS Silver Jubilee Seminar on Perspectives on Equitable Development: International Experience and What Can India learn?, Hyderabad.
- Goldberg, P.K., A. Khandelwal, N. Pavcnik et P. Topalova (2008), « Imported Intermediate Inputs and Domestic Product Growth: Evidence from India », *NBER Working Paper Series n° 14416*, Cambridge.

- Government of India (1992), *The Securities and Exchange Board of India Act*, n° 15 de 1992, New Delhi.
- Government of India (2002), *Companies Act 1956*, New Delhi.
- Government of India (2007), *Country Report on MDG*.
- Government of India, Ministry of Finance, Department of Economic Affairs (2005), *Scheme for Support to Public-Private Partnership in Infrastructure*, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Finance, Department of Economic Affairs (2006), *Facilitating Public-Private Partnership for Accelerated Infrastructure Development in India*, Report of Regional Workshop of Chief Secretaries on Public-Private Partnership, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Finance, Department of Economic Affairs (2007a), *International Conference on Meeting India's Infrastructure Needs with Public Private Partnerships: The International Experience and Perspective*, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Finance, Department of Economic Affairs (2007b), *Panel of Transaction Advisers for PPP projects: A Guide for Use of the Panel*, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Finance, Department of Economic Affairs (2007c), *Meeting India's Infrastructure Needs with Public Private Partnerships: The International Experience and Perspective*, Actes de la conférence internationale organisée les 5 et 6 février 2007, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Finance, Department of Economic Affairs (sans date), *Public Private Partnerships: Creating an Enabling Environment for State Projects*, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Finance, Department of Economic Affairs (sans date), *Scheme and Guidelines for India Infrastructure Project Development Fund*, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Home Affairs (2003), *Report of the Committee on Reforms of Criminal Justice System*, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Micro, Small and Medium Enterprises (2007), *Micro, Small and Medium Enterprises in India: An Overview*, New Delhi.
- Government of India, Ministry of Power (2007), « Key Inputs for Accelerated Development of Indian Power Sector for 11th Plan and Beyond », document distribué lors du colloque international du même nom à New Delhi.
- Government of India, Planning Commission (200?), *Report of the Working Group on Child Labour for the 11th Five Year Plan*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission (2006a), *Report of the Working Group on Labour Laws and Other Labour Regulations*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission (2006b), *Report of the Working Group on Skill Development and Vocational Training*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission (2007a), *Report of the Working Group on Environment and Environmental Regulatory Mechanisms in Environment and Forests*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission (2007b), *Report of the Working Group on Competition Policy*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission (2007c), *The Eleventh Five-Year Plan*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission (2008), *Approach to Regulation of Infrastructure*, New Delhi.

- Government of India, Planning Commission, The Secretariat for the Committee on Infrastructure (sans date), *Financial Support to Public Private Partnerships in Infrastructure*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission, The Secretariat for the Committee on Infrastructure (sans date), *Financing Infrastructure Projects through the Indian Infrastructure Company*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission, The Secretariat for the Committee on Infrastructure (sans date), *Financing of the National Highway Development Programme*, New Delhi.
- Government of India, Planning Commission, The Secretariat for the Committee on Infrastructure (sans date), *Formulation, Appraisal and Approval of Public Private Partnership Projects*, New Delhi.
- Government of Maharashtra, Industries Department (2007), *Industrial Development in Maharashtra: Statistical Highlights Data Received from SIA*, New Delhi (statistiques jusqu'en juillet 2007), Mumbai.
- Government of Maharashtra, Department of Industries, Energy and Labour (2006), *Industrial, Investment & Infrastructure Policy of Maharashtra*, Mumbai.
- Government of Maharashtra, Principal Secretary (Industries) (2001), *New Age Biotech@Maharashtra*, Mumbai.
- Goyal, A. (2004), « Getting Water from Public-Private Partnerships », in *India Infrastructure Report 2004*, Oxford University Press, New Delhi.
- Gupta, D.K. et K. Saxena (2006), « Corporate Social Responsibility in Indian Service Organisations: An Empirical Study », document présenté à la conférence internationale CSR – Agendas for Asia, in Kuala Lumpur.
- Hansen, M.W. (2007), « Outward Foreign Direct Investment from India: Theory and Evidence », *CBDS Working Paper Series n° 8*, Frederiksberg.
- Harris, C. (2007), « World Bank Support for Development of PPPs in India », document présenté lors de la table ronde intitulée PPP Nodal Officers' Round Table, le 22 septembre à Goa.
- Henry, L. (2008), « India's International Trade Policy », *Asie Visions 9*, IFRI Centre Asie, Paris.
- India Brand Equity Foundation (sans date), *Indian States Economy and Business: Maharashtra*.
- International Institute of Finance (2006), *Corporate Governance in India: An Investor Perspective*, Washington DC.
- Investment Commission (2006), *Investment Strategy for India*, février 2006, New Delhi.
- Jain, R. et G. Raghuram (2007), « Rural Telecom: Part 2 – Accelerating Rural Telecom Penetration: A State Level Analysis », in *India Infrastructure Report 2007 (Rural Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Jha, R., M.S. Mohanty, S. Chatterjee et P. Chitkara (1999), « Tax Efficiency in Selected Indian States », *Empirical Economics* 24, Springer-Verlag.
- Kalra, P.K. et R. Shekhar (2006), « Urban Energy Management », in *India Infrastructure Report 2006 (Urban Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.

- Kalra, P.K., R. Shekhar et V.K. Shrivastava (2007), « Electrification and Bio-Energy Options in Rural India: Part 1 – Rural Electrification », in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Kapur, D. et P.B. Mehta (2007), « Mortgaging the Future? », *Indian Higher Education*, Brookings-NCAER India Policy Forum.
- Kapur, V. (sans date), « Public Private Partnership Initiatives in Tamil Nadu », document à consulter à l'adresse www.pppinindia.com, Chennai.
- Karve, N. (2007), « Regulatory and Tax Aspects of Foreign Direct Investment in India », présentation, KPMG, Mumbai.
- Kingdon, G.G. (2007), *The Progress of School Education in India*, Global Poverty Research Group.
- Kishore, A. et A. Prasad (2007), « Indian Subnational Finances: Recent Performance », *Document de travail du FMI WP/07/205*, Fonds monétaire international, Washington DC.
- Kochhar, K., U. Kumar, R. Rajan, A. Subramanian et I. Tokatlidis (2006), « India's pattern of Development: What Happened, What Follows? », *Document de travail du FMI*, Washington DC.
- Kowalski, P. (2008), « China et India: A Tale of Two Trade Integration Approaches », *ICRIER Working Paper* n° 221, New Delhi.
- Kowalski, P. et N. Dihel (2009), « India's Trade Integration, Realising the Potential », *Document de travail de l'OCDE sur la politique commerciale* n° 88, Paris.
- Kumar, N. (1995), « Industrialisation, Liberalisation and Two Way Flows of Foreign Direct Investments: The Case of India », *The United Nation University INTECH Discussion Paper Series* n° 9504, Maastricht.
- Kumar, N. (1998), « Liberalisation and Changing Patterns of Foreign Direct Investments: Has India's Relative Attractiveness as a Host of FDI Improved? », *Economic and Political Weekly*, mai 1998, New Delhi.
- Kumar, N. (2007), « Regional Economic Integration, Foreign Direct Investment and Efficiency-Seeking Industrial Restructuring in Asia: The Case of India », *RIS Discussion Papers* n° 123, New Delhi.
- Kundu, A. (2006), « Trends and Patterns of Urbanisation and their Economic Implications », in *India Infrastructure Report 2006* (Urban Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Lakhwinder, S. (2007), « India's Economic Growth and the Role of Foreign Direct Investment », *MPRA Paper* n° 6427, Munich.
- Lall, S.V. et T. Mengistae (2005), « Business Environment, Clustering, and Industry Location: Evidence from Indian Cities », *Document de travail consacré à la recherche sur les politiques* n° 3675, Banque mondiale, Washington DC.
- Mahajan, V., P. Sahai et S. Pasrija (2007), « Financing of Rural Infrastructure », in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Maharashtra Industrial Development Corporation (sans date), *Maharashtra Understands Business*, Mumbai.
- Mani, M., S. Pargal et M. Huz (1996), « Does Environmental Regulation Matter? Determinants of the Location of New Manufacturing Plants in India in 1994 », Banque mondiale, Washington DC.

- Marquez, X. (2002), « States within the State: Economic Reform in the Indian Federal System », document présenté lors de la rencontre de 2002 de l'American Political Science Association, Boston.
- Mathur, O.P. (2006), « Urban Finance », in *India Infrastructure Report 2006* (Urban Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Mazumdar, D. et S. Sarkar (2008), « Globalization, Labor Markets and Inequality in India », Routledge, London et New York.
- Milner, C., D. Vencappa et P. Wright (2007), « Trade policy and Productivity Growth in Indian Manufacturing », *The World Economy*.
- Ministry of Commerce and Industry (2008), *India's Duty Free Tariff Preference Scheme for least Developed Countries*, New Delhi.
- Ministry of Commerce and Industry (2008), *Annual Report 2007-08*, Department of Commerce, New Delhi.
- Ministry of External Affairs (2008), *Annual Report 2007-2008*, New Delhi.
- Ministry of Finance (2008), *Economic Survey 2007-2008*, New Delhi.
- Mitra, A., A. Varoudakis et M. Véganzonès-Varoudakis (2002), « Productivity and Technical Efficiency in Indian States' Manufacturing: The Role of Infrastructure », Université de Chicago, Chicago.
- Mohan, R. (2006), « Financial Sector Reforms and Monetary Policy: The Indian Experience », document présenté lors de la conférence intitulée Conference on Economic Policy in Asia, Stanford Centre, Mumbai.
- Mohapatra, J.K. et B.P. Chandrasekhar (2007), « Rural Roads », in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- NASSCOM (2008), *Indian IT-BPO Industry Factsheet*, New Delhi.
- Nunnenkamp, P. et R. Stracke (2007), « Foreign Direct Investment in Post-Reform India: Likely to Work Wonders for Regional Development? », *Kiel Working Paper n° 1375*, Kiel.
- OCDE (2003a), *Checklist for Foreign Direct Investment Incentives Policies*, Paris.
- OCDE (2003b), *White Paper on Corporate Governance in Asia*, Paris.
- OCDE (2005), « Rapport annuel sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales », Édition 2005 : *La responsabilité des entreprises dans le monde en voie de développement*.
- OCDE (2006), *Implementing the White Paper on Corporate Governance in Asia*, Paris.
- OCDE (2007a), *Asia: Overview of Corporate Governance Frameworks in 2007*, Paris.
- OCDE (2007b), *Études économiques de l'OCDE : Inde*, Paris.
- OMC (2002), « Examen des politiques commerciales de l'Inde 2002 », *Rapport du Secrétariat*, Genève.
- OMC (2007), « Examen des politiques commerciales de l'Inde 2007 », *Rapport du Secrétariat*, Genève.
- OMC (2008), *Profils tarifaires dans le monde*, Genève.
- Oza, A. (2007), « Irrigation and Water Resources: Part 1 » – Irrigation: Achievements and Challenges, in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.

- Pal, P. et J. Ghosh (2007), « Inequality in India: A survey of recent trends », *DESA Working Paper n° 45*, Nations Unies, New York.
- Panayotou, T. (1997), « The Role of the Private Sector in Sustainable Infrastructure Development », *Yale Forestry and Environmental Studies Bulletin*, Yale, New Haven.
- Pandey, S., S. Singhal, P. Jaswal et M. Guliani (2006), « Urban Environment », in *India Infrastructure Report 2006 (Urban Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Patnaik, D.P. et Ujjal (2007), « Funding of ICTs Using a Partnership of Civil Society, Public and Private Enterprises », communication présentée à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok.
- Pierre, G. et S. Scarpetta (2007), « How Labor Market Policies can Combine Workers' Protection with Job Creation: A Partial Review of Some Key Issues and Policy Options », document de référence pour l'édition 2005 du *Rapport sur le développement dans le monde*, *Document de travail sur la protection sociale n° 0716*, Banque mondiale.
- Poddar, T. et E. Yi (2007), « India's Rising Growth Potential », *Global Economics Paper n° 152*, Goldman Sachs.
- Poirson, H. (2006), « The Tax System in India: Could Reform Spur Growth? », *Document de travail du FMI*, Fonds monétaire international, Washington DC.
- Pradhan, J.P. (2004), « The Determinants of Outward Foreign Direct Investment: A Firm-level Analysis of Indian Manufacturing », *Oxford Development Studies*, vol. 32, n° 4, décembre 2004, Oxford.
- Pradhan, J.P. (2007a), « Growth of Indian Multinationals in the World Economy », *ISID Working Paper 2007/04*, New Delhi.
- Pradhan, J.P. (2007b), « Trends and Patterns of Overseas Acquisitions by Indian Multinationals », *ISID Working Paper 2007/10*, New Delhi.
- Pradhan, J.P. (2008), « Indian Direct Investment in Developing Countries: Emerging Trends and Development Impacts », *ISID Working Paper 2008/08*, New Delhi.
- Pricewaterhouse Coopers India (2007a), *Destination India: A Brief Overview of Tax and Regulatory Framework*, New Delhi.
- Pricewaterhouse Coopers India (2007b), *Service Tax in India*, New Delhi.
- Pricewaterhouse Coopers India (2006), *VAT Survey 2006: Smooth Transition: Unfinished Agenda*, New Delhi.
- Purfield, C. (2006), « Mind the Gap – Is Economic Growth in India Leaving Some States Behind? », *Document de travail du FMI*, Washington DC.
- Raghunandan, T.R. (2007), « Rural Infrastructure, Panchayati Raj, and Governance », in *India Infrastructure Report 2007 (Rural Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Rao, K. S. Chalapati et M.R. Murthy (2006), « Towards Understanding the State-wise Distribution of Foreign Direct Investments in the Post-Liberalisation Period », *ISID Working Paper n° 2006/01*, Institute for Studies in Industrial Development, New Delhi.
- Rao, M.G. (2000), « Tax Reform in India: Achievements and Challenges », *Asia-Pacific Development Journal* vol. 7, n° 2.
- Rao, M.G. et N. Singh (2003), « The Political Economy of Center-State Fiscal Transfers in India », in J. McLaren, (ed.), *Institutional Developments of Tax Design and Reform*, Banque mondiale, Washington DC.

- Rao, M.G. et R.K. Rao (2006), « Trends and Issues in Tax Policy and Reform in India », in *India Policy Forum 2005-06*, vol. 2, National Council for Applied Economic Research (NCAER) et the Brookings Institution, Sage Publications, New Delhi.
- Rastogi, A. (2006), « The Infrastructure Sector in India, 2005 », in *India Infrastructure Report 2006 (Urban Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Rastogi, A. (2007), « The Infrastructure Sector in India, 2006 », in *India Infrastructure Report 2007 (Rural Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Reddy, P.K. (2002), « A comparative study of Non Performing Assets in India in the Global context – Similarities and Dissimilarities, Remedial Measures », Ahmedabad.
- Reserve Bank of India (2008a), « A Profile of Banks 2007-08 », Mumbai (téléchargé à l'adresse <http://rbidocs.rbi.org.in>).
- Reserve Bank of India (2008b), *Annual Report 2007-2008*, Mumbai.
- Reserve Bank of India, *Monthly Bulletin*, Mumbai.
- Ringwald, A. (2008), « India: Renewable Energy Trends », Centre for Social Markets, Calcutta.
- Roy, T. (2002), « Economic History and Modern India: Redefining the Link », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 16, n° 3, été 2002.
- Sachs, J.D., N. Bajpai et A. Ramiah (2002), « Understanding Regional Economic Growth in India », *CID Working Paper n° 88*, Center for International Development at Harvard University, Cambridge, Mass.
- Sankar, D. (n.a.), « Education System Performance among Indian States: A Public Expenditure Efficiency Analysis using Linear Programming Methods », South Asia Human Development Unit (SASHD), Banque mondiale, Washington DC.
- Sankar, D. (2007), « Financing Elementary Education in India through Sarva Shiksha Abhiyah: Challenges in Recent Times », Banque mondiale, Washington DC.
- Sarkar, R. et B. Chakrabarti (2007), « Rural Environment », in *India Infrastructure Report 2007 (Rural Infrastructure)*, Oxford University Press, New Delhi.
- Singh, A. (2007), « Policy Environment and Regulatory Reforms for Private and Foreign Investment in Developing Countries: A Case of the Indian Power Sector », *ADB Institute Discussion Paper n° 64*, Banque asiatique de développement, Tokyo.
- Singh, N. (2007), « Fiscal Federalism and Decentralisation in India », *MPRA Paper n° 1447*.
- Singh, N., L. Bhandari, A. Chen et A. Khare (2003), *Regional Inequality in India: A Fresh Look*, EconWPA Series.
- Singh, N. et T.N. Srinivasan (2006), « Federalism and Economic Development in India: An Assessment », *Department of Economics Paper 625*, University of Southern California, Santa Cruz.
- Singru, N. (2007), « Profile of the Indian Transport Sector », Département d'évaluation des opérations, Banque mondiale, Manille.
- SIRAN et EIRIS (2009), *A Review of ESG Practices in Large Emerging Market Companies*, Washington DC.

- Sood, A. et B. Arora (2006), « The Political Economy of Corporate Responsibility in India », *Technology, Business and Society Programme Paper n° 18*, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Stern, N. (2001), « Building a Climate for Investment, Growth and Poverty Reduction in India », in N. Stern, *A Pattern for Development*, Banque mondiale, Washington DC.
- Thukral, A. (2006), « Credit and Credit Reporting Progress in India », document présenté lors de la cinquième édition de la World Consumer Credit Reporting Conference.
- Tiwari, P. (2007), « Rural Housing », in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Topalova, P. (2004), « Trade Liberalisation and Firm Productivity: The Case of India », *Document de travail du FMI*, Washington DC.
- Topalova, P. (2005), « Trade Liberalisation, Poverty and Inequality: Evidence from Indian Districts », *NBER Working Paper n° 11614*, Cambridge.
- Toutain, O. et S. Gopiprasad (2006), « Planning for Urban Infrastructure », in *India Infrastructure Report 2006* (Urban Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Unité sectorielle du développement humain de la Banque mondiale, South Asia Region (2008), *Skill Development in India: The Vocational Education and Training System*, Banque mondiale, Washington DC.
- Varkkey, B. et G. Raghuram (2002), « Public Private Partnership in Airport Development – Governance and Risk Management Implications from Cochin International Airport Ltd. », New Delhi.
- Veeramani, C. et B. Goldar (2004), « Investment Climate and Total Factor Productivity in Manufacturing: Analysis of Indian States », *Working Paper n° 127*, Indian Council for Research on International Economic Relations (ICRIER), New Delhi.
- Ward, M. (2007), « Rural Education », in *India Infrastructure Report 2007* (Rural Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.
- Zérah, M.H. (2006), « Urban Water and Waste Water », in *India Infrastructure Report 2006* (Urban Infrastructure), Oxford University Press, New Delhi.

SITES INTERNET

- Fondation pour le développement économique et social – FICCI www.ficci-sedf.org/index.htm.
- Global Compact Society, India <http://globalcompactasiapacific.org/india/>.
- India Partnership Forum: Multi-Stakeholder Dialogue for Promoting Corporate Social Responsibility (CSR), www.ipfindia.org/home.htm.
- National Human Rights Commission, <http://nhrc.nic.in/>.
- OCDE (2006), *Environmental Compliance and Enforcement in India: Rapid Assessment*, Paris.
- Partners in Change: Making Corporate Responsibility Your Business, www.picindia.org/.
- The Energy and Resources Institute: Towards global sustainable development www.teriin.org/index.php.
- The Energy and Resources Institute: Towards global sustainable development www.teriin.org/index.php, www.teriin.org/index.php.

Glossaire

ACB	Accord commercial bilatéral
ACPSA	Arrangement commercial préférentiel sud-asiatique
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
ALE	Accord de libre-échange
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APO	Organisation pour la productivité en Asie (<i>Asian Productivity Organisation</i>)
APPI	Accord bilatéral de protection et de promotion des investissements
APTA	Accord commercial Asie-Pacifique
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
ASSOCHAM	Association des chambres de commerce et d'industrie indiennes (<i>Associated Chambers of Commerce and Industry of India</i>)
BAsD	Banque asiatique de développement
BIMSEC	Initiative de la Baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle
CAI	Cadre d'action pour l'investissement
CBI	Bureau central d'enquête (<i>Central Bureau of Investigation</i>)
CGI	Commission indienne de la concurrence (<i>Competition Commission of India</i>)
CECA	Accord de coopération économique globale
CEP	Construction-exploitation-possession
CET	Construction-exploitation-transfert
CFIUS	Comité des investissements étrangers aux États-Unis (<i>Committee on Foreign Investment in the United States</i>)
CIBIL	Bureau indien de renseignement sur la solvabilité des emprunteurs (<i>Credit Information Bureau India Limited</i>)
CIC	Société d'information sur la solvabilité des emprunteurs (<i>Credit Information Company</i>)
CII	Confédération de l'industrie indienne (<i>Confederation of Indian Industry</i>)

CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
CEI	Communauté des États indépendants
CLB	Conseil du droit des sociétés (<i>Company Law Board</i>)
CNDI	Convention de non double imposition
CPET	Construction-possession-exploitation-transfert
CVC	Commission centrale de vigilance (<i>Central Vigilance Commission</i>)
DAT	Droit d'aménagement transférable
DGCA	Direction générale de l'aviation civile (<i>Directorate General Civil Aviation</i>)
DGFT	Direction générale du commerce extérieur (<i>Directorate General Foreign Trade</i>)
DIPP	Département de la politique et de la promotion industrielles (<i>Department of Industry Policy and Promotion</i>)
DPI	Droit de propriété intellectuelle
EOU	Unité de production tournée vers l'exportation (<i>Export Oriented Unit</i>)
FIAS	Service-conseil pour l'investissement étranger
FICCI	Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (<i>Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry</i>)
FIIA	Autorité pour la réalisation de l'investissement étranger (<i>Foreign Investment Implementation Authority</i>)
FIPB	Commission pour la promotion de l'investissement (<i>Foreign Investment Promotion Board</i>)
FMI	Fonds monétaire international
FNUP	Fonds des Nations Unies pour la population
FTWZ	Zone franche et d'entrepôt (<i>Free Trade Warehousing Zone</i>)
G2B	Administration-entreprises (<i>Government to Business</i>)
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HDFC	<i>Housing Development Finance Corporation</i>
IBEF	Fondation indienne pour la promotion des marques (<i>Indian Brand Equity Foundation</i>)
ICA	Conseil indien de l'arbitrage (<i>Indian Council of Arbitration</i>)
ICADR	Centre international pour le règlement alternatif des différends
ICAI	Institut indien des experts-comptables (<i>Institute of Chartered Accountants of India</i>)
ICSI	Institut indien des secrétaires de sociétés (<i>Institute of Company Secretaries of India</i>)
IDE	Investissement direct étranger
IFC	Société financière internationale
IIAM	Institut indien de l'arbitrage et de la médiation (<i>Indian Institute of Arbitration and Mediation</i>)

IIFCL	<i>India Infrastructure Finance Company Limited</i>
IL&FS	<i>Infrastructure Leasing and Financial Services Limited</i>
IP&IC	Cellule de promotion de l'investissement et de coopération internationale (<i>Investment Promotion and International Co-operation</i>)
IPA	Organisme de promotion de l'investissement (<i>Investment Promotion Agency</i>)
IPAB	Commission de recours de la propriété intellectuelle (<i>Intellectual Property Appellate Board</i>)
MIB	Ministère de l'information et de la radiodiffusion (<i>Ministry of Information and Broadcasting</i>)
MIC	Mesures concernant les investissements et liées au commerce
MIDC	<i>Maharashtra Industrial Development Corporation</i>
NAGO	Organisation nationale de lutte contre le sida (<i>National AIDS Control Organisation</i>)
NACP	Programme national de lutte contre le sida (<i>National AIDS Control Programme</i>)
NeGP	Plan national d'administration électronique (<i>National e-Governance Plan</i>)
NFCG	Fondation nationale du gouvernement d'entreprise (<i>National Foundation for Corporate Governance</i>)
NHAI	Administration indienne des routes nationales (<i>National Highways Authority of India</i>)
NHDP	Programme de développement des routes nationales (<i>National Highways Development Project</i>)
NPF	Nation la plus favorisée
NSEA	Loi sur les exceptions au titre de la sécurité nationale (<i>National Security Exception Act</i>)
NTADCL	<i>New Tirupur Area Development Corporation Limited</i>
NVBDCP	Programme national de lutte contre les maladies transmises par des vecteurs (<i>National Vector Borne Disease Control Programme</i>)
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONGC	<i>Oil and Natural Gas Corporation</i>
ONUUDI	l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPIC	Institution d'assurance contre le risque politique étranger (<i>Overseas Private Investment Corporation</i>)
PIB	Produit intérieur brut

PMA	Pays les moins avancés
PME	Petite et moyenne entreprise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP	Partenariat public-privé
PPPAC	Comité d'évaluation des partenariats public-privé (<i>Public Private Partnership Appraisal Committee</i>)
RBI	Banque de réserve indienne (<i>Reserve Bank of India</i>)
R-D	Recherche et développement
REC	Rural Electrification Corporation
RNTCP	Programme révisé de lutte contre la tuberculose (<i>Revised National Tuberculosis Control Programme</i>)
RONG	Rapport sur l'observation des normes et des codes
RSE	Responsabilité sociale de l'entreprise
SAFTA	Accord de libre-échange de l'Asie du Sud
SBI	State Bank of India
SEBI	Conseil des marchés financiers (<i>Securities and Exchange Board of India</i>)
SIA	Secrétariat pour l'assistance industrielle (<i>Secretariat for Industrial Assistance</i>)
SIDA	Syndrome immunodéficitaire acquis
SPX	Bourses de la sous-traitance et du partenariat
SSA	Mouvement en faveur de l'éducation pour tous (<i>Sarva Shiksha Abhiyan</i>)
SSI	Petite entreprise (<i>Small Scale Industry</i>)
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TIDCO	Tamil Nadu Industrial Development Corporation
TNRDC	Tamil Nadu Road Development Company
TNS	Taux net de scolarisation
TNUDF	Fonds de développement urbain du Tamil Nadu (<i>Tamil Nadu Urban Development Fund</i>)
TRAI	Autorité indienne de réglementation des télécommunications (<i>Telecommunication Regulation Authority of India</i>)
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
TWIC	Tamil Nadu Water Investment Company
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VGf	Financement du déficit de viabilité (<i>Viability Gap Funding</i>)
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WAIPA	Association mondiale des organismes de promotion des investissements
ZES	Zone économique spéciale

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement

INDE

L'Inde a réalisé des avancées considérables sur la voie de l'instauration d'un environnement propice à l'investissement. De ce fait, le pays a vu sa croissance accélérer et les flux d'investissement direct étranger entrants progresser de façon impressionnante. Toutefois, l'investissement n'est pas encore à la hauteur des besoins du pays, en particulier dans le domaine des infrastructures. Il est nécessaire d'intensifier les efforts déjà déployés pour renforcer et libéraliser le cadre réglementaire de l'investissement et d'accélérer l'application de la législation relativement avancée de l'Inde en matière économique à l'échelon national ainsi que dans les États et les territoires de l'Union.

L'*Examen des politiques de l'investissement de l'Inde* réalisé par l'OCDE décrit les progrès accomplis par l'Inde en termes d'instauration d'un cadre d'action destiné à promouvoir l'investissement et à le mobiliser au service du développement, en particulier depuis l'accélération des réformes qui s'est amorcée à partir de 1991. Il porte principalement sur les politiques conduites dans les domaines de l'investissement, des échanges commerciaux, de la concurrence et dans d'autres domaines de l'environnement des affaires. Enfin, il décrit certaines des difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre, au niveau des États indiens fédérés, de réformes adoptées à l'échelon fédéral.

À lire également

Cadre d'action de l'OCDE pour l'investissement

Dans la même série

Chine

Egypte

Maroc

Pérou

Fédération de Russie

Viet Nam

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2011), *Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement : Inde 2009*, Éditions OCDE.

<http://dx.doi.org/10.1787/9789264076990-fr>

Cet ouvrage est publié sur *OECD iLibrary*, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation. Rendez-vous sur le site www.oecd-ilibrary.org et n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.